

lois

Loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019 (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Dispositions budgétaires

Article premier - Est et demeure autorisée pour l'année 2019 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 40 741 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	29 029 800 000	Dinars
- Recettes du Titre II	10 702 000 000	Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	1 009 200 000	Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau "A" annexé à la présente loi.

Art. 2 - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor pour l'année 2019 sont fixées à 1 009 200 000 Dinars conformément au tableau "B" annexé à la présente loi.

Ar. 3 - Le montant des crédits de paiement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2019 est fixé à 40 741 000 000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première section : Dépenses de gestion

Première partie :	Rémunérations publiques	16 516 000 000	Dinars
Deuxième partie :	Moyens des services	1 254 000 000	Dinars
Troisième partie :	Interventions publiques	6 812 000 000	Dinars
Quatrième partie :	Dépenses de gestion imprévues	493 800 000	Dinars
Total de la première section =		25 075 800 000	Dinars

Deuxième section : Intérêts de la dette publique

Cinquième partie :	Intérêts de la dette publique	3 137 000 000	Dinars
Total de la deuxième section =		3 137 000 000	Dinars

Troisième section : Dépenses de développement

Sixième partie :	Investissements directs	2 562 961 000	Dinars
Septième partie :	Financement public	1 967 037 000	Dinars
Huitième partie :	Dépenses de développement imprévues	250 100 000	Dinars
Neuvième partie :	Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	568 902 000	Dinars
Total de la troisième section =		5 349 000 000	Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 décembre 2018.

Quatrième section : Remboursement du principal de la dette publique

Dixième partie :	Remboursement du principal de la dette publique	<u>6 170 000 000</u>	Dinars
Total de la quatrième section =		6 170 000 000	Dinars

Cinquième section : Dépenses des fonds spéciaux du Trésor

Onzième partie :	Dépenses des fonds spéciaux du Trésor	<u>1 009 200 000</u>	Dinars
Total de la cinquième section =		1 009 200 000	Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "C" annexé à la présente loi.

Art. 4 - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2019 est fixé à 8 218 321 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et projets conformément au tableau "D" annexé à la présente loi.

Art. 5 - Le montant des crédits d'engagement de la troisième section : "dépenses de développement du budget de l'Etat" pour l'année 2019 est fixé à 8 749 000 000 Dinars répartis par parties comme suit :

Troisième section : Dépenses de développement

Sixième partie :	Investissements directs	3 219 908 000	Dinars
Septième partie :	Financement public	2 320 988 000	Dinars
Huitième partie :	Dépenses de développement imprévues	833 439 000	Dinars
Neuvième partie :	Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>2 374 665 000</u>	Dinars
Total de la troisième section =		8 749 000 000	Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "E" annexé à la présente loi.

Art. 6 - Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 3 852 000 000 Dinars pour l'année 2019.

Art. 7 - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 1 078 080 800 Dinars pour l'année 2019 conformément au tableau « F » annexée à la présente loi.

Art. 8 - Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre chargé des Finances est autorisé à accorder des prêts du trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 125 000 000 Dinars pour l'année 2019.

Art. 9 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre chargé des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou pour l'émission des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 4 500 000 000 Dinars pour l'année 2019.

Suppression du "fonds de développement des autoroutes"

Art. 10 :

1) Est supprimé le fonds spécial du trésor intitulé "fonds de développement des autoroutes" institué par la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999. Le solde de ses ressources est transféré au budget de l'Etat.

2) Sont abrogées les dispositions des articles 16 et 17 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, relatives à la création et au financement du fonds de développement des autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui les ont modifié ou complété.

Fixation du domaine d'intervention du "fonds de soutien de la santé publique"

Art. 11 - Est ajouté après le troisième alinéa du paragraphe 1 de l'article 10 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 un nouvel alinéa ainsi libellé :

Les domaines d'intervention du fonds ainsi que les modalités et les critères de répartition de ses ressources sont fixés par un décret gouvernemental à promulguer dans un délai ne dépassant pas le 31 mars 2019.

Renforcement des ressources du fonds national pour la promotion du sport et de la jeunesse

Art. 12 :

1) Est abrogé l'alinéa 3 (nouveau) de l'article 68 de la loi n° 79-66 du 31 décembre 1979, portant loi de finances pour l'année 1980, telle que complétée par l'article 101 de la loi n° 86-106 du 31 décembre 1986, portant loi de finances pour l'année 1987 et remplacé par ce qui suit :

Alinéa 3 : 50 % des recettes réalisées au titre des pronostics sportifs de type paris mutuels organisés par la société PROMOSPORT après déduction du pourcentage destiné aux propriétaires des points de vente et des redevances fiscales conformément à la réglementation en vigueur.

2) Est ajouté à l'article 68 de la loi n°79-66 du 31 décembre 1979, portant loi de finances pour l'année 1980 un alinéa 4 ainsi libellé :

Alinéa 4 : 70% des recettes réalisées au titre des jeux de hasard de type paris à cotes , des jeux instantanés, des jeux de grattage, des jeux numériques et des jeux de loto organisés par la société PROMOSPORT, et ce, après déduction du pourcentage destiné aux propriétaires des points de vente, de la part allouée aux gagnants et du pourcentage destiné au gestionnaire des paris agréé par la société PROMOSPORT conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur.

Poursuite de l'encouragement de la création des entreprises

Art. 13 :

1) Sont prorogées les dispositions de l'article 13 de la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 et selon les mêmes conditions pour les entreprises nouvelles créées et ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement auprès des services concernés par le secteur d'activité au cours de l'année 2020, autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication.

2) Est ajouté à l'article 13 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 un dernier paragraphe ainsi libellé :

Nonobstant les dispositions de l'article 63 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, la période de déduction totale des bénéfices ou des revenus provenant des

investissements directs prévus au même article est décomptée à partir de la date de l'expiration de la période d'exonération prévue au premier paragraphe du présent article.

Révision des taux de l'impôt sur les sociétés

Art. 14 - Sont abrogées les dispositions du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

I. Le taux de l'impôt sur les sociétés, appliqué au bénéfice imposable arrondi au dinar inférieur, est fixé à 25%.

Ce taux est réduit à 20% pour les bénéfices provenant de l'activité principale ainsi que les bénéfices exceptionnels visés au paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions, et ce, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas :

- 1 million de dinars pour les activités de transformation et les activités d'achat en vue de la revente,

- 500 mille dinars pour les activités de services et les professions non commerciales.

Les seuils des chiffres d'affaires susmentionnés, sont déterminés hors taxes.

Le taux de 25% s'applique également à la plus-value prévue au paragraphe II de l'article 45 du présent code. Toutefois, les intéressés peuvent opter pour le paiement de l'impôt sur les sociétés au titre de ladite plus value au taux de 15% du prix de cession.

Toutefois, le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices provenant de l'activité principale ainsi que les bénéfices exceptionnels visés au paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions est fixé à :

1- 10%, et ce, pour :

- les entreprises exerçant une activité artisanale, agricole, de pêche ou d'armement de bateaux de pêche,

- les bénéfices provenant des investissements dans le secteur agricole et de pêche, et ce, après l'expiration de la période de déduction totale prévue à l'article 65 du présent code,

- les bénéfices provenant des investissements réalisés dans les zones de développement régional, et ce, après l'expiration de la période de déduction totale prévue à l'article 63 du présent code,

- les bénéfices provenant des investissements dans les activités de soutien et de lutte contre la pollution prévues à l'article 70 du présent code,

- les centrales d'achat des entreprises de vente au détail organisées sous forme de coopératives de services régies par le statut général de la coopération,
- les coopératives de services constituées entre les producteurs pour la vente en gros de leur production,
- les coopératives de consommation régies par le statut général de la coopération,
- les bénéfices réalisés dans le cadre de projets à caractère commercial ou industriel bénéficiant du programme de l'emploi des jeunes ou du fonds national de la promotion de l'artisanat et des petits métiers.

2- 13,5%, et ce, pour :

- les bénéfices provenant des industries électroniques, électriques et mécaniques,
- les bénéfices provenant des industries automobiles, aéronautiques, maritimes et ferroviaires et leurs composantes,
- les bénéfices provenant des industries des câbles,
- les bénéfices provenant des industries pharmaceutiques, d'équipements et matériels médicaux,
- les bénéfices provenant du secteur de l'industrie du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure,
- les bénéfices provenant des industries alimentaires,
- les bénéfices réalisés par les centres d'appel,
- les bénéfices provenant de la réalisation des services d'innovation en technologie informatique, le développement des logiciels et le traitement des données,
- les bénéfices réalisés par les sociétés de commerce international exerçant conformément à la législation les régissant,
- les bénéfices provenant du conditionnement et d'emballage de produits,
- les bénéfices provenant de la prestation des services logistiques d'une manière concomitante. La liste desdits services est fixée par un décret gouvernemental,
- les bénéfices provenant de l'industrie des produits plastiques.

3- 35%, et ce, pour :

- les banques et les établissements financiers prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,

- les banques et les établissements financiers non résidents exerçant dans le cadre du code de prestation des services financiers aux non résidents,

- les sociétés d'investissement prévues par la loi n° 88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-104 du 19 décembre 2005,

- les compagnies d'assurance et de réassurance, y compris les assurances mutuelles, exerçant conformément aux dispositions du code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-86 du 15 août 2005,

- les sociétés de recouvrement des créances prévues par la loi n° 98-4 du 2 février 1998, relative aux sociétés de recouvrement des créances telle que modifiée et complétée par la loi n° 2003-42 du 9 juin 2003,

- les opérateurs de réseaux de télécommunication, prévus par le code de télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002,

- les sociétés de services dans le secteur des hydrocarbures prêtant leurs services au profit des sociétés exerçant dans le cadre de la législation relative aux hydrocarbures,

- les entreprises exerçant dans le secteur de production et de transport des hydrocarbures et soumises à un régime fiscal dans le cadre de conventions particulières et les entreprises de transport des produits pétroliers par pipe-line,

- les entreprises exerçant dans le secteur de raffinage du pétrole et de vente des produits pétroliers en gros prévues par la loi n° 91-45 du 1^{er} juillet 1991, relative aux produits pétroliers,

- les grandes surfaces commerciales prévues au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003,

- les concessionnaires automobiles,

- les franchisés d'une marque ou d'une enseigne commerciale étrangère prévus par la loi n° 2009-69 du 12 août 2009 relative au commerce de distribution à l'exception des entreprises dont le taux d'intégration est égal ou supérieur à 30%.

Art. 15 - L'expression «aux premier et cinquième tirets du troisième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du présent code» prévue au premier paragraphe du paragraphe V de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est remplacée par l'expression suivante :

aux premier et huitième tirets du paragraphe 1 du quatrième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du présent code et la moitié des revenus provenant des activités visées au paragraphe 2 prévu au même quatrième paragraphe susvisé

Art. 16 :

1) Est supprimé le terme « local » prévu au premier tiret du premier paragraphe du paragraphe II de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

2) Est ajouté après l'expression « d'une déduction de deux tiers » prévue au deuxième tiret du premier paragraphe du paragraphe II de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

ou de la moitié

3) Les dispositions du premier paragraphe du paragraphe II de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont modifiées comme suit :

L'impôt annuel ne doit pas être inférieur à un minimum d'impôt égal à :

- 0.2% du chiffre d'affaires brut avec un minimum égal à 500 dinars exigible même en cas de non réalisation de chiffre d'affaires pour les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% ou 13,5%.

- 0.1% du chiffre d'affaires dont les bénéficiaires en provenant sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% ou de 13,5% ou du chiffre d'affaires réalisé de la commercialisation de produits ou de services soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute ne dépasse pas 6% conformément à la législation et aux réglementations en vigueur avec un minimum égal à 300 dinars exigible même en cas de non réalisation de chiffre d'affaires.

4) Le deuxième paragraphe du paragraphe II de l'article 51 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit :

Ce taux est réduit à 10% pour les bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés à un taux inférieur à 25% conformément au présent code au niveau des associés et des membres personnes morales, ainsi que pour les bénéficiaires revenant aux associés et aux membres personnes physiques bénéficiant de la déduction des deux tiers ou de la moitié des revenus conformément au présent code.

5) Le deuxième alinéa du paragraphe « g » du premier paragraphe du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit :

Ce taux est réduit à 0.5% pour les montants dont les revenus en provenant bénéficient de la déduction des deux tiers, de la moitié ou dont les bénéficiaires en provenant sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% ou de 13,5% conformément aux dispositions du présent code.

6) Est ajouté au deuxième tiret du troisième alinéa du paragraphe « a » du premier paragraphe du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

ainsi qu'au titre des commissions payées aux sociétés prévues au neuvième tiret du paragraphe 2 du quatrième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du présent code.

7) L'expression « au troisième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du présent code » prévue aux articles 64, 66 et 70 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « au paragraphe 1 du quatrième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du présent code ».

Art. 17 - L'expression « au taux de 10% et ce, pour les bénéficiaires réalisés à partir du 1^{er} janvier 2014 » prévue au dernier paragraphe de l'article 130-5 du code des hydrocarbures tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004, est remplacée par l'expression « au taux de 13,5% ».

Art. 18 - Les dispositions des articles de 14 à 17 de la présente loi s'appliquent aux bénéficiaires réalisés à partir du 1^{er} janvier 2021 à déclarer au cours de l'année 2022 et des années ultérieures ainsi qu'aux retenues à la source et avances dues à partir du 1^{er} janvier 2021 et des années ultérieures.

Institution du régime de la réévaluation légale des bilans pour les sociétés industrielles

Art. 19 :

1) Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un article 48 decies ainsi libellé :

Article 48 decies :

1) Les sociétés exerçant dans le secteur de l'industrie peuvent procéder, à la réévaluation des éléments de leur actif immobilisé matériel tel que défini par la législation comptable des entreprises à l'exception des immeubles bâtis et non bâtis, selon leur valeur réelle, et ce, conformément aux conditions indiquées aux paragraphes suivants du présent article.

2) Les valeurs réelles, inscrites au bilan après leur réévaluation, ne doivent pas dépasser la valeur obtenue par la réévaluation du prix d'achat ou de revient tenant compte des indices indiqués par un décret gouvernemental.

En ce qui concerne l'actif immobilisé matériel amortissable, cette valeur est compensée, par l'inscription au passif du bilan, des montants des amortissements déjà effectués, réévalués pour chaque exercice en fonction des mêmes indices appliqués à l'actif immobilisé correspondant.

Toutefois, la réévaluation ne peut s'effectuer au titre de l'actif bénéficiant de l'amortissement prévu au paragraphe VIII de l'article 12 bis du présent code.

3) Les montants des amortissements restant à admettre en déduction, en vue de la détermination du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés, sont calculés sur la base des nouvelles valeurs comptables nettes déterminées conformément au présent article. Ils sont échelonnés au moins sur cinq ans.

4) La plus value de réévaluation doit être portée à un compte spécial de réserve, au passif du bilan, non distribuable ni utilisable quelle qu'en soit la forme pour une période de cinq ans au moins, et ce, en franchise de l'impôt sur les sociétés.

La moins value de réévaluation constatée n'est pas déductible du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés.

5) Les plus values provenant de la cession des éléments de l'actif réévalués ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, et ce, à concurrence du montant de la plus value provenant de leur réévaluation.

Les moins values provenant de la cession des éléments de l'actif réévalués, ne sont pas déductibles des bénéfices nets, et ce, à concurrence du montant de la plus-value provenant de leur réévaluation.

2) Les dispositions du présent article s'appliquent à l'actif immobilisé matériel à l'exception des immeubles bâtis et non bâtis figurant aux bilans des sociétés prévues au présent article clôturés au 31 décembre 2019 et aux bilans des années ultérieures.

Octroi aux entreprises la déduction d'amortissements supplémentaires au titre des opérations de renouvellement

Art. 20 :

1) Est remplacée l'expression "Les entreprises prévues par l'article 71 du présent code" prévue au paragraphe VIII de l'article 12 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par l'expression :

Les entreprises autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication

2) Est ajoutée après l'expression "d'opérations d'extension" prévue au paragraphe VIII de l'article 12 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression :

ou de renouvellement au sens de l'article 3 de la loi d'investissement

Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale des entreprises opérant dans le secteur de l'industrie du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure et implantées dans les zones de développement régional

Art. 21 - Les entreprises créées avant la date du 1^{er} janvier 2011, dans le secteur de l'industrie du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, implantées dans les zones de développement régional et qui sont en activité à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, bénéficient de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale pour une période maximale de dix (10) années à partir de la date d'entrée en activité effective et ce, au titre des salaires versés aux agents de nationalité tunisienne.

La période de bénéfice de l'avantage de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale accordée aux entreprises visées au premier paragraphe du présent article et la période de bénéfice au titre du même avantage qu'il soit accordé totalement ou partiellement dans le cadre d'autres textes législatifs ou réglementaires, ne peut en aucun cas, dépasser la période de dix (10) années.

Les conditions, les modalités et les procédures de bénéfice de l'avantage prévu au présent article et les zones de développement régional concernées par cette mesure, sont fixées par un décret gouvernemental.

Procédures de traitement de l'endettement des agences de voyages installées dans les gouvernorats de Tozeur et Kébili à l'égard de la caisse nationale de sécurité sociale

Art. 22 - L'Etat prend en charge, conformément aux dispositions prévues au deuxième paragraphe du présent article, les contributions patronales au régime légal de sécurité sociale au titre de la période allant du premier trimestre de l'année 1999 jusqu'au quatrième trimestre de l'année 2008 au profit des agences de voyages dont le siège social est établi aux gouvernorats de Tozeur et Kébili, qui sont en activité à la date de la promulgation de la présente loi et qui ont fait l'objet de montants non recouverts et ce, dans la limite des agents inscrits aux bureaux régionaux de la caisse nationale de sécurité sociale auxdits gouvernorats.

Est créée au sein du ministère des affaires sociales, une commission chargée de statuer sur les demandes de bénéfice de la prise en charge de l'Etat susmentionnée. Cette commission, sa composition et les modalités de son fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre des affaires sociales. Les dépenses résultant de cette prise en charge sont imputées sur les ressources du titre II du budget du ministère des affaires sociales dans la limite d'un montant global ne dépassant pas 1 200 000 dinars.

Art. 23 - Le bénéfice de la prise en charge prévue par l'article 22 de la présente loi est subordonné au respect des agences de voyages concernées des conditions suivantes :

- Le dépôt d'une demande à cet effet à la commission prévue par l'article 22 susvisé dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date de la promulgation de cette loi, appuyée d'un certificat de régularisation de la situation envers la caisse nationale de sécurité sociale au titre des périodes non concernées par l'avantage,

- L'entrée en activité effective avant la date du 31 décembre 2008,

- L'acquittement de la totalité du principal de la contribution salariale, les charges et les parts de contributions relatives aux accidents de travail durant la période allant du premier trimestre de l'année 1999 jusqu'au quatrième trimestre de l'année 2008,

- Le dépôt des déclarations fiscales échues ou l'établissement d'un échéancier de recouvrement auprès du receveur des finances compétent en cas où l'agence est redevable de dettes fiscales.

Encouragement des entreprises au renouvellement de leurs actifs destinés à l'exploitation

Art. 24 - Les entreprises, autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication, déduisent pour la détermination du revenu ou bénéfice net imposable la plus value provenant de la cession des éléments d'actif immobilisé matériel, tel que défini par la législation comptable des entreprises et affectés à leur activité principale, dans la limite de 50% lorsque l'opération de cession a lieu après 5 ans à compter de la date de possession, et ce, lorsque la plus value susvisée n'est pas soumise à un régime fiscal plus favorable conformément à la législation fiscale en vigueur.

Le bénéfice des dispositions du présent article est subordonné à :

- l'affectation de la totalité de ladite plus-value pour l'acquisition de matériel et d'équipements destinés à l'exploitation,

- l'affectation de la totalité de ladite plus-value dans un compte de réserve spéciale pour l'investissement au passif du bilan avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration définitive de l'impôt au titre des bénéfices de l'année du bénéfice de la déduction,

- la réalisation de l'investissement et l'incorporation de la réserve constituée au capital au plus tard à la fin de la deuxième année suivant celle de la constitution de la réserve,

- la non réduction du capital pendant une période de 5 ans suivant la date de l'incorporation sauf en cas de réduction pour résorption des pertes,

- la présentation, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt de l'année au titre de laquelle la déduction de la plus value a eu lieu, d'une attestation de dépôt de déclaration de l'investissement à réaliser délivrée par les services concernés par le secteur d'activité conformément à la réglementation en vigueur et de l'engagement des bénéficiaires de la déduction de réaliser l'investissement au plus tard à la fin de la deuxième année suivant celle de la constitution de la réserve.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux opérations de cession ayant lieu au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Relèvement de la valeur des immobilisations de faible valeur totalement amortissables

Art. 25 - Est ajouté après l'expression "de faible valeur" prévue au paragraphe I de l'article 12 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

qui ne dépasse pas 500 dinars

Soutien à la restructuration financière des hôtels touristiques

Art. 26 :

1) Sous réserve des dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles dans la limite de 25% du revenu ou du bénéfice imposable, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription, dans le cadre d'une restructuration financière, au capital des hôtels touristiques ayant maintenu tous leurs employés et ayant obtenu l'approbation d'une commission dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par un décret gouvernemental.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à la satisfaction des conditions suivantes :

- la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises pour les personnes qui exercent une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale telle que définie par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

- la production par les bénéficiaires de la déduction, à l'appui de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, d'une attestation de libération du capital souscrit ou tout autre document équivalent,

- la non cession des actions ou des parts sociales qui ont donné lieu au bénéfice de la déduction, avant la fin des deux années suivant celle de la libération du capital souscrit,

- l'affectation des bénéfices ou des revenus réinvestis dans un compte spécial au passif du bilan non distribuable sauf en cas de cession des actions ou des parts sociales ayant donné lieu au bénéfice de la déduction, et ce, pour les sociétés et les personnes qui exercent une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale telle que définie par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

Les revenus ou les bénéfices réinvestis prévus au présent tiret, sont les revenus ou les bénéfices dégagés par une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises et non distribués ou affectés à d'autres fins, et ce, dans la limite des revenus ou des bénéfices soumis à l'impôt.

- l'émission de nouvelles actions ou parts sociales,

- la non réduction du capital souscrit pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit sauf en cas de réduction pour résorption des pertes,

- la régularisation de la situation à l'égard des caisses de sécurité sociale.

2) Les dispositions du présent article s'appliquent aux opérations de souscription au capital des hôtels touristiques concernés ayant lieu pendant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Création de la banque des régions

Art. 27 :

1) Il est créé une entreprise publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Banque des Régions » et ci-après désignée « La Banque ».

Le siège social de « La Banque » est à Tunis et elle peut ouvrir des agences sur tout le territoire tunisien et utiliser l'appellation « Banque des Régions » dans ses relations avec les tiers.

La banque est soumise aux dispositions du code des sociétés commerciales et de la loi relative aux banques et aux établissements financiers dans la mesure où elles n'y sont pas dérogées par les dispositions de la présente loi.

2) « La Banque » a pour objectifs de :

- consolider le développement régional par la consécration du principe de la discrimination positive entre les régions et les secteurs économiques,
- œuvrer à la coordination des interventions du système public de financement en complémentarité avec le secteur privé,
- contribuer à la création et au développement des entreprises économiques et notamment les petites et moyennes entreprises,
- intervenir en tant qu'acteur contra-cyclique pendant les périodes de contraction financière,
- œuvrer à offrir des services numériques et innovants,
- assurer la viabilité financière à long terme.

3) La mission de «La Banque» consiste à accompagner et à financer les entreprises économiques notamment dans les zones de développement régional et à faciliter leur accès au financement, et ce en offrant :

- les crédits directs au profit des promoteurs et des projets.
- l'octroi de crédits à travers le réseau des banques et des établissements financiers partenaires.
- la mise à disposition des lignes de financement au profit des banques et des établissements financiers partenaires.
- des produits de garantie aux financements.
- l'assistance technique, le suivi et l'accompagnement des promoteurs des petites et moyennes entreprises.
- l'accompagnement des banques et des établissements financiers partenaires pour développer les produits de «La Banque».
- la réalisation d'études sectorielles, le diagnostic et l'identification des projets structurants dans les régions.

4) Les ressources de « La Banque » sont constituées par :

- le capital,
- les ressources qu'elle mobilise sur les marchés financiers intérieurs et internationaux et auprès des institutions financières internationales,
- toutes autres ressources mises à sa disposition conformément à la législation en vigueur.

5) Le capital initial de «La Banque» est fixé à quatre cent millions de dinars (400.000.000 dinars).

Le ministre chargé des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire au capital de « La Banque » dans la limite de quatre cent millions de dinars (400.000.000 dinars).

Le capital sera libéré par tranches.

6) « La Banque » est tenue de mettre en place un dispositif de gouvernance efficace à même de garantir sa pérennité et préserver les intérêts des créanciers et des actionnaires.

7) « La Banque » est soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie conformément à des règles et des normes de gestion prudentielles adaptées à la spécificité et la nature de son activité déterminées par la banque centrale de Tunisie.

8) « La Banque » est soumise au contrôle de la cour des comptes au moins une fois tous les cinq ans.

9) « La Banque » n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics et aux textes qui l'ont modifiée et complétée.

10) Le personnel de « La Banque » n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques.

Le personnel de « La Banque » est soumis aux dispositions de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers et au régime de rémunération approuvé par le conseil d'administration de « La Banque ».

11) « La Banque » procède à l'absorption de la banque de financement des petites et moyennes entreprises et de la société tunisienne de garantie.

Nonobstant la législation fiscale en vigueur, l'opération d'absorption de la banque de financement des petites et moyennes entreprises et de la société tunisienne de garantie par « La Banque » ne peut avoir aucune incidence fiscale au titre d'impôts, taxes et droits exigibles, ni donner lieu à un paiement d'impôts, taxes ou droits quelque soient leurs natures.

Egalement, l'opération d'absorption ne peut donner lieu à une remise en cause d'aucun avantage fiscal dont ont bénéficié la banque de financement des petites et moyennes entreprises et la société tunisienne de garantie, à condition que « La Banque » continue à respecter les conditions requises par la législation en vigueur le cas échéant.

12) Le ministre chargé des Finances peut confier la gestion des mécanismes de garantie en vigueur à « La Banque ».

13) Le conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises fixe et approuve la politique de recouvrement des créances et détermine les attributions des différentes structures de la banque auxquelles il est délégué de statuer sur les conventions de conciliation et les procédures devant être observées. Il fixe et approuve également les politiques d'arbitrage et les clauses compromissaires, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il approuve les conventions de conciliation avec les clients, relatives à ces créances, en ce qui concerne l'abandon partiel ou total de ses créances n'affectant pas le principal de la créance et les intérêts conventionnels et les intérêts de retard y compris les intérêts consolidés à condition de conclure les conventions de conciliation stipulées dans ce paragraphe dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

La banque de financement des petites et moyennes entreprises est chargée d'exécuter la politique de recouvrement des créances approuvée. Et en cas de conclusion d'une conciliation concernant des créances faisant l'objet de poursuites judiciaires pour suspicion de corruption, celle-ci est réputée nulle si l'inculpation est confirmée par un jugement définitif.

Mesures relatives au renforcement de la solidité financière de la Banque Nationale Agricole

Art. 28 :

1) Le ministre chargé des finances agissant pour le compte de l'Etat est autorisé à souscrire au capital de la Banque Nationale Agricole et ce, dans la limite de cent soixante-dix millions huit cent soixante-douze mille dinars (170.872.000 dinars).

Cette souscription ne peut être libérée que par voie de compensation avec de créances certaines, échues et dont le montant est connu au sens de l'article 292 du code des sociétés commerciales.

Nonobstant les dispositions de la législation fiscale en vigueur, l'opération d'augmentation de capital de la Banque Nationale Agricole, ne peut avoir aucune incidence fiscale au titre de l'impôt sur les sociétés.

2) Est ajouté à la loi n° 94-30 du 21 février 1994, portant transfert de créances de l'Etat au profit de la Banque Nationale Agricole, un article premier bis ainsi libellé :

Article 1 bis – Nonobstant les dispositions de l'article premier de la présente loi, une partie ou la totalité du montant de la dotation objet dudit article serait exigible sans délai, en vue de permettre à l'Etat, et à titre exclusif, de libérer par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu, toute souscription à une augmentation de capital de la Banque Nationale Agricole.

3) Il est ajouté à la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004, un article 49 bis ainsi libellé :

Article 49 bis – Nonobstant les dispositions de l'article 49 de la présente loi, une partie ou la totalité du montant de la dotation objet dudit article serait exigible sans délai, en vue de permettre à l'Etat, et à titre exclusif, de libérer par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu, toute souscription à une augmentation de capital de la Banque Nationale Agricole.

Harmonisation de la législation fiscale en vigueur avec les standards internationaux en matière de prix de transfert

Art. 29 - Sont abrogées les dispositions de l'article 48 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

Article 48 septies :

Pour la détermination de l'impôt dû par les entreprises résidentes ou établies en Tunisie et qui sont sous la dépendance ou qui contrôlent d'autres entreprises appartenant au même groupe au sens du présent article, les bénéfices indirectement transférés auxdites entreprises soit par la majoration ou la minoration des prix des transactions pratiqués, soit par tout autre moyen, sont incorporés aux résultats de ces entreprises.

Les bénéfices indirectement transférés sont déterminés par comparaison avec ceux qui auraient été réalisés en l'absence de tout lien de dépendance ou de contrôle.

La condition de dépendance ou de contrôle susmentionnée n'est pas exigée lorsque le transfert de bénéfices est effectué avec des entreprises résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié au sens du point 12 de l'article 14 du présent code.

Des liens de dépendance ou de contrôle sont réputés exister entre des entreprises lorsque :

a. l'une détient directement ou par personne interposée plus de 50% du capital social ou des droits de vote d'une autre entreprise ou y exerce en fait le pouvoir de décision, ou

b. lesdites entreprises sont soumises au contrôle de la même entreprise ou de la même personne dans les conditions prévues à l'alinéa « a » du présent article.

Art. 30 - Est ajouté à l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe II bis ainsi libellé :

II bis. Les entreprises résidentes ou établies en Tunisie qui sont sous la dépendance ou qui contrôlent d'autres entreprises au sens de l'article 48 septies du présent code et dont le chiffre d'affaires annuel brut est supérieur ou égal à 20 millions de dinars, sont tenues de déposer la déclaration annuelle sur les prix de transfert par les moyens électroniques fiables selon un modèle établi par l'administration, dans les mêmes délais prévus au paragraphe 2 du paragraphe I de l'article 60 du présent code.

Cette déclaration comporte :

a- des informations sur le groupe d'entreprises dont notamment :

- des informations sur l'activité y compris les changements intervenus au cours de l'exercice,
- des informations sur la politique des prix de transfert adoptée par le groupe d'entreprises,
- une liste des actifs détenus par le groupe d'entreprises utilisés par l'entreprise déclarante ainsi que la raison sociale de l'entreprise propriétaire de ces actifs et son Etat de résidence fiscale.

b- des informations concernant l'entreprise déclarante dont notamment :

- des informations sur l'activité y compris les changements intervenus au cours de l'exercice,
- un état récapitulatif des opérations financières et commerciales réalisées avec les entreprises qui sont sous sa dépendance ou qui la contrôlent au sens de l'article 48 septies du présent code. Cet état comporte la nature et le montant des transactions, la raison sociale et l'Etat de résidence fiscale des entreprises qui sont sous sa dépendance ou qui la contrôlent concernées par les transactions, les méthodes de détermination des prix de transfert appliquées et les changements intervenus au cours de l'exercice,
- des informations sur les prêts et emprunts réalisés avec les entreprises qui sont sous sa dépendance ou qui la contrôlent au sens de l'article 48 septies du présent code,

- des informations sur les opérations financières et commerciales réalisées avec les entreprises qui sont sous sa dépendance ou qui la contrôlent au sens de l'article 48 septies du présent code sans contrepartie ou avec une contrepartie non monétaire,

- des informations sur les opérations réalisées avec les entreprises qui sont sous sa dépendance ou qui la contrôlent au sens de l'article 48 septies du présent code, qui font l'objet d'un accord préalable sur les méthodes de détermination des prix de transfert conclu entre l'entreprise concernée par l'opération et l'administration fiscale d'un autre Etat ou l'objet d'un rescrit fiscal en la matière émanant de l'autorité fiscale en question.

Art. 31 - Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 38 bis ainsi libellé :

Article 38 bis - Les entreprises, dont le chiffre d'affaires annuel brut est égal ou supérieur à 20 millions de dinars, sont tenues de présenter aux agents de l'administration fiscale, à la date du commencement de la vérification approfondie de leurs situations fiscales, les documents justifiant la politique de prix de transfert appliquée pour les transactions réalisées avec les entreprises avec lesquelles elles tiennent des liens de dépendance ou de contrôle, au sens de l'article 48 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. Le contenu de ces documents est fixé par arrêté du ministre des finances.

Ces documents ne se substituent pas aux justificatifs afférents à chaque transaction.

Lorsque les documents requis ne sont pas présentés aux agents de l'administration fiscale, à la date du commencement de la vérification fiscale approfondie, ou leur sont présentés d'une manière incomplète, l'administration fiscale procède à la notification à l'entreprise concernée une mise en demeure de les produire ou de les compléter dans un délai de quarante jours de la date de la mise en demeure, et ce conformément aux procédures prévues par l'article 10 du présent code, tout en précisant la nature des documents concernés.

Art. 32 - Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 17 ter ainsi libellé :

Article 17 ter - Toute entreprise établie en Tunisie et remplissant toutes les conditions ci-après, est tenue de déposer, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice et par les moyens électroniques fiables, une déclaration pays par pays, selon un modèle établi par l'administration comportant la répartition des bénéficiaires pays par pays du groupe d'entreprises liées auquel elle appartient et des données fiscales et comptables ainsi que des renseignements sur le lieu d'exercice de l'activité des entreprises du groupe :

- elle détient, directement ou indirectement, une participation dans une ou plusieurs entreprises qui la rend tenue d'établir des états financiers consolidés conformément à la législation comptable des entreprises en vigueur ou lorsqu'elle est tenue de le faire si ses participations sont cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunisie,

- elle réalise un chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes égal ou supérieur à 1.636 millions de dinars au titre de l'exercice qui précède l'exercice concerné par la déclaration,

- aucune autre entreprise ne détient, directement ou indirectement, dans l'entreprise susmentionnée une participation au sens du premier tiret du présent paragraphe.

Est également tenue de déposer la déclaration sus indiquée dans le délai et selon les moyens et format susvisés, toute entreprise établie en Tunisie qui remplit les conditions ci-après :

- est détenue, directement ou indirectement, par une entreprise établie dans un État n'exigeant pas le dépôt de la déclaration pays par pays mais qui serait tenue de déposer cette déclaration si elle est établie en Tunisie, ou

- est détenue, directement ou indirectement, par une entreprise établie dans un État ne figurant pas sur la liste prévue au présent article mais avec lequel la Tunisie a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale, ou

- est désignée à cet effet par le groupe d'entreprises liées auquel elle appartient et en a informé l'administration fiscale.

Est également tenue de déposer la déclaration prévue par le présent article, toute entreprise établie en Tunisie détenue, directement ou indirectement, par une entreprise établie dans un état figurant sur la liste prévue par le présent article, et est tenue de déposer une déclaration pays par pays en vertu de la législation en vigueur dans cet État ou serait tenue de déposer cette déclaration si elle est établie en Tunisie, lorsqu'elle est informée par l'administration fiscale d'une défaillance systémique de l'État de résidence fiscale de l'entreprise qui la détient directement ou indirectement.

Le contenu de cette déclaration est fixé par arrêté du ministre chargé des finances.

La déclaration prévue par le présent article fait l'objet, sous réserve de réciprocité, d'échange automatique avec les États ayant conclu avec la Tunisie un accord à cet effet.

La liste des États ayant conclu un accord avec la Tunisie autorisant l'échange automatique de la déclaration pays par pays, prévue par le présent article, est fixée par arrêté du ministre chargé des finances.

Art. 33 - Est ajoutée, au chapitre premier du titre premier du code des droits et procédures fiscaux, une section VI ainsi libellée :

Section VI - Les accords préalables relatifs à la méthode de détermination des prix des transactions entre les entreprises liées

Article 35 bis - Les entreprises ayant des liens de dépendance ou de contrôle, au sens du quatrième paragraphe de l'article 48 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, avec des entreprises établies hors de la Tunisie peuvent demander à l'administration fiscale de conclure un accord préalable sur la méthode de détermination des prix des transactions futures avec les entreprises établies hors de la Tunisie, avec lesquelles elle tient des liens de dépendance ou de contrôle, et ce pour une période allant de trois à cinq ans.

Il ne peut être mis fin à l'accord conclu avant l'expiration de la durée contractuelle fixée par l'accord.

Cependant, l'accord devient caduque de la date de son entrée en application s'il est établi que:

- l'entreprise concernée a présenté des faits erronés ou a dissimulé des renseignements,

- elle n'a pas honoré les obligations prévues par l'accord ou a commis des manœuvres frauduleuses.

Les modalités de conclusion dudit accord et ses effets sont fixés par arrêté du ministre chargé des finances.

Art. 34 - Sont ajoutés, au code des droits et procédures fiscaux, les articles 84 nonies, 84 decies et 84 undecies, ainsi libellés :

Article 84 nonies - Est punie d'une amende fiscale administrative égale à 10.000 dinars, toute entreprise n'ayant pas déposé, dans le délai imparti, la déclaration annuelle sur les prix de transfert, prévue par le paragraphe II bis de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Tout renseignement non fourni dans la déclaration visée au précédent paragraphe ou fourni d'une manière incomplète ou inexacte donne lieu à l'application d'une amende égale à 50 dinars par renseignement, sans que cette amende excède 5.000 dinars.

Article 84 decies - Est punie d'une amende fiscale administrative égale à 50.000 dinars, toute entreprise n'ayant pas déposé, dans le délai imparti, la déclaration pays par pays prévue par l'article 17 ter du présent code.

Tout renseignement non fourni dans la déclaration visée au précédent paragraphe ou fourni d'une manière incomplète ou inexacte, donne lieu à l'application d'une amende égale à 100 dinars par renseignement, sans que cette amende excède 10.000 dinars.

Article 84 undecies - Toute entreprise n'ayant pas présenté à l'administration fiscale les documents justifiant la politique de prix de transfert, prévus par l'article 38 bis du présent code ou l'ayant présenté d'une manière incomplète ou inexacte, dans un délai de 40 jours de la date de la notification de la mise en demeure prévue par le même article, est punie d'une amende fiscale administrative égale à 0,5% du montant des transactions concernées par les documents non présentés ou présentés d'une manière incomplète ou inexacte avec un minimum de 50.000 dinars par exercice concerné par la vérification.

Art. 35 :

1) L'expression « aux paradis fiscaux visés à l'article 52 du présent code » prévue au point 12 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié ».

2) Est ajoutée aux dispositions du point 12 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un deuxième paragraphe ainsi libellé :

Des personnes sont considérées résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié, lorsque l'impôt dû dans cet Etat ou territoire est inférieur à 50% de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû en Tunisie au titre de la même activité. La liste des Etats et territoires dont le régime fiscal est privilégié est fixée par un arrêté du ministre chargé des finances.

3) L'expression « aux paradis fiscaux visés à l'article 52 du présent code » prévue au point 7 de l'article 15 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié au sens du point 12 de l'article 14 du présent code ».

4) L'expression « dans des paradis fiscaux » prévue à l'avant dernier paragraphe de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par

l'expression « dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié au sens du point 12 de l'article 14 du présent code ».

5) Sont abrogées les dispositions du dernier paragraphe de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

6) Est remplacée l'expression « dans des paradis fiscaux mentionnées à l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés » prévue par le paragraphe 4 de l'article 10 du code de la taxe sur la valeur ajoutée par l'expression « dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié au sens du point 12 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ».

7) Est ajoutée après l'expression « 30 jours » mentionnée au dernier paragraphe de l'article 40 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « ; n'est pas également pris en compte le retard constaté dans la présentation de la documentation justifiant les prix de transfert après la mise en demeure prévue par l'article 38 bis du présent code sans que le retard non pris en compte excède 40 jours ».

8) L'expression « par les articles 84 ter et 84 sexies » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux est remplacée par l'expression « par les articles 84 ter, 84 sexies et 84 undecies ».

9) Est ajoutée après l'expression « 84 septies » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « ,84 nonies, 84 decies ».

10) L'expression « des articles 17 et 17 bis du présent code » mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 102 du code des droits et procédures fiscaux est remplacée par l'expression « des articles 17, 17 bis et 17 ter du présent code ».

11) Les dispositions des articles 30, 32 et 33 de la présente loi s'appliquent aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2020.

12) Les dispositions des articles 29 et 31 de la présente loi s'appliquent aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2020 et ayant fait l'objet d'un avis préalable à partir du 1^{er} janvier 2021.

Clarification de l'étendue du secret professionnel opposable à l'administration fiscale

Art. 36 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2019 et leur transmission au Président de

la République afin de les soumettre à l'assemblée des représentants du peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision n° 07/2018 du 26 décembre 2018).

Révision du régime fiscal de l'export et des prestataires des services financiers aux non-résidents

Art. 37 :

1) Est abrogée la sous-section III relative à l'exportation de la section I du chapitre IV du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

2) Sont abrogés, les renvois aux articles 67, 68 et 69 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, là où ils se trouvent dans les textes en vigueur et sont remplacés par le renvoi à la législation fiscale en vigueur, sous réserve des différences de l'expression.

3) Est abrogée, l'expression « exportation et » prévue au titre de la sous-section II de la section II du chapitre IV du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

4) Est abrogé, le premier tiret du premier paragraphe de l'article 74 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

5) Sont abrogés, les premier et troisième tirets prévus au troisième alinéa du paragraphe « a » et le dernier alinéa du même paragraphe « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

6) Est abrogé, le dernier sous-paragraphe du paragraphe I bis de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 38 :

1) Est ajouté à la suite du premier sous-paragraphe du paragraphe I de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un deuxième sous-paragraphe ainsi libellé :

Sont considérées opérations d'exportation :

- la vente de produits et de marchandises produits localement, la prestation de services à l'étranger et la réalisation de services en Tunisie dont l'utilisation sera à l'étranger,

- la vente de marchandises et de produits des entreprises exerçant dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, de l'industrie et de l'artisanat aux entreprises totalement exportatrices, aux entreprises établies dans les parcs d'activités économiques prévues par la loi n° 92-81 du 3 août 1992 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et

aux sociétés de commerce international totalement exportatrices prévues par la loi n°94-42 du 7 mars 1994 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

- la vente de marchandises, de produits et d'équipements des sociétés de commerce international, prévues par la loi n° 94-42 du 7 mars 1994 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, aux entreprises totalement exportatrices, aux entreprises établies dans les parcs d'activités économiques prévues par la loi n° 92-81 du 3 août 1992 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et aux sociétés de commerce international totalement exportatrices prévues par ladite loi n°94-42,

- les prestations de services aux entreprises totalement exportatrices, aux entreprises établies dans les parcs d'activités économiques et aux sociétés de commerce international totalement exportatrices susvisées, dans le cadre des opérations de sous-traitance ou dans le cadre de services liés directement à la production, fixés par un décret gouvernemental, à l'exception des services de gardiennage, de jardinage, de nettoyage et des services financiers, administratifs et juridiques.

2) Est modifié le deuxième sous-paragraphe du paragraphe I de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Les entreprises totalement exportatrices bénéficient du régime suspensif de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'importation et d'acquisition locale de matières, produits et équipements, de prestations de services et d'immeubles nécessaires à leur activité et ce, s'ils ne sont pas exclus du droit à déduction en vertu des dispositions de l'article 10 du présent code.

Sont considérées entreprises totalement exportatrices, les entreprises qui procèdent à la vente de la totalité de leurs marchandises ou de leurs produits ou rendent la totalité de leurs services conformément aux dispositions du deuxième sous-paragraphe du paragraphe I du présent article.

Sont exclues de ces dispositions, les entreprises qui réalisent des services financiers, des opérations de location d'immeubles, des ventes de carburants, d'eau, d'énergie et des produits des mines et des carrières.

L'octroi de la qualité de totalement exportateur est subordonné au respect des conditions suivantes :

- le dépôt d'une déclaration d'investissement auprès des services concernés par le secteur d'activité,

- la réalisation d'un schéma de financement de l'investissement comportant un minimum de fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

- la présentation d'une attestation d'adhésion aux caisses sociales lors de la phase de création ou la régularisation de la situation à l'égard des caisses de sécurité sociale dans les autres cas.

3) Est supprimée l'expression « par l'article 68 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés » prévue au paragraphe I-quarter de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée et remplacée par l'expression « par le présent article ».

4) Sont abrogées les dispositions du paragraphe 1 de l'article 14 de loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et remplacées par ce qui suit :

1) Les entreprises totalement exportatrice telles que définies par l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, sont soumises au régime de la zone franche prévu par le code de douane.

Ces entreprises peuvent écouler une partie de leurs productions ou rendre une partie de leurs services sur le marché local à un taux ne dépassant pas 30% de leur chiffre d'affaires à l'export réalisé au cours de l'année civile précédente. Pour les nouvelles entreprises, le taux de 30% est calculé sur la base de leur chiffre d'affaires à l'export réalisé depuis l'entrée en production effective, et ce, sous réserve des dispositions de la loi n° 94-42 du 7 mars 1994, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

N'est pas pris en considération pour le calcul du taux de 30% susvisé, le chiffre d'affaires provenant de la prestation de services ou de la réalisation de ventes dans le cadre d'appels d'offres internationaux relatifs à des marchés publics ou de ventes des déchets aux entreprises autorisées par le ministère chargé de l'environnement à exercer les activités de valorisation, de recyclage et de traitement.

Ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices provenant des ventes des déchets susvisés.

Le taux de 30% est fixé sur la base du prix de sortie de la marchandise de l'usine pour les marchandises, sur la base du prix de vente pour les services et de la valeur du produit pour l'agriculture et la pêche.

Les procédures de la réalisation des ventes et de la prestation des services sur le marché local par les entreprises totalement exportatrices sont fixées par un décret gouvernemental.

Art. 39 :

1) Est abrogé le premier paragraphe de l'article 143 du code de prestation des services financiers aux non-résidents promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009.

2) Le début du deuxième paragraphe de l'article 143 du code de prestation des services financiers aux non-résidents promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009 est modifié comme suit :

Les prestataires des services financiers non-résidents bénéficient au titre de leurs opérations réalisées avec les non-résidents :

3) Sont abrogées les dispositions de l'article 142 du code de prestation des services financiers aux non-résidents promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009.

Art. 40 - Sont abrogées les dispositions des paragraphes 4 et 5 du deuxième paragraphe de l'article 8 nouveau, de l'article 8 bis et du quatrième paragraphe de l'article 21 de la loi n° 92-81 du 3 août 1992, portant création des parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et les dispositions des paragraphes 4 et 5 susvisés sont remplacées par un paragraphe 4 ainsi libellé :

4. l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés dus conformément à la législation fiscale en vigueur.

Art. 41 :

1) Les entreprises concernées par les dispositions des articles 37, 39 et 40 de la présente loi, en activité au 31 décembre 2018 et dont les revenus ou les bénéfices provenant de l'exploitation ont bénéficié des avantages fiscaux au titre de l'export et les entreprises ayant bénéficié du même régime fiscal de l'export en activité à la même date, continuent de bénéficier desdits avantages jusqu'au 31 décembre 2020 conformément à la législation en vigueur au 31 décembre 2018.

2) Les dispositions de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée relatives à l'export et aux sociétés totalement exportatrices en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, pour les entreprises exerçant au 31 décembre 2018.

3) Nonobstant les dispositions de la législation fiscale en vigueur, sont considérées opérations d'exportation ouvrant droit au bénéfice des avantages fiscaux octroyés aux opérations d'exportation en vigueur au 31 décembre 2018, les ventes des sociétés de commerce international exerçant conformément à la législation les régissant, des

biens, produits et équipements aux sociétés totalement exportatrices, aux entreprises établies dans les parcs d'activités économiques prévus par la loi n° 92-81 du 3 août 1992, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et aux sociétés de commerce international totalement exportatrices prévues par la loi n° 94-42 du 7 mars 1994 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, au cours des années de 2018 à 2020.

L'application des dispositions du présent paragraphe ne peut entraîner la restitution des montants payés avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Encouragement des personnes ayant un revenu non stable à l'adhésion au système fiscal et au système de la sécurité sociale

Art. 42 - Les petits exploitants ayant un revenu non stable exerçant les activités des petits métiers et des industries artisanales et les commerçants ambulants, n'ayant pas de locaux destinés à l'exercice de leur activité, qui exercent leur activité au 1^{er} janvier 2019, sans le dépôt de la déclaration d'existence prévue à l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et qui déposent spontanément, à partir du 1^{er} janvier 2019, la déclaration d'existence auprès des services des impôts dont ils relèvent, sont soumis au paiement, pendant trois ans à partir du 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la déclaration d'existence, d'une seule contribution qui comprend l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales obligatoires dues au titre de leur affiliation au régime des travailleurs non-salariés dans les secteurs agricole et non agricole, exigible chaque trimestre en tranches égales. Ladite contribution est payée auprès de la recette des finances territorialement compétente.

L'impôt sur le revenu dû, dans ce cas, par les concernés au cours de ladite période de trois ans est égal à 200 dinars annuellement pour les personnes exerçant dans les zones communales conformément aux limites territoriales des communes en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015 et à 100 dinars pour les personnes exerçant dans les autres zones. La cotisation sociale est déterminée sur la base des cotisations dues au titre de leur affiliation au régime des travailleurs non-salariés dans les secteurs agricole et non agricole sur la base des cotisations déterminées conformément à la première tranche dudit régime.

En cas de non paiement de ladite contribution dans les délais fixés à cet effet, les pénalités de retard exigibles conformément à la législation en vigueur sont applicables.

L'impôt payé conformément aux dispositions du présent article par les personnes concernées est libératoire de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée et il comprend la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel.

Les personnes concernées bénéficient pendant ladite période de trois ans des prestations de l'assurance maladie au titre de la filière publique de soins prévues par la législation en vigueur en contrepartie du paiement des cotisations dues à ce titre dans les délais prévus par le présent article.

Ces personnes bénéficient également pendant ladite période du report du paiement des cotisations dues au titre des autres prestations de la sécurité sociale prévues par le régime des travailleurs non-salariés dans les secteurs agricole et non agricole. La régularisation de leurs situations au titre de ladite période et le paiement des cotisations dues sans application des pénalités de retard à ce titre ont lieu selon un échéancier de recouvrement pour une période ne dépassant pas 36 mois.

Les modalités et les procédures d'application du présent article ainsi que la modalité et les délais de transfert des cotisations sociales prévus au présent article à la caisse nationale de sécurité sociale, sont fixés par un décret gouvernemental.

Renforcement du rôle de l'administration électronique et simplification des procédures

Art. 43 :

1) Est ajouté au code de la comptabilité publique un article 82 bis libellé comme suit :

Article 82 bis :

Sous réserve des dispositions des articles 81 et 82 du présent code, en cas de paiement à distance, il n'est pas délivré, par le comptable public, de quittance pour les montants réglés à distance et la partie ayant payé est libérée par un reçu électronique ayant une référence unique pour confirmer l'opération de paiement.

La personne qui a effectué le paiement peut se faire délivrer un reçu électronique comportant des codes qui permettent la vérification de la sincérité des données qu'il contient.

2) Est ajouté au code de la comptabilité publique un article 126 bis libellé comme suit :

Article 126 bis - Sous réserve des règles régissant les dépenses publiques, sont admises comme justificatifs de dépenses, les factures électroniques émises conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi que les titres de liquidation et autres

justificatifs de dépenses et les virements effectués électroniquement ou à travers les applications informatiques agréées en matière de dépenses publiques. Ces documents et données ont la même force probante et libératoire dont jouissent les documents matériels.

3- Est ajouté à la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finances pour la l'année 1989 un article 99 bis libellé comme suit :

Art. 99 bis - La contribution des candidats aux examens et concours peut être payée par les moyens de paiement électronique fiables.

Extension de l'obligation du dépôt de la déclaration d'existence aux associations

Art. 44 - Est ajouté aux dispositions de l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux associations nonobstant leur régime fiscal.

Rationalisation du paiement en espèces

Art. 45 :

1) Les autorités municipales compétentes ne peuvent pas légaliser les signatures des parties aux contrats portant cession à titre onéreux d'immeubles, de fonds de commerce ou de moyens de transport dont le prix est payé en espèces. Ne peuvent pas également recevoir la formalité de l'enregistrement et l'inscription de ces contrats auprès des recettes des finances et auprès des services et organismes publics compétents pour inscrire les biens objet de cession.

Les notaires ne peuvent pas rédiger les contrats visés au précédent paragraphe du présent article dont le prix est payé en espèces.

Ne sont pas concernés par cette mesure :

- les contrats dont le paiement en espèces ne dépasse pas 5.000 dinars,

- les contrats rédigés en exécution de contrats de promesses de vente comportant des paiements en espèces effectués avant le 1^{er} juin 2019 et ayant acquis date certaine, avant cette date, et ce, dans la limite de ces paiements,

- les paiements en nature ou par tout autre moyen autre que le paiement en espèces effectués au titre des contrats prévus par le premier alinéa du présent paragraphe,

- les ventes par facilité à condition de mentionner expressément ce mode de paiement dans les contrats y afférents ainsi que les références des lettres de change relatives au règlement de la partie du prix dont le

paiement est fractionné, ces lettres de change doivent être domiciliées ou avalisées par un établissement bancaire ou postal,

- les cas de force majeure empêchant les parties de refaire leurs contrats conformément aux dispositions du présent article.

2) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux l'article 84 duodécies ainsi libellé :

Article 84 duodécies - Toute personne ayant sciemment mentionné dans les contrats prévus par le premier paragraphe du numéro 1 de l'article 45 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, des références de paiement bancaires ou postales erronées ou usé des manœuvres, et payé la totalité ou partie du prix en espèces dont le montant dépasse 5.000 dinars, est punie d'une amende égale à 20% du montant payé en espèces sans que cette amende soit inférieure à 1.000 dinars par mutation.

3) Est ajouté au troisième paragraphe de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux après l'expression « 84 decies » l'expression « ,84 duodécies »

Les dispositions du présent article sont applicables aux contrats rédigés à partir du 1^{er} juin 2019.

Elargissement du domaine d'utilisation des factures électroniques

Art. 46 - Est ajouté à la suite du quatrième sous paragraphe du paragraphe II ter de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un sous paragraphe ainsi libellé :

L'émission des factures électroniques est également obligatoire pour les ventes des médicaments et des hydrocarbures entre les professionnels à l'exception des commerçants détaillants.

Instauration d'un mécanisme de traçabilité pour certains matières et produits

Art. 47 - Est instauré un mécanisme de traçabilité pour certains produits de consommation et ce sous réserve des législations et réglementations régissant ces produits.

Les modalités de l'instauration de ce mécanisme ainsi que la liste des produits concernés sont fixées par un décret gouvernemental.

Renforcement du contrôle des personnes physiques sur la base des éléments de train de vie

Art. 48 :

1) Est modifié le barème de détermination du revenu forfaitaire selon les éléments du train de vie prévu à l'article 42 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés prévu à l'annexe I dudit code comme suit :

ANNEXE I

Détermination du revenu forfaitaire selon les éléments du train de vie

ÉLÉMENTS DE TRAIN DE VIE	REVENU FORFAITAIRE CORRESPONDANT
I. Valeur locative de la résidence principale, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel	3 fois la valeur locative réelle
II. Valeur locative des résidences secondaires en Tunisie et hors de Tunisie	6 fois la valeur locative réelle
III. Employés de maisons, et autres employés à l'exclusion du premier employé : - pour chaque personne âgée de moins de 60 ans	salaire minimum garanti selon le régime 48 heures de l'année concernée × 12
IV. Voitures automobiles destinées au transport des personnes par cheval-vapeur de la puissance de la voiture :	
- Lorsque celle-ci est égale à 4 CV	300 D
- Lorsque celle-ci est égale à 5 ou 6 CV	475 D
- Lorsque celle-ci est comprise entre 7 et 10 CV	950 D
- Lorsque celle-ci est comprise entre 11 et 15 CV	1425 D
- Lorsque celle-ci est supérieure à 15 CV	1900 D
V. Yachts ou bateaux de plaisance jaugeant au moins 3 tonnes de jauge internationale. - Pour chaque tonneau	1575 D
VI. Avion de tourisme : - Par cheval-vapeur de la puissance de l'avion.....	950 D
VII. Voyage d'agrément et de tourisme à l'étranger.....	le prix du titre de transport majoré du montant de l'allocation touristique utilisée.
VIII. Piscine.....	1000 D

2) Les dispositions du présent article s'appliquent aux revenus réalisés à partir de 2018.

Fixation d'un délai maximum pour notifier l'arrêté de taxation d'office

Art. 49 :

1) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 51 bis ainsi libellé :

Article 51 bis - L'arrêté de taxation d'office est notifié au contribuable, dans les cas visés au premier paragraphe de l'article 47 du présent code, dans un délai ne dépassant pas trente mois de la date de la notification des résultats de la vérification fiscale.

L'arrêté de taxation d'office est notifié au contribuable, dans les cas visés aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes du même article et qui exigent une mise en demeure, dans un délai ne dépassant pas douze mois de la date de sa mise en demeure.

2) Nonobstant, les dispositions du premier et deuxième paragraphes de l'article 51 bis du code des droits et procédures fiscaux, les arrêtés de taxation d'office sont notifiés dans un délai ne dépassant pas :

- le 30 juin 2021, pour les résultats de la vérification fiscale notifiés avant le 1^{er} janvier 2019,
- le 31 décembre 2019, pour les mises en demeure visées aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux et notifiées avant le 1^{er} janvier 2019.

Soumission des établissements stables tunisiens des entreprises résidentes aux paradis fiscaux et qui ne déposent pas la déclaration d'existence à la retenue à la source au taux de 25%

Art. 50 - Est ajouté après le premier alinéa du paragraphe 4 du paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Ce taux est relevé à 25% s'il s'agit de personnes établies en Tunisie et résidentes dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié au sens du numéro 12 de l'article 14 du présent code.

Harmonisation des pénalités de retard dans le paiement de l'impôt avec le coût de l'endettement et encouragement de la conformité fiscale

Art. 51:

1) Le taux de la pénalité de retard fixé à 0,5% et prévu par l'article 81 du code des droits et procédures fiscaux est remplacé par le taux de 0,75%.

2) Est ajouté, après le premier paragraphe de chacun des articles 81 et 82 du code des droits et procédures fiscaux, ce qui suit:

La pénalité de retard prévu par le premier paragraphe du présent article est majorée d'une pénalité fixe liquidée au taux de :

- 1,25% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt ne dépasse pas 60 jours ,
- 2,5% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt dépasse 60 jours.

3) L'expression « par l'article 81 » mentionnée au premier paragraphe de l'article 82 du code des droits et procédures fiscaux est remplacée par l'expression « par le premier paragraphe de l'article 81 »

4) L'expression « Cette pénalité est réduite de 50% » mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 82 du code des droits et procédures fiscaux est remplacée par l'expression « la pénalité de retard prévue par le premier paragraphe du présent article est réduite de 20%»

5) L'expression « de la pénalité de retard prévue » mentionnée à l'article 86 du code des droits et procédures fiscaux est remplacée par l'expression « des pénalités prévues »

6) Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux montants portés sur les déclarations fiscales déposées spontanément avant le 1^{er} avril 2019 et sur les notifications des résultats de vérification fiscale effectuées avant la date précitée.

Levée du secret professionnel fiscal au profit des certains autorités, établissements publics et encadrement de l'échange de renseignements avec ces entités

Art. 52 :

1) Sont ajoutées à l'article 15 du code des droits et procédures fiscaux les dispositions suivantes :

Sont exclus de l'obligation du respect du secret professionnel fiscal prévu par le présent article, l'échange de renseignements avec les Etats étrangers liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale ainsi que la communication de renseignements sur ordonnance ou à la demande des autorités judiciaires compétentes.

Est également exclu de l'obligation du respect du secret professionnel fiscal prévu par le présent article, la communication par l'administration fiscale aux autorités, établissements publics ci-après, des renseignements nécessaires à l'exécution de leurs missions,

- Banque Centrale de Tunisie,
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale,
- Institut National de la Statistique,
- Agence Technique des Transports Terrestres,
- Registre National des Entreprises,
- Conservation de la Propriété Foncière,
- Administration des Douanes.

Ces renseignements et les modes de leur communication sont fixés par arrêté du ministre chargé des finances.

L'obligation du respect du secret professionnel prévu par le premier paragraphe du présent article s'étend aux personnes appelées en raison de leurs fonctions ou attributions à prendre connaissance des renseignements communiqués par l'administration fiscale aux autorités, établissements publics susvisés au présent article ainsi qu'aux huissiers notaires, huissiers du trésor chargés de notifier les demandes et les significations de l'administration fiscale et des services chargés du recouvrement de l'impôt et aux membres des commissions de conciliation et de la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office prévues par les articles 117, 119 et 127 du présent code.

2) Sont abrogées l'expression « ou aux Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 15 du code des droits et procédures fiscaux et l'expression « ou aux Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale. Dans les autres cas, ces copies et extraits et états ne sont délivrés que sur ordonnance du juge compétent » mentionnée au quatrième paragraphe du même article.

Mesures visant à doter l'administration fiscale d'une base des données relatives aux comptes bancaires et postaux

Art. 53 :

1) La Banque Centrale de Tunisie, les banques et l'office national des postes sont tenus de déclarer, à l'administration fiscale compétente les numéros des

comptes ouverts auprès d'eux à la date du 31 décembre 2019 et l'identité de leurs titulaires, et ce, dans un délai ne dépassant pas 15 février 2020 selon un modèle établi par l'administration.

Les données sus-indiquées peuvent être déclarées par les moyens électroniques fiables.

2) Est ajouté à l'article 17 du code des droits et procédures fiscaux un troisième paragraphe ainsi libellé:

Sans préjudice des dispositions du premier paragraphe du présent article, la Banque Centrale de Tunisie, les banques et l'office national des postes, sont tenus de déclarer, à l'administration fiscale compétente, dans un délai ne dépassant pas la première quinzaine de chaque trimestre civil, les numéros des comptes ouverts ou clôturés auprès d'eux, au cours du trimestre civil précédent, ainsi que l'identité de leurs titulaires, et ce, selon un modèle établi par l'administration.

3) Les dispositions du numéro 2 du présent article s'appliquent aux comptes ouverts ou clôturés à partir du 1^{er} janvier 2020.

Instauration de l'obligation de production à l'appui de la déclaration d'existence et de la déclaration annuelle de l'impôt des numéros des comptes bancaires et postaux

Art. 54 :

1) Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un nouveau tiret ainsi libellé :

- et d'un document indiquant les numéros des comptes ouverts auprès des banques, et auprès de l'Office National des Postes au nom et pour le compte du contribuable ainsi que la date d'ouverture de ces comptes.

2) Est ajouté au paragraphe premier du paragraphe II de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un nouveau tiret ainsi libellé :

- un document indiquant les numéros des comptes ouverts auprès des banques, et auprès de l'Office National des Postes au nom et pour le compte des personnes concernées ainsi que la date d'ouverture de ces comptes.

3) Est ajouté au deuxième paragraphe du paragraphe II de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

Les personnes concernées à l'exception de celles réalisant les revenus prévus par l'article 27 du présent code, sont tenues de joindre à leur déclaration annuelle de l'impôt, les numéros des comptes ouverts auprès des banques, et auprès de l'office national des postes en leur nom et pour leur compte ainsi que la date d'ouverture de ces comptes.

4) Est ajouté au troisième paragraphe du paragraphe II de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un nouveau tiret ainsi libellé :

- un document indiquant les numéros des comptes ouverts auprès des banques, et auprès de l'office national des postes au nom et pour le compte des personnes concernées ainsi que la date d'ouverture de ces comptes.

Mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'échange de renseignements et à l'assistance administrative en matière fiscale

Art. 55 :

1) Est ajouté, après le sixième paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux, ce qui suit :

L'administration fiscale peut, dans le cadre d'une vérification fiscale préliminaire ou approfondie, demander auprès des autorités compétentes des Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale, les renseignements dont elle a besoin pour contrôler et vérifier la situation fiscale des contribuables.

2) Est ajouté à l'article 40 du code des droits et procédures fiscaux un sixième paragraphe ainsi libellé :

Dans le but d'obtenir des renseignements auprès des autorités compétentes des Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale, l'administration fiscale est habilitée, le cas échéant, à proroger la durée de la vérification approfondie de la situation fiscale d'une période maximale de cent quatre-vingt jours. Cette prorogation n'est pas prise en compte pour le calcul de la durée effective maximale de la vérification approfondie et pour le calcul de la durée totale de

l'interruption de la vérification prévue par le cinquième paragraphe du présent article. L'administration fiscale est tenue d'informer le contribuable, de la prorogation avant l'expiration de la durée effective maximale de la vérification, elle peut, le cas échéant, demander au contribuable de remettre sa comptabilité à la disposition des vérificateurs au cours de la durée de la prorogation, et ce conformément aux procédures prévues par l'article 10 du présent code.

3) Est ajouté au dernier paragraphe de l'article 37 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

L'administration fiscale peut proroger ce délai d'une période maximale de cent quatre-vingt jours, en cas de demande de renseignements auprès des autorités compétentes des Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale. L'administration fiscale est tenue d'informer le contribuable de la prorogation, avant l'expiration de délai de quatre-vingt-dix jours.

4) Est ajouté après le premier paragraphe de l'article 87 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de la période de retard, les périodes de report, d'interruption ou de prorogation des opérations de la vérification fiscale préliminaire ou approfondie à l'initiative de l'administration fiscale.

5) Est ajoutée, avant l'expression « par la notification des résultats de la vérification fiscale » mentionnée au premier paragraphe de l'article 27 du code des droits et procédures fiscaux, l'expression « par la notification de l'avis préalable de la vérification approfondie de la situation fiscale prévu par l'article 39 du présent code, ».

Relèvement du montant de la déduction de la valeur des logements construits par les promoteurs immobiliers exonéré du droit d'enregistrement proportionnel

Art. 56 - Le montant prévu au deuxième paragraphe de l'article 23 bis (nouveau) de la loi n° 90-17 du 26 février 1990, portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le numéro 2 de l'article 26 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015, est relevé de 200 mille dinars à 300 mille dinars.

Allègement de la fiscalité des voitures de tourisme dont la puissance ne dépasse pas 4 chevaux vapeur fiscaux

Art. 57 - Est modifié l'article premier de la loi n° 2002-103 du 23 décembre 2002, portant institution d'un régime fiscal privilégié concernant les voitures de tourisme dont la puissance ne dépasse pas 4 chevaux vapeur fiscaux telle que modifiée par les textes subséquents comme suit :

Article premier :

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de la présente loi, sont exonérées du droit de consommation et soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 7%, les voitures de tourisme à moteur à piston alternatif, à allumage autre qu'à combustion interne d'une cylindrée n'excédant pas 1200 cm³, dont la puissance ne dépasse pas 4 chevaux vapeur fiscaux et relevant du numéro 87-03 du tarif des droits de douane à l'exclusion des véhicules tout terrains.

La suspension des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au "beurre"

Art. 58 - Est ajouté aux produits repris à l'annexe 4 prévu au numéro 1 et l'annexe 6 prévu au numéro 2 de l'article 75 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 « Le beurre » relevant du numéro 04051011 du tarif des droits de douane.

Renforcement des ressources du fonds de soutien de la santé publique

Art. 59 :

1) Les montants de la taxe annuelle de contrôle et de surveillance des établissements dangereux, insalubres et incommodes fixés par le décret-loi n° 62-18 du 21 août 1962 tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'article 72 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014 sont modifiés comme suit :

Catégories	Montant annuel
- Première catégorie	3000 dinars
- Deuxième catégorie	2000 dinars
- Troisième catégorie	500 dinars

2) Est ajouté après le premier tiret du paragraphe 2 de l'article 10 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 ce qui suit :

- 50% du rendement de la taxe annuelle de contrôle et de surveillance des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

- une taxe due par les cliniques privées monodisciplinaires, les cliniques privées pluridisciplinaires et les prestataires de services sanitaires appartenant au secteur privé prévus par le numéro 1 du paragraphe II du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 1% du chiffre d'affaires hors taxes.

La taxe est perçue au même titre que la taxe sur la valeur ajoutée.

Ladite taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés.

La taxe ne peut être ni facturée ni mise à la charge des bénéficiaires des services des cliniques privées et des prestations sanitaires.

Le chiffre d'affaires provenant de l'activité de dialyse n'est pas soumis à ladite taxe.

Réduction des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des panneaux solaires

Art. 60

1) Est ajouté au paragraphe I du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 18 quater ainsi libellé :

18 quater) les panneaux solaires relevant du numéro EX 85-41 du tarif des droits de douane.

2) Est réduit le taux du droit de douane dû à l'importation au titre des panneaux solaires relevant du numéro EX 85-41 du tarif des droits de douane à 20%.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane au titre de certains articles nécessaires pour les malades du cancer du sein

Art. 61

1) Est ajouté au paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 7 bis ainsi libellé :

7 bis) les soutiens-gorge destinés pour les malades du cancer du sein relevant des positions tarifaires Ex 61-12 et Ex 62-12 du tarif des droits de douane.

L'exonération est accordée sur la base d'une attestation délivrée par les services concernés du ministère chargé de la santé.

2) Est ajouté un paragraphe 7.29 au chapitre 2 des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation comme suit :

7.29 - Exonération des droits de douane sur les soutiens-gorge destinés pour les malades du cancer du sein :

7.29.1 Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.1 précédents, sont exonérés des droits de douane les soutiens-gorge de tous types destinés aux malades du cancer du sein relevant des positions Ex 61.12 et Ex 62.12 du tarif des droits de douane à l'importation.

7.29.2 L'exonération des droits de douane prévue par le sous-paragraphe 7.29.1 susmentionnée est accordée lors de l'importation des soutiens-gorge destinés pour les malades du cancer du sein, et ce, après l'accord des services concernés du ministère chargé de la santé.

Elargissement du champ d'application de l'exonération du droit de consommation au titre des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés au transport des handicapés et leur exonération des taxes de circulation

Art. 62 :

1) Est ajoutée l'expression « ou acquis par l'Etat pour leur compte » après l'expression « du ministère des affaires sociales » repris aux premier et deuxième tirets de la position tarifaire « Ex 87.03 » figurant au tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation.

2) Est ajouté au numéro 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret beylical du 31 mars 1955 portant loi de finances pour l'année 1955-1956 tel que modifié par les textes subséquents un nouveau tiret ainsi libellé :

- les voitures de 8 ou 9 places affectées au transport des handicapés appartenant aux associations qui s'occupent des handicapés ou acquises par l'Etat au profit des associations et des entreprises opérant dans ce domaine.

3) Est ajouté au numéro 2 de l'article premier du décret-loi n° 60-22 du 13 septembre 1960, portant institution d'une taxe annuelle sur les véhicules de tourisme à moteurs à huile lourde tel que modifié par les textes subséquents un nouveau tiret ainsi libellé :

- les voitures de 8 ou 9 places affectées au transport des handicapés appartenant aux associations qui s'occupent des handicapés ou acquises par l'Etat au profit des associations et des entreprises opérant dans ce domaine.

4) Est ajouté à l'article 34 de la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984, portant loi de finances pour l'année 1985 telle que modifiée par les textes subséquents ce qui suit :

Sont également exonérées de ladite taxe les voitures de 8 ou 9 places affectées au transport des handicapés appartenant aux associations qui s'occupent des handicapés ou acquises par l'Etat au profit des associations et des entreprises opérant dans ce domaine.

Modification de certaines dispositions relatives à l'octroi des avantages au profit du personnel des forces de sûreté intérieure, des militaires, du personnel des douanes et des civiles ayant subi des blessures suite à des agressions terroristes

Art. 63 :

1) Est remplacée l'expression « 10 mille dinars » prévue par le paragraphe « premièrement » de l'article 9 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 par l'expression « trente (30) mille dinars »

2) Sont abrogées les dispositions du paragraphe « premièrement » de l'article 10 de la loi n°2013-51 du 23 décembre 2013 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 et remplacées par ce qui suit :

Premièrement (nouveau) : un montant de cent (100) mille dinars versé en une seule fois et réparti entre les parents du martyr, son conjoint et ses enfants comme suit :

- 25% pour chacun des parents à parts égales.

- 25% pour le conjoint.

- 50% pour les enfants du martyr à parts égales.

En cas de décès de l'un des parents, le survivant d'entre eux bénéficie du pourcentage attribué au défunt. Et au cas où le conjoint du martyr n'existe pas, les enfants bénéficient du pourcentage qui lui est attribué et en cas d'absence des enfants leurs parts seront réparties entre le conjoint et les parents à parts égales.

En cas de décès des deux parents, le pourcentage qui leur est attribué revient aux enfants à parts égales entre eux.

En cas d'absence du conjoint et des enfants, le pourcentage qui leur est attribué est dévolu aux parents à parts égales entre eux.

En cas de décès des deux parents et absence du conjoint, le montant est dévolu aux enfants à parts égales.

En cas de décès des deux parents et absence du conjoint et des enfants, le montant est dévolu aux frères germains à parts égales entre eux.

3) Est ajoutée aux dispositions du paragraphe premier de l'article 11 de la loi n°2013-51 du 23 décembre 2013 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 après l'expression « à l'article 8 de la présente loi » l'expression « nonobstant la condition des parents à charge pour le martyr célibataire, »

4) Sont abrogées les dispositions de l'article 12 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 et les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 12 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016.

Réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué au service de la téléphonie fixe et de l'internet fixe domestique

Art. 64 - Est ajouté au paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 29 libellé comme suit :

29) les services de la téléphonie fixe et d'internet fixe via les lignes « ADSL » et les périphériques rendus au profit des personnes physiques et non destinés à l'usage professionnel.

Réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué à l'électricité destinée au secteur agricole

Art. 65 :

1) Est supprimée l'expression « et l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole » prévue au deuxième tiret du paragraphe 3 de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

2) Est ajouté au paragraphe I du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 29 ainsi libellé :

29) L'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.

Encouragement à l'enregistrement à distance au titre des opérations d'inscription et de réinscription aux écoles primaires, collèges et établissements secondaires

Art. 66 :

1) Est ajouté au paragraphe IV de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 5 bis libellé comme suit :

5 bis) les opérateurs des réseaux de télécommunication déduisent de la taxe due le montant de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre des montants relatifs aux opérations d'inscription et de réinscription aux écoles primaires, collèges et établissements secondaires à l'exception des commissions.

Pour bénéficier de cette déduction, les opérateurs des réseaux de télécommunication doivent fournir aux services fiscaux compétents les documents relatifs aux opérations mentionnées dans le mois qui suit le mois au cours duquel sont achevées les opérations d'inscription et de réinscription.

2) Est ajouté après le troisième paragraphe de l'article 68 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002 telle que modifiée par les textes subséquents ce qui suit :

Le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs des réseaux de télécommunication provenant des montants relatifs aux opérations d'inscription et de réinscription aux écoles primaires, collèges et établissements secondaires à l'exception des commissions, est exonéré de la redevance sur les télécommunications.

Habilitation des services des douanes pour autoriser l'enlèvement des marchandises par déclarations simplifiées après consignation ou garantie du montant des droits et taxes exigibles

Art. 67 - Est ajouté au point 7 de l'article 118 du code des douanes un deuxième paragraphe ainsi libellé :

« si le déclarant n'est pas adhérent au système de crédit d'enlèvement, les services des douanes n'autorisent l'enlèvement des marchandises par déclarations simplifiées qu'après consignation ou garantie du montant des droits et taxes exigibles. En cas de garantie, l'intérêt de retard prévu par l'article 130 paragraphe 3 du présent code est exigible. »

Fixation de la liste des produits énergétiques consommés soumis à la taxe au profit du fonds de transition énergétique

Art. 68 - Est abrogé le quatrième tiret de l'article 13 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006 telle que modifiée par les textes subséquents et remplacé par ce qui suit :

- par une taxe due sur les produits énergétiques consommés prévus par le tableau suivant :

Désignation des produits	Montant de la taxe
l'essence super sans plomb	1 millime par litre
gasoil normal	1 millime par litre
gasoil 50	2 millimes par litre
le fuel oil	1 dinar par tonne métrique
le gaz de pétrole liquéfié	1 dinar par tonne métrique
coke de pétrole	2 dinars par tonne métrique
gaz naturel	0,25 millimes par unité thermique
électricité	1 millime par kilowatt-heure (kWh)

Ladite taxe ne s'applique pas aux produits suivants :

- le gaz de pétrole liquéfié en bouteilles d'une capacité de 3 kg, 5 kg, 6 kg et 13 kg,
- le gaz naturel pour les adhérents au réseau en basse pression dont la consommation mensuelle ne dépasse pas 300 unités thermiques,
- l'électricité pour les adhérents au réseau à basse tension dans la catégorie économique dont la consommation mensuelle ne dépasse pas 100 KWh.

Sont applicables à la taxe due sur l'essence super sans plomb, le gasoil normal, le gasoil 50, le fuel oil et le gaz de pétrole liquéfié en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution les mêmes règles afférentes au droit de consommation.

Sont applicables à la taxe due sur le coke de pétrole en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution les mêmes règles afférentes aux droits de douane.

Sont applicables à la taxe due sur le gaz naturel et l'électricité en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution les mêmes règles afférentes à la contribution des collectivités locales aux travaux de généralisation de l'électrification et de l'éclairage public et de maintenance créée en vertu de l'article 91 du code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997.

Clarification du champ d'application du droit de consommation pour les mélanges odoriférants et suppression dudit droit pour certains produits alimentaires de consommation

Art. 69 :

1) Est supprimé le numéro de la position tarifaire « Ex 33.02 » repris au tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et remplacé par ce qui suit :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DROIT DE CONSOMMATION
330210	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie alimentaire ou l'industrie des boissons, autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.....	40%

2) Est supprimée la position tarifaire « 19.05 » repris au tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Permettre exceptionnellement la régularisation de la situation des marchandises détériorées stockées à l'entrepôt privé par destruction et la réexportation en l'état des intrants importés sous le régime de perfectionnement actif

Art. 70 :

1) Est ajouté à la section 5 du chapitre IV du titre VI du code des douanes l'article 182 bis ainsi libellé :

Article 182 bis - Le directeur général des douanes peut, sur demande justifiée du bénéficiaire du régime, autoriser la destruction des produits importés sous ce régime.

L'opération de destruction doit faire perdre aux produits importés ou aux produits compensateurs leur espèce ou caractéristiques. L'opération de destruction doit également être effectuée en présence des services des douanes.

Les déchets sont soumis lors de leur mise à la consommation au paiement des droits et taxes exigibles selon leur espèce, leur état et leur valeur à la date de leur mise à la consommation sous réserve de la législation en vigueur.

2) Est ajouté à l'article 223 du code des douanes le paragraphe 6 ainsi libellé :

6- le directeur général des douanes peut, suite à une demande justifiée du bénéficiaire du régime, autoriser, à titre exceptionnel, la réexportation des intrants importés en l'état.

Simplification des obligations dues par les hôtels touristiques en matière de la taxe de séjour

Art. 71 - Est ajouté après le cinquième paragraphe de l'article 49 de la loi n° 2017-66, portant loi de finances pour l'année 2018 un nouveau paragraphe ainsi libellé :

L'état journalier informatisé des résidents comportant les mentions obligatoires ci-dessus mentionnées peut être imprimé et collé sur ledit registre.

Allègement de la pression fiscale pour les contribuables au titre de la taxe sur les immeubles bâtis

Art. 72 - Sont entièrement abandonnés au profit des contribuables, les montants dus au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et de la contribution au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat au titre de l'année 2016 et des années antérieures ainsi que les pénalités de retard et les frais de poursuite y afférents.

Le bénéfice des dispositions du paragraphe premier du présent article est subordonné au :

- paiement de la totalité des taxes exigibles au titre de l'année 2019,
- paiement de la totalité des montants exigibles au titre desdites taxes au titre des années 2017 et 2018 dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de décembre 2019.

Sont abandonnés au profit des adhérents à la régularisation, les frais de poursuite et les pénalités de retard relatives aux années 2017 et 2018.

Dispositions visant la simplification de la régularisation de la situation des contribuables

Art. 73 :

1) Sont abandonnés, les pénalités de contrôle et les pénalités de retard de recouvrement et les frais de poursuite relatifs aux créances fiscales revenant à l'Etat à condition de souscrire un calendrier de paiement avant le 1^{er} avril 2019 et de payer les montants dus par tranches trimestrielles sur une période qui ne peut excéder cinq ans dont la première tranche est payée avant la date susvisée. Le calendrier de paiement est fixé à l'intérieur de la durée maximale susvisée par arrêté du ministre des finances selon l'importance des montants.

Les dispositions d'abandon des pénalités et des frais de poursuites s'appliquent aux :

- créances fiscales constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2019,
- créances fiscales qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de dette avant le 1^{er} janvier 2019 ou l'objet d'une notification des résultats de vérification fiscale ou d'une notification d'arrêté de taxation d'office avant le 1^{er} janvier 2019,
- créances fiscales exigibles en vertu de jugements prononcés avant le 1^{er} avril 2019 et relatifs à des arrêtés de taxation d'office notifiés avant le 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux créances constatées au titre de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, à la taxe hôtelière et au droit de licence.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent également aux dossiers qui ont fait l'objet d'avis de vérification fiscale émis avant le 1^{er} janvier 2019 à condition de souscrire un calendrier de paiement et de payer la première tranche avant la fin du mois d'avril 2019.

2) Sont abandonnés, 50% du montant des amendes et condamnations pécuniaires restant dû à la date du 31 décembre 2018 pour chaque amende ainsi que les frais de poursuites y afférents à condition de souscrire un calendrier de paiement avant le 1^{er} avril 2019 et de payer les montants dus par tranches trimestrielles sur une période qui ne peut excéder cinq ans dont la première tranche est payée avant la date susvisée.

Les procédures d'abandon prévues par le présent paragraphe sont applicables aux:

- amendes et condamnations pécuniaires constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2019,
- amendes et condamnations pécuniaires objet d'un jugement prononcé avant le 1^{er} janvier 2019,
- pénalités relatives aux infractions fiscales administratives constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux amendes et condamnations pécuniaires relatives aux chèques sans provision.

3) Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, peut être accordée la prorogation des calendriers de paiement sans excéder la période maximale fixée à cinq ans et ce, au vu d'une demande motivée du débiteur adressée au receveur des finances compétent.

Sont suspendues les procédures de poursuite pour chaque débiteur qui s'engage à payer les tranches exigibles à leurs échéances. Le non paiement d'une tranche échue entraîne la reprise des poursuites légales en vue de son recouvrement. Sur chaque tranche non payée au titre des créances fiscales revenant à l'Etat ainsi que les créances revenant aux collectivités locales dans les délais fixés, est applicable une pénalité de retard au taux de 0,5% par mois ou fraction de mois, calculée à partir de l'expiration du délai de paiement.

Ne sont plus éligibles au bénéfice des dispositions d'abandon prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent article les montants non payés dans un délai de 60 jours de l'expiration du délai de paiement de la dernière tranche fixé par le calendrier de paiement, les montants non payés restent exigibles en principal et pénalités sans déduction.

Nonobstant le calendrier prévu aux paragraphes précédents du présent article, les dispositions de l'article 33 du code des droits et procédures fiscaux sont applicables pour les montants des impôts qui ont fait l'objet de décisions de restitution.

4) Est accordé, un abattement sur le montant des amendes douanières objet de procès-verbaux ou de jugements prononcés en matière douanière avant le 1^{er} janvier 2019 à condition de payer la totalité du montant des droits et taxes et le reste des amendes avant le 1^{er} janvier 2020 ou souscrire un calendrier de paiement avant le 1^{er} juillet 2019 et payer les montants dus par tranches trimestrielles sur une période qui ne peut excéder cinq ans dont la première tranche est payée lors de la souscription du calendrier.

L'abattement s'applique comme suit :

- 90% du montant des amendes n'excédant pas 1 million de dinars.
- 95% du montant des amendes excédant 1 million de dinars.

5) Les contribuables peuvent déposer leurs déclarations non déposées et présenter à l'enregistrement les contrats et les actes échus et non prescrits avant 31 octobre 2018 et bénéficier de l'abandon des pénalités administratives prévues par les articles 81, 82 et 83 du code des droits et procédures fiscaux à condition de les déposer dans un délai qui ne peut excéder le 30 avril 2019 et payer le principal de l'impôt dû lors du dépôt ou de l'enregistrement.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux déclarations rectificatives.

6) L'application des procédures d'abandon prévues par le présent article ne peut pas entraîner la restitution de montants au profit du débiteur ou la révision de l'inscription comptable des montants payés à l'exception des cas ayant fait l'objet d'un jugement définitif.

Régularisation de la situation des radios régionales spécialisées envers l'Office National de la Télédiffusion

Art. 74 - L'office national de la télédiffusion abandonne 75% des créances dues jusqu'au 31 décembre 2017 par les établissements classés en tant que radios régionales, radios spécialisées et radios associatives par la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle et qui respectent toutes les dispositions de ce classement. La liste de ces établissements est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle.

Nonobstant les dispositions de la législation fiscale en vigueur, ces dispositions n'ont pas de conséquences fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés.

Mesure au profit des particuliers ayant obtenu des crédits de l'habitat

Art. 75 - La réduction par les banques de la marge d'intérêt contractuelle appliquée aux crédits pour le financement de l'habitat accordés aux particuliers avant le 1^{er} janvier 2019, n'a pas de conséquences fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés au niveau des banques concernées.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux intérêts des crédits susvisés échus à partir du 1^{er} janvier 2019 sans entraîner la restitution des montants payés avant ladite date.

Instauration de la possibilité de proroger à titre exceptionnel les délais de régularisation de la situation des marchandises importées sous le régime de perfectionnement actif

Art. 76 - Est ajouté à la fin du point (2) de l'article 221 du code des douanes le paragraphe suivant :

« toutefois, le directeur général des douanes peut, sur demande justifiée du bénéficiaire, proroger, à titre exceptionnel, ce délai pour des périodes supplémentaires.

Chaque période de prorogation après l'écoulement du délai de deux ans est soumise au paiement de l'intérêt de retard prévu par l'article 130 du présent code calculé sur les droits et taxes exigibles en tenant compte de la valeur des intrants importés à la date de mise sous le régime de perfectionnement actif ».

Mention de l'apposition de la co-signature de l'exploitant du magasin et aire de dédouanement sur la déclaration en détail des marchandises dans lequel sont déposées lors de leur déclaration par le destinataire réel

Art. 77 - Est ajouté à l'article 83 du code des douanes le paragraphe 3 ainsi libellé :

3- dans le cas où la déclaration en détail des marchandises déposées aux magasins et aires de dédouanement est établie par le destinataire réel, la co-signature de l'exploitant doit être ajoutée sur la même déclaration en détail. L'exploitant est considéré dans ce cas responsable solidairement avec le destinataire réel de l'exactitude et la véracité des éléments de la déclaration en détail en ce qui concerne la dénomination commerciale des marchandises, leurs quantités, leurs poids et le nombre des colis.

Clarification du champ d'application de la taxe due à l'exportation des huiles alimentaires usagées et la réduction de son tarif

Art. 78 :

1) Est ajouté après le paragraphe premier de l'article 25 de la loi n° 2017-66 du 17 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 ce qui suit :

Ne sont pas soumises à cette taxe les opérations de vente des huiles alimentaires usagées aux sociétés totalement exportatrices autorisées à la valorisation des huiles alimentaires et leur transformation en biocarburant.

2) Est remplacé le montant de 1000 dinars par tonne prévu par l'article 25 de la loi n° 2017-66 du 17 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 par 700 dinars.

Clarification de la fiscalité du secteur de la promotion immobilière

Art. 79 :

1) Est remplacée la date du 1^{er} janvier 2020, prévue au paragraphe 3 de l'article 44 de la loi n° 2017-66 portant loi de finances pour l'année 2018, par la date du 1^{er} janvier 2021.

2) Est ajouté à l'article 44 de la loi n° 2017-66 portant loi de finances pour l'année 2018 un paragraphe 7 ainsi libellé :

7) Les personnes qui réalisent les opérations mentionnées au paragraphe 2 du présent article bénéficient du droit de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé leurs stocks détenus à la date du 31 décembre 2017 sans que cette déduction n'entraîne la demande de restitution du crédit de la taxe qui n'a pas pu être imputé.

Pour bénéficier des dispositions du présent paragraphe, lesdites personnes sont tenues de déposer un inventaire de stocks et un état de la taxe y afférentes, auprès du service fiscal compétent dans un délai ne dépassant pas le 31 mars 2019.

Exonération du droit de consommation pour les motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm³

Art. 80 - Est supprimé le numéro du tarif douanier « Ex 87.11 » repris au tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et remplacé par ce qui suit :

N° du tarif douanier	Designation des produits	Droit de consommation
Ex 87.11	Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs d'une cylindrée excédant 125cm ³	100%

Mesures tarifaires

Augmentation des droits de douane pour les motocycles à deux roues

Art. 81 :

1) Sont relevés les taux des droits de douane, selon le tarif autonome prévu dans le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dus sur les motocycles relevant du numéro du tarif Ex 87.11 comme suit :

N° de la position	Numéro du tarif douanier	Désignation	Taux en %
Ex 87.11	871120100	Motocycles du type scooter, avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³ .	30
	871120929	Autres motocycles avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³ .	30
	871120989	Autres motocycles avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ .	30
	871130109	Autres motocycles avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 380 cm ³ .	30
	871130909	Autres motocycles avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 380 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³ .	30
	871140009	Autres motocycles avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³ .	30
	871150000	Autres motocycles avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³ .	30
	871190003	Autres motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles avec moteur auxiliaire, autre qu'électrique et autre qu'à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ .	30

2) Les dispositions du paragraphe 1 du présent article ne s'appliquent pas sur les marchandises à l'importation :

- dont les titres de transport, établis avant l'entrée en vigueur de la présente loi, justifient leur expédition directe à destination du territoire douanier tunisien,

- et qui sont déclarées pour la mise à la consommation directe sans avoir été mises sous le régime des entrepôts ou des zones franches.

Régularisation de la situation des prestataires de services dans le secteur de commissionnaire en douane

Art. 82 - Nonobstant les dispositions de l'article 102 du code des douanes, il est autorisé à titre exceptionnel d'exercer la profession de commissionnaire en douane par les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions suivantes réunies :

- la personne physique ou le gérant de la société doit être titulaire, au minimum, du certificat de baccalauréat,

- la personne physique ou la société doit justifier l'exercice de l'activité de prestation de services dans

le domaine de commissionnaire en douane pour une période continue d'au moins cinq ans à la date d'entrée en vigueur de la présente loi,

- le recrutement d'au moins une personne titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent dans les spécialités fixées par arrêté du ministre des finances,

- sa situation fiscale, douanière et envers les caisses sociales doit être en règle et régularisée,

- réussir un cycle de formation en matière douanière d'une durée de trois mois au moins,

- le dépôt d'une demande auprès de la direction générale des douanes dans un délai ne dépassant pas le 31 mars 2019.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre des finances.

Insertion des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique

Art. 83 - Les personnes habilitées en vertu de la législation en vigueur à collecter les ouvrages en métaux précieux destinés à la casse peuvent procéder à la collecte des ouvrages en or et en platine ne portant pas l'empreinte du poinçon légal pour les présenter à la casse, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans ce cas, le droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux est fixé à un dinar par gramme d'or fin ou de platine restitué par le laboratoire central d'analyses et d'essais ou par l'organisme habilité à effectuer la fonte et l'affinage des ouvrages en métaux précieux.

Mesures concernant les véhicules automobiles et les motocycles bénéficiant du régime de la franchise totale des droits et taxes dus accordé au titre du retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger

Art. 84 - L'utilisation du véhicule automobile ou du motocycle qui ont bénéficié du régime de franchise totale des droits et taxes exigibles au titre du retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger, par une autre personne non autorisée et en absence du propriétaire ou de son conjoint, est considérée comme un délit douanier passible des sanctions prévues par le code des douanes.

Les services des douanes peuvent autoriser à titre exceptionnel et personnel aux parents du bénéficiaire, son conjoint, ses enfants ou ses frères et sœurs pour l'utilisation de ce véhicule ou motocycle.

Mesures visant l'exonération et l'échelonnement des dettes des locataires de domaines agricoles

Art. 85 - Les techniciens sortants des établissements de formation agricole, les jeunes agriculteurs, les ex-coopérateurs des coopératives agricoles dissoutes et ses ouvriers permanents ou ceux des fermes domaniales restructurées, locataires de domaines agricoles bénéficient de :

1- l'exonération des loyers dus au titre des années sinistrées qui précèdent la promulgation de la présente loi, et ce sous réserve de présentation d'un certificat de sinistre octroyé par les commissariats au développement agricole.

2- l'exonération des loyers exigibles au titre des saisons agricoles 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

3- l'abandon des pénalités de retard exigibles sur les loyers restants dus à condition de souscrire un calendrier de paiement avec le receveur des finances avant le 31 décembre 2019 sur une période qui n'excède pas 5 ans sans dépasser la date d'expiration du contrat, et ce sur présentation d'une demande écrite et le paiement de 10% de la dette restante due avant cette date.

L'application des dispositions du présent article ne peut entraîner la restitution de montants au profit du débiteur ou la révision de l'inscription comptable des

montants payés.

Exonération des journaux électroniques de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 86 - Est ajoutée, à la suite du terme « des journaux » mentionné au numéro 18 du paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée, l'expression suivante :

« ainsi que les journaux électroniques à l'exception des opérations de publicité ».

Mesures pour le traitement du déficit des caisses sociales

Art. 87 - Les transactions des banques, des compagnies d'assurance, des sociétés exerçant dans le secteur des télécommunications et des sociétés exerçant dans le secteur du pétrole et des hydrocarbures, sont soumises à une contribution exceptionnelle de 1% des transactions déclarées au profit des caisses sociales, à partir du 1^{er} janvier 2019 et des années ultérieures.

Les modalités et les critères de répartition de ces ressources sont fixés par un décret gouvernemental.

Date d'application de l'article 87 de la loi de finances pour l'année 2019

Art. 88 - Est remplacée la date "1^{er} janvier 2019" prévue à l'article 87 par la date "1^{er} janvier 2020".

Report de l'application du taux de 35% pour certaines sociétés

Art. 89 - Sont modifiées les dispositions du paragraphe 4 de l'article 67 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 comme suit :

4) Les dispositions du premier tiret de l'article 29 de la présente loi s'appliquent aux bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2020. Les dispositions des deuxième et troisième tirets de l'article 29 et les dispositions de l'article 54 de la présente loi s'appliquent aux revenus et bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Date d'application de la loi de finances pour l'année 2019

Art. 90 - Sous réserve des dispositions contraires prévues par la présente loi, les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 27 décembre 2018.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2019

page 1

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE : Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS – Avances : Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	4 400 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	229 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	496 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	629 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	74 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	30 500 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	432 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	808 000 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	28 500 000
	Total 1 :	7 127 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels	
12-01	Personnes Physiques : BIC	103 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	59 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	30 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	787 000 000
	Total 2 :	979 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisation	
13-01	Personnes physiques	204 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	1 064 000 000
13-02 bis	Impôts Complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	6 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	344 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 000 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	36 000 000
13-08	Contributions Sociales de Solidarité	225 000 000
	Total 3 :	1 881 000 000
	4 - Contribution conjoncturelle exceptionnelle	
14-03	Personnes Morales	60 000 000
	Total 4 :	60 000 000
	Total Catégorie 1	10 047 000 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2019

page 2

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	Catégorie 2 : Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	1 051 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	256 000 000
21-03	Redevances sur Prestations Douanières à l'Exportation	31 000 000
	Total 1 :	1338 000 000
	2 : Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	T V A Régime Importation	4 190 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	4 113 000 000
	Total 2 :	8 303 000 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	800 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	825 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	366 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	495 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	728 000 000
	Total 3:	3 214 000 000
	4 : Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	565 500 000
24-02	Droits sur les mutations	305 900 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	283 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	243 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	2 600 000
	Total 4 :	1 400 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	145 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	197 000 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	2 000 000
	Total 5 :	344 000 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	262 500 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	1 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	53 500 000
26-06	Excédents des recettes des Fonds Spéciaux aux Dépenses	1 417 800 000
	Total 6 :	1 734 800 000
	Total Catégorie 2	16 333 800 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	26 380 800 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2019

page 3

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires		
Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires		
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	939 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	272 000 000
30-03	Reversements de fonds	6 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	8 000 000
30-05	Recouvrement des intérêts afférents aux emprunts	40 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	4 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	85 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	87 500 000
Total Catégorie 3		1441 500 000
Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires		
40-01	Revenus de l'exploitation pétrolière	624 000 000
40-03	Redevance au titre du passage du gazoduc	515 000 000
40-04	Produits des forêts	13 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	12 000 000
40-06	Redevance pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	4 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	3 000 000
40-08	Loyers	29 000 000
40-09	Autres produits du domaine	7 500 000
Total Catégorie 4		1 207 500 000
TOTAL DEUXIEME PARTIE		2 649 000 000
TOTAL TITRE I		29 029 800 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2019
 page 4

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
50-01	Catégorie 5 : Recouvrement du Principal des Emprunts Recouvrement du Principal des Emprunts	140 000 000 140 000 000
60-01	Catégorie 6 : Autres Recettes Non Ordinaires Produit de la Privatisation	540 000 000 390 000 000
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	150 000 000
	Total Troisième Partie	680 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d'Emprunts	
70-01	Catégorie 7 : Ressources d'Emprunts Intérieurs Ressources d'Emprunts Intérieurs	2 350 000 000
80-01	Catégorie 8 : Ressources d'Emprunts Extérieurs Ressources d'Emprunts Extérieurs	7 103 098 000
90-01	Catégorie 9 : Ressources d'Emprunts Extérieurs Affectées Ressources d'Emprunts Extérieurs Affectées	568 902 000
	Total Quatrième Partie	10 022 000 000
	TOTAL TITRE II	10 702 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
100-01	Catégorie 10 : Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	699 200 000
110-01	Catégorie 11 : Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	310 000 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	1 009 200 000
TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT		40 741 000 000

TABLEAU " B "
PREVISIONS DES RECETTES DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2019

DESIGNATION DES COMPTES	En Dinars RECETTES
PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
Compte d'emploi des frais de contrôle financier, des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
Fonds de restructuration du capital des entreprises publiques	
MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Fonds de la protection civile et de la sécurité routière	8 100 000
Fonds de prévention des accidents de la circulation	2 500 000
MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Fonds de coopération des collectivités locales	100 000 000
Fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement	6 000 000
Fonds de dépollution	17 000 000
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
Fonds du service national	10 000 000
MINISTERE DES FINANCES	
Compte de cautionnement mutuel des comptables publics	100 000
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
Fonds de garantie des victimes des accidents de la circulation	4 000 000
Fonds de soutien de la délimitation du patrimoine foncier	10 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE	
Fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche	37 000 000
Fonds de promotion de la qualité des dattes	5 000 000
Fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche	7 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	
Fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriel, des services et de l'artisanat	74 000 000
Fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée	3 000 000
Fonds de transition énergétique	40 000 000
MINISTERE DU COMMERCE	
Caisse générale de compensation	
Fonds de promotion des exportations	500 000
MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
Fonds de développement des communications, des technologies de l'information et de la télécommunication	90 000 000
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
Fonds de protection des zones touristiques	10 000 000
Fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme	8 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Fonds national de l'amélioration de l'habitat	10 000 000
Fonds de promotion des logements pour les salariés	38 000 000
Fonds de développement des autoroutes	
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES	
Fonds de promotion de la création littéraire et artistique	7 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	
Fonds national de promotion des sports et de la jeunesse	20 000 000
MINISTERE DE LA SANTE	
Fonds de soutien à la santé publique	2 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
Fonds nationale de solidarité sociale	7 000 000
Compte de financement des mesures exceptionnelles de la mise à la retraite	
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
Fonds national de l'emploi	450 000 000
Fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage professionnel	40 000 000
TOTAL =	1009 200 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

En Dinars

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE :	DEUXIEME PARTIE :	TROISIEME PARTIE :	QUATRIEME PARTIE	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE :	
	Rémunération publique	Moyens des services	Interventions publiques	Dépenses de gestion imprévues		Intérêts de la dette publique	
1- Assemblée des Représentants du Peuple	27 211 000	3 582 000	1 130 000		31 923 000	-	
2 - Présidence de la République	96 409 000	18 927 000	2 353 000		117 689 000	-	117 689 000
3- Présidence du Gouvernement	131 215 000	16 497 000	32 499 000		180 211 000	-	180 211 000
4- Ministère de l'Intérieur	2 637 512 000	211 000 000	30 240 000		2 878 752 000	-	2 878 752 000
5- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	47 681 000	8 778 000	503 849 000		560 308 000	-	560 308 000
6- Ministère de la Justice	514 250 000	60 255 000	11 155 000		585 660 000	-	585 660 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	151 163 000	58 576 000	35 045 000		244 784 000	-	244 784 000
8- Ministère de la Défense Nationale	2 020 778 000	268 968 000	30 945 000		2 320 691 000	-	2 320 691 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	93 004 000	16 940 000	9 903 000		119 847 000	-	119 847 000
10- Ministère des Finances	656 121 000	41 617 000	6 591 000		704 329 000	-	704 329 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	46 196 000	3 757 000	833 000		50 786 000	-	50 786 000
12- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	60 237 000	9 494 000	1 563 000		71 294 000	-	71 294 000
13- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	571 123 000	31 944 000	16 863 000		619 930 000	-	619 930 000
14- Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	31 101 000	5 320 000	2 101 011 000		2 137 432 000	-	2 137 432 000
15- Ministère du Commerce	37 870 000	6 925 000	1 881 242 000		1 926 037 000	-	1 926 037 000
16- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	14 987 000	3 110 000	3 018 000		21 115 000	-	21 115 000
17- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	55 694 000	10 356 000	368 000		66 418 000	-	66 418 000
18- Ministère de l'Equipeement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	97 846 000	53 681 000	2 521 000		154 048 000	-	154 048 000
19- Ministère du Transport	17 843 000	3 039 000	450 823 000		471 705 000	-	471 705 000
20- Ministère des Affaires Culturelles	161 701 000	16 453 000	54 992 000		233 146 000	-	233 146 000
21- Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	503 503 000	15 271 000	41 390 000		560 164 000	-	560 164 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des seniors	109 495 000	7 854 000	21 303 000		138 652 000	-	138 652 000
23- Ministère de la Santé	1 647 753 000	130 000 000	6 565 000		1 784 318 000	-	1 784 318 000
24- Ministère des Affaires Sociales	181 764 000	14 000 000	1 192 003 000		1 387 767 000	-	1 387 767 000
25- Ministère de l'Education	5 093 905 000	113 749 000	66 090 000		5 273 744 000	-	5 273 744 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 162 958 000	88 024 000	244 902 000		1 495 884 000	-	1 495 884 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	330 928 000	27 183 000	2 143 000		360 254 000	-	360 254 000
28- Conseil Supérieur de la Magistrature	2 500 000	3 000 000	300 000		5 800 000	-	5 800 000
29- Tribunal Constitutionnel	1 652 000	700 000	30 000		2 382 000	-	2 382 000
30- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	11 600 000	5 000 000	60 330 000		76 930 000	-	76 930 000
31- Dépenses Imprévues et non Réparties				493 800 000	493 800 000	-	493 800 000
32- Dette Publique						3 137 000 000	3 137 000 000
TOTAL=	16 516 000 000	1 254 000 000	6 812 000 000	493 800 000	25 075 800 000	3 137 000 000	28 212 800 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

En Dinars

Désignation des Chapitres	TITRE DEUX						
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT					SECTION QUATRE	TOTAL TITRE DEUX
	SIXIEME PARTIE : Investissements directs	SEPTIEME PARTIE : Financement public	HUITIEME PARTIE: Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS	DIXIEME PARTIE: Remboursement du principal de la dette publique	
1- Assemblée des Représentants du Peuple	1 500 000				1 500 000	-	1 500 000
2 - Présidence de la République	5 780 000	520 000			6 300 000	-	6 300 000
3- Présidence du Gouvernement	3 272 000	4 428 000			7 700 000	-	7 700 000
4- Ministère de l'Intérieur	173 475 000	30 525 000			204 000 000	-	204 000 000
5- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	4 590 000	317 710 000		700 000	323 000 000	-	323 000 000
6- Ministère de la Justice	69 550 000	450 000			70 000 000	-	70 000 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	7 500 000				7 500 000	-	7 500 000
8- Ministère de la Défense Nationale	579 327 000	20 673 000			600 000 000	-	600 000 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	2 000 000				2 000 000	-	2 000 000
10- Ministère des Finances	48 000 000	62 000 000			110 000 000	-	110 000 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	3 000 000				3 000 000	-	3 000 000
12- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	8 048 000	679 952 000		24 000 000	712 000 000	-	712 000 000
13- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	324 946 000	319 517 000		105 537 000	750 000 000	-	750 000 000
14- Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	10 542 000	93 458 000		4 000 000	108 000 000	-	108 000 000
15- Ministère du Commerce	1 560 000	14 125 000		9 315 000	25 000 000	-	25 000 000
16- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	5 100 000			4 900 000	10 000 000	-	10 000 000
17- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	300 000	59 700 000			60 000 000	-	60 000 000
18- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	513 300 000	101 700 000		385 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000
19- Ministère du Transport	1 590 000	146 660 000		1 750 000	150 000 000	-	150 000 000
20- Ministère des Affaires Culturelles	42 790 000	17 210 000			60 000 000	-	60 000 000
21- Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	61 000 000	4 000 000			65 000 000	-	65 000 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des seniors	29 636 000	364 000			30 000 000	-	30 000 000
23- Ministère de la Santé	246 295 000	20 605 000		2 100 000	269 000 000	-	269 000 000
24- Ministère des Affaires Sociales	12 300 000	32 700 000			45 000 000	-	45 000 000
25- Ministère de l'Éducation	264 930 000	370 000		10 700 000	276 000 000	-	276 000 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	131 730 000	5 270 000		13 000 000	150 000 000	-	150 000 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	6 000 000	28 100 000		7 900 000	42 000 000	-	42 000 000
28- Conseil Supérieur de la Magistrature	3 000 000				3 000 000	-	3 000 000
29- Tribunal Constitutionnel	1 900 000				1 900 000	-	1 900 000
30- Instance Supérieure Indépendante pour les Élections		7 000 000			7 000 000	-	7 000 000
31- Dépenses Imprévues et non Réparties			250 100 000		250 100 000	-	250 100 000
32- Dette Publique						6 170 000 000	6 170 000 000
TOTAL=	2 562 961 000	1 967 037 000	250 100 000	568 902 000	5 349 000 000	6 170 000 000	11 519 000 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

En Dinars

Designation des Chapitres	TOTAL DE LA SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX:INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE: REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ: ONZIEME PARTIE: FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1- Assemblée des Représentants du Peuple	31 923 000		1 500 000			33 423 000
2 - Présidence de la République	117 689 000		6 300 000			123 989 000
3- Présidence du Gouvernement	180 211 000		7 700 000		3 000 000	190 911 000
4- Ministère de l'Intérieur	2 878 752 000		204 000 000		10 600 000	3 093 352 000
5- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	560 308 000		323 000 000		123 000 000	1 006 308 000
6- Ministère de la Justice	585 660 000		70 000 000			655 660 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	244 784 000		7 500 000			252 284 000
8- Ministère de la Défense Nationale	2 320 691 000		600 000 000		10 000 000	2 930 691 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	119 847 000		2 000 000			121 847 000
10- Ministère des Finances	704 329 000		110 000 000		100 000	814 429 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	50 786 000		3 000 000		14 000 000	67 786 000
12- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	71 294 000		712 000 000			783 294 000
13- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	619 930 000		750 000 000		49 000 000	1 418 930 000
14- Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	2 137 432 000		108 000 000		117 000 000	2 362 432 000
15- Ministère du Commerce	1 926 037 000		25 000 000		500 000	1 951 537 000
16- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	21 115 000		10 000 000		90 000 000	121 115 000
17- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	66 418 000		60 000 000		18 000 000	144 418 000
18- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	154 048 000		1 000 000 000		48 000 000	1 202 048 000
19- Ministère du Transport	471 705 000		150 000 000			621 705 000
20- Ministère des Affaires Culturelles	233 146 000		60 000 000		7 000 000	300 146 000
21- Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	560 164 000		65 000 000		20 000 000	645 164 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des seniors	138 652 000		30 000 000			168 652 000
23- Ministère de la Santé	1 784 318 000		269 000 000		2 000 000	2 055 318 000
24- Ministère des Affaires Sociales	1 387 767 000		45 000 000		7 000 000	1 439 767 000
25- Ministère de l'Education	5 273 744 000		276 000 000			5 549 744 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 495 884 000		150 000 000			1 645 884 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	360 254 000		42 000 000		490 000 000	892 254 000
28- Conseil Supérieur de la Magistrature	5 800 000		3 000 000			8 800 000
29- Tribunal Constitutionnel	2 382 000		1 900 000			4 282 000
30- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	76 930 000		7 000 000			83 930 000
31- Dépenses Imprévues et non Réparties	493 800 000		250 100 000			743 900 000
32- Dette Publique		3 137 000 000		6 170 000 000		9 307 000 000
TOTAL=	25 075 800 000	3 137 000 000	5 349 000 000	6 170 000 000	1 009 200 000	40 741 000 000

TABLEAU "D "
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2019
SYNTHESE

En Dinars

Désignation des Chapitres	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1- Assemblée des Représentants du Peuple	2 500 000		2 500 000
2 - Présidence de la République	6 568 000	520 000	7 088 000
3- Présidence du Gouvernement	3 057 000	4 364 000	7 421 000
4- Ministère de l'Intérieur	290 970 000	45 350 000	336 320 000
5- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	5 065 000	316 665 000	321 730 000
6- Ministère de la Justice	176 638 000	450 000	177 088 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	10 440 000		10 440 000
8- Ministère de la Défense Nationale	282 600 000	56 751 000	339 351 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	2 750 000		2 750 000
10- Ministère des Finances	72 958 000	52 000 000	124 958 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	3 813 000		3 813 000
12- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	470 000	1 489 360 000	1 489 830 000
13- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	1 084 556 000	655 178 000	1 739 734 000
14- Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	485 000	48 473 000	48 958 000
15- Ministère du Commerce	4 826 000	22 849 000	27 675 000
16- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	239 725 000		239 725 000
17- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	300 000	59 700 000	60 000 000
18- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	1 412 509 000	101 700 000	1 514 209 000
19- Ministère du Transport	1 284 000	219 424 000	220 708 000
20- Ministère des Affaires Culturelles	43 116 000	17 710 000	60 826 000
21- Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	61 000 000	4 000 000	65 000 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des seniors	38 317 000	104 000	38 421 000
23- Ministère de la Santé	756 682 000	17 870 000	774 552 000
24- Ministère des Affaires Sociales	30 780 000	32 216 000	62 996 000
25- Ministère de l'Education	352 200 000	370 000	352 570 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	151 257 000	5 720 000	156 977 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	4 081 000	21 600 000	25 681 000
28- Conseil Supérieur de la Magistrature			
29- Tribunal Constitutionnel			
30- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections		7 000 000	7 000 000
TOTAL =	5 038 947 000	3 179 374 000	8 218 321 000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2019

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
1-Assemblée des représentants du peuple	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Assurance du siège de l'assemblée des représentants du peuple (1)	650 000		(1) Coût initial : 1 650 000 D
	Total 1	650 000		Coût nouveau : 2 300 000 D
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Crédits d'études	50 000		
	Aménagements divers	590 000		
	Aménagements extérieurs	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	260 000		
	Equipements divers	100 000		
	Amélioration et renforcement des équipements radio	250 000		
	Equipements dans le domaine de la communication parlementaire	100 000		
	Frais des courts métrages et des émissions télévisées	50 000		
	Informatisation des services de l'assemblée	250 000		
	Aménagements informatiques	100 000		
Total 2	1 850 000			
Total I	2 500 000			
Total Général			2 500 000	
2- Présidence de la République	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Crédits d'études	50 000		
	Extension des bureaux des services de la sécurité	400 000		
	Aménagement des locaux de la garde républicaine	350 000		
	Construction de centre de formation et de recyclage de Gammarth	300 000		
	Construction du local des services administratifs	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 415 000		
	Acquisition d'équipements divers	290 000		
	Acquisition d'équipements de sécurité	400 000		
	Acquisition et maintenance de matériels de communication	300 000		
	Acquisition d'équipements pour la brigade maritime	150 000		
	Acquisition de matériels informatiques	163 000		
	Palais présidentiel de Carthage	1 700 000		
	Villa Dar Essalem	200 000		
Résidence présidentiel de Mornag	50 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
3- Présidence du gouvernement	Résidence Dar El Khir de Hammamet	500 000			
	Aménagement et entretien du local services communs	100 000			
	Total 2	6 568 000			
	Total I	6 568 000			
	II-Financement Public				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	<u>Institut tunisien des études stratégiques</u>				<u>520 000</u>
	Etudes	400 000			
	Equipements	20 000			
	Aménagement et entretien du siège de l'Institut tunisien des études stratégiques	50 000			
	Acquisition de matériels roulants	50 000			
	Total 2	520 000			
	Total II	520 000			
	Total Général		7 088 000		
	I- Investissements Directs				
	1-Réévaluation				
	Aménagement des réseaux techniques – avenue de la liberté (1)	700 000	(1) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1600 000 D		
	Total 1	700 000			
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Aménagements divers	100 000			
	Acquisition de matériels roulants	615 000			
	Equipement du premier ministère	300 000			
	Equipement des bâtiments de l'archive nationale	330 000			
Acquisition d'équipements de contrôle	400 000				
Développement des systèmes et des réseaux informatiques	177 000				
Acquisition de matériels et de logiciels informatiques au profit de l'école nationale de l'administration	20 000				
Aménagement du siège du tribunal administratif	60 000				
Informatisation du tribunal administratif	45 000				
Applications informatiques de la cour des comptes	50 000				
Equipement du siège du tribunal administratif	100 000				
Equipement des sièges de la cour des comptes	10 000				
Acquisition de matériels informatiques au profit de la cour des comptes	50 000				
Equipement du centre de documentation nationale	100 000				
Total 2	2 357 000				
Total I	3 057 000				

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations</u>	70 000		
	Mise en œuvre du plan de la sécurité de l'information	13 000		
	Acquisition de matériels roulants	45 000		
	Acquisition de matériels informatiques	6 000		
	Acquisition d'un standard téléphonique	6 000		
	<u>Etablissement de la radio tunisienne</u>	1 349 000		
	Acquisition de matériels roulants	210 000		
	Modernisation et rénovation des équipements de l'énergie - climatisation	70 000		
	Plan directeur informatique	140 000		
	Maison de la radio de Sfax	60 000		
	Maison de la radio de Gafsa	55 000		
	Maison de la radio de Tataouine	34 000		
	Acquisition des équipements radiophoniques	270 000		
	Aménagements divers au siège de la radio	480 000		
	Climatisation du siège de la radio	30 000		
	<u>Etablissement de la télévision tunisienne</u>	1 820 000		
	Acquisition de matériels roulants	220 000		
	Informatisation de l'établissement de la télévision tunisienne	80 000		
	Plan directeur informatique	170 000		
	Renouvellement d'équipement de la télévision	700 000		
	Sauvegarde des enregistrements télévisés	250 000		
	Modernisation et renouvellement des équipements de l'énergie et de climatisation	400 000		
	<u>Agence Tunis Afrique Press</u>	170 000		
	Acquisition d'équipements	15 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	Acquisition de matériels informatiques	10 000		
	Aménagements divers au siège de l'agence	25 000		
	Installation des systèmes	50 000		
	<u>Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts</u>	330 000		
	<u>- Beit Al Hikma</u>			
	Acquisition de matériels roulants	40 000		
	Développement des systèmes informatiques	50 000		
	Aménagement et équipement du bâtiment Beit Al Hikma	230 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle	10 000		
	<u>Autorité nationale de lutte contre la corruption</u>	300 000		
	Aménagement et équipement du centre des recherches et des études stratégiques	50 000		
	Acquisition des étagères et des équipements pour la sauvegarde de l'archive	50 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle	80 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
4- Ministère de l'intérieur	Equipelement du siège principal de l'autorité et des agence régionales	70 000			
	Applications informatiques et base de données	50 000			
	<u>Instance nationale pour la prévention de la torture</u>	<u>145 000</u>			
	Développement des systèmes et des réseaux	60 000			
	Acquisition de matériels informatiques	35 000			
	Acquisition de matériels roulants	35 000			
	Acquisition de meubles et des équipements	15 000			
	<u>Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle</u>	<u>180 000</u>			
	Bâtiments administratifs	30 000			
	Aménagement et équipement du centre des recherches et des études	40 000			
	Développement des systèmes et des réseaux	50 000			
	Etude pour l'installation d'un système pour mesurer l'audimat	60 000			
	Total 2	4 364 000			
	Total II	4 364 000			
	Total Général			7 421 000	
		I- Investissements Directs			
		2-Projets et programmes nouveaux			
		A-Projets et programmes à caractère national			
		Acquisition d'un terrain sur lequel est situé la délégation de Kairouan Sud et de sa résidence de fonction	319 000		
		Acquisition de terrains et d'immobiliers	2 000 000		
		Acquisition d'un terrain situé à 36 bis rue de l'Inde - Tunis	300 000		
		Acquisition d'un bien immobilier situé à la cité Hlel dans la région de Mellassine	141 000		
		Crédits d'études	200 000		
		Construction d'un hôpital universitaire à Boumhel	3 000 000		
		Construction du siège de la direction de la police technique et scientifique	1 500 000		
		Travaux du chauffage centrale au siège du ministère	350 000		
		Travaux d'aménagement et de restauration dans un local du ministère	150 000		
		Extension d'un local administratif situé à l'avenue de la liberté	600 000		
		Construction d'un immeuble situé à Mutuelle Ville	180 000		
		Construction d'un entrepôt pour les pièces de rechange	500 000		
		Acquisition de matériels roulants	6 000 000		
		Renouvellement de l'imprimerie	200 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de l'école nationale de la protection civile	350 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit du programme de la sûreté nationale	200 000		
	Acquisition de groupes électrogènes au profit du programme de la sûreté nationale	400 000		
	Acquisition de groupes électrogènes au profit du programme de la garde nationale	150 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit de l'administration centrale	400 000		
	Programme d'habillement pour le programme de soutien	1 500 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du programme de la garde nationale	10 000 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du programme de la sûreté nationale	14 000 000		
	Acquisition d'ambulances médicales	300 000		
	Equipements divers pour les écoles de la police	800 000		
	Equipements divers pour les écoles de la garde nationale	700 000		
	Equipement de l'observatoire national de l'information, de formation, de documentation et des études sur la sécurité routière	10 000		
	Equipement de l'Ecole de la protection civile	300 000		
	Frais d'insertion et de publication	20 000		
	Hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	2 880 000		
	Equipement des gouvernorats et des délégations	2 600 000		
	Aménagement des complexes de sécurité	3 000 000		
	Equipement des ateliers de réparation de la police	600 000		
	Equipement des ateliers de réparation de la garde nationale	400 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la sûreté nationale	3 500 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la garde nationale	3 500 000		
	Equipement d'infirmierie et des centres de soin	500 000		
	Equipement de l' Hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	1 000 000		
	Electrification des postes frontaliers	300 000		
	Installation des réservoirs de carburants	2 400 000		
	Acquisition des pièces de rechange pour les vedettes	2 000 000		
	Acquisition des équipements pour les commandos de la garde nationale	2 500 000		
	Acquisition des vedettes et des bateaux	2 000 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux au profit du programme de la sûreté nationale	25 000 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux au profit du programme de la garde nationale	18 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication au profit du programme de la sûreté nationale	4 000 000		
	Equipements de contrôle de la circulation routière au profit du programme de la sûreté nationale	800 000		
	Acquisition de pièces de rechange de spéciales au profit du programme de la sûreté nationale	1 500 000		
	Projet de l'énergie solaire au profit du programme de la sûreté nationale	200 000		
	Acquisition d'équipements de communication au profit du programme de la garde nationale	4 000 000		
	Acquisition et installation des réseaux de contrôle par caméra au profit du programme de la sûreté nationale	5 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements de contrôle de la circulation routière au profit du programme de la garde nationale	800 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciales au profit du programme de la garde nationale	3 000 000		
	Projet de l'énergie solaire au profit du programme de la garde nationale	500 000		
	Acquisition et installation des réseaux de contrôle par caméra au profit du programme de la garde nationale	4 500 000		
	Acquisition d'équipements de communication	3 200 000		
	Programme d'habillement de la sûreté nationale	35 000 000		
	Programme d'habillement de la garde nationale	25 000 000		
	Acquisition d'équipements au profit de la police technique et scientifique	1 000 000		
	Installation des réservoirs de carburants au profit du programme de la garde nationale	1 200 000		
	Acquisition de matériels et d'équipements sportifs au profit du programme de la garde nationale	50 000		
	Total A	205 000 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Travaux d'aménagement à Ouzra	120 000		
	Aménagement du local de préparation de la carte d'identité nationale à Bouchoucha	300 000		
	Travaux d'aménagement et d'isolation des toits au siège du ministère	50 000		
	Aménagement du siège de l'école nationale de la protection civile	2 500 000		
	Aménagement des sièges des gouvernorats et des délégations	3 000 000		
	Construction des sièges de délégations et des logements	2 500 000		
	Construction des casernes et des postes de la direction générale de la garde nationale	30 000 000		
	Construction et aménagement des salles de soins	2 000 000		
	Construction des casernes et des postes de la sûreté nationale	32 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la garde nationale	2 500 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la sûreté nationale	3 000 000		
	Extension et aménagement des écoles de la sûreté	4 500 000		
	Extension et aménagement des écoles de la garde nationale	3 500 000		
	Total B	85 970 000		
	Total 2	290 970 000		
	Total I	290 970 000		
	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office des logements du ministère de l'intérieur et de développement local</u>	<u>1 000 000</u>		
	Acquisition de logements	1 000 000		
	<u>Office national de la protection civile</u>	<u>28 000 000</u>		
	Bâtiments	4 000 000		
	Equipements	24 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
5- Ministère des affaires locales et de l'environnement	Centre informatique du ministère de l'intérieur	16 350 000			
	Acquisition de matériels informatiques	16 350 000			
		Total 2	45 350 000		
		Total II	45 350 000		
		Total Général		336 320 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Réévaluation			
		Etudes informatiques (1)	30 000		(1) Coût initial : 325 000 D Coût nouveau : 355 000 D
		Renforcement de la mise en œuvre du cadre national de la biodiversité (2)	15 000		(2) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 85 000 D
		Programme de renforcement des systèmes naturels et agricoles d'importance mondiale (3)	80 000		(3) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 180 000 D
		Total 1	125 000		
		2-Projets et programmes nouveaux			
		Programme de l'informatique pour le ministère	150 000		
		Acquisition de matériels informatiques	150 000		
		Acquisition de systèmes et applications informatiques	50 000		
		Programme de sensibilisation	300 000		
		Programme de la journée de l'environnement	50 000		
		Renforcement de la banque nationale des gènes – Equipement des laboratoires	500 000		
		Système d'information financier et comptable intégré	300 000		
		Mise en œuvre du référentiel technique pour le développement du système d'information	120 000		
		Réhabilitation d'un système d'information	1 000 000		
		Programme de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles en milieu urbain	50 000		
	Interventions pour valoriser le programme de la protection de la nature et son intégration dans le développement local	150 000			
	Etude pour déterminer l'indice de dégradation des terres	100 000			
	Etude pour soutenir la mise en œuvre du cadre national de gestion de risque biologique	100 000			
	Projet pilote sur conservation des eaux écologiques dans la région de Sejnane	100 000			
	Préparation du rapport national périodique sur la mise en œuvre de la convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral	20 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Préparation d'un système intégré de suivi des entreprises autorisées à exercer des activités d'élimination des déchets dangereux	100 000		
	Contribution du budget de l'Etat à la préparation de la quatrième communication nationale sur le changement climatique	600 000		
	Contribution à la mise en œuvre du projet d'appui aux capacités nationales d'activation des contributions identifiées au niveau national dans le cadre de l'accord de paix sur le climat	1 000 000		
	Education pour le développement durable	100 000		
	Total 2	4 940 000		
	Total I	5 065 000		
	II-Financement Public			
	I-Réévaluation			
	<u>Agence nationale de protection de l'environnement</u>	<u>50 000</u>		
	Réhabilitation de l'informatique à l'agence (4)	50 000		(4) Coût initial : 2 290 000 D Coût nouveau : 2 340 000 D
	<u>Centre international des technologies de l'environnement de Tunis</u>	<u>209 000</u>		
	Projet de transformation de la technologie (5)	64 000		(5) Coût initial : 815 000 D Coût nouveau : 879 000 D
	Renforcement de l'infrastructure du centre (6)	145 000		(6) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 895 000 D
	<u>Office national de l'assainissement</u>	<u>72 757 000</u>		
	Subvention dans le cadre de l'assainissement (7)	72 757 000		(7) Coût initial : 668 273 000 D Coût nouveau : 741 030 000 D dont 121 511 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	<u>200 000</u>		
	Travaux d'aménagement du littoral de Slimane (8)	200 000		(8) Coût initial : 5 200 000 D Coût nouveau : 5 400 000 D
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	<u>19 166 000</u>		
	Centre régional de gestion des déchets dans les pays de l'Est et de l'Ouest (9)	50 000		(9) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 400 000 D
	Gestion des déchets dans le bassin d'Oued Medjerda (10)	1 200 000		(10) Coût initial : 26 200 000 D Coût nouveau : 27 400 000 D dont 14 000 000 D sur prêts extérieurs
	Fermeture des décharges aléatoires (11)	1 000 000		(11) Coût initial : 16 800 000 D Coût nouveau : 17 800 000 D
	Mise en place d'un système d'évaluation des déchets organiques et de leur conversion en engrais organiques utilisés en agriculture (12)	100 000		(12) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme de sensibilisation dans le domaine de gestion des déchets (13)	100 000		(13) Coût initial : 2 050 000 D Coût nouveau : 2 150 000 D
	Réalisation d'une décharge de contrôle complémentaire et des centres de transformation dans le Grand Tunis(14)	800 000		(14) Coût initial : 23 000 000 D Coût nouveau : 23 800 000 D dont 13 800 000 D sur prêts extérieurs
	Réalisation des décharges de contrôle et des centres de transformation dans les gouvernorats de Tozeur, Zaghouan et Mahdia (15)	1 800 000		(15) Coût initial : 23 553 000 D Coût nouveau : 25 353 000 D dont 20 200 000 D sur prêts extérieurs
	Réalisation des centres de transformation complémentaire pour achever le système de gestion des déchets dans le reste des gouvernorats (16)	2 500 000		(16) Coût initial : 11 500 000 D Coût nouveau : 14 000 000 D
	Préparation d'un système de gestion optimale dans le cadre des voitures usagés (17)	50 000		(17) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Préparation d'un système de traitement des déchets de démolition (18)	50 000		(18) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D
	Programme d'extension des champs réservés à l'enfouissement des déchets dans le gouvernorat de Sousse (19)	1 520 000		(19) Coût initial : 2 660 000 D Coût nouveau : 4 180 000 D dont 2 680 000 D sur prêts extérieurs
	Programme d'extension de la décharge de contrôle de Gabes (20)	4 680 000		(20) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 6 680 000 D dont 3 300 000 D sur prêts extérieurs
	Etude sur la faisabilité d'une décharge de contrôle à Grand Tunis (21)	500 000		(21) Coût initial : 1 050 000 D Coût nouveau : 1 550 000 D
	Programme d'extension du champs N°2 réservé à l'enfouissement des déchets dans le gouvernorat de Sfax (22)	1 616 000		(22) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 6 616 000 D dont 4 470 000 D sur prêts extérieurs
	Projet d'extraction et de traitement des gazs des décharges de contrôle (23)	2 800 000		(23) Coût initial : 6 812 000 D Coût nouveau : 9 612 000 D
	Etude de la mise à jour de la stratégie nationale de gestion des déchets industriels spéciaux (24)	150 000		(24) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Réalisation d'un champs provisoire dans le gouvernorat de Sidi Bouzid (25)	250 000		(25) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Total I	92 382 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence nationale de protection de l'environnement</u>	1 720 000		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Acquisition d'équipements permettant de connecter les industriels au réseau aérien	120 000		
	Réhabilitation du réseau aérien	1 500 000		
	<u>Centre international des technologies de l'environnement de Tunis</u>	300 000		
	Matériels informatiques	80 000		
	Renforcement des activités du centre et encadrement technique des industriels	50 000		
	Equipement d'un atelier pour soutenir les projets de recherches appliquées	50 000		
	Programme pour la formation et l'accompagnement des jeunes dans le domaine des professions vertes et le lancement des projets environnementaux innovants	120 000		
	<u>Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	16 013 000		
	Formation et sensibilisation	80 000		
	Acquisition de matériels roulants	123 000		
	Participation dans l'entretien des plages	760 000		
	Acquisition de matériels informatiques	50 000		
	Travaux de protection du littoral El Kantaoui contre l'érosion maritime (26)	15 000 000		(26) Dont 12 600 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	20 950 000		
	Préparation d'études de pré-faisabilité et de faisabilité technique liées aux nouveaux projets	1 500 000		
	Construction d'un nouveau champs dans le gouvernorat de Nabeul	6 000 000		
	Construction d'un nouveau champs dans le gouvernorat de Medenine	2 600 000		
	Construction d'un nouveau champs dans le gouvernorat de Kairouan	3 600 000		
	Construction d'un nouveau champs dans le gouvernorat de Monastir	3 000 000		
	Construction d'un nouveau champs à Borj Chakir	4 000 000		
	Acquisition d'équipements d'exploitation	250 000		
	<u>Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales</u>	183 300 000		
	Subventions au profit de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	183 300 000		
	<u>Agence municipale des services environnementaux</u>	2 000 000		
	Plan national de lutte contre les insectes	2 000 000		
	Total 2	224 283 000		
	Total II	316 665 000		
	Total Général		321 730 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
6- Ministère de la justice	Changement d'intitulés de projets			
	Au lieu : Tribunal cantonal de Tunis et complexe administratif			
	Lire : Construction d'un complexe administratif			
	Au lieu : Construction et extension du tribunal cantonal de Menzel Bouzelfa			
	Lire : Construction et extension du tribunal cantonal de Menzel Temim			
	Au lieu : Construction de l'imprimerie du ministère et complexe de l'archive de Soukra			
	Lire : Construction de l'imprimerie du ministère, un complexe de l'archive de Soukra et un atelier pour voitures			
	I- Investissements Directs			
	I-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Extension du tribunal de première instance de Kasserine (1)	1 045 000		(1) Coût initial : 2 640 000 D Coût nouveau : 3 685 000 D
	Construction du nouveau siège du tribunal de première instance de Tunis (2)	36 000 000		(2) Coût initial : 43 000 000 D Coût nouveau : 79 000 000 D
	Construction de la prison civile de Beli (3)	700 000		(3) Coût initial : 46 500 000 D Coût nouveau : 47 200 000 D
Travaux de construction de la prison de Béja (4)	2 500 000		(4) Coût initial : 32 500 000 D Coût nouveau : 35 000 000 D	
Tribunal cantonal et département immobilier de Gabes (5)	400 000		(5) Coût initial : 2 367 000 D Coût nouveau : 2 767 000 D	
Construction de l'imprimerie du ministère et du groupement de l'archive et atelier des véhicules (6)	1 675 000		(6) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 5 675 000 D	
Extension de l'institut supérieur de magistrature (7)	200 000		(7) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D	
Construction du tribunal cantonal de Hammam Lif (8)	725 000		(8) Coût initial : 2 475 000 D Coût nouveau : 3 200 000 D	
Aménagement et extension du tribunal cantonal de Tunis (9)	800 000		(9) Coût initial : 6 242 000 D Coût nouveau : 7 042 000 D	
Démolition et renouvellement du construction du tribunal cantonal de Sousse (10)	1 100 000		(10) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 600 000 D	
Travaux d'extension du tribunal de première instance (11)	300 000		(11) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D	
Extension du siège de la cour d'appel (12)	6 500 000		(12) Coût initial : 535 000 D Coût nouveau : 7 035 000 D	
	Total A	51 945 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagements aux tribunaux cantonaux (13)	840 000		(13) Coût initial : 15 455 000 D
	Total B	840 000		Coût nouveau : 16 295 000 D
	Total I	52 785 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	100 000		
	Equipement des tribunaux avec de matériels de surveillance - caméra	1 000 000		
	Entretien du siège du ministère	1 000 000		
	Installation du système de l'énergie solaire	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	700 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels divers	200 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du centre des études juridiques et judiciaires	3 000		
	Acquisition de matériels roulants	800 000		
	Acquisition de motos pour la sécurité des prisons	200 000		
	Informatisation des tribunaux	2 000 000		
	Projet de numérisation de l'archive des tribunaux	1 800 000		
	Plan directeur informatique de l'institut supérieur de la magistrature	150 000		
	Equipement des prisons	2 400 000		
	Acquisition des équipements spéciaux	9 000 000		
	Acquisition de matériels de communication	900 000		
	Etudes divers	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	600 000		
	Equipement des ateliers de réhabilitation	500 000		
	Construction du siège de la direction générale des services communs du ministère de la justice	5 500 000		
	Aménagement et extension de l'école nationale des prisons et de la rééducation	10 000 000		
	Programme d'habillement des agents des prisons	3 000 000		
	Frais de l'atelier de réparation de matériels roulants	1 000 000		
	Aménagement des unités sanitaires pour les femmes dans les tribunaux cantonaux	300 000		
	Aménagement des unités sanitaires pour les femmes dans les tribunaux de première instance	300 000		
	Aménagement des unités sanitaires pour les femmes dans les cours d'appel et de cassation	300 000		
	Aménagement de la prison de Mornag	7 500 000		
	Aménagement de l'unité hospitalière à la prison de la Rabta	4 000 000		
	Aménagement et extension de la prison El Houareb	2 000 000		
	Aménagement et extension de la prison Borj Erroumi de Bizerte	30 000 000		
	Construction d'un groupement pour les femmes dans la prison de Monastir	2 000 000		
	Extension du centre de rééducation des mineurs délinquants de Gammarth	7 000 000		
	Acquisition de matériels pour le transport des détenus	1 000 000		
	Total A	95 553 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
7-Ministère des affaires étrangères	B-Projets et programmes à caractère régional				
	Aménagements dans les tribunaux de première instance	1 000 000			
	Aménagements dans les cours d'appel	1 000 000			
	Aménagement et extension des prisons	2 600 000			
	Protection contre les incendies et entretien des réseaux électriques	400 000			
	Programme de formation continue au profit des magistrats	200 000			
	Construction du tribunal cantonal de Jelma	2 200 000			
	Construction du tribunal cantonal de Nefza	3 200 000			
	Construction de la section immobilière de Tataouine	1 600 000			
	Extension du tribunal de première instance de Kairouan	3 300 000			
	Construction de la cour d'appel de Sidi Bouzid	5 000 000			
	Construction de la direction régionale et du groupement de l'archive de Nabeul	3 300 000			
	Extension du tribunal de première instance de Médenine	1 500 000			
	Construction d'une base de logistique à la prison de Mornaguia	3 000 000			
		Total B	28 300 000		
		Total 2	123 853 000		
		Total I	176 638 000		
		II-Financement Public			
		1-Réévaluation			
		Office de logements des magistrats et des personnels du ministère de la justice	86 000		
		Aménagement des logements (14)	86 000		(14) Coût initial : 3 420 000 D Coût nouveau : 3 506 000 D
		Total 1	86 000		
		2-Projets et programmes nouveaux			
		Office de logements des magistrats et des personnels du ministère de la justice	364 000		
		Plan directeur Informatique	50 000		
		Démolition et renouvellement de construction des logements à la cité Eddir au Kef	314 000		
		Total 2	364 000		
	Total II	450 000			
	Total Général		177 088 000		
	I- Investissements Directs				
	1-Réévaluation				
	Aménagements divers (1)	550 000		(1) Coût initial : 2 299 000 D Coût nouveau : 2 849 000 D	
	Protection des bâtiments du ministère (2)	70 000		(2) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 670 000 D	
	Total 1	620 000			
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Aménagements divers	200 000			
	Informatisation de l'administration centrale	420 000			
	Aménagement des postes à l'étranger	2 000 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
8- Ministère de la défense nationale	Protection des postes à l'étranger	300 000		
	Acquisition des véhicules pour les postes à l'étranger	500 000		
	Equipement des postes à l'étranger	300 000		
	Aménagement et rénovation du local de la mission à New York	6 100 000		
	Total 2	9 820 000		
	Total I	10 440 000		
	Total Général			10 440 000
	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition d'équipement et de matériels divers au profit des établissements publics	1 800 000		
	Equipement des centres de formation et d'apprentissage professionnel	800 000		
	Equipements militaires - programme 2019	280 000 000		
	Total A	282 600 000		
	Total 2	282 600 000		
	Total I	282 600 000		
	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office de développement de Rjim Mâatoug</u>	<u>6 400 000</u>		
	Projet de développement de Rjim Mâatoug – tranche 2	2 200 000		
	Projet de développement de la zone El Mehdeth – tranche 1	4 200 000		
	<u>Centre national de cartographie et de télé détection</u>	<u>400 000</u>		
	Equipements administratifs	100 000		
	Acquisition de véhicules	200 000		
	Soutien technique	100 000		
	<u>Hôpital militaire principal d'instruction de Tunis</u>	<u>9 000 000</u>		
	Equipements médicaux	8 000 000		
Equipements administratifs	1 000 000			
<u>Office des logements militaires</u>	<u>40 951 000</u>			
Entretien en profondeur	1 500 000			
Entretien des quartiers résidentiels	1 000 000			
Construction des logements	38 451 000			
Total 2	56 751 000			
Total II	56 751 000			
Total Général			339 351 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
9- Ministère des affaires religieuses	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Acquisition d'équipements divers	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Grands aménagements des édifices religieux	1 500 000		
	Extraction des plans topographiques des édifices religieux	50 000		
	Aménagement du siège de la direction régionale de Tunis	200 000		
	Construction de la direction régionale de Béja	850 000		
	Total 2	2 750 000		
	Total I	2 750 000		
10- Ministère des finances	Total Général		2 750 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Equipement du champs de tir de l'école nationale des douanes (1)	6 000 000		(1) Coût initial : 9 000 000 D Coût nouveau : 15 000 000 D
	Construction du palais des finances à Gabes (2)	490 000		(2) Coût initial : 5 880 000 D Coût nouveau : 6 370 000 D
	Construction d'un groupement des finances à Zarzis (3)	983 000		(3) Coût initial : 1 287 000 D Coût nouveau : 2 270 000 D
	Total A	7 473 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Etude relative aux constructions – programme de la comptabilité publique (4)	360 000		(4) Coût initial : 4 584 000 D Coût nouveau : 4 944 000 D
	Programme de construction et de réaménagement des locaux endommagés (5)	856 000		(5) Coût initial : 2 237 000 D Coût nouveau : 3 093 000 D
	Total B	1 216 000		
	Total I	8 689 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains	130 000		
	Acquisition de terrains	1 524 000		
Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	371 000			
Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs – programme de la comptabilité publique	330 000			
Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs – programme des services de la douane	175 000			
Entretien et réhabilitation des bâtiments administratifs – programme de Fiscalité	340 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs – programme de la dette publique	9 000		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Acquisition de matériels roulants – programme de la comptabilité publique	240 000		
	Acquisition de matériels roulants – programme d'impôts et de fiscalité	450 000		
	Acquisition de matériels informatiques	95 000		
	Acquisition de matériels informatiques – programme de la comptabilité publique	800 000		
	Acquisition de matériels informatiques – programme d'impôts et de fiscalité	800 000		
	Acquisition de matériels informatiques – programme des services de budget	10 000		
	Acquisition de matériels informatiques – programme de la dette publique	7 000		
	Acquisition de matériels informatiques – école nationale des finances	50 000		
	Aménagement et entretien des recettes des finances	3 000 000		
	Aménagement et entretien des bureaux de contrôle	1 000 000		
	Acquisition de matériels roulants pour les services de la douane	2 000 000		
	Acquisition de matériels spécifiques pour les services de la douane	1 000 000		
	Acquisition des scanners	1 600 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour les services de la douane	1 000 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le centre médical de la douane	45 000		
	Acquisition d'équipements médicaux	340 000		
	Programme d'habillement des employés sous l'uniforme	9 000 000		
	Troisième projet pour le développement des exportations (6)	10 607 000		(6) Sur prêts extérieurs
	Acquisition et installation du deuxième tranche du réseau radiophonique	17 700 000		
	Acquisition des systèmes informatiques	1 100 000		
	Total A	53 823 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Etudes relatives aux bâtiments – programme d'impôts et de fiscalité	161 000		
	Etudes relatives aux bâtiments – programme de la comptabilité publique	254 000		
	Construction du siège du centre de formation douanière à Sfax 3	3 806 000		
	Construction d'un groupement des finances, deux logements de fonction et un entrepôt à Midoun Jerba	2 340 000		
	Extension du bureau de contrôle des impôts à Fouchana Ben Arous	574 000		
	Extension du siège de la trésorerie régionale de Jendouba	747 000		
	Construction d'un groupement des finances à Chrerda Kairouan	1 380 000		
	Démolition et reconstruction du mur au palais des finances de Zaghouan	364 000		
	Aménagement et entretien des locaux de la douane	820 000		
	Total B	10 446 000		
	Total 2	64 269 000		
	Total I	72 958 000		
	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Encouragements directs	50 000 000		
	Plan de financement au profit des établissements et des associations des microcrédits	50 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
11- Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières	Office des logements des personnels des finances	2 000 000		
	Subventions au profit de l'office des logements des personnels des finances	2 000 000		
	Total 2	52 000 000		
	Total II	52 000 000		
	Total Général		124 958 000	
	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Crédits d'études	100 000		
	Aménagements divers	300 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle et installation d'un système de commande au niveau des entrées et des sorties du ministère	90 000		
Etudes et équipements informatiques	358 000			
Frais d'enregistrement	45 000			
Travaux topographiques divers	45 000			
Etudes foncières	550 000			
Test des immobiliers pour le développement	50 000			
Carte numérique des domaines agricoles de l'Etat	250 000			
Contrôle des véhicules administratifs	175 000			
Immatriculation foncière	550 000			
Construction du siège de la direction régionale de Tataouine	1 300 000			
Total 2	3 813 000			
Total I	3 813 000			
Total Général			3 813 000	
12- Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale	I- Investissements Directs			
	** Développement			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Aménagement du siège du ministère	190 000		
	Acquisition de matériels roulants	170 000		
	Equipement de l'imprimerie du ministère	20 000		
	Acquisition d'équipements divers	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le ministère	50 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Etude sur le plan de continuité de fonction du système d'information du ministère	20 000		
	Total 2	470 000		
	Total **	470 000		
	Total I	470 000		
	II-Financement Public			
	* Coopération internationale			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Banque africaine de développement</u>	<u>1 150 000</u>		
	Le nouveau fonds de la banque africaine de développement AFRICA 50	1 150 000		
	<u>Fonds international de développement agricole</u>	<u>798 000</u>		
	Participation dans les ressources du fonds international de développement agricole	798 000		
	<u>Banque islamique de développement</u>	<u>2 416 000</u>		
	Participation dans le capital de la banque islamique de développement	2 416 000		
	<u>Société islamique pour le développement du secteur privé</u>	<u>668 000</u>		
	Participation dans le capital de la société islamique pour le développement du secteur privé	668 000		
	<u>Agence de promotion de l'investissement extérieur</u>	<u>3 114 000</u>		
	Activités de l'agence à l'extérieur	1 944 000		
	Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	990 000		
	Acquisition d'équipements divers	20 000		
	Matériels informatiques	100 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	20 000		
	Renforcement du système de qualité de l'agence	20 000		
	Coopération technique	20 000		
	<u>Agence tunisienne de coopération technique</u>	<u>600 000</u>		
	Participation dans les projets de la coopération technique	87 000		
	Promotion de la coopération technique	130 000		
	Matériels informatiques	200 000		
	Suivi de normes de qualité	38 000		
	Acquisition de matériels roulants	90 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	15 000		
	Equipements divers	40 000		
	<u>Instance tunisienne de l'investissement</u>	<u>680 000</u>		
	Manifestations nationales et régionales	150 000		
	Edition et publicité	100 000		
	Matériels informatiques	60 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Installation d'un système d'information	100 000		
	Acquisition de logiciels	100 000		
	Equipements divers	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	Total 2	9 426 000		
	Total *	9 426 000		
	** Développement			
	1-Réévaluation			
	<u>Commissariat général au développement régional</u>	772 400 000		
	Programme de développement intégré (1)	79 400 000		(1) Coût initial : 321 800 000 D Coût nouveau : 401 200 000 D dont 210 000 000 D sur prêts extérieurs
	Troisième tranche du programme de développement intégré (2)	690 000 000		(2) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 700 000 000 D dont 400 000 000 D sur prêts extérieurs
	Programme de développement urbain intégré (3)	3 000 000		(3) Coût initial : 20 000 000 D Coût nouveau : 23 000 000 D
	Total 1	772 400 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Institut national de la statistique</u>	7 263 000		
	Plan directeur informatique	1 190 000		
	Enquêtes économiques	1 678 000		
	Aménagement du siège de l'institut national de la statistique	100 000		
	Equipements divers	100 000		
	Conseil national de la statistique	50 000		
	Enquête nationale sur l'emploi	3 228 000		
	Acquisition de matériels roulants	500 000		
	Exploitation des ressources administratives pour la réalisation des enquêtes sociales	124 000		
	Enquête semestrielle sur l'indice de satisfaction du consommateur en Tunisie	151 000		
	Enquête permanente sur les conditions de vie	142 000		
	<u>Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives</u>	550 000		
	Dépenses de l'observatoire national de la compétitivité	220 000		
	Matériels informatiques	270 000		
	Equipements divers	30 000		
	Aménagements divers	30 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Office de développement du nord ouest</u>	<u>240 000</u>		
	Séminaires et journées d'études	30 000		
	Etudes sectorielles	60 000		
	Equipements divers	10 000		
	Matériels informatiques	40 000		
	Aménagements divers	100 000		
	<u>Office de développement du centre ouest</u>	<u>320 000</u>		
	Séminaires et journées	170 000		
	Matériels informatiques	30 000		
	Equipements divers	50 000		
	Matériels roulants	50 000		
	Coopération technique	20 000		
	<u>Office de développement du sud</u>	<u>230 000</u>		
	Séminaires et journées d'études	30 000		
	Etudes Sectorielles	30 000		
	Matériels informatiques	30 000		
	Equipements divers	10 000		
	Matériels roulants	90 000		
	Aménagements divers	40 000		
	<u>Conseils régionaux</u>	<u>698 711 000</u>		
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque de petites et moyennes entreprises	15 000 000		
	Aménagement des zones industrielles en dehors des zones de développement régional	2 000 000		
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque tunisienne de solidarité	29 000 000		
	Amélioration de conditions de vie – programme régional pour le développement	410 000 000		
	Création et renforcement de l'emploi – programme régional pour le développement	5 000 000		
	Commissions au profit de l'office national des postes	2 711 000		
	Subventions pour le prix de l'Alfa	1 000 000		
	Chantiers ordinaires et circonstanciels	225 000 000		
	Contribution de l'Etat dans le système de la sécurité sociale pour les ouvriers de chantier	7 000 000		
	Formation professionnelle	2 000 000		
	<u>Commissariat général au développement régional</u>	<u>220 000</u>		
	Etudes et séminaires	220 000		
	Total 2	707 534 000		
	Total **	1479 934 000		
	Total II	1489 360 000		
	Total Général		1489 830 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
13- Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	I- Investissements Directs			
	* Directions techniques			
	1-Révaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements et équipements pour le contrôle et l'entretien des barrages et les ouvrages hydrauliques (1)	1 800 000		(1) Coût initial : 8 127 000 D Coût nouveau : 9 927 000 D
	Aménagement intégré des forêts – deuxième période (2)	3 200 000		(2) Coût initial : 56 275 000 D Coût nouveau : 59 475 000 D dont 52 475 000 D sur prêts extérieurs
	Projet de développement agricole rural sur les lacs de montagne (3)	25 800 000		(3) Coût initial : 19 200 000 D Coût nouveau : 45 000 000 D dont 30 000 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage de Douimes (4)	1 800 000		(4) Coût initial : 91 772 000 D Coût nouveau : 93 572 000 D dont 36 500 000 D sur prêts extérieurs
	Transformation des eaux de barrage de Douimes (5)	4 150 000		(5) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 9 150 000 D
	Barrage de Essrat (6)	6 300 000		(6) Coût initial : 80 461 000 D Coût nouveau : 86 761 000 D dont 62 225 000 D sur prêts extérieurs
Etude de liaison entre les barrages du nord et du centre (7)	4 100 000		(7) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 5 100 000 D dont 4 100 000 D sur prêts extérieurs	
Préparation des schémas divisionnaires et des recherches immobilières pour les barrages du prochain plan décennal (8)	800 000		(8) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 300 000 D	
Augmentation de la capacité de stockage du barrage de Bouhertma et modernisation du canal de Mejerda (9)	57 000 000		(9) Coût initial : 85 900 000 D Coût nouveau : 142 900 000 D dont 103 100 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Réservoir d'Essaida (10)	50 000 000		(10) Coût initial : 116 000 000 D Coût nouveau : 166 000 000 D dont 133 200 000 D sur prêts extérieurs
	Canal de transformation Essaida et Béli (11)	168 000 000		(11) Coût initial : 230 100 000 D Coût nouveau : 398 100 000 D dont 305 100 000 D sur prêts extérieurs
	Pistes rurales dans les périmètres irrigués (12)	1 000 000		(12) Coût initial : 78 390 000 D Coût nouveau : 79 390 000 D dont 40 000 000 D sur prêts extérieurs
	Drainage anitaire des établissements d'enseignement dans les zones rurales (13)	2 000 000		(13) Coût initial : 16 500 000 D Coût nouveau : 18 500 000 D
	Récensement annuel agricole (14)	3 000 000		(14) Coût initial : 10 300 000 D Coût nouveau : 13 300 000 D
	Approvisionnement des établissements d'enseignement en eau potable dans les zones rurales (15)	3 000 000		(15) Coût initial : 23 500 000 D Coût nouveau : 26 500 000 D
	Suivi de projet de développement agricole intégré dans les gouvernorats du Kef et du Kasserine (16)	100 000		(16) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 250 000 D dont 190 000 D sur prêts extérieurs
	Total A	332 050 000		
	Total I	332 050 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	400 000		
	Acquisition de matériels roulants	400 000		
	Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	130 000		
	Plan directeur informatique	400 000		
	Création d'un réseau national des recherches et d'enseignement agricole	300 000		
	Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	554 000		
	Aménagement des écoles et des centres de formation professionnelle dans le domaine de la pêche	155 000		
	Formation professionnelle agricole	2 881 000		
	Centre de formation professionnelle de la pêche de Tabarka	210 000		
	Ecole nationale de médecine vétérinaire	570 000		
	Institut national des sciences agricoles	460 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mograne	80 000		
	Ecole supérieure des ingénieurs en équipement rural de Mezez El Bab	100 000		
	Institut sylvo pastoral de Tabarka	180 000		
	Institut supérieur des sciences agricoles de Chatt Mariem	160 000		
	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	100 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mateur	135 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mateur	100 000		
	Institut supérieur de études préparatoires de la Soukra	145 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Institut supérieur de la pêche et de l'aquaculture	100 000		
	Frais d'insertion et de publication	40 000		
	Equipement de l'agence de prospection de l'eau	1 000 000		
	Crédits à répartir	1 000 000		
	Protection des forêts contre les incendies	400 000		
	Etudes relatives à la protection des eaux et du sol	200 000		
	Frais de gestion des projets de barrage	400 000		
	Etudes de ressources en eaux	500 000		
	Réseau de mesure et de contrôle	100 000		
	Remplacement de forge profonds	8 000 000		
	Entretien des systèmes hydrauliques dans le domaine de l'eau potable	1 500 000		
	Etudes pédologiques	40 000		
	Etudes relatives au développement économique et agricole	1 300 000		
	Frais de gestion relatif au projet de recherches	470 000		
	Equipement de l'agence de l'enseignement supérieur et des recherches agricoles	200 000		
	Restructuration des terres domaniales	80 000		
	Renforcement de la recherche agricole	200 000		
	Institut national des sciences et technologies de la mer	230 000		
	Exploitation et entretien d'un bateau de recherches	400 000		
	Etude de l'aménagement foncier	1 000 000		
	Institut national de recherches agricoles de Tunis	40 000		
	Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts	50 000		
	Institut Zitouna	100 000		
	Institut national des recherches vétérinaires	140 000		
	Centre régional de recherches en horticulture et en agriculture biologique de Chatt Mariem	140 000		
	Centre régional de recherches en agriculture oasisienne de Dégueche	20 000		
	Centre régional de recherches agricoles de Sidi Bouzid	150 000		
	Centre régional de recherches en grande culture de Béja	100 000		
	Création d'unités coopératives pour la production agricole	100 000		
	Equipement de l'agence de vulgarisation et de formation agricole	240 000		
	Protection des arbres et des plantes	2 000 000		
	Protection et qualité des produits agricoles	200 000		
	Centre national de veille zoosanitaire	250 000		
	Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages animaliers	180 000		
	Agriculture biologique	110 000		
	Plan national de lutte contre les charaçons rouge de palmier	345 000		
	Etudes techniques, économique et sociale sur la pêche	75 000		
	Suivi de l'activité de pêche de Thon	100 000		(17) Dont 24 000 000 D
	Equipement de l'agence des matériels pour le régularisation des terres agricoles - prêt italien (17)	26 400 000		sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Interventions urgentes pour valoriser l'exploitation des eaux traités dans le domaine agricole	3 000 000		
	Valorisation des périmètres irrigués – BAD (18)	7 330 000		(18) Dont 5 130 000 D sur prêts extérieurs
	Intensification des périmètres irrigués – BAD (19)	150 600 000		(19) Dont 133 000 000 D
	Réseau de renforcement des recherches agricoles dans les pays méditerranéens	300 000		sur prêts extérieurs
	Total A	216 590 000		
	Total 2	216 590 000		
	Total *	548 640 000		
	** Commissariats régionaux de développement agricole			
	1-Réévaluation			
	<u>Projets spécifiques</u>			
	<u>Ben Arous</u>	<u>27 950 000</u>		
	Projet de gestion intégré des ressources hydrauliques au périmètre irrigué de Mornag (20)	27 950 000		(20) Coût initial : 37 100 000 D Coût nouveau : 65 050 000 D dont 36 200 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Mannouba</u>	<u>38 820 000</u>		
	Réaménagement du canal El Aroussia (21)	5 300 000		(21) Coût initial : 13 140 000 D Coût nouveau : 18 440 000 D dont 10 300 000 D sur prêts extérieurs
	Modernisation des périmètres irrigués du bassin de Mejerda (22)	33 520 000		(22) Coût initial : 36 580 000 D Coût nouveau : 70 100 000 D dont 36 900 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Bizerte</u>	<u>500 000</u>		
	Aménagement des périmètres irrigués à Guezni (23)	500 000		(23) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D
	<u>Le Kef</u>	<u>19 001 000</u>		
	Renforcement du réseau électrique triphasé dans les périmètres irrigués spéciaux (24)	2 800 000		(24) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	Projet de développement agricole intégré BID (25)	16 201 000		(25) Coût initial : 39 810 000 D Coût nouveau : 56 011 000 D dont 42 028 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Kasserine</u>	11 987 000		
	Projet de développement agricole intégré BID (26)	11 987 000		(26) Coût initial : 20 720 000 D Coût nouveau : 32 707 000 D dont 25 486 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Gafsa</u>	2 900 000		
	Projet de développement intégré dans les délégations du nord de Gafsa (27)	2 900 000		(27) Coût initial : 58 000 000 D Coût nouveau : 60 900 000 D dont 46 500 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Tozeur</u>	1 600 000		
	Création d'un périmètre irrigué et géothermique à Oued Errettem (28)	1 600 000		(28) Coût initial : 4 184 000 D Coût nouveau : 5 784 000 D
	<u>Medenine</u>	4 520 000		
	Projet de développement pastoral à Edhaher et à El Ouara (29)	4 520 000		(29) Coût initial : 47 360 000 D Coût nouveau : 51 880 000 D dont 35 720 000 D sur prêts extérieurs
	Total projets spécifiques	107 278 000		
	Total 1	107 278 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Projets communs</u>			
	Acquisition de matériels roulants	2 310 000		
	Acquisition de matériels informatiques	339 000		
	Frais d'insertion et de publication	125 000		
	Crédits à répartir	1 500 000		
	Travaux des forêts	62 385 000		
	Travaux de conservations des eaux et du sol	52 920 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	1 450 000		
	Equipement des forages profonds existants	4 240 000		
	Réhabilitation des canaux d'irrigation	5 020 000		
	Maintenance des stations de pompage	4 245 000		
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	5 845 000		
	Electrification des stations de pompage	2 610 000		
	Etudes pédologiques	291 000		
	Etudes agroéconomiques et statistiques	291 000		
	Approvisionnement en eau potable des zones rurales (30)	16 190 000		(30) Dont 11 009 000 D sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable (31)	55 040 000		(31) Dont 45 372 000 D sur prêts extérieurs
	Entretien des stations de pompage en eau potable	1 095 000		
	Opérations de protection des plantes	205 000		
	Promotion de la production animale	16 400 000		
	Amélioration de l'exploitation des ferme privés	108 000		
	Suivi des crédits agricoles	150 000		
	Opérations de vulgarisation agricole	775 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Autonomisation économique et développement de la femme rurale	307 000		
	Promotion de l'agriculture biologique	250 000		
	Opérations de vulgarisation dans le domaine de la pêche	133 000		
	Total projets communs	234 224 000		
	<u>Projets spécifiques</u>			
	<u>Ariana</u>	<u>765 000</u>		
	Entretien des bâtiments	150 000		
	Equipements de l'administration	15 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	300 000		
	<u>Ben Arous</u>	<u>170 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	25 000		
	Equipement de l'administration	15 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	130 000		
	<u>Mannouba</u>	<u>905 000</u>		
	Entretien des bâtiments	180 000		
	Equipements administratifs	75 000		
	Entretien des réseaux de séchage	200 000		
	Curage des oueds	200 000		
	Entretien des anciens systèmes dans les périmètres irrigués publics	250 000		
	<u>Nabeul</u>	<u>585 000</u>		
	Entretien des bâtiments	65 000		
	Equipement de l'administration	20 000		
	Forages de contrôle	60 000		
	Acquisition de débitmètres	50 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	170 000		
	Création de forages profonds en eau potable (32)	220 000		(32) Sur prêts extérieurs
	<u>Zaghouan</u>	<u>458 000</u>		
	Entretien des bâtiments	177 000		
	Equipements administratifs	11 000		
	Entretien des barrages et des lacs	80 000		
	Acquisition de débitmètres	40 000		
	Création de forages en eau potable (33)	150 000		(33) Sur prêts extérieurs
	<u>Bizerte</u>	<u>680 000</u>		
	Entretien des bâtiments	30 000		
	Entretien des canaux d'assainissement et de drainage	200 000		
	Acquisition de débitmètres	100 000		
	Curage des oueds	350 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Béja</u>	<u>722 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	70 000		
	Equipement de l'administration	32 000		
	Acquisition de débimètres	80 000		
	Entretien des canaux de drainage	100 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Création de forages en eau potable (34)	140 000		(34) Sur prêts extérieurs
	<u>Jendouba</u>	<u>708 000</u>		
	Entretien des bâtiments	85 000		
	Equipement de l'administration	123 000		
	Acquisition de débimètres	150 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	350 000		
	<u>Le Kef</u>	<u>780 000</u>		
	Entretien des bâtiments	30 000		
	Curage des oueds	400 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages profonds en eau potable (35)	230 000		(35) Sur prêts extérieurs
	Equipement de l'administration	20 000		
	<u>Siliana</u>	<u>585 000</u>		
	Entretien des bâtiments	200 000		
	Equipement de l'administration	15 000		
	Forages de contrôle	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Création de forages en eau potable (36)	120 000		(36) Sur prêts extérieurs
	<u>Kairouan</u>	<u>62 026 000</u>		
	Entretien des bâtiments	150 000		
	Equipements administratifs	30 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	200 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	250 000		
	Remplacement de forages profonds	280 000		
	Création d'un périmètre irrigué à Edleylya	1 000 000		
	Projet de valorisation des périmètres irrigués publics (37)	59 636 000		(37) Dont 48 520 000 D sur prêts extérieurs
	Création de forages en eau potable (38)	480 000		(38) Sur prêts extérieurs
	<u>Kasserine</u>	<u>37 248 000</u>		
	Entretien des bâtiments	60 000		
	Equipements de l'administration	20 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	500 000		
	Création d'un périmètre irrigué à Essoualhya	1 450 000		
	Projet de valorisation des périmètres irrigués publics (39)	33 138 000		(39) Dont 26 995 000 D sur prêts extérieurs
	Création d'un périmètre irrigué à Oued Ellouz 2	1 580 000		
	Création de forages en eau potable (40)	500 000		(40) Sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Sidi Bouzid</u>	<u>32 155 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipements administratifs	25 000		
	Forages de contrôle	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	200 000		
	Création de forage profonds pour l'irrigation	180 000		
	Acquisition de débitsmètres	50 000		
	Projet de valorisation des périmètres irrigués publics (41)	30 255 000		(41) Dont 24 640 000 D sur prêts extérieurs
	Création de forages en eau potable (42)	1 330 000		(42) Sur prêts extérieurs
	<u>Sousse</u>	<u>347 000</u>		
	Equipements administratifs	15 000		
	Forages de contrôle	75 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	230 000		
	Entretien des bâtiments administratifs	27 000		
	<u>Monastir</u>	<u>75 000</u>		
	Entretien des bâtiments	15 000		
	Equipements administratifs	10 000		
	Acquisition de débitsmètres	50 000		
	<u>Mahdia</u>	<u>935 000</u>		
	Entretien des bâtiments	225 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	120 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	500 000		
	Forages de contrôle	90 000		
	<u>Sfax</u>	<u>315 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	125 000		
	Equipement de l'administration	30 000		
	Forages de contrôle	30 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	70 000		
	Equipement des stations de pompage avec de l'énergie solaire	60 000		
	<u>Gafsa</u>	<u>33 330 000</u>		
	Entretien des bâtiments	40 000		
	Equipements administratifs	10 000		
	Forages de contrôle	90 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	120 000		
	Création des périmètres irrigués pour l'irrigation complémentaire	20 500 000		
	Créations des périmètres irrigués intensifs	12 000 000		
	Création de forages profonds pour l'approvisionnement en eau potable (43)	350 000		(43) Sur prêts extérieurs
	Equipement des forages en énergie solaire	120 000		
	Entretien des réseaux de drainage	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Tozeur</u>	<u>13 670 000</u>		
	Entretien des bâtiments	17 000		
	Equipements administratifs	18 000		
	Réhabilitation des réseaux de drainage	350 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	1 460 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	200 000		
	Entretien des équipements de refroidissement	200 000		
	Rénovation de l'ancienne oasis de Tozeur	1 000 000		
	Remplacement de forages profonds	8 425 000		
	Extension et rénovation des oasis	2 000 000		
	<u>Kebili</u>	<u>3 345 000</u>		
	Entretien des bâtiments	150 000		
	Equipement de l'administration	15 000		
	Maintenance des équipement de refroidissement	325 000		
	Entretien des réseaux de drainage	300 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	250 000		
	Curage des réseaux d'irrigation	150 000		
	Aménagement des points d'eau	100 000		
	Renforcement des projets géothermiques	345 000		
	Entretien de la zone de Rjim Mâatoug	200 000		
	Rénovation de l'oasis de Bechni	810 000		
	Rénovation des oasis de Edbebcha 1 et 2	500 000		
	Equipement des points d'eau avec de l'énergie solaire	200 000		
	<u>Gabes</u>	<u>1 605 000</u>		
	Entretien des bâtiments	40 000		
	Equipements administratifs	15 000		
	Curage des réseaux de drainage	150 000		
	Entretien des équipements de refroidissement	100 000		
	Création des forages pour l'exploitaion	1 000 000		
	Renforcement des projets des eaux géothermiques	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Réhabilitaion des points d'eau dans les paturages	50 000		
	<u>Medenine</u>	<u>1 890 000</u>		
	Entretien des bâtiments	115 000		
	Equipements administratifs	25 000		
	Entretien des réservoirs d'eau	100 000		
	Création des réservoirs d'eau	250 000		
	Réhabilitaion des points d'eau dans les paturages	100 000		
	Equipement des points d'eau dans les paturages	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	500 000		
	Electrification des forages profonds	400 000		
	Création des forages profonds en eau potable (44)	200 000		(44) Sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Tataouine</u>	<u>1 115 000</u>		
	Entretien des bâtiments	125 000		
	Equipement de l'administration	10 000		
	Création des réservoirs d'eau	200 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	300 000		
	Réhabilitation des points d'eau dans les pâturages	50 000		
	Acquisition de débitmètres	30 000		
	Création de forages profonds en eau potable (45)	100 000		(45) Sur prêts extérieurs
	Equipement des points d'eau lointains dans les zones pastorales avec de l'énergie solaire	150 000		
	Total projets spécifiques	194 414 000		
	Total 2	428 638 000		
	Total **	535 916 000		
	Total I	1084 556 000		
	II-Financement Public			
	* Directions techniques			
	1-Révaluation			
	<u>Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux</u>	<u>121 500 000</u>		
	Approvisionnement des centres ruraux avec de l'eau potable tranche 3 (46)	500 000		(46) Coût initial : 45 126 000 D Coût nouveau : 45 626 000 D dont 38 000 000 D sur prêts extérieurs
	Approvisionnement des centres ruraux avec de l'eau potable - Agence Française de Développement – 4ème phase (47)	24 000 000		(47) Coût initial : 45 000 000 D Coût nouveau : 69 000 000 D dont 57 500 000 D sur prêts extérieurs
	Station de dessalement des eaux de la mer à Ezzarat (48)	97 000 000		(48) Coût initial : 189 000 000 D Coût nouveau : 286 000 000 D dont 232 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>2 300 000</u>		
	Plan national pour la promotion du secteur camélin – investissement – investissement dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (49)	2 100 000		(49) Coût initial : 5 150 000 D Coût nouveau : 7 250 000 D
	Plan national pour la promotion du secteur camélin – investissement – investissement dans le domaine économique (50)	200 000		(50) Coût initial : 1 050 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D
	Total I	123 800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Encouragements Directs</u>	<u>249 500 000</u>		
	Encouragements de l'Etat dans l'investissement dans le secteur agricole et de la pêche	2 000 000		
	Subvention dans le secteur laitier	58 000 000		
	Plan national de promotion des légumes	500 000		
	Subvention des hydrocarbures pour le secteur agricole	5 000 000		
	Subvention des hydrocarbures pour le secteur de la pêche	41 000 000		
	Encouragement de l'Etat à investir dans le domaine hydraulique	27 100 000		
	Encouragement de l'Etat à investir dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture	10 400 000		
	Encouragement de l'Etat à investir dans le domaine de la production agricole	75 500 000		
	Participation dans le financement du fonds de mutualité des dommages agricoles causés par les calamités naturelles	30 000 000		
	<u>Office de développement sylvopastoral du nord ouest</u>	<u>2 000 000</u>		
	Programme de renforcement des zones d'interventions de l'office de développement sylvopastoral du nord ouest	2 000 000		
	<u>Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux</u>	<u>210 000 000</u>		
	Projet du port financier de Tunis à El Hessiène et la cité du savoir de Tunis (51)	110 000 000		(51) Dont 88 000 000 D sur prêts extérieurs
	Projet d'amélioration de la rentabilité des réseaux dans le centre et le sud tunisien (52)	100 000 000		(52) Dont 80 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Agence foncière agricole</u>	<u>1 550 000</u>		
	Equipements	460 000		
	Opérations relatives à la réforme agraire	1 090 000		
	<u>Agence de promotion des investissements agricoles</u>	<u>1 150 000</u>		
	Equipements	300 000		
	Frais relatives au développement du secteur agricole et opérations de publicité	850 000		
	<u>Fondation nationale de l'amélioration de la race chevaline</u>	<u>400 000</u>		
	Equipements	310 000		
	Aménagements des centres de l'amélioration de la race chevaline	90 000		
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>5 700 000</u>		
	Projets de l'amélioration génétique	2 550 000		
	Programme d'encadrement du secteur laitier	250 000		
	Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camélin	200 000		
	Programme d'hybridation des vaches avec de souches d'alimentation	300 000		
	Projet de développement des ressources fourragères	2 400 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
14- Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises	<u>Office des céréales</u>	<u>9 782 000</u>			
	Subvention pour la construction d'un stock prévisionnel stratégique de semences	9 782 000			
	<u>Agence des ports et des installations de pêche</u>	<u>28 050 000</u>			
	Renforcement de l'agence_des ports et des installations de pêche (53)	28 050 000		(53) Dont 25 500 000 D sur prêts extérieurs	
	<u>Société nationale de protection des plantes</u>	<u>21 846 000</u>			
	Renforcement de la Société nationale de protection des plantes (54)	21 846 000		(54) Dont 19 860 000 D sur prêts extérieurs	
	<u>Institut des régions arides</u>	<u>1 150 000</u>			
	Aménagements divers	390 000			
	Acquisition de matériels roulants	80 000			
	Acquisition d'équipements divers	280 000			
	Valorisation des résultats des recherches	20 000			
	Acquisition de matériels informatiques	80 000			
	Etudes	35 000			
	Construction des bureaux et des laboratoires	185 000			
	Equipements et matériels scientifiques	80 000			
	<u>Pôle technologique de sud</u>	<u>250 000</u>			
	Acquisition de matériels roulants	60 000			
	Acquisition de matériels informatiques	20 000			
	Acquisition d'équipements divers	100 000			
	Aménagements et réparations divers	70 000			
		Total 2	531 378 000		
		Total *	655 178 000		
		Total II	655 178 000		
	Total Général		1739 734 000		
	I- Investissements Directs				
	*Industrie				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Acquisition de matériels roulants	270 000			
	Programme de mise en place d'un système de qualité dans le directions générales relevant du ministère	30 000			
	Total 2	300 000			
	Total *	300 000			
	** Energie, mines et énergies renouvelables				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Acquisition de matériels roulants	120 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements divers	20 000		
	Programme de mise en place d'un système de qualité dans le directions générales relevant du ministère	45 000		
	Total 2	185 000		
	Total **	185 000		
	Total I	485 000		
	II-Financement Public			
	* Industrie			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence de promotion de l'industrie</u>	3 310 000		
	Promotion de l'investissement	960 000		
	Acquisition d'équipements	60 000		
	Assistance aux jeunes promoteurs	660 000		
	Aménagement du siège social	410 000		
	Acquisition de matériels roulants	80 000		
	Plan directeur informatique	340 000		
	Programme spécifique pour le secteur de textile et de l'habillement	800 000		
	<u>Laboratoire central des analyses et des essais</u>	1 663 000		
	Acquisition des équipements divers	1 450 000		
	Acquisition de matériels roulants	95 000		
	Formation et accréditation des laboratoires	118 000		
	<u>Fonds de développement et de décentralisation industrielle</u>	37 000 000		
	Fonds de développement et de décentralisation industrielle	37 000 000		
	Total 2	41 973 000		
	Total *	41 973 000		
	** Energie, mines et énergies renouvelables			
	1-Réévaluation			
	<u>Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie</u>	100 000		
	Actualisation de l'étude de développement de la rationalisation de la consommation de l'énergie d'ici 2020 (1)	100 000		(1) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	<u>Office national des mines</u>	315 000		
	Plan directeur informatique (2)	25 000		(2) Coût initial : 345 000 D Coût nouveau : 370 000 D
	Projet de parc géologique de Medenine et de Tataouine (3)	70 000		(3) Coût initial : 75 000 D Coût nouveau : 145 000 D
	Projets d'exploration géologique et minière (4)	220 000		(4) Coût initial : 220 000 D Coût nouveau : 440 000 D
	Total I	415 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
15- Ministère du commerce	2-Projets et programmes nouveaux				
	<u>Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie</u>	4 825 000			
	Programmes divers pour la maîtrise de l'énergie	320 000			
	Entretien des équipements	150 000			
	Développement économique faible en carbone	355 000			
	Projet de l'utilisation de l'énergie photovoltaïque dans les bâtiments publics (5)	4 000 000		(5) Sur prêts extérieurs	
	<u>Office national des mines</u>	1 260 000			
	Recherches géologiques	210 000			
	Recherches minières	130 000			
	Acquisition d'équipements	430 000			
	Plan directeur informatique	170 000			
	Promotion du secteur minier	80 000			
	Acquisition de matériels roulants	90 000			
	Réhabilitation des laboratoires	20 000			
	Etude et identification des fissures récentes en Tunisie	75 000			
	Projet de sédimentographie continentale en Tunisie	30 000			
	Accréditation du centre d'information géologique et minier	25 000			
	Total 2	6 085 000			
	Total **	6 500 000			
	Total II	48 473 000			
	Total Général			48 958 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Révaluation			
		Projet de développement des exportations (1)	1 815 000		(1) Coût initial : 6 060 000 D Coût nouveau : 7 875 000 D dont 6 955 000 D sur prêts extérieurs
		Construction de la direction régionale du commerce de Bizerte (2)	670 000		(2) Coût initial : 1 315 000 D Coût nouveau : 1 985 000 D
		Construction de la direction régionale du commerce de Sousse (3)	1 640 000		(3) Coût initial : 17 000 D Coût nouveau : 1 657 000 D
	Total 1	4 125 000			
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Etudes divers	200 000			
	Enquêtes pour l'institut national de la consommation	45 000			
	Acquisition de matériels roulants	120 000			
	Acquisition d'équipements divers	70 000			
	Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de qualité	30 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations		
16- Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique	Acquisition de matériels roulants pour le conseil de la concurrence	40 000				
	Acquisition de matériels informatiques	140 000				
	Acquisition de matériels informatiques pour le conseil de la concurrence	30 000				
	Acquisition de matériels informatiques pour l'institut national de la consommation	16 000				
	Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'institut national de la consommation	10 000				
	Total 2	701 000				
	Total I	4 826 000				
	II-Financement Public					
	1-Réévaluation					
	<u>Centre de promotion des exportations</u>				15 719 000	
	Projet de développement des exportations (4)	15 719 000		(4) Sur prêts extérieurs		
	Total 1	15 719 000				
	2-Projets et programmes nouveaux					
	<u>Centre de promotion des exportations</u>		7 130 000			
	Promotion des exportations	1 010 000				
	Foires et manifestations	6 040 000				
	Acquisition de matériels roulants	80 000				
	Total 2	7 130 000				
	Total II	22 849 000				
	Total Général			27 675 000		
	I- Investissements Directs					
	1-Réévaluation					
Acquisition d'équipements divers (1)	31 000		(1) Coût initial : 903 000 D Coût nouveau : 934 000 D			
Etude en audit du système d'information et de communications (2)	1 000		(2) Coût initial : 55 000 D Coût nouveau : 56 000 D			
Acquisition des ordinateurs (3)	70 000		(3) Coût initial : 445 000 D Coût nouveau : 515 000 D			
Ecole supérieure des communications (4)	1 127 000		(4) Coût initial : 25 169 000 D Coût nouveau : 26 296 000 D			
Institut supérieure des études technologiques en communications (5)	900 000		(5) Coût initial : 7 377 000 D Coût nouveau : 8 277 000 D			
Total 1	2 129 000					

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
17- Ministère du tourisme et de l'artisanat	2-Projets et programmes nouveaux			(6) Sur prêts extérieurs	
	Projet Tunisie numérique 2020 (6)	233 476 000			
	Construction du foyer universitaire au profit de l'Ecole supérieure des communications	4 000 000			
	Numérisation des services administratifs	70 000			
	Préparation d'un manuel de procédures pour le ministère	50 000			
	Total 2	237 596 000			
	Total I	239 725 000			
	Total Général		239 725 000		
	I- Investissements Directs				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Acquisition d'équipements divers	10 000			
	Acquisition de matériels informatiques	10 000			
	Equipements pédagogiques et d'études pour l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	10 000			
	Equipements divers pour l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	30 000			
	Acquisition de matériels roulants pour l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	40 000			
	Participation à la protection et à l'amélioration de l'environnement touristique	200 000			
	Total 2	300 000			
	Total I	300 000			
	II-Financement Public				
	1-Réévaluation				
	<u>Office national tunisien du tourisme</u>	<u>31 000</u>			
	Remboursement d'un emprunt (1)	31 000			
	Total 1	31 000			
2-Projets et programmes nouveaux					
<u>Office national tunisien du tourisme</u>	<u>52 469 000</u>				
Etudes et recherches	60 000				
Aménagements et équipements dans le siège	110 000				
Aménagements et équipements dans les commissariats	100 000				
Acquisition de matériels	100 000				
Système de qualité	50 000				
Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	3 049 000				
Frais d'insertion et de publication	49 000 000				
			(1) Coût initial : 575 000 D Coût nouveau : 606 000 D		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
18- Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	<u>Office national de l'artisanat</u>	<u>6 500 000</u>			
	Opération de développement du service de l'artisanat	3 200 000			
	Etudes et recherches	50 000			
	Equipements divers	25 000			
	Aménagements divers	140 000			
	Acquisition de voitures	40 000			
	Acquisition de matériels informatiques	15 000			
	Séminaires régionales	30 000			
	Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000			
	<u>Centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et du tissage</u>	<u>100 000</u>			
	Opérations de partenariat avec les designers pour la réalisation de nouveaux modèles	30 000			
	Ateliers pilotes	40 000			
	Foires et manifestations	30 000			
	<u>Agence de formation dans les métiers du tourisme</u>	<u>600 000</u>			
	Aménagement des centres de formation	250 000			
	Equipement des centres de formation	200 000			
	Acquisition de matériels informatiques	150 000			
		Total 2	59 669 000		
		Total II	59 700 000		
		Total Général		60 000 000	
	<u>Changements d'intitulé de deux projets</u>				
	<u>Au lieu de :</u> Acquisition de terrains pour les projets des voiries structurantes et du pont de Bizerte				
	<u>Lire :</u> Acquisition de terrains pour les projets des voiries structurantes				
	<u>Au lieu de :</u> Construction des ponts – programmes 2018				
	<u>Lire :</u> Construction des ponts – programmes 2018 et 2019				

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	<u>Diminution</u>			
	Acquisition de terrains pour l'autoroute en direction de Gafsa (1)	-4 696 000		(1) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 5 304 000 D
	Voieries du Grand Tunis – programme 2018 (2)	-18 000 000		(2) Coût initial : 88 000 000 D Coût nouveau : 70 000 000 D dont 40 000 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement et modernisation des routes dans les zones municipales (3)	-160 000 000		(3) Coût initial : 376 000 000 D Coût nouveau : 216 000 000 D
	Lignes directives des communautés urbaines (4)	- 184 000		(4) Coût initial : 1 119 000 D Coût nouveau : 935 000 D
	Etudes spécifiques (5)	- 412 000		(5) Coût initial : 651 000 D Coût nouveau : 239 000 D
	Préparation des lignes directives pour l'aménagement et le développement des gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kasserine, de Jendouba et du Kef (6)	- 31 000		(6) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 319 000 D
	Lignes directives pour l'aménagement des deux gouvernorats du Karouan et du Kébili (7)	- 33 000		(7) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 167 000 D
	Révision de la ligne directive pour l'aménagement du territoire national (8)	- 800 000		(8) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : Rien
	Total Diminution	-184 156 000		
	<u>Augmentation</u>			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Protection du littoral de Tabarka contre l'érosion maritime (9)	500 000		(9) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D
	Protection du Tunis Ouest contre les inondations (10)	14 300 000		(10) Coût initial : 131 200 000 D Coût nouveau : 145 500 000 D dont 117 900 000 D sur prêts extérieurs
	Programme spécifique pour le logement social - destruction des cabanes (11)	20 000 000		(11) Coût initial : 160 000 000 D Coût nouveau : 180 000 000 D
	Programme spécifique pour le logement social - Construction des logements sociaux (12)	20 000 000		(12) Coût initial : 610 000 000 D Coût nouveau : 630 000 000 D dont 400 000 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des logements sociaux – tranche 2 (13)	62 000 000		(13) Coût initial : 188 000 000 D Coût nouveau : 250 000 000 D dont 210 000 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Voieries structurantes des villes – programme 2002 (14)	14 000		(14) Coût initial : 20 463 000 D Coût nouveau : 20 477 000 D
	Voieries du Grand Tunis – programme 2003 (15)	553 000		(15) Coût initial : 47 701 000 D Coût nouveau : 48 254 000 D dont 13 909 000 D sur prêts extérieurs
	Voieries du Grand Tunis – programme 2004 (16)	12 452 000		(16) Coût initial : 142 126 000 D Coût nouveau : 154 578 000 D dont 66 759 000 D sur prêts extérieurs
	Voieries structurantes des villes – programme 2008 (17)	8 000 000		(17) Coût initial : 232 755 000 D Coût nouveau : 240 755 000 D dont 100 835 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2009 (18)	1 000 000		(18) Coût initial : 162 469 000 D Coût nouveau : 163 469 000 D dont 90 189 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2010 (19)	1 100 000		(19) Coût initial : 94 250 000 D Coût nouveau : 95 350 000 D dont 51 775 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2011 (20)	2 000 000		(20) Coût initial : 137 830 000 D Coût nouveau : 139 830 000 D dont 74 030 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2011 (21)	1 000 000		(21) Coût initial : 87 708 000 D Coût nouveau : 88 708 000 D dont 57 108 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de la sécurité routière dans le réseau classé (22)	5 200 000		(22) Coût initial : 109 658 000 D Coût nouveau : 114 858 000 D dont 58 558 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition de terrains – programme 2013 (23)	5 000 000		(23) Coût initial : 37 000 000 D Coût nouveau : 42 000 000 D
	Construction des ponts – programme 2014 (24)	3 850 000		(24) Coût initial : 54 120 000 D Coût nouveau : 57 970 000 D dont 34 445 000 D sur prêts extérieurs
	Entretien périodique des bacs de Jerba (25)	989 000		(25) Coût initial : 11 045 000 D Coût nouveau : 12 034 000 D
	Projets des gouvernorats prioritaires (26)	800 000		(26) Coût initial : 90 000 000 D Coût nouveau : 90 800 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction des ponts – programme 2016 (27)	9 100 000		(27) Coût initial : 50 000 000 D Coût nouveau : 59 100 000 D dont 31 750 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier classé – programme 2016 (28)	26 500 000		(28) Coût initial : 302 600 000 D Coût nouveau : 329 100 000 D dont 193 800 000 D sur prêts extérieurs
	Voieries du Grand Tunis – programme 2016 (29)	16 800 000		(29) Coût initial : 100 800 000 D Coût nouveau : 117 600 000 D dont 60 620 000 D sur prêts extérieurs
	Voieries du Grand Tunis – programme 2017 (30)	66 000 000		(30) Coût initial : 151 000 000 D Coût nouveau : 217 000 000 D dont 101 000 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement des routes dans les gouvernorats prioritaires – programme 2017 (31)	7 150 000		(31) Coût initial : 112 714 000 D Coût nouveau : 119 864 000 D dont 70 970 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des traversées d'eau dans les pistes rurales (32)	2 000 000		(32) Coût initial : 6 245 000 D Coût nouveau : 8 245 000 D
	Construction des ponts - programme 2018 et 2019 (33)	90 000 000		(33) Coût initial : 78 000 000 D Coût nouveau : 168 000 000 D dont 102 600 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un centre technique sur la route régionale N° 128 (34)	19 000 000		(34) Coût initial : 62 000 000 D Coût nouveau : 81 000 000 D dont 44 000 000 D sur prêts extérieurs
	Construction du pont de Bizerte (35)	24 200 000		(35) Coût initial : 750 000 000 D Coût nouveau : 774 200 000 D dont 599 900 000 D sur prêts extérieurs
	Total A	419 508 000		
	Total Augmentation	419 508 000		
	Total I	235 352 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Bâtiments dans la cité des jardins	400 000		
	Aménagement et entretien des logements administratifs	140 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 000 000		
	Acquisition d'équipements divers	80 000		
	Installation d'un standard téléphonique à l'administration centrale	5 000		
	Acquisition des étagères pour les locaux de l'archive	12 000		
	Installation d'un système de suivi de matériels roulants	160 000		
	Acquisition et installation d'un système de vidéosurveillance	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Installation des standards téléphoniques dans les directions régionales	30 000		
	Plan directeur informatique	500 000		
	Frais d'insertion et de publication	200 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des bâtiments civils	1 200 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des ouvrages maritimes	100 000		
	Mise en place d'un système de qualité des services de l'administration	20 000		
	Mise en place d'un système d'information pour la performance	30 000		
	Acquisition des terrains et d'immobiliers et transformation des réseaux des autoroutes	10 000 000		
	Réparation des dégâts des inondations	45 000 000		
	Aménagement de la route de ville de Fahs (36)	15 000 000		(36) Dont 12 200 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2019 (37)	245 000 000		(37) Dont 152 700 000 D sur prêts extérieurs
	Programme d'incitation à l'entretien des routes - programme 2019	25 000 000		
	Etudes relatives aux routes – programme 2019	10 000 000		
	Entretien périodique du réseau routier – programme 2019	50 000 000		
	Entretien périodique des ponts – programme 2019	10 000 000		
	Aménagement de la sécurité routière – programme 2019	5 000 000		
	Aménagement des pistes rurales – programme 2019	8 000 000		
	Aménagement de la route locale N°661 entre Ejmilet et Errouhia	7 000 000		
	Propriétés marines publiques	800 000		
	Etude relative aux ouvrages maritimes	400 000		
	Protection du littoral de Bizerte contre l'érosion maritime	700 000		
	Protection du littoral de Sfax contre l'érosion maritime	700 000		
	Protection de la falaise de Monastir contre l'érosion maritime	2 800 000		
	Travaux d'ouverture de la surface d'eau à Sbikha Ben Ghayadha	1 500 000		
	Photos aériennes et cartographie des villes	500 000		
	Plans d'aménagement	150 000		
	Travaux de géodésie	2 000 000		
	Jardin Al Bourguiba	120 000		
	Programme d'investissement – agence d'urbanisme du Grand Tunis	740 000		
	Aménagement des postes frontaliers	3 500 000		
	Etude relative à la protection des villes contre les inondations	1 000 000		
	Acquisition de terrains	1 000 000		
	Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	11 000 000		
	Etude stratégique sur la gestion des risques d'inondation	5 000 000		
	Protection de la ville de Mknine contre les inondations	5 000 000		
	Protection de la ville de Sousse contre les inondations	6 000 000		
	Protection de la ville de Ras Jebel contre les inondations	3 000 000		
	Protection de la ville de Essomaa contre les inondations	3 000 000		
	Protection de la ville de Sawwaf contre les inondations	3 000 000		
	Protection de la ville de Ben Guerden contre les inondations	8 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Protection de la ville de la nouvelle Matmata contre les inondations	5 000 000		
	Journal de l'aménagement territorial et d'urbanisme	500 000		
	Etude prospective pour le Grand Tunis 2050	800 000		
	Deuxième génération du programme de réhabilitation et d'intégration des quartiers résidentiels (38)	582 800 000		(38) Dont 440 000 000 D sur prêts extérieurs
	Programme de réhabilitation et de rénovation des vieux centres urbains (39)	40 000 000		(39) Dont 36 000 000 D sur prêts extérieurs
	Révision des lignes directives pour l'aménagement des groupes urbains à Siliana et Tataouine	300 000		
	Révision des lignes directives pour l'aménagement des groupes urbains à Zaghouan et Mahdia	300 000		
	Révision des lignes directives pour l'aménagement de la zone sensible – Essebes supérieures et inférieures	400 000		
	Etude sur la planification territoriale et stratégique et solde immobilier	300 000		
	Etude sur l'aménagement territorial dans les zones menacées du changement climatique	600 000		
	Total A	1124 937 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction, extension et aménagement des locaux	250 000		
	Extension de la direction régionale de Medenine	49 000		
	Construction des clôtures	150 000		
	Extension de la direction régionale de Kebili	30 000		
	Extension de la direction régionale de Tozeur	40 000		
	Extension de la direction régionale de Medenine	19 000		
	Extension de la direction régionale de Tataouine	40 000		
	Extension de la direction régionale de Ben Arous	41 000		
	Entretien périodique du réseau des pistes rurales – programme 2019	50 000 000		
	Construction du siège de la direction régionale de Manouba	1 300 000		
	Extension de la direction régionale de l'Ariana	301 000		
	Total B	52 220 000		
	Total 2	1177 157 000		
	Total I	1412 509 000		
	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Société d'études et de promotion de Tunis Sud</u>	<u>200 000</u>		
	Travaux d'aménagement de la zone humide TP4	50 000		
	Travaux d'entretien et de protection des ouvrages civiles	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
19- Ministère du transport	<u>Société des études et d'aménagement du littoral nord de la ville de Sfax</u>	<u>1 100 000</u>		
	Frais de suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement des côtes nord de la ville de Sfax	950 000		
	Etudes relatives au projet de réhabilitation et d'aménagement des côtes nord de la ville de Sfax	20 000		
	Entretien et gardiennage de projet Taparoura	130 000		
	<u>Société Tunisie Autoroutes</u>	<u>100 000 000</u>		
	Participation dans l'augmentation du capital de la société Tunisie Autoroutes	100 000 000		
	<u>Société d'études et d'aménagement de Sebkhah Ben Ghayadha</u>	<u>400 000</u>		
	Frais de suivi des travaux d'aménagement de Sebkhah Ben ghayadha	200 000		
	Etudes sur les scénarios d'aménagement de Sebkhah Ben ghayadha	150 000		
	Frais de Gardiennage et d'entretien de de Sebkhah Ben ghayadha	50 000		
	Total 2	101 700 000		
	Total II	101 700 000		
	Total Général		1514 209 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Etude de réalisation du cadre institutionnel et juridique de la logistique (1)	125 000		(1) Coût initial : 115 000 D Coût nouveau : 240 000 D Sur prêts extérieurs
	Etude de l'amélioration des services logistiques et de la réhabilitation des plateformes de l'exportation (2)	4 000		(2) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 304 000 D Sur prêts extérieurs
	Renforcement d'une unité des cadres dans la logistique (3)	20 000		(3) Coût initial : 345 000 D Coût nouveau : 365 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	149 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	170 000		
	Audit dans le domaine de l'informatique	100 000		
	Concrétisation du plan directeur informatique	100 000		
Préparation du registre professionnel et classification des services et indicateurs d'efficacité dans le domaine de la logistique (4)	365 000		(4) Sur prêts extérieurs	
Etude sur le financement des transports en commun urbain	200 000			
Etude sur le transport des marchandises	200 000			
Total 2	1 135 000			
Total I	1 284 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement Public			
	1-Réévaluation			
	<u>Société des transports – transport par métro léger</u>	10 002 000		
	Renouvellement de l'infrastructure de la ligne TGM (5)	10 002 000		(5) Coût initial : 95 377 000 D Coût nouveau : 105 379 000 D dont 55 731 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Société du réseau ferroviaire rapide de Tunis</u>	154 000 000		
	Infrastructure de la ligne D (Tunis - El Kobbaa) (6)	41 500 000		(6) Coût initial : 77 200 000 D Coût nouveau : 118 700 000 D
	Infrastructure de la ligne E (Tunis - Bougatfa) (7)	12 500 000		(7) Coût initial : 69 300 000 D Coût nouveau : 81 800 000 D
	Equipements liés à l'infrastructure (8)	100 000 000		(8) Coût initial : 87 400 000 D Coût nouveau : 187 400 000 D
	<u>Office national des postes frontaliers terrestres</u>	12 000 000		
	Aménagement du poste frontalier Mloula (9)	12 000 000		(9) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 20 000 000 D
	Total 1	176 002 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Société nationale des chemins de fer tunisiennes</u>	19 000 000		
	Aménagement des voies dans les gares	2 000 000		
	Programme de la grosse maintenance	15 000 000		
	Renouvellement d'aménagement de l'infrastructure du transport ferroviaire dans la zone de Sahel	2 000 000		
	<u>Société des transports de Tunis – transport par métro léger</u>	8 049 000		
	Renforcement des ponts dans la ligne Tunis- Goulette – la Marsa	7 000 000		
	Etude sur l'intégration des réseaux du transport public dans le Grand Tunis (10)	1 049 000		(10) Dont 928 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Société des transports de Tunis – transport par bus</u>	1 000 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Sijoumi	500 000		
	Construction d'une station à Tebourba	500 000		
	<u>Société nouvelle des transports de Kerkennah</u>	1 740 000		
	Programme de la grosse maintenance	1 600 000		
	Acquisition d'équipements de sécurité	140 000		
	<u>Sociétés régionales des transports</u>	5 000 000		
	Subvention d'investissement au profit des sociétés régionales des transports	3 000 000		
	Construction d'un atelier de maintenance et de réparation des bus au profit de la société régionale des transports	2 000 000		
	<u>Institut national de la météorologie</u>	3 800 000		
	Renouvellement des réseaux des stations de la météorologie	3 800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
20- Ministère des affaires culturelles	<u>Société du réseau ferroviaire rapide de Tunis</u>	<u>3 223 000</u>		
	Frais de suivi	3 223 000		
	<u>Société de métro léger de Sfax</u>	<u>5 000</u>		
	Ameublement et équipement des bureaux	5 000		
	<u>Office national des postes frontaliers terrestres</u>	<u>1 605 000</u>		
	Ameublement et équipement des bureaux	30 000		
	Matériels et programmes informatiques	30 000		
	Matériels roulants	495 000		
	Réalisation des travaux de la grosse maintenance dans les postes frontaliers	1 050 000		
	Total 2	43 422 000		
	Total II	219 424 000		
	Total Général			220 708 000
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	<u>Diminution</u>			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Exploitation des licences des systèmes et des logiciels de Microsoft (1)	- 14 000		(1) Coût initial : 529 000 D
	Total A	- 14 000		Coût nouveau : 515 000 D
	<u>Total Diminution</u>	- 14 000		
	<u>Augmentation</u>			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Renouvellement du réseau de climatisation et d'aération au ministère (2)	250 000		(2) Coût initial : 467 000 D Coût nouveau : 717 000 D
	Aménagements divers au siège du ministère (3)	120 000		(3) Coût initial : 390 000 D Coût nouveau : 510 000 D
	Bâtiment du rue de Youghoslavie (4)	250 000		(4) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 950 000 D
	Construction du centre des arts dramatiques et scéniques de Sfax (5)	2 200 000		(5) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 2 700 000 D
	Maison de culture à Oued Ellil (6)	1 200 000		(6) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 2 700 000 D
	Maison de culture à El Hamma – Ejrid (7)	700 000		(7) Coût initial : 1 905 000 D Coût nouveau : 2 605 000 D
Bibliothèque publique à la cité Al Bassatine (8)	700 000		(8) Coût initial : 760 000 D Coût nouveau : 1 460 000 D	
Bibliothèque publique à El Kallaa El Kobra – tranche 2 (9)	250 000		(9) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 650 000 D	
Total A	5 670 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'une bibliothèque publique à El Akhawaet (10)	720 000		(10) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Institut régional de la musique de Siliana (11)	1 350 000		(11) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Centre des arts dramatiques et scéniques de Siliana (12)	2 850 000		(12) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 3 050 000 D
	Total B	4 920 000		
	Total Augmentation	10 590 000		
	Total 1	10 576 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	240 000		
	Aménagement des locaux de commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	200 000		
	Equipements divers à l'administration centrale	120 000		
	Equipement des locaux de commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	200 000		
	Acquisition et installation des équipements informatiques	200 000		
	Equipement des écoles de la musique et de la danse	200 000		
	Aménagement des écoles de la musique et de la danse	200 000		
	Equipement des écoles de musique et de danse avec de l'informatique multimédia	30 000		
	Aménagement et extension des maisons de culture	3 600 000		
	Equipement des maisons de culture	2 000 000		
	Equipement des maisons de culture avec de l'informatique multimédia	240 000		
	Equipements fixes dans les maisons de culture	1 600 000		
	Programme spécial pour la climatisation des établissements culturels	2 000 000		
	Aménagement des centres et des espaces culturels	40 000		
	Equipement des centres des espaces culturels	100 000		
	Aménagement des bibliothèques publiques	2 700 000		
	Equipement des bibliothèques publiques	1 000 000		
	Acquisition des livres pour la lecture publique	2 500 000		
	Livres Tunisiens	2 600 000		
	Participation du ministère dans l'aménagement des théâtres de plein air	50 000		
	Equipement des centres d'Arts dramatiques et scéniques	700 000		
	Equipement des centres d'Arts dramatiques et scéniques avec de l'informatique Multimédia	40 000		
	Programme des villes d'Arts des civilisations et des manifestations	4 800 000		
	Programme culturel des fédérations Tunisiennes	900 000		
	Fossiles et études	250 000		
	Aménagement des musées	1 000 000		
	Sauvegarde du patrimoine	100 000		
	Sauvegarde de calligraphie	200 000		
	Etude sur la gouvernance	50 000		
	Réalisation d'un site internet sur le livre Tunisien	50 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Bibliothèque virtuelle	660 000		
	Acquisition des équipements bureautiques spécifiques pour les malvoyants	70 000		
	Musée de Farhat Hached de Tunis	200 000		
	Total A	28 840 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Complexe culturel de Rades	3 000 000		
	Aménagement des centres d'Arts dramatiques et scéniques	700 000		
	Total B	3 700 000		
	Total 2	32 540 000		
	Total I	43 116 000		
	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle</u>	<u>2 350 000</u>		
	Système de sécurité dans les sites, les monuments et les musées	500 000		
	Equipement des structures d'accueil et d'aménagement des itinéraires de visite à Oudhna	150 000		
	Projet commun pour assurer le nettoyage et l'entretien des espaces des monuments et des sites archéologiques	400 000		
	Installation d'un transformateur électrique au Palais ElJam	150 000		
	Centre de présentation du site archéologique de Bellarijja	1 000 000		
	Renouvellement des directives des sites archéologiques	150 000		
	<u>Institut de traduction de Tunis</u>	<u>20 000</u>		
	Acquisition des logiciels informatiques	20 000		
	<u>Organisme Tunisien de protection des droits de l'auteur</u>	<u>80 000</u>		
	Programme de sauvegarde et de diffusion de la culture de la propriété littéraire et artistique	80 000		
	<u>Théâtre National</u>	<u>100 000</u>		
	Aménagement des espaces du théâtre national	100 000		
	<u>Centre des musiques Arabes et Méditerranéenne-Palais Enneima Ezzahra</u>	<u>180 000</u>		
	Système de l'énergie solaire	180 000		
	<u>Centre National du cinéma et de l'image</u>	<u>6 470 000</u>		
	Encouragement pour la production cinématographique	4 000 000		
	Participation dans les fonds internationaux pour la production cinématographique commune	1 600 000		
	Acquisition des droits non commerciaux pour les films Tunisiens	200 000		
	Programme de soutien à la créativité numérique	70 000		
	Projet de la bibliothèque cinématographique	600 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
21- Ministère de la jeunesse et des sports	Fondation Nationale pour le développement des festivals culturels	8 030 000		
	Acquisition d'un système informatique	30 000		
	Programme des villes, des arts et civilisations	8 000 000		
	Centre National des arts de la marionette	480 000		
	Acquisition d'équipements divers	50 000		
	Acquisition de matériels roulants spécifiques	180 000		
	Aménagement divers	250 000		
	Total 2	17 710 000		
	Total II	17 710 000		
	Total General		60 826 000	
	Changement d'intitulé des projets			
	*Jeunesse			
	Au lieu de :			
	Programme de divertissement			
Lire :				
Programme de Tourisme de jeunes				
Au lieu de :				
Création et aménagement des établissements de jeunes : programmes désactivés 2014-2016				
Lire :				
Création et aménagement des établissements de jeunes				
**Sports				
Au lieu de :				
Création et aménagement des établissements des sports : programmes désactivés 2014-2016				
Lire :				
Création et aménagement des établissements des sports				
I- Investissements Directs				
*Jeunesse				
1-Révaluation				
Diminution				
A-Projets et programmes à caractère national				
Etudes sur le secteur de divertissement (1)		- 9 000		
			(1) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 191 000 D	

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Enquête sur les jeunes (2)	- 186 000		(2) Coût initial : 186 000 D Coût nouveau : Rien
	Contribution au frais d'organisation de la conférence mondiale du scoutisme et du neuvième forum mondiale de la jeunesse (3)	- 100 000		(3) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 400 000 D
	Dépenses liées à la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance (4)	- 50 000		(4) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : Rien
	Publication d'un guide du divertissement (5)	- 100 000		(5) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Maisons de jeunes (6)	-10 145 000		(6) Coût initial : 10 155 000 D Coût nouveau : 10 000 D
	Centre des stages et de recyclage – Le Belvédère (7)	- 348 000		(7) Coût initial : 392 000 D Coût nouveau : 44 000 D
	Maison de jeunes et de la culture de Rades (8)	- 135 000		(8) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 15 000 D
	Aménagement de la maison de jeunes et de la culture de Ain Drahem (9)	- 279 000		(9) Coût initial : 355 000 D Coût nouveau : 76 000 D
	Aménagement de la maison de jeunes et de la culture de la Marsa (10)	- 200 000		(10) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : Rien
	Centre de séjour et maison de jeunes de Zaghouan (11)	- 400 000		(11) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : Rien
	Acquisition des bus pour les activités et le divertissement des jeunes (12)	- 170 000		(12) Coût initial : 170 000 D Coût nouveau : Rien
	Centre de divertissement et d'éducation de la jeunesse à Essomrane (13)	- 50 000		(13) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 50 000 D
	Création d'un complexe culturel et sportif pour les jeunes – Jardins de Carthage (14)	-7 000 000		(14) Coût initial : 7 000 000 D Coût nouveau : Rien
	Plan national de développement de la jeunesse (15)	-24 000 000		(15) Coût initial : 24 000 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement des établissements sociaux et éducatifs (16)	-8 000 000		(16) Coût initial : 8 745 000 D Coût nouveau : 745 000 D
	Acquisition et installation des équipements dans les clubs de jeunes (17)	- 250 000		(17) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 250 000 D
	Equipement des clubs ruraux dans les écoles primaires (18)	- 17 000		(18) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 983 000 D
	Equipement de l'observatoire national de la jeunesse (19)	- 3 000		(19) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 147 000 D
	Acquisition d'un bus pour les jeunes de Monastir (20)	- 83 000		(20) Coût initial : 167 000 D Coût nouveau : 84 000 D
	Acquisition d'une maison de jeunes mobile pour les jeunes de Zaghouan (21)	- 20 000		(21) Coût initial : 40 000 D Coût nouveau : 20 000 D
	Equipement du centre culturel et sportif pour les jeunes des jardins de Carthage (22)	- 600 000		(22) Coût initial : 600 000 D
	Total A	-52 145 000		Coût nouveau : Rien
	Total Diminution	-52 145 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Augmentation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Création et aménagement des établissements de la jeunesse (23)	5 000 000		(23) Coût initial : 12 000 000 D Coût nouveau : 17 000 000 D
	Total A	5 000 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Clubs de jeunes (24)	10 000 000		(24) Coût initial : 140 834 000 D Coût nouveau : 150 834 000 D
	Total B	10 000 000		
	Total Augmentation	15 000 000		
	Total 1	-37 145 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Interventions dans le domaine de divertissement	3 500 000		
	Transformation de la maison de jeunes de Medenine en un complexe de la jeunesse	300 000		
	Deuxième génération de la maison de jeunes	18 000 000		
	Acquisition des maisons de jeunes mobiles	400 000		
	Equipement des établissements de la jeunesse avec de la nouvelle technologie de communication	2 000 000		
	Total A	24 200 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Centres de camping	2 500 000		
	Centres de séjour	1 900 000		
	Clubs de jeunes	8 000 000		
	Aménagement du centre de camping Ezzouaraa	2 300 000		
	Aménagement de la maison de jeunes de Sfax	3 200 000		
	Total B	17 900 000		
	Total 2	42 100 000		
	Total *	4 955 000		
	**Sports			
	1-Réévaluation			
	Diminution			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude relative à la cité nationale sportive (25)	- 30 000		(25) Coût initial : 30 000 D Coût nouveau : Rien
	Etude relative au complexe sportif de Borj Cedria (26)	- 15 000		(26) Coût initial : 15 000 D Coût nouveau : Rien
	Etude relative au complexe sportif de Ain Drahem (27)	- 15 000		(27) Coût initial : 15 000 D Coût nouveau : Rien
	Etude relative à l'agence nationale d'antidopage (28)	- 15 000		(28) Coût initial : 15 000 D Coût nouveau : Rien
	Acquisition des locaux des services centraux et régionaux (29)	- 6 000		(29) Coût initial : 460 000 D Coût nouveau : 454 000 D
	Construction des sièges du commissariat régional de Tozeur (30)	- 300 000		(30) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 700 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Centre national de formation et de recyclage de jeunes (31)	- 600 000		(31) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	Exploitation des licences et de logiciels de Microsoft (32)	- 120 000		(32) Coût initial : 965 000 D Coût nouveau : 845 000 D
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Said (33)	-1 232 000		(33) Coût initial : 18 276 000 D Coût nouveau : 17 044 000 D
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Gafsa (34)	- 121 000		(34) Coût initial : 721 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Centre de Médecine du sport (35)	- 168 000		(35) Coût initial : 556 000 D Coût nouveau : 388 000 D
	Stade d'athlétisme (36)	-1 062 000		(36) Coût initial : 1 521 000 D Coût nouveau : 459 000 D
	Entretien de la cité nationale sportive (37)	- 310 000		(37) Coût initial : 21 180 000 D Coût nouveau : 20 870 000 D
	Ville olympique de Rades (38)	- 26 000		(38) Coût initial : 141 247 000 D Coût nouveau : 141 221 000 D
	Centre national de Football de Borj Cedria (39)	-1 945 000		(39) Coût initial : 10 705 000 D Coût nouveau : 8 760 000 D
	Participation dans la construction du complexe sportif du club sportif de Sfax (40)	- 244 000		(40) Coût initial : 1 124 000 D Coût nouveau : 880 000 D
	Participation de l'Etat dans la cérémonie d'ouverture de la coupe d'Afrique des nations de Football 2004 (41)	- 606 000		(41) Coût initial : 606 000 D Coût nouveau : Rien
	Centre de formation des jeunes en Football à Gabes (42)	- 200 000		(42) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : Rien
	Salle couverte des sports individuels à Kalaat Andalous (43)	-1 301 000		(43) Coût initial : 2 195 000 D Coût nouveau : 894 000 D
	Complexe sportif de Borj Louzir (44)	- 250 000		(44) Coût initial : 3 005 000 D Coût nouveau : 2 755 000 D
	Construction de la salle des sports à Hammamet (45)	- 22 000		(45) Coût initial : 4 244 000 D Coût nouveau : 4 222 000 D
	Construction de la salle des sports à Ain Drahem (46)	- 117 000		(46) Coût initial : 1 816 000 D Coût nouveau : 1 699 000 D
	Création d'un complexe sportif à Sfax (47)	-2 000 000		(47) Coût initial : 2 700 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Etude relative à la construction d'un pole national moderne pour la préparation et l'hébergement des élites sportifs (48)	-1 050 000		(48) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 50 000 D
	Etude relative à la création d'un complexe sportif de stages à Kasserine (49)	-1 000 000		(49) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : Rien
	Etude relative à l'aménagement du stade olympique de El Menzah (50)	- 800 000		(50) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : Rien
	Total A	-13 555 000		Coût nouveau : Rien
	Total Diminution	-13 555 000		
	Total I	-13 555 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement dans les services centraux et régionaux	600 000		
	Construction du commissariat régional de Jendouba	120 000		
	Construction du commissariat régional de Bizerte	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	400 000		
	Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	400 000		
	Informatisation du ministère	280 000		
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax	350 000		
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique du Kef	800 000		
	Equipement des instituts supérieurs	1 000 000		
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Said	950 000		
	Enquête nationale des sports et de l'éducation physique	300 000		
	Centre de stages des équipes nationales de Ain Drahem	50 000		
	Construction du centre national de la médecine du sport	350 000		
	Complexe sportif de Handball de Mahdia	500 000		
	Centre national de Football de Borj Cedria	300 000		
	Total A	6 500 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	500 000		
	Aménagement des stades	10 000 000		
	Piscine	1 000 000		
	Salles des sports	4 700 000		
	Complexes sportifs	2 000 000		
	Engazonnement des stades	9 000 000		
	Entretien des espaces sportifs nationaux	200 000		
	Création des pistes pour l'athlétisme	1 000 000		
	Construction d'une piscine couverte à Mannouba	5 100 000		
	Construction d'une piscine couverte à Kébili	5 100 000		
	Construction d'une piscine couverte au Kef	5 100 000		
	Construction d'une piscine couverte à Siliana	5 500 000		
	Aménagement de la piscine municipale de Nasrallah	1 500 000		
	Création d'un stade municipal à El Bradaa	1 550 000		
	Création d'un stade municipal à Menzel Mhiri	1 550 000		
	Création d'un stade municipal à Raoued	1 200 000		
	Création d'un parc sportif à Metouia	600 000		
	Création d'une salle des sports individuels à Essned	800 000		
	Création d'une salle des sports individuels à El Ala	800 000		
	Création d'une piste à Kébili	3 300 000		
	Création d'un complexe sportif pour les stages à Tozeur	400 000		
	Aménagement de l'ancien stade d'El Ksar	800 000		
	Aménagement de l'ancien stade d'El Ktar	800 000		
	Aménagement du stade Mohamed El Gammoudi à Gafsa	600 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Total B	63 100 000		
	Total 2	69 600 000		
	Total **	56 045 000		
	Total I	61 000 000		
	II-Financement Public			
	**Sports			
	1-Révaluation			
	<u>Cité nationale sportive à El Menzah</u>	- 300 000		
	Acquisition de matériels roulants pour la cité nationale sportive (51)	- 13 000		(51) Coût initial : 222 000 D Coût nouveau : 209 000 D
	Acquisition des chaises pour le stade olympique (52)	- 17 000		(52) Coût initial : 76 000 D Coût nouveau : 59 000 D
	Installation d'une unité de chauffage des eaux avec de l'énergie solaire – stade national de Rugby (53)	- 7 000		(53) Coût initial : 25 000 D Coût nouveau : 18 000 D
	Acquisition d'une machine de forage (54)	- 2 000		(54) Coût initial : 44 000 D Coût nouveau : 42 000 D
	Equipement des stades pour l'organisation des jeux méditerranéens (55)	- 153 000		(55) Coût initial : 257 000 D Coût nouveau : 104 000 D
	Travaux d'aménagement à la cité nationale sportive (56)	- 8 000		(56) Coût initial : 592 000 D Coût nouveau : 584 000 D
	Installation d'un réseau d'irrigation automatique (57)	- 100 000		(57) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Total 1	- 300 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Cité nationale sportive à El Menzah</u>	4 300 000		
	Cité sportive à El Menzah	925 000		
	Ville sportive de Rades	2 775 000		
	Entretien périodique des ouvrages sportifs	600 000		
	Total 2	4 000 000		
	Total **	4 000 000		
	Total II	4 000 000		
	Total Général		65 000 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
22- Ministère de la femme, la famille et l'enfance et des personnes âgées	I- Investissements Directs			
	*Femme			
	1-Révaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Dépenses spéciales pour l'accueil de la Tunisie des formations arabes pour la femme et la famille (1)	100 000		(1) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Renouvellement de construction des unités de vie et de l'administration au centre de protection des personnes âgées (2)	650 000		(2) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 650 000 D
	Total A	750 000		
	Total I	750 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Assistance aux familles des migrants	100 000		
	Promotion des familles nécessiteuses	750 000		
	Plan national de promotion de l'initiative économique des femmes	7 000 000		
	Plan national de promotion de la famille	1 000 000		
	Plan national pour l'autonomisation économique et sociale des femmes rurales	3 000 000		
	Equipement des centres des personnes âgées	500 000		
	Plan d'action national pour la mise en place du décret 1325 du conseil des nations unies sur la femme, la paix et la sécurité	600 000		
	Plan national d'intégration et de l'institutionnalisation du genre	500 000		
	Développement d'un système d'information pour le suivi de la situation des personnes âgées	150 000		
	Total A	13 600 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Développement social de la femme et de la famille	700 000		
	Etude de faisabilité d'un espace familial intégré à Béja	210 000		
Etude de faisabilité d'un espace familial intégré à Kairouan	210 000			
Etude de faisabilité d'un espace familial intégré au Kef	210 000			
Création d'un espace familial pilote à Mahdia	1 000 000			
Installation des panneaux photovoltaïques au centre de protection des personnes âgées à Gammarth	600 000			
Aménagement du centre de protection des personnes âgées de Jendouba	95 000			
Aménagement du centre de protection des personnes âgées de Gafsa	165 000			
Aménagement du centre de protection des personnes âgées de Mannouba	100 000			
Etude de construction d'un espace familial pilote à Eslatnia du gouvernorat de Sidi Bouzid	210 000			
Total B	3 500 000			
Total 2	17 100 000			
Total *	17 850 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	**Enfance			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement divers	320 000		
	Acquisition de matériels roulants	870 000		
	Connexion des établissements de l'enfance avec intranet	106 000		
	Equipement de l'institut supérieur des cadres de l'enfance de Dermech	300 000		
	Programme de promotion de l'enfance précoce	2 000 000		
	Equipement au profit des établissements de l'enfance	1 500 000		
	Equipement au profit du centre de l'informatique pour l'enfant	200 000		
	Acquisition d'équipement au profit des centres intégrés pour la jeunesse et l'enfance	500 000		
	Acquisition des logiciels informatiques	39 000		
	Acquisition de matériels informatiques	300 000		
	Installation des panes photovoltaïques dans les établissements de l'enfance	2 000 000		
	Total A	8 135 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement de l'institut supérieur des cadres de l'enfance de Dermech	770 000		
	Aménagement des clubs d'enfants	1 000 000		
	Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	567 000		
	Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	3 000 000		
	Aménagement du centre de l'informatique pour l'enfant	142 000		
	Aménagement des complexes de l'enfance	1 000 000		
	Construction du commissariat régional de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées de Gafsa	1 170 000		
	Construction du commissariat régional de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées de Sidi Bouzid	1 170 000		
	Aménagement du commissariat régional de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées de Bizerte	750 000		
	Aménagement du commissariat régional de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées de Siliana	750 000		
	Extension du commissariat régional de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées de Medeine	750 000		
	Etude de construction du commissariat régional de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées de Manouba	150 000		
	Construction d'un club d'enfants à Essaidane	500 000		
	Aménagement et extension du centre de divertissement pour enfant à Hammamet	613 000		
	Total B	12 332 000		
	Total 2	20 467 000		
	Total **	20 467 000		
	Total I	38 317 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
23- Ministère de la santé	II-Financement Public			
	*Femme			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre de recherches, de documentation et de l'information sur la femme</u>	104 000		
	Acquisition d'équipements	20 000		
	Solde documentaire	20 000		
	Aménagement du centre de recherches, de documentation et de l'information sur la femme	64 000		
	Total *	104 000		
	Total 2	104 000		
	Total II	104 000		
	Total Général		38 421 000	
	I- Investissements Directs			
	*Administration centrale			
	1-Réévaluation			
	<u>Diminution</u>			
	Aménagement de l'ancien siège de la société Tunisienne de distribution pour héberger les services de l'administration centrale (1)	- 241 000		(1) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 9 000 D
	Hôpital d'enfants : service de la chirurgie et laboratoires (2)	- 80 000		(2) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : Rien
	Construction d'un service de réanimation à El Marsa –Etude (3)	- 100 000		(3) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Construction des services pour les opérations chirurgicales et de la chirurgie orthopédique à l'hôpital régional Ibn Al Jazzar Kairouan (4)	-3 000 000		(4) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : Rien
Construction de l'unité régionale de réhabilitation à El Mahdia (5)	- 250 000		(5) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : Rien	
Construction d'un hôpital régional catégorie B à Ghar Dima (6)	-9 971 000		(6) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 29 000 D	
Construction d'un hôpital régional multidisciplinaire à Manouba – Etudes (7)	-1 696 000		(7) Coût initial : 1 700 000 D Coût nouveau : 4 000 D	
Extension et aménagement de l'hôpital de Ben Arous (8)	- 200 000		(8) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : Rien	
Construction du siège de l'accélérateur linéaire à l'hôpital régional de Jendouba (9)	-1 000 000		(9) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : Rien	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Remplacement de l'hôpital régional de Khair Eddine – Etudes (10)	- 700 000		(10) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : Rien
	Construction d'un hôpital régional à Makther –Gouvernorat de Siliana-Etudes (11)	- 567 000		(11) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 133 000 D
	Construction d'un hôpital régional à Haffouz–Gouvernorat de Kairouan-Etudes (12)	- 631 000		(12) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 69 000 D
	Construction d'un hôpital régional à Sbiba–Gouvernorat de Kasserine - Etudes (13)	- 651 000		(13) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 49 000 D
	Construction d'un hôpital régional à Tela–Gouvernorat de Kasserine - Etudes (14)	- 574 000		(14) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 126 000 D
	Construction d'un hôpital régional à Jelma–Gouvernorat de Sidi Bouzid-Etudes (15)	- 700 000		(15) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : Rien
	Remplacement de l'hôpital de circonscription à El Jem en un hôpital régional –Etudes (16)	- 681 000		(16) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 19 000 D
	Construction d'un hôpital régional à Dahmani–Gouvernorat de Kef - Etudes (17)	- 566 000		(17) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 134 000 D
	Extension de l'hôpital de circonscription de Sbitla (18)	- 397 000		(18) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 3 000 D
	Construction d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de Makthar (19)	-1 300 000		(19) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Construction d'un service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Tela (20)	- 350 000		(20) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 50 000 D
	Construction d'un service de chirurgie et d'une unité de néonatalogie à l'hôpital de circonscription de Tela (21)	-1 200 000		(21) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	Aménagement et extension des services généraux à l'hôpital de circonscription de Tela (22)	- 570 000		(22) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 30 000 D
	Aménagement et extension des services généraux à l'hôpital de circonscription de Makthar (23)	- 570 000		(23) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 30 000 D
	Construction d'un service de chirurgie générale à l'hôpital de circonscription de Makthar (24)	- 475 000		(24) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 25 000 D
	Construction d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Haffouz (25)	-1 425 000		(25) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 75 000 D

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement et extension des services généraux de l'hôpital de circonscription de Haffouz (26)	- 600 000		(26) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : Rien
	Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine de nourrisson à l'hôpital de circonscription de Haffouz (27)	- 475 000		(27) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 25 000 D
	Construction d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Jelma (28)	-1 425 000		(28) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 75 000 D
	Aménagement et extension des services généraux de l'hôpital de circonscription de Jelma (29)	- 600 000		(29) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : Rien
	Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine de nourrisson à l'hôpital de circonscription de Jelma(30)	- 475 000		(30) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 25 000 D
	Aménagement et extension des services généraux de l'hôpital de circonscription d'El Jem (31)	- 600 000		(31) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : Rien
	Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine de nourrisson à l'hôpital de circonscription d'El Jem (32)	- 475 000		(32) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 25 000 D
	Remplacement de l'hôpital de circonscription de Sbiba (33)	-2 366 000		(33) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 134 000 D
	Création d'un centre de santé de base catégorie 4 à Ain Zaghouan (34)	- 400 000		(34) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement de l'hôpital régional de Beja (35)	-2 200 000		(35) Coût initial : 2 200 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement de service d'urgence et de la médecine générale à l'hôpital de circonscription de Sbital (36)	- 250 000		(36) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement et extension du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription à Jelma (37)	- 100 000		(37) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement et extension du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Jelma (38)	- 150 000		(38) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement du service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Sbitla (39)	- 100 000		(39) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement de l'administration et des entrepôts de la pharmacie à l'hôpital de circonscription de Tela (40)	- 50 000		(40) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement du service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Tela (41)	- 100 000		(41) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional de Jerba (42)	- 300 000		(42) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : Rien
	Total Diminution	-38 561 000		Coût nouveau : Rien

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Augmentation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Développement du service d'information de santé (43)	19 000 000		(43) Coût initial : 15 000 000 D Coût nouveau : 34 000 000 D
	Aménagement des espaces de l'administration pour accueillir les services de réanimation à l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis (44)	2 400 000		(44) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D
	Construction d'un étage supérieur pour accueillir l'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis (45)	2 500 000		(45) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 2 600 000 D
	Aménagement de 4 chambres d'hospitalisation et des espaces pour l'installation d'une machine de Patiscan à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax (46)	500 000		(46) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D
	Construction d'un service des maladies thoraciques à l'hôpital régional de Gafsa (47)	350 000		(47) Coût initial : 850 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Rénovation des services d'ophtalmologie et ORL à l'hôpital régional à Menzel Bourguiba (48)	500 000		(48) Coût initial : 4 500 000 D Coût nouveau : 5 000 000 D
	Construction d'un service d'urgence à l'hôpital régional du Kef (49)	900 000		(49) Coût initial : 2 595 000 D Coût nouveau : 3 495 000 D
	Réhabilitation des services d'hospitalisation et des services généraux à l'hôpital régional du Kef (50)	200 000		(50) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Extension de l'hôpital régional de Siliana (51)	3 300 000		(51) Coût initial : 5 600 000 D Coût nouveau : 8 900 000 D
	Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (52)	200 000		(52) Coût initial : 850 000 D Coût nouveau : 1 050 000 D
	Aménagement et extension du service d'urgence et des consultations externes à l'hôpital de circonscription de Chbika (53)	300 000		(53) Coût initial : 550 000 D Coût nouveau : 850 000 D
	Construction d'un hôpital de circonscription à Sakiet Sidi Youssef (54)	100 000		(54) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 2 600 000 D
	Construction d'un hôpital de circonscription à Neber (55)	100 000		(55) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 2 600 000 D
	Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription d'Essnad (56)	600 000		(56) Coût initial : 2 700 000 D Coût nouveau : 3 300 000 D
	Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription d'Oum Larrayess (57)	600 000		(57) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Rdayef (58)	600 000		(58) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine pour le nourrisson	600 000		(59) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Douz (60)	1 100 000		(60) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 600 000 D
	Extension de l'hôpital de circonscription d'Esskhira – Etudes (61)	500 000		(61) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Remplacement de l'hôpital de circonscription de Matmata – Etudes (62)	950 000		(62) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Total A	35 300 000		
	Total Augmentation	35 300 000		
	Total 1	-3 261 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	3 000 000		
	Crédits d'études	500 000		
	Aménagement des entrepôts	100 000		
	Aménagement du siège du ministère	100 000		
	Aménagement des locaux des directions régionales de la santé	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 000 000		
	Equipement de l'administration centrale et régionale	500 000		
	Frais d'insertion et de publication	100 000		
	Programme spécifique pour le renforcement de la médecine de spécialité dans les zones de santé prioritaires	13 000 000		
	Programme spécifique pour le renforcement du secteur de la santé	29 000 000		
	Campagne de lutte contre la Malarya	220 000		
	Campagne de lutte contre la tuberculose	1 400 000		
	Vaccination	13 150 000		
	Education pour la santé	120 000		
	Campagne de lutte contre la rage	4 000 000		
	Rhumatisme articulaire aigu	30 000		
	Lutte contre les maladies diarrhéiques chez les enfants	250 000		
	Acquisition des médicaments pour les maladies sociales	250 000		
	Programme national pour la médecine scolaire et universitaire	1 350 000		
	Programme de l'hygiène et de protection de l'environnement	4 500 000		
	Campagne de lutte contre le VIH	2 500 000		
	Lutte contre la morsure de scorpion	450 000		
	Programme de prévention avant et après accouchement	650 000		
	Contrôle des laboratoires	120 000		
	Prévention de la cécité	150 000		
	Diagnostic de l'hépatite de type C	2 000 000		
	Programme de promotion de don de sang	70 000		
	Programme de lutte contre les maladies chroniques	630 000		
	Programme national de la santé des personnes âgées	400 000		
	Programme national de lutte contre le cancer	700 000		
	Programme d'intégration des enfants handicapés	80 000		
	Programme national de lutte contre le tabagisme	400 000		
	Programme national de lutte contre le leishmaniose	180 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme national de lutte contre l'hépatite	6 500 000		
	Programme national de lutte contre la grippe	250 000		
	Programme national de lutte contre la carence en iode	15 000		
	Vaccination contre la bactérie pneumoroque	18 000 000		
	Plan national de résistance aux antibiotiques	2 200 000		
	Crédits d'études	1 600 000		
	Crédits d'études	500 000		
	Liquidation des anciens projets	200 000		
	Acquisition des ambulances – programme 2019	2 500 000		
	Maintenance des équipements lourds – programme 2019	1 000 000		
	Acquisition de matériels et applications informatiques au profit de l'institut national de la santé	300 000		
	Programme de la santé numérique – Agence Française de développement (63)	97 000 000		(63) Dont 83 000 000 D
	Programme de réhabilitation des unités centrales pour la préparation des médicaments anticancéreux	500 000		sur prêts extérieurs
	Construction d'un hôpital régional de Tela de gouvernorat de Kasserine – Banque Islamique de Développement (64)	34 000 000		(64) Dont 27 000 000 D
	Construction d'un hôpital régional de Dahmani de gouvernorat de Kef – Banque Islamique de Développement (65)	34 000 000		(65) Dont 27 000 000 D
	Construction d'un hôpital multidisciplinaire à Gafsa – transformations des dettes françaises	36 000 000		sur prêts extérieurs
	Développement des services de la santé dans le gouvernorat de Sidi Bouzid – Agence Française de Développement (66)	218 000 000		(66) Dont 185 000 000 D
	Transformation du centre de santé de base de Menzel Mimoun de la catégorie 2 en catégorie 4	450 000		sur prêts extérieurs
	Equipped de l'hôpital régional de Tela gouvernorat de Kasserine – Banque Islamique de développement (67)	11 200 000		(67) Dont 10 200 000 D
	Equipped de l'hôpital régional de Dahmani gouvernorat du Kef – Banque Islamique de développement (68)	11 200 000		(68) Dont 10 200 000 D
	Equipped de l'hôpital multidisciplinaire de Gafsa – transformations des dettes françaises	5 000 000		sur prêts extérieurs
	Equipped des centres d'hémodialyses – programme 2019	2 000 000		
	Renouvellement des équipements de la cuisine et des machines de lavage dans les hôpitaux régionaux – programme 2019	1 500 000		
	Equipped des structures de transfusion sanguine dans les hôpitaux régionaux – programme 2019	1 000 000		
	Acquisition d'une machine d'imagerie par résonance magnétique au profit de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa	3 500 000		
	Acquisition de 5 scanners de 128 sections au profit des hôpitaux des enfants, La Rabta, El Kassab, Taher Sfar et Habib Thameur	10 000 000		
	Acquisition de 2 machines de détection des maladies de seins au profit de l'hôpital Hédi Cheker de Sfax et de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia	1 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition des véhicules de transfusion sanguine	500 000		
	Acquisition d'équipements pour le contrôle de qualité, la mesure et les normes de qualité de matériels médicaux	300 000		
	Développement des services de santé dans le gouvernorat de Sidi Bouzid – Agence Française de développement (69)	55 700 000		(69) Dont 49 700 000 D
	Total A	636 915 000		sur prêts extérieurs
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Création d'une unité d'urgence médical à El Metlaoui	250 000		
	Création d'un service de réanimation à l'hôpital régional de Metlaoui	100 000		
	Acquisition d'une machine d'imagerie par résonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa de Bizerte	3 000 000		
	Equipement du service d'ophtalmologie et ORL à l'hôpital de Menzel Bourguiba	1 200 000		
	Equipement de l'unité de soins intensifs au service de cardiologie à l'hôpital régional Taher Laamouri de Nabeul	700 000		
	Equipement des services d'urgence, de radiologie et le laboratoire à l'hôpital régional du Kef	500 000		
	Equipement du centre régional de la médecine scolaire et universitaire du Kef	200 000		
	Equipement des services de neurologie, des glandes, de diabète et des maladies de la peau à l'hôpital de Kasserine	500 000		
	Equipement de l'hôpital régional de Ksar Hlel – tranche 2	700 000		
	Equipement du service de réanimation à l'hôpital régional de Zaghuan	500 000		
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B de Sbitla	15 000 000		
	Equipement de l'hôpital de circonscription de Teboursok	400 000		
	Equipement de l'hôpital universitaire de Sfax	60 000 000		
	Aménagement des hôpitaux régionaux –Programme 2019	3 000 000		
	Amenagement des hôpitaux de circonscription- Programme 2019	3 000 000		
	Construction et aménagement des centres de santé de base-Programme 2019	2 950 000		
	Opérations d'aménagement et de réhabilitation-Programme 2019	9 000 000		
	Transformation de l'hôpital de circonscription de Hajeb Laayoun en un hôpital régional catégorie B-Etudes	700 000		
	Total B	101 700 000		
	Total 2	738 615 000		
	Total *	735 354 000		
	**Etablissements hospitaliers			
	1-Révaluation			
	Diminution			
	Hôpital Charles Nicolle- Aménagement des services de chirurgie A et B et les maladies du cœur et des yeux (70)	-1 350 000		(70) Coût initial : 1 350 000 D Coût nouveau : Rien
	Hôpital la Rabta- Renouveau des équipements électriques (71)	- 600 000		(71) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : Rien

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Hôpital des maladies thoraciques de l'Ariana- Aménagement et extensions de certains services (72)	- 500 000		(72) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : Rien
	Hopital la Rabta- Aménagement du service de chirurgie A et renouvellement de la cuisine et de la salle de linge (73)	- 750 000		(73) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : Rien
	Extension des consultations externes et création d'une unité d'hospitalisation du jour à l'institut de neurologie de Tunis (74)	- 642 000		(74) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 58 000 D
	Aménagement et extension du service de psychiatrie à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (75)	- 30 000		(75) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 270 000 D
	Extension des laboratoires d'analyses bactériennes à l'hôpital Charles Nicolle (76)	- 500 000		(76) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : Rien
	Aménagement des salles d'opérations des services de maternité et de gynécologie à l'hôpital Aziza Otmana (77)	-4 000 000		(77) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : Rien
	Équipement et extension du service des consultations externes et création d'un hôpital du jour à l'hôpital de neurologie (78)	- 350 000		(78) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : Rien
	Total Diminution	-8 722 000		
	<u>Augmentation</u>			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Réhabilitation des équipements et de matériels des services de la médecine physique et de la qualification professionnelle des établissements de santé (79)	1 200 000		(79) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction des consultations externes à l'hôpital Sahloul de Sousse (80)	150 000		(80) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 950 000 D
	Construction des consultations externes à l'hôpital El Kassab de Ksar Said (81)	240 000		(81) Coût initial : 1 280 000 D Coût nouveau : 1 520 000 D
	Construction d'un centre d'hémodialyse à l'hôpital Sahloul de Sousse (82)	110 000		(82) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 610 000 D
	Aménagement et réhabilitation du pavillon des maladies cardiovasculaires à l'hôpital Abderrahman Mami de l'Ariana (83)	250 000		(83) Coût initial : 550 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Aménagement du service de la chirurgie A à l'hôpital Habib Thameur (84)	500 000		(84) Coût initial : 1 023 000 D Coût nouveau : 1 523 000 D
	Aménagement des anciens espaces du service de la chirurgie orthopédique pour accueillir des nouveaux services à l'hôpital Aziza Othmana (85)	1 400 000		(85) Coût initial : 4 500 000 D Coût nouveau : 5 900 000 D
	Aménagement du service de maternité B à l'hôpital Charles Nicolle (86)	600 000		(86) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 400 000 D
	Aménagement et extension du service des tumeurs oculaires à l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie (87)	1 450 000		(87) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 2 650 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement des espaces de l'archive central au centre de maternité et de médecine de nourrisson de Tunis (88)	300 000		(88) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Construction d'un couloir pour relier le bâtiment B au service d'anesthésie à l'hôpital Habib Thameur (89)	160 000		(89) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 360 000 D
	Aménagement et extension du laboratoire de l'immunité à l'hôpital la Rabta (90)	350 000		(90) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Aménagement et extension de la cuisine et de la salle de linge à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (91)	600 000		(91) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Aménagement d'une salle pour la radiologie et d'une chambre pour le linge à l'institut de neurologie de Tunis (92)	150 000		(92) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Renouvellement des réseaux de climatisation et de l'électricité au centre de maternité et de la médecine de nourrisson (93)	900 000		(93) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Renouvellement du réseau d'alerte précoce pour la protection contre les incendies à l'institut Saleh Azaiez (94)	900 000		(94) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 1 350 000 D
	Aménagement du service de la médecine physique et la réhabilitation fonctionnelle à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir (95)	80 000		(95) Coût initial : 270 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Aménagement du service des maladies thoraciques à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir (96)	300 000		(96) Coût initial : 850 000 D Coût nouveau : 1 150 000 D
	Aménagement d'une salle pour le cathétérisme à l'hôpital Habib Thameur (97)	200 000		(97) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Création d'un service de réanimation du nouveau né et de l'enfant à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (98)	400 000		(98) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 400 000 D
	Création d'un service de néphrologie à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (99)	400 000		(99) Coût initial : 1 800 000 D Coût nouveau : 2 200 000 D
	Construction d'une pharmacie à l'hôpital Abderrahman Mami de l'Ariana- Tranche 2 (100)	160 000		(100) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 510 000 D
	Total A	10 800 000		
	Total Augmentation	10 800 000		
	Total 1	2 078 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Maintenance des équipements lourds –Programme 2019	2 000 000		
	Construction d'un local pour héberger un deuxième accélérateur linéaire à l'hôpital universitaire Habib Bourguiba de Sfax	1 500 000		
	Réhabilitation d'un service d'urgence à l'hôpital universitaire Habib Bourguiba de Sfax	4 400 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un service de pharmacologie à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir	600 000		
	Réhabilitation du service de chirurgie cardiovasculaire à l'hôpital la Rabta	950 000		
	Acquisition d'un chromatographe au profit du centre d'assistance médicale et d'urgence de Tunis	600 000		
	Réhabilitation de l'accélérateur linéaire au service de radiothérapie à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax	1 200 000		
	Equipement du service d'urgence à l'hôpital universitaire Taher Sfar de Mahdia	2 000 000		
	Acquisition d'un système de mesure de doses individuelles pour le centre national de radioprotection	500 000		
	Acquisition d'un microscope confocal pour l'institut de Pasteur	1 000 000		
	Acquisition d'une machine de rayonnement Gamma pour l'Institut Salah Azaiez	1 500 000		
	Rénovation de 3 sources de Cobalt pour l'Institut Salah Azaiez, l'hôpital Farhat Hached et de l'hôpital Habib Bourguiba	3 000 000		
	Total A	19 250 000		
	Total 2	19 250 000		
	Total **	21 328 000		
	Total I	756 682 000		
	II-Financement Public			
	*Administration centrale			
	1-Réévaluation			
	<u>Office national de la famille et de la population</u>	3 320 000		
	Construction du commissariat régional de Sidi Bouzid (101)	320 000		(101) Coût initial : 975 000 D Coût nouveau : 1 295 000 D
	Construction du siège du commissariat régional de l'office de Sousse (102)	1 700 000		(102) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 1 770 000 D
	Construction du siège du commissariat régional de l'office de Bizerte (103)	1 300 000		(103) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 1 370 000 D
	Total 1	3 320 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Encouragements directs</u>	7 000 000		
	Programme spécifique de lutte contre l'hépatite-Subvention au profit de la pharmacie centrale	7 000 000		
	<u>Office national de la famille et de la population</u>	1 690 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels médicaux	350 000		
	Aménagement et équipement des centres régionaux	300 000		
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Construction et aménagement des espaces des jeunes dans les régions	80 000		
	Equipement du centre de production audiovisuelle	40 000		
	Aménagement et entretien de l'atelier de maintenance et de réparation des voitures	70 000		
	Matériels informatiques	100 000		
	Construction du commissariat régional de Siliana	450 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
24- Ministère des affaires sociales	<u>Centre informatique du ministère de la santé publique</u>	<u>1 135 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	45 000		
	Formation	200 000		
	Etudes	200 000		
	Equipements informatiques	140 000		
	Acquisition d'un terrain pour bâtir le siège du centre informatique du ministère de la santé publique	550 000		
	<u>Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits</u>	<u>365 000</u>		
	Matériels informatiques	10 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	15 000		
	Etudes	100 000		
	Préparation des plans de contrôle	100 000		
	Opérations de sensibilisation	100 000		
	Programmes informatiques	10 000		
	Sécurité informatique	15 000		
	Renforcement des capacités des laboratoires	15 000		
	<u>Office de Thermalisme</u>	<u>4 120 000</u>		
	Développement du secteur de thermalisme	1 200 000		
	Etudes et recherches	150 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques	50 000		
	Acquisition de voitures	100 000		
	Subvention d'investissement pour les promoteurs dans le domaine de thermalisme	2 500 000		
	<u>Comité national d'accréditation dans le domaine de la santé</u>	<u>240 000</u>		
	Matériels et programmes informatiques	200 000		
	Sensibilisation, communication et média	30 000		
	Matériels et équipements	10 000		
		Total 2	14 550 000	
	Total *	17 870 000		
	Total II	17 870 000		
	Total Général		774 552 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement du centre El Amen (1)	150 000		(1) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 950 000 D
	Aménagement de l'institut national de protection de l'enfance (2)	50 000		(2) Coût initial : 3 850 000 D Coût nouveau : 3 900 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un centre pour héberger les handicapés mentaux de Gabes (3)	1 500 000		(3) Coût initial : 4 200 000 D
	Total A	1 700 000		Coût nouveau : 5 700 000 D
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du siège de l'institut national de l'emploi et des études sociales (4)	17 000 000		(4) Coût initial : 8 000 000 D
	Extension du centre social et éducatif ESSNED (5)	40 000		Coût nouveau : 25 000 000 D
	Aménagement du service de la promotion sociale à Siliana (6)	1 500 000		(5) Coût initial : 2 400 000 D
	Total B	18 540 000		Coût nouveau : 2 440 000 D
	Total I	20 240 000		(6) Coût initial : 500 000 D
	2-Projets et programmes nouveaux			Coût nouveau : 2000 000 D
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	140 000		
	Aménagements divers	550 000		
	Acquisition d'équipements divers (P1/SP3)	70 000		
	Acquisition d'équipements divers (P1/SP1)	80 000		
	Acquisition d'équipements divers (P3/SP1)	300 000		
	Acquisition d'équipements divers (P3/SP1)	50 000		
	Acquisition d'équipements divers (P3/SP3)	50 000		
	Acquisition d'équipements divers (P3/SP2)	85 000		
	Acquisition de matériels roulants (P3/SP2)	220 000		
	Acquisition de matériels roulants (P1)	170 000		
	Acquisition de matériels roulants (P3/SP3)	200 000		
	Réhabilitation du réseau informatique étendue	320 000		
	Acquisition de matériels informatiques (P9/SP1)	80 000		
	Acquisition d'équipements divers (P2)	15 000		
	Total A	2 330 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement des centres de défense et d'intégration sociale	500 000		
	Construction des unités locales de promotion sociale	800 000		
	Aménagement et équipement des unités locales de promotion sociale	110 000		
	Extension des unités locales de promotion sociale	650 000		
	Construction d'un complexe administratif à Medenine	3 000 000		
	Aménagement du siège de la direction régionale de Tunis	400 000		
	Equipement du centre éducatif et social pour les enfants autistes à Sidi Hassine Sijoumi	150 000		
	Aménagement d'un stade au centre de protection social de Sidi Bouzid	300 000		
	Installation d'un chauffage central à l'institut supérieur de l'éducation spécialisée de Manouba	300 000		
	Construction du service de la promotion sociale de Kairouan	2 000 000		
	Total B	8 210 000		
	Total 2	10 540 000		
	Total I	30 780 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
25- Ministère de l'éducation	II-Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Caisse nationale de la sécurité sociale</u>	32 000 000		
	Prise en charge de l'Etat de la contribution patronale au régime légale de la sécurité sociale	32 000 000		
	<u>Office des tunisiens l'étranger</u>	216 000		
	Aménagements et équipements divers	216 000		
	Total 2	32 216 000		
	Total II	32 216 000		
	Total Général		62 996 000	
	I- Investissements Directs			
	*Services centraux			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Réhabilitation et entretien des écoles primaires – programme 2012 (1)	100 000		(1) Coût initial : 1 400 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Construction de collèges – programme 2015 (2)	1 500 000		(2) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 2 100 000 D
Construction de collèges – programme 2016 (3)	1 000 000		(3) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D	
Construction d'un collège pilote à Houmet Essouk Jerba Medenine – programme 2016 (4)	300 000		(4) Coût initial : 4 200 000 D Coût nouveau : 4 500 000 D dont 2 425 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un collège à Ezzaoua Al Jadida – Matmata Al Jadida Gabes – programme 2016 (5)	300 000		(5) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un collège à El Bkalta 2 Monastir – programme 2016 (6)	300 000		(6) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un collège à Menzel Hayet Zaremndine Monastir – programme 2016 (7)	300 000		(7) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un lycée à la maison de l'association Essbikha Kairouan – programme 2015 (8)	300 000		(8) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Boumhel Ben Arous – programme 2016 (9)	300 000		(9) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Bizerte Sud - programme 2016 (10)	250 000		(10) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 3 950 000 D dont 2 135 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Touza Monsatir – programme 2016 (11)	300 000		(11) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 6 lycées – programme 2015 (12)	1 200 000		(12) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction de 4 lycées – programme 2016 (13)	1 100 000		(13) Coût initial : 776 000 D Coût nouveau : 1 876 000 D
	Total A	7 250 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un collège avec internat à Siliana – programme 2012 (14)	385 000		(14) Coût initial : 4 266 000 D Coût nouveau : 4 651 000 D
	Construction d'un collège à Ergueb – Sidi Bouzid – programme 2012 (15)	100 000		(15) Coût initial : 2 376 000 D Coût nouveau : 2 476 000 D
	Construction d'un collège avec internat à Sfax 1 – programme 2012 (16)	150 000		(16) Coût initial : 3 505 000 D Coût nouveau : 3 655 000 D
	Construction d'un collège à la Soukra Ariana – programme 2013 (17)	300 000		(17) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège avec internat à Béja – programme 2013 (18)	300 000		(18) Coût initial : 4 306 000 D Coût nouveau : 4 606 000 D dont 2 456 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège à Tozeur – programme 2013 (19)	178 000		(19) Coût initial : 3 422 000 D Coût nouveau : 3 600 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un collège à Medenine Nord – programme 2013 (20)	300 000		(20) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège à Ejjouada Echbika Kairouan – programme 2015 (21)	300 000		(21) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège El Alem Esbikha Kairouan – programme 2015 (22)	300 000		(22) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège pilote à Sfax 2 – programme 2015 – programme 2015 (23)	300 000		(23) Coût initial : 4 200 000 D Coût nouveau : 4 500 000 D dont 2 456 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un noyau de collège à Oued Esseder Medenine – programme 2015 (24)	177 000		(24) Coût initial : 1 023 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Construction d'un collège à Jaballah Takarka Jendouba – programme 2015 (25)	300 000		(25) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège sur la route de la plage Rades Ben Arous - programme 2015 (26)	300 000		(26) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège à El Mhamdia – Ben Arous - programme 2015 (27)	300 000		(27) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 16 collèges dont un avec internat- programme 2013 (28)	500 000		(28) Coût initial : 4 500 000 D Coût nouveau : 5 000 000 D
	Construction d'un lycée pilote avec internat au Kef – programme 2012 (29)	500 000		(29) Coût initial : 4 500 000 D Coût nouveau : 5 000 000 D dont 2 775 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Hessi Omar Medenine – programme 2012 (30)	318 000		(30) Coût initial : 3 461 000 D Coût nouveau : 3 779 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un lycée à l'Aouina 2 Tunis – programme 2013 (31)	300 000		(31) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à El Mornaguia – Manouba – programme 2013 (32)	300 000		(32) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à la cité Hédi Tnich El Mhamdia Ben Arous – programme 2013 (33)	220 000		(33) Coût initial : 2 900 000 D Coût nouveau : 3 120 000 D
	Construction d'un lycée à Zarzis – programme 2013 (34)	300 000		(34) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Ezzahrouni Tunis – programme 2013 (35)	300 000		(35) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée pilote avec internat à Kebili – programme 2013 (36)	250 000		(36) Coût initial : 4 300 000 D Coût nouveau : 4 550 000 D
	Construction d'un lycée à Tabarka Jndouba – programme 2015 (37)	250 000		(37) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 3 950 000 D dont 2 135 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Sidi Ismail Beja Sud – programme 2015 (38)	250 000		(38) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 3 950 000 D dont 2 135 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée à Medenine – programme 2017 (39)	200 000		(39) Coût initial : 3 449 000 D Coût nouveau : 3 649 000 D
	Construction de 13 lycées dont un avec internat – programme 2013 (40)	1 200 000		(40) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 5 200 000 D
	Total B	8 578 000		
	Total I	15 828 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	5 350 000		
	Crédits d'études	700 000		
	Extension et aménagement des commissariats régionaux de l'éducation	6 000 000		
	Aménagement et entretien des inspections de l'école primaire	675 000		
	Acquisition de matériels roulants	600 000		
	Equipement des centres régionaux de l'éducation	200 000		
	Equipement de l'administration centrale	200 000		
	Equipement des commissariats régionaux de l'éducation	500 000		
	Equipement des inspections de l'enseignement	200 000		
	Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	600 000		
	Exploitation des licences des systèmes et des logiciels de microsoft	800 000		
	Formation des cadres	500 000		
	Programme de soutien au système éducatif	56 000 000		
	Acquisition des équipements au profit des établissements de l'éducation	1 500 000		
	Extension et aménagement des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue	2 000 000		
	Aménagement de l'institut des métiers de l'éducation de sousse	790 000		
	Préparation des modules de formation – programme 2019 – la banque mondiale (41)	391 000		(41) Dont 349 000 D sur prêts extérieurs
	Normalisation et numérisation des unités de formation pour l'année préparatoire – programme 2019 – la banque mondiale (42)	131 000		(42) Dont 117 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation des unités de formation pour l'année préparatoire – programme 2019 – la banque mondiale (43)	151 000		(43) Dont 134 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation des unités pour la formation des directeurs des écoles primaires – programme 2019 – la banque mondiale (44)	73 000		(44) Dont 65 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation des unités d'évaluation des enseignants du primaire – programme 2019 – la banque mondiale (45)	501 000		(45) Dont 447 000 D sur prêts extérieurs
	Examens de géolocalisation– programme 2019 – la banque mondiale (46)	301 000		(46) Dont 268 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation des unités de formation continue pour les enseignants du primaire – programme 2019 – la banque mondiale (47)	236 000		(47) Dont 210 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation des unités de formation pour les inspecteurs et conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire (48)	151 000		(48) Dont 134 000 D sur prêts extérieurs
	Système d'enseignement pratique pour les enseignants (49)	66 000		(49) Dont 59 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Définition du système d'évaluation – programme 2019 – la banque mondiale (50)	66 000		(50) Dont 59 000 D sur prêts extérieurs
	Assistance technique pour assigner et insérer la machine AGRA dans 50 écoles primaires – programme 2019 – la banque mondiale (51)	501 000		(51) Dont 447 000 D sur prêts extérieurs
	Assistance technique pour la préparation d'une banque de données pour l'évaluation nationale de l'enseignement supérieur – programme 2019 – la banque mondiale (52)	501 000		(52) Dont 447 000 D sur prêts extérieurs
	Développement d'une stratégie de communication – programme 2019 – la banque mondiale (53)	101 000		(53) Dont 90 000 D sur prêts extérieurs
	Agence de vérification des indicateurs – programme 2019 – la banque mondiale (54)	51 000		(54) Dont 45 000 D sur prêts extérieurs
	Assistance technique pour le renforcement du projet de l'enseignement primaire PREFAT – programme 2019 – la banque mondiale (55)	131 000		(55) Sur prêts extérieurs
	Installation d'un système de sécurité et de protection contre les incendies au bâtiment El Borj	1 382 000		
	Réhabilitation du système de climatisation au bâtiment El Borj	200 000		
	Aménagement du siège de l'office des œuvres scolaires	800 000		
	Acquisition des équipements de suivi de la construction et de l'entretien des écoles primaires – programme 2019 – la banque mondiale (56)	480 000		(56) Dont 403 000 D sur prêts extérieurs
	Liaison entre le centre de données du ministère et les commissariats régionaux de l'éducation	100 000		
	Entretien et renouvellement des licences des systèmes d'information au centre de données 2019	50 000		
	Formation dans les domaines liés au TIC	50 000		
	Formation des inspecteurs de l'année préparatoire – programme 2019 – la banque mondiale (57)	301 000		(57) Dont 253 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des formateurs de l'année préparatoire – programme 2019 – la banque mondiale (58)	169 000		(58) Dont 142 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des animateurs de l'année préparatoire – programme 2019 – la banque mondiale (59)	501 000		(59) Dont 421 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des formateurs pour la formation des directeurs des écoles primaires – programme 2019 – la banque mondiale (60)	222 000		(60) Dont 186 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des directeurs des écoles primaires – programme 2019 – la banque mondiale (61)	901 000		(61) Dont 757 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Formation des formateurs de la langue arabe – programme 2019 – la banque mondiale (62)	301 000		(62) Dont 253 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des formateurs des mathématiques– programme 2019 – la banque mondiale (63)	301 000		(63) Dont 253 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des formateurs de la pédagogie de l'éducation – programme 2019 – la banque mondiale (64)	301 000		(64) Dont 253 000 D sur prêts extérieurs
	Formation des formateurs pour la formation des inspecteurs pédagogiques du primaire et des conseillers pédagogiques – programme 2019 – la banque mondiale (65)	21 000		(65) Dont 17 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 50 espaces pour les classes préparatoires – programme 2019 – la banque mondiale (66)	6 000 000		(66) Dont 4 689 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de l'institut des arts et des métiers – Korba Nabeul – programme 2019 (67)	10 000 000		(67) Dont 5 627 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition des photocopieurs pour les écoles primaires – programme 2019	1 500 000		
	Acquisition de matériels éducatifs pour les écoles primaires – programme 2019	3 000 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour les écoles primaires – programme 2019	5 000 000		
	Acquisition de matériels éducatifs pour les collèges et les lycées – programme 2019	6 500 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour les collèges et les lycées – programme 2019	8 000 000		
	Matériels informatiques pour le centre de données	100 000		
	Equipements au profit de 50 espaces des classes préparatoires – programme 2019 (68)	600 000		(68) Dont 504 000 D sur prêts extérieurs
	Equipements au profit de 50 écoles primaires – programme 2019 (69)	2 000 000		(69) Dont 1 681 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition des équipements éducatifs au profit des collèges et des lycées – Banque européenne de l'investissement-programme 2019 (70)	2 500 000		(70) Dont 2 100 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement des foyers - Banque européenne de l'investissement- programme 2019 (71)	2 500 000		(71) Dont 2 100 000 D sur prêts extérieurs
	Total A	133 747 000		sur prêts extérieurs
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Réhabilitation et entretien des écoles primaires – programme 2019 (72)	12 500 000		(72) Dont 9 769 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un collège dans la région de Bhar Lazrag La marsa Tunis 1 (73)	3 500 000		(73) Dont 1 907 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée dans la région de Bhar Lazrag La marsa Tunis 1 (74)	4 000 000		(74) Dont 2 185 000 D sur prêts extérieurs
	Total B	20 000 000		
	Total 2	153 747 000		
	Total *	169 575 000		
	**Commissariats régionaux de l'éducation			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Construction et extension des écoles primaires (75)	36 270 000		(75) Dont 25 510 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des écoles primaires (76)	55 900 000		(76) Dont 37 208 000 D sur prêts extérieurs
	Construction et extension des collèges (77)	4 085 000		(77) Dont 1 210 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des collèges (78)	31 110 000		(78) Dont 15 818 000 D sur prêts extérieurs
	Construction et extension des lycées	2 520 000		
	Aménagement des lycées (79)	29 400 000		(79) Dont 14 857 000 D sur prêts extérieurs
	Construction et aménagement des internats et des réfectoires (80)	9 340 000		(80) Dont 4 130 000 D sur prêts extérieurs
	Equipements éducatifs	14 000 000		(81) Dont 1 231 000 D sur prêts extérieurs
	Total 2	182 625 000		
	Total **	182 625 000		
	Total I	352 200 000		
	II-Financement Public			
	*Services centraux			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre national des technologie en éducation</u>	<u>370 000</u>		
	Projet d'aménagement du centre des données pour la protection contre les incendies – programme 2019	150 000		
	Acquisition d'un système pour le stockage de données – programme 2019	80 000		
	Enregistrement des vidéos éducatifs pour les examens – programme 2019	90 000		
	Acquisition d'une voiture de service	50 000		
	Total *	370 000		
	Total 2	370 000		
	Total II	370 000		
	Total Général		352 570 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
26- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	I-Investissements Directs			
	*Enseignement supérieur			
	I-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Institut des hautes études commerciales de Carthage (1)	500 000		(1) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Institut supérieur des sciences appliquées en humanités du Kef (2)	750 000		(2) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Institut national des sciences appliquées et de technologie de Tunis (3)	3 000 000		(3) Coût initial : 3 600 000 D Coût nouveau : 6 600 000 D
	Institut supérieur des études technologiques de Sfax (4)	750 000		(4) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D
	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa (5)	670 000		(5) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 820 000 D
	Institut supérieur des études technologiques de Jendouba (6)	380 000		(6) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 580 000 D
	Institut supérieur des études technologiques de Kebili (7)	1 000 000		(7) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Foyer universitaire de Jerba (8)	50 000		(8) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	Extension du restaurant de la cité universitaire Fattouma Bourguiba de Monastir (9)	500 000		(9) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction d'un foyer universitaire au pôle technologique de Sfax (10)	1 800 000		(10) Coût initial : 10 700 000 D Coût nouveau : 12 500 000 D dont 10 180 000 D sur prêts extérieurs
Foyer universitaire de Borj Cedria (11)	637 000		(11) Coût initial : 11 140 000 D Coût nouveau : 11 777 000 D dont 9 060 000 D sur prêts extérieurs	
Cité universitaire de Ras Tabia (12)	1 100 000		(12) Coût initial : 6 150 000 D Coût nouveau : 7 250 000 D	
Complexe sportif de Sidi Thabet (13)	1 300 000		(13) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D dont 1 900 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Complexe sportif de Sousse (14)	1 300 000		(14) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D dont 1 900 000 D sur prêts extérieurs
	Complexe sportif de Sfax (15)	1 300 000		(15) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D dont 1 900 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement dans le siège du ministère (16)	500 000		(16) Coût initial : 2 270 000 D Coût nouveau : 2 770 000 D
	Ecole nationale des ingénieurs de Bizerte (17)	10 000 000		(17) Coût initial : 21 400 000 D Coût nouveau : 31 400 000 D dont 26 453 000 D sur prêts extérieurs
	Ecole polytechnique de Tunisie (18)	500 000		(18) Coût initial : 1 250 000 D Coût nouveau : 1 750 000 D
	Total A	26 037 000		
	Total I	26 037 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Extension du siège de l'université de Sfax	1 200 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de l'office des œuvres universitaires pour le nord	250 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de l'office des œuvres universitaires pour le centre	250 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de l'office des œuvres universitaires pour le sud	250 000		
	Exploitation des licences des systèmes et des logiciels de microsoft	1 700 000		
	Institut supérieur de musique de Sfax	1 000 000		
	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabes	1 200 000		
	Construction des dépôts pour les matériaux dangereux dans les établissements de l'enseignement supérieur	1 200 000		
	Aménagement de terrains	1 200 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements de l'enseignement supérieur	1 200 000		
	Institut supérieur de études technologiques de Kasserine	220 000		
	Institut supérieur de études technologiques de Ksar Hlel	400 000		
	Foyer universitaire de Nabeul	700 000		
	Travaux d'entretien et de réhabilitation des établissements des œuvres universitaires	1 000 000		
	Relier les établissements des œuvres universitaires avec le gaz naturel	750 000		
	Aménagement des stades et des espaces sportifs dans les établissements universitaires	1 320 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des œuvres universitaires pour le nord	500 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des œuvres universitaires pour le centre	300 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des œuvres universitaires pour le sud	600 000		
	Equipements au profit de l'office des œuvres universitaires pour le centre	500 000		
	Equipements au profit de l'office des œuvres universitaires pour le nord	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements au profit de l'office des œuvres universitaires pour le sud	500 000		
	Transmission de données dans le centre de calcul El Khawarezmi	2 000 000		
	Institut supérieur d'informatique et de multimédia de Gabes	5 000 000		
	Institut supérieur des études juridiques de Gabes	5 000 000		
	Institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa	2 500 000		
	Institut supérieur des sciences et des technologies de l'énergie de Gafsa	2 600 000		
	Centre des études islamiques de Kairouan	200 000		
	Aménagement du restaurant universitaire de Kairouan	550 000		
	Acquisition d'un foyer universitaire du Kef	1 500 000		
	Total A	36 090 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Foyer universitaire des étudiantes de Manouba	1 500 000		
	Total B	1 500 000		
	Total 2	37 590 000		
	Total *	63 627 000		
	**Universités			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Université de Zitouna</u>	<u>1 050 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	250 000		
	Aménagement du centre des études islamiques de Kairouan	800 000		
	<u>Université de Tunis</u>	<u>2 600 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	200 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Tunis	400 000		
	Aménagement d'un local secondaire de l'université de Tunis	2 000 000		
	<u>Université de Tunis El Manar</u>	<u>2 430 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	180 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	250 000		
	Ecole nationale des ingénieurs de Tunis	450 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs El Manar	400 000		
	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	350 000		
	Faculté de Médecine de Tunis	800 000		
	<u>Université de Carthage</u>	<u>930 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	130 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	400 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Carthage	400 000		
	<u>Université de Manouba</u>	<u>1 450 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	250 000		
	Etablissements sous tutelle de l'université de Manouba	400 000		
	Ecole nationale des sciences de l'informatique	400 000		
	Institut de prese et des sciences de l'information	400 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Université de Sousse</u>	<u>1 850 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	150 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sousse	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	400 000		
	Institut supérieur des sciences appliqués et de technologie de Sousse	600 000		
	<u>Université de Sfax</u>	<u>5 890 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	160 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	400 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sfax	500 000		
	Equipements d'enseignement divers	100 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	100 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	300 000		
	Faculté de Médecine de Sfax	870 000		
	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	1 200 000		
	Ecole nationale des ingénieurs de Sfax	1 860 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	400 000		
	<u>Université de Jendouba</u>	<u>660 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	160 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Jendouba	500 000		
	<u>Université de Gabes</u>	<u>2 120 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	200 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gabes	800 000		
	Equipements d'enseignement divers	150 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	150 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	700 000		
	<u>Université de Monastir</u>	<u>1 860 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	110 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	150 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Monastir	600 000		
	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	400 000		
	Institut supérieur d'informatique et des mathématiques de Monastir	300 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	300 000		
	<u>Université de Kairouan</u>	<u>2 770 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	200 000		
	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Institut supérieur des mathématiques appliquées et de l'informatique	400 000		
	Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	500 000		
	Institut supérieur des études appliquées en humanités de Sbeitla	520 000		
	Faculté des sciences et des techniques de Sidi Bouzid	350 000		
	Université de Gafsa	1 450 000		
	Acquisition de matériels roulants	110 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	190 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gafsa	350 000		
	Equipements d'enseignement divers	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	600 000		
	Total 2	25 060 000		
	Total **	25 060 000		
	***Recherche scientifique			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Conseil et assistance technique (19)	1 000 000		(19) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 6 000 000 D dont 4 400 000 D sur prêts extérieurs
	Programme de lutte contre le terrorisme (20)	680 000		(20) Coût initial : 2 020 000 D Coût nouveau : 2 700 000 D
	Equipement du centre national de recherches en sciences des matériaux de Borj Cedria (21)	1 100 000		(21) Coût initial : 5 945 000 D Coût nouveau : 7 045 000 D dont 4 100 000 D sur prêts extérieurs
	Evaluation des activités de la recherche scientifique (22)	350 000		(22) Coût initial : 1 554 000 D Coût nouveau : 1 904 000 D
	Technopôle de Sidi Thabet – construction du centre des ressources technologiques (23)	8 500 000		(23) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 10 000 000 D dont 8 000 000 D sur prêts extérieurs
	Technopôle de Borj Cedria – construction du centre national des recherches en sciences des matériaux – tranche 1 (24)	280 000		(24) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 780 000 D
	Construction d'une sallé climatisée – centre de biotechnologie de Sfax (25)	350 000		(25) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Programme national de la recherche scientifique 2016 (26)	5 950 000		(26) Coût initial : 17 000 000 D Coût nouveau : 22 950 000 D
	Total A	18 210 000		
	Total 1	18 210 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de matériels roulants pour le centre national universitaire de documentation scientifique et technique	60 000		
	Equipement du centre de recherches et des études pour le dialogue des civilisations et des religions comparés	50 000		
	Acquisition des références pour la bibliothèque – centre d'études et des recherches économiques et sociales	50 000		
	Programme des jeunes chercheurs	2 000 000		
	Programme national de la recherche scientifique	7 500 000		
	Renforcement de la culture scientifique	300 000		
	Renforcement de la coopération scientifique	7 800 000		
	Réseau unique de la recherche scientifique	16 000 000		
	Aménagement et équipement d'un espace pour héberger les projets des pépinières d'entreprises	600 000		
	Subvention d'encouragements pour la production scientifique	10 000 000		
	Total A	44 360 000		
	Total 2	44 360 000		
	Total ***	62 570 000		
	Total I	151 257 000		
	II-Financement Public			
	*Enseignement supérieur			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Université virtuelle de Tunis</u>	400 000		
	Renouvellement des équipements audiovisuels au profit de l'université virtuelle	200 000		
	Aménagements divers au profit de l'institut supérieur de l'éducation et de la formation continue	200 000		
	Total 2	400 000		
	Total *	400 000		
	***Recherche scientifique			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique</u>	1 430 000		
	Acquisition d'équipements scientifiques au profit des laboratoires de l'institut	950 000		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	300 000		
	Acquisition des climatiseurs	30 000		
	Aménagements divers	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Centre national de recherche en sciences des matériaux</u>	<u>150 000</u>		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	150 000		
	<u>Centre de biotechnologie de Sfax</u>	<u>2 320 000</u>		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	150 000		
	Equipements administratifs	30 000		
	Grands équipements scientifiques	2 000 000		
	Acquisition de matériels roulants	140 000		
	<u>Centre de biotechnologie au technopôle de Borj Cedria</u>	<u>160 000</u>		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	120 000		
	Acquisition de matériels roulants	40 000		
	<u>Centre de recherche en numérique de Sfax</u>	<u>340 000</u>		
	Extension du parking des voitures	80 000		
	Acquisition d'équipements scientifiques	100 000		
	Aménagement et entretien du bâtiment et du réseau électrique	160 000		
	<u>Centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse</u>	<u>25 000</u>		
	Aménagement de l'entrée de sous sol	25 000		
	<u>Centre de recherches et des technologies de l'énergie</u>	<u>200 000</u>		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	200 000		
	<u>Centre de recherches et des technologies des eaux</u>	<u>155 000</u>		
	Construction d'un parking pour les moyens de transport	25 000		
	Construction d'un abri pour les agents de sécurité et les chauffeurs	30 000		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	100 000		
	<u>Cité des sciences de Tunis</u>	<u>80 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	80 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
27- Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	Palais des sciences de Monastir	460 000		
	Organisation des programmes scientifiques	380 000		
	Acquisition et installation des équipements audiovisuels pour les conférences	80 000		
	Total 2	5 320 000		
	Total ***	5 320 000		
	Total II	5 720 000		
	Total Général		156 977 000	
	I- Investissements Directs			
	*Emploi			
	1-Révaluation			
	Aménagements divers (1)	100 000		(1) Coût initial : 1 210 000 D Coût nouveau : 1 310 000 D
	Acquisition de matériels roulants (2)	400 000		(2) Coût initial : 4 244 000 D Coût nouveau : 4 644 000 D dont 46 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'imprimerie du ministère (3)	30 000		(3) Coût initial : 540 000 D Coût nouveau : 570 000 D
Equipement des directions régionales (4)	100 000		(4) Coût initial : 568 000 D Coût nouveau : 668 000 D	
Equipement de l'administration centrale (5)	50 000		(5) Coût initial : 625 000 D Coût nouveau : 675 000 D	
Acquisition de matériels informatiques (6)	205 000		(6) Coût initial : 2 355 000 D Coût nouveau : 2 560 000 D	
Observatoire national de l'emploi et des compétences (7)	160 000		(7) Coût initial : 4 796 000 D Coût nouveau : 4 956 000 D dont 3 216 000 D sur prêts extérieurs	
Conception et développement d'un système de soutien dans les programmes de promotion de l'emploi (8)	100 000		(8) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 900 000 D	
Sécurité informatique des systèmes d'information pour le ministère (9)	86 000		(9) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 156 000 D	
Projet Initiateurs – prêt de la banque mondiale (10)	2 200 000		(10) Coût initial : 6 800 000 D Coût nouveau : 9 000 000 D dont 8 800 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Conception et développement d'un système d'accompagnement (11)	50 000		(11) Coût initial : 100 000 D
	Total 1	3 481 000		Coût nouveau : 150 000 D
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Développement d'un plan de communication des capacités pour activer la stratégie nationale de l'emploi	500 000		
	Total 2	500 000		
	Total *	3 981 000		
	**Formation professionnelle			
	1-Réévaluation			
	Programme d'appui à la formation et à l'intégration professionnelle PAFIP (12)	100 000		(12) Coût initial : 750 000 D
	Total 1	100 000		Coût nouveau : 850 000 D
	Total **	100 000		dont 700 000 D
	Total I	4 081 000		sur prêts extérieurs
	II-Financement Public			
	*Emploi			
	1-Réévaluation			
	Encouragements directs	15 000 000		
	Fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers (13)	15 000 000		(13) Coût initial : 210 212 000 D
				Coût nouveau : 225 212 000 D
	Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant	470 000		
	Aménagement et équipement du bureau de l'emploi et du travail indépendant de Sidi Béchir (14)	100 000		(14) Coût initial : 581 000 D
				Coût nouveau : 681 000 D
	Construction du bureau de l'emploi et du travail indépendant de Dahmani (15)	150 000		(15) Coût initial : 450 000 D
				Coût nouveau : 600 000 D
	Construction du bureau de l'emploi et du travail indépendant de Déguech (16)	100 000		(16) Coût initial : 600 000 D
				Coût nouveau : 700 000 D
	Construction du bureau de l'emploi et du travail indépendant de Tataouine (17)	120 000		(17) Coût initial : 920 000 D
				Coût nouveau : 1 040 000 D
	Total I	15 470 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant	3 630 000		
	Réparations et équipements pour le renforcement des bureaux de l'emploi et du travail indépendant	590 000		
	Rénovation des équipements bureautiques	30 000		
	Acquisition de matériels roulants	500 000		
	Etudes divers	100 000		
	Publication de la revue de l'agence et des documents et organisation des manifestations de sensibilisation	100 000		
	Aménagement et équipement du bureau de l'emploi de Sidi Béchir	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels et de systèmes informatiques	1 200 000		
	Formation des agents de l'agence	200 000		
	Installation d'un système de qualité	20 000		
	Sécurité des systèmes d'information et sécurité des logiciels	170 000		
	Installation d'un système de communication via internet	150 000		
	Acquisition des licences pour l'exploitaion d'un système de courrier électronique des correspondances	70 000		
	Construction et équipement de bureau de l'emploi et du travail indépendant d'Utique	50 000		
	Construction et équipement de bureau de l'emploi et du travail indépendant de Sakiet Ezzit	50 000		
	Construction et équipement de bureau de l'emploi et du travail indépendant de Zarzis	50 000		
	Construction de bureau de l'emploi et du travail indépendant de Metlaoui	50 000		
	Construction et équipement d'un local pour la sauvegarde de l'archive	100 000		
	Construction et équipement de bureau de l'emploi et du travail indépendant et de l'espace de l'initiative de Zaghouan	50 000		
	Construction de bureau de l'emploi et du travail indépendant de Rades	50 000		
	Total 2	3 630 000		
	Total *	19 100 000		
	**Formation professionnelle			
	1-Révaluation			
	<u>Agence nationale de formation professionnelle</u>	<u>1 230 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants pour l'agence (18)	80 000		(18) Coût initial : 4 402 000 D Coût nouveau : 4 482 000 D dont 1 759 000 D sur prêts extérieurs
	Restructuration du centre de formation et d'apprentissage du Kef avec une unité d'apprentissage – Banque Islamique de développement (19)	1 150 000		(19) Coût initial : 12 040 000 D Coût nouveau : 13 190 000 D
	<u>Centre national de formation continue et de promotion professionnelle</u>	<u>665 000</u>		
	Acquisition d'équipements (20)	100 000		(20) Coût initial : 516 000 D Coût nouveau : 616 000 D
	Aménagements et réparations divers (21)	100 000		(21) Coût initial : 236 000 D Coût nouveau : 336 000 D
	Acquisition de matériels roulants (22)	225 000		(22) Coût initial : 1 101 000 D Coût nouveau : 1 326 000 D
	Etudes divers (23)	50 000		(23) Coût initial : 473 000 D Coût nouveau : 523 000 D
	Programmes publicitaires pour la formation continue (24)	50 000		(24) Coût initial : 191 000 D Coût nouveau : 241 000 D

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
30- Instance supérieure indépendante pour les élections	Mise en œuvre d'une méthodologie scientifique pour évaluer l'impact de la formation dans le centre " Retour sur investissement dans la formation des ressources humaines" (25)	90 000		(25) Coût initial : 60 000 D
	Coopération tuniso-suisse (26)	10 000		Coût nouveau : 150 000 D (26) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 20 000 D
	Convention de jumelage dans le domaine de la formation continue avec l'Algérie (27)	10 000		(27) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 20 000 D
	Convention de jumelage dans le domaine de la formation continue avec le Sudan (28)	30 000		(28) Coût initial : 10 000 D
	Centre national de formation de formateurs et de l'ingénierie de formation	585 000		Coût nouveau : 40 000 D
	Soutien du centre pour l'orientation de l'ingénierie de formation pour le processus de certification (29)	465 000		(29) Coût initial : 6 940 000 D Coût nouveau : 7 405 000 D dont 6 800 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation de programmes de formation (30)	120 000		(30) Coût initial : 1 830 000 D Coût nouveau : 1 950 000 D dont 600 000 D sur prêts extérieurs
	Total I	2 480 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Centre national de formation continue et de promotion professionnelle	20 000		
	Convention de partenariat avec le centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement	20 000		
	Total 2	20 000		
	Total **	2 500 000		
	Total II	21 600 000		
	Total Général			25 681 000
II-Financement Public				
1-Réévaluation				
Acquisition des locaux au profit de l'instance (1)	7 000 000		(1) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 15 000 000 D	
Total I	7 000 000			
Total II	7 000 000			
Total Général			7 000 000	
Total général des crédits de programme : 8 218 321 000 dinars				

TABLEAU "E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2019

En Dinars

Désignation des Chapitres	TITRE DEUX				
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT				
	SIXIEME PARTIE : Investissements directs	SEPTIEME PARTIE : Financement public	HUITIEME PARTIE: Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS
1- Assemblée des Représentants du Peuple	2 500 000				2 500 000
2 - Présidence de la République	6 568 000	520 000			7 088 000
3- Présidence du Gouvernement	3 057 000	4 364 000			7 421 000
4- Ministère de l'Intérieur	290 970 000	45 350 000			336 320 000
5- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	4 410 000	477 565 000		32 130 000	514 105 000
6- Ministère de la Justice	178 412 000	450 000			178 862 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	10 740 000				10 740 000
8- Ministère de la Défense Nationale	282 600 000	20 650 000			303 250 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	2 750 000				2 750 000
10- Ministère des Finances	62 451 000	52 000 000		10 607 000	125 058 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	3 813 000				3 813 000
12- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	470 000	750 460 000		10 000 000	760 930 000
13- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	456 831 000	324 018 000		759 151 000	1 540 000 000
14- Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	910 000	48 378 000		4 000 000	53 288 000
15- Ministère du Commerce	3 011 000	7 130 000		17 534 000	27 675 000
16- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	7 600 000			16 000 000	23 600 000
17- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	300 000	59 700 000			60 000 000
18- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	1 012 410 000	101 700 000		1 203 370 000	2 317 480 000
19- Ministère du Transport	810 000	314 649 000		11 444 000	326 903 000
20- Ministère des Affaires Culturelles	51 075 000	17 710 000			68 785 000
21- Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	61 000 000	4 000 000			65 000 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	38 657 000	384 000			39 041 000
23- Ministère de la Santé	345 865 000	17 870 000		138 000 000	501 735 000
24- Ministère des Affaires Sociales	30 780 000	32 700 000			63 480 000
25- Ministère de l'Education	212 034 000	370 000		140 166 000	352 570 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	141 064 000	5 920 000		24 363 000	171 347 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	6 000 000	28 100 000		7 900 000	42 000 000
28- Conseil Supérieur de la Magistrature	920 000				920 000
29- Tribunal Constitutionnel	1 900 000				1 900 000
30- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections		7 000 000			7 000 000
31- Dépenses Imprévues et non Réparties			833 439 000		833 439 000
TOTAL =	3 219 908 000	2 320 988 000	833 439 000	2 374 665 000	8 749 000 000

TABLEAU "F "
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS RATTACHES
POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2019

Récapitulation

En dinars

Désignation des Chapitres	PREVISIONS			DEPENSES
	RECETTES			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
2 - Présidence de la République	553 000		553 000	553 000
3- Présidence du Gouvernement	10 825 000	1 104 000	11 929 000	11 929 000
4- Ministère de l'Intérieur	15 323 000	1 940 000	17 263 000	17 263 000
5- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	3 147 000	500 000	3 647 000	3 647 000
6- Ministère de la Justice	40 909 000	4 698 000	45 607 000	45 607 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	115 000		115 000	115 000
8- Ministère de la Défense Nationale	9 570 000	1 455 000	11 025 000	11 025 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	285 000		285 000	285 000
10- Ministère des Finances	1 582 000	750 000	2 332 000	2 332 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		56 210 000	56 210 000	56 210 000
13- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	27 167 000	50 328 500	77 495 500	77 495 500
15- Ministère du Commerce	2 189 000		2 189 000	2 189 000
16- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	3 610 300	268 000	3 878 300	3 878 300
17- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	2 625 000		2 625 000	2 625 000
18- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	3 022 000	4 246 000	7 268 000	7 268 000
20- Ministère des Affaires Culturelles	21 806 000	659 000	22 465 000	22 465 000
21- Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	16 466 000	7 950 000	24 416 000	24 416 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des seniors	10 217 000	261 000	10 478 000	10 478 000
23- Ministère de la Santé	125 490 000	317 930 000	443 420 000	443 420 000
24- Ministère des Affaires Sociales	7 947 000	2 245 000	10 192 000	10 192 000
25- Ministère de l'Education	150 383 000	13 350 000	163 733 000	163 733 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	128 747 000	32 208 000	160 955 000	160 955 000
TOTAL =	581 978 300	496 102 500	1 078 080 800	1 078 080 800

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2019

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	<u>553 000</u>		<u>553 000</u>	<u>553 000</u>
1	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	270 000		270 000	270 000
2	Services du Médiateur Administratif	283 000		283 000	283 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	553 000		553 000	553 000
CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT					
	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	<u>5 748 000</u>	<u>203 000</u>	<u>5 951 000</u>	<u>5 951 000</u>
1	Tribunal Administratif	2 547 000		2 547 000	2 547 000
2	Cour des Comptes	3 201 000		3 201 000	3 201 000
3	Instance Nationale de Protection des Données à caractère Personnel		203 000	203 000	203 000
	<u>Etablissements d'Administration Générale</u>	<u>515 000</u>	<u>137 000</u>	<u>652 000</u>	<u>652 000</u>
4	Les Archives Nationales	515 000	137 000	652 000	652 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>3 823 000</u>	<u>535 000</u>	<u>4 358 000</u>	<u>4 358 000</u>
5	Ecole Nationale d'Administration	3 730 000	470 000	4 200 000	4 200 000
6	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	93 000	65 000	158 000	158 000
	<u>Etablissements Culturels</u>	<u>208 000</u>	<u>229 000</u>	<u>437 000</u>	<u>437 000</u>
7	Centre de Documentation National	208 000	229 000	437 000	437 000
	<u>Autre Etablissements</u>	<u>531 000</u>		<u>531 000</u>	<u>531 000</u>
8	Instance d'accès à l'information	531 000		531 000	531 000
8	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement	10 825 000	1 104 000	11 929 000	11 929 000
CHAPITRE 4: MINISTERE DE L'INTERIEUR					
	<u>Etablissements d'Administration Générale</u>	<u>215 000</u>	<u>140 000</u>	<u>355 000</u>	<u>355 000</u>
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	215 000	140 000	355 000	355 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>9 808 000</u>	<u>1 700 000</u>	<u>11 508 000</u>	<u>11 508 000</u>
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	760 000	100 000	860 000	860 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	260 000	10 000	270 000	270 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	586 000	120 000	706 000	706 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 720 000	575 000	2 295 000	2 295 000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjointes à Bizerte	495 000	90 000	585 000	585 000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	1 010 000	15 000	1 025 000	1 025 000
8	Ecole Nationale de Formation de la Garde Nationale et de la Protection Civile	2 430 000	670 000	3 100 000	3 100 000
9	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	285 000		285 000	285 000
10	Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	522 000	70 000	592 000	592 000
11	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	222 000	30 000	252 000	252 000
12	Ecole Nationale de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia	287 000	20 000	307 000	307 000
13	Ecole Nationale de la Protection Civile	1 231 000		1 231 000	1 231 000
	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>5 000 000</u>	<u>100 000</u>	<u>5 100 000</u>	<u>5 100 000</u>
14	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	5 000 000	100 000	5 100 000	5 100 000
	<u>Etablissements de Réhabilitation Sociale</u>	<u>300 000</u>		<u>300 000</u>	<u>300 000</u>
15	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	300 000		300 000	300 000
15	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	15 323 000	1 940 000	17 263 000	17 263 000
CHAPITRE 5: MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT					
	<u>Etablissements de Recherches</u>	<u>1 650 000</u>	<u>100 000</u>	<u>1 750 000</u>	<u>1 750 000</u>
1	Banque Nationales Des Gènes	1 650 000	100 000	1 750 000	1 750 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>1 497 000</u>	<u>400 000</u>	<u>1 897 000</u>	<u>1 897 000</u>
2	Centre de la Formation et de l'Appui à la Décentralisation	1 497 000	400 000	1 897 000	1 897 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Locales et de L'environnement	3 147 000	500 000	3 647 000	3 647 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 6: MINISTERE DE LA JUSTICE					
	<u>Etablissements de Recherches</u>	<u>271 000</u>	<u>100 000</u>	<u>371 000</u>	<u>371 000</u>
1	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	271 000	100 000	371 000	371 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>1 982 000</u>	<u>243 000</u>	<u>2 225 000</u>	<u>2 225 000</u>
2	Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	1 140 000	145 000	1 285 000	1 285 000
3	Institut Supérieur de la Magistrature	632 000	56 000	688 000	688 000
4	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	210 000	42 000	252 000	252 000
	<u>Etablissements de Réhabilitation Sociale</u>	<u>38 656 000</u>	<u>4 355 000</u>	<u>43 011 000</u>	<u>43 011 000</u>
5	Etablissement de Réhabilitation Sociale	9 118 000	42 500	9 160 500	9 160 500
6	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth	59 000	94 000	153 000	153 000
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni	268 000	147 000	415 000	415 000
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax	36 000	34 000	70 000	70 000
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mejez El Bab	250 000	23 000	273 000	273 000
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj	399 000	15 000	414 000	414 000
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira	184 000	34 000	218 000	218 000
12	Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid	269 000	21 000	290 000	290 000
13	Prison d'El Haouareb	820 000	424 000	1 244 000	1 244 000
14	Prison de Kebili	682 000	3 000	685 000	685 000
15	Prison du Sers	665 500	228 500	894 000	894 000
16	Prison de Mornaguia	6 143 000	1 040 000	7 183 000	7 183 000
17	Prison des Femmes à la Manouba	647 500	136 500	784 000	784 000
18	Prison de Sfax	1 622 500	2 500	1 625 000	1 625 000
19	Prison de Borj Roumi	1 422 000	525 000	1 947 000	1 947 000
20	Prison de Nadhour	669 500	252 500	922 000	922 000
21	Prison de Saouaf	893 000	204 500	1 097 500	1 097 500
22	Prison de Kasserine	1 111 000	93 000	1 204 000	1 204 000
23	Prison du Kef	590 000	1 000	591 000	591 000
24	Prison de Gafsa	722 000	17 000	739 000	739 000
25	Prison de Bizerte	590 000	1 000	591 000	591 000
26	Prison de Mahdia	1 527 500	172 500	1 700 000	1 700 000
27	Prison de Gabès	382 500	1 500	384 000	384 000
28	Prison de Béja	409 000	71 000	480 000	480 000
29	Prison de Monastir	781 000	12 000	793 000	793 000
30	Prison de Harboub-Médenine	805 000	1 000	806 000	806 000
31	Prison de Kairouan	722 500	1 500	724 000	724 000
32	Prison de Siliana	670 500	51 500	722 000	722 000
33	Prison de Sidi Bouzid	577 500	1 500	579 000	579 000
34	Prison de Mornag	969 000	85 000	1 054 000	1 054 000
35	Prison Eddy au Kef	232 500	376 000	608 500	608 500
36	Prison de Zaghouan	1 000		1 000	1 000
37	Prison de Jendouba	567 000	2 000	569 000	569 000
38	Prison de la Rabta	393 500	56 000	449 500	449 500
39	Prison de Borj El Amri	2 015 000	152 000	2 167 000	2 167 000
40	Prison d'El Messadine	1 441 500	32 500	1 474 000	1 474 000
40	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	40 909 000	4 698 000	45 607 000	45 607 000
CHAPITRE 7: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>115 000</u>		<u>115 000</u>	<u>115 000</u>
1	Institut Diplomatique de Formation et des Etudes	115 000		115 000	115 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires étrangères	115 000		115 000	115 000
CHAPITRE 8: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					
	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	<u>1 020 000</u>		<u>1 020 000</u>	<u>1 020 000</u>
1	Agence des Investigations et de Défense Nationale	1 020 000		1 020 000	1 020 000
	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>30 000</u>	<u>200 000</u>	<u>230 000</u>	<u>230 000</u>
2	Centre Hydrographie et Océanographie	30 000	200 000	230 000	230 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>6 370 000</u>	<u>200 000</u>	<u>6 570 000</u>	<u>6 570 000</u>
3	Académie Militaire	1 065 000		1 065 000	1 065 000
4	Académie Navale	610 000		610 000	610 000
5	Institut de la Défense Nationale	107 000		107 000	107 000
6	Ecole d'Etat Major	222 000		222 000	222 000
7	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	201 000		201 000	201 000
8	Ecole Technique de l'Armée de Terre	221 000		221 000	221 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	126 000		126 000	126 000
10	Ecole des Sports Militaires	86 000		86 000	86 000
11	Ecole de l'Aviation Militaire	101 000		101 000	101 000
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	542 000		542 000	542 000
13	Ecole des Caporaux de Metline	126 000		126 000	126 000
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	860 000	200 000	1 060 000	1 060 000
15	Centre d'Instruction Navale	121 000		121 000	121 000
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	41 000		41 000	41 000
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	31 000		31 000	31 000
18	Centre d'Instruction Aéronautique	31 000		31 000	31 000
19	Ecole de la Santé Militaire	111 000		111 000	111 000
20	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	41 000		41 000	41 000
21	Ecole Supérieure de Guerre	155 000		155 000	155 000
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	50 000		50 000	50 000
23	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	35 000		35 000	35 000
24	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	35 000		35 000	35 000
25	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	40 000		40 000	40 000
26	Ecole Militaire de Musique	40 000		40 000	40 000
27	Ecole des Caporaux de Meknessi	101 000		101 000	101 000
28	Ecole des Caporaux de Kondar	261 000		261 000	261 000
29	Ecole des Caporaux de l'armée de la Mer	101 000		101 000	101 000
30	Deuxième centre d'Instruction de l'armée de l'Air	16 000		16 000	16 000
31	Centre d'instruction d'artillerie	31 000		31 000	31 000
32	Centre d'instructions de signalisation	91 000		91 000	91 000
33	Centre Milliaire de canines	411 000		411 000	411 000
34	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Mannouba	50 000		50 000	50 000
35	Centre Militaire et de Formation Professionnelle d'Oued El lil	85 000		85 000	85 000
36	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Gafsa	60 000		60 000	60 000
37	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Ksar Gafsa	50 000		50 000	50 000
38	Centre Militaire et de Formation Professionnelle d' El Omrane	55 000		55 000	55 000
39	Centre d'excellence de déminage humanitaire et de lutte contre les engins explosifs improvisés	60 000		60 000	60 000
-	Etablissements de Santé	2 085 000	1 050 000	3 135 000	3 135 000
40	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	125 000	200 000	325 000	325 000
41	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	170 000	450 000	620 000	620 000
42	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	40 000		40 000	40 000
43	Hôpital Militaire à Gabès	850 000	200 000	1 050 000	1 050 000
44	Hôpital Militaire à Bizerte	900 000	200 000	1 100 000	1 100 000
-	Etablissements Culturels	65 000	5 000	70 000	70 000
45	Musée National Militaire	65 000	5 000	70 000	70 000
45	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	9 570 000	1 455 000	11 025 000	11 025 000
	CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	285 000		285 000	285 000
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	165 000		165 000	165 000
2	Institut Supérieur de Prédication et Initiation Religieuse de Kairouan	120 000		120 000	120 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	285 000		285 000	285 000
	CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES				
	Etablissements de Formation	412 000	100 000	512 000	512 000
1	Ecole Nationale des Finances	412 000	100 000	512 000	512 000
	Etablissements de Santé	1 170 000	650 000	1 820 000	1 820 000
2	Centre Médical des Douanes	1 170 000	650 000	1 820 000	1 820 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	1 582 000	750 000	2 332 000	2 332 000
	CHAPITRE 11: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT				
	Etablissements de L'Administration Générale		56 210 000	56 210 000	56 210 000
1	Conservation de la Propriété Foncière		56 210 000	56 210 000	56 210 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère Domaines de l'Etat		56 210 000	56 210 000	56 210 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 13: MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDROLYQUES ET DE LA PECHE					
	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>4 157 000</u>	<u>1 617 000</u>	<u>5 774 000</u>	<u>5 774 000</u>
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	569 000	150 000	719 000	719 000
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	556 000	250 000	806 000	806 000
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	530 000	85 000	615 000	615 000
4	Institut de l'Olivier	396 000	140 000	536 000	536 000
5	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	220 000	725 000	945 000	945 000
6	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	767 000	7 000	774 000	774 000
7	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	372 000	30 000	402 000	402 000
8	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	218 000	20 000	238 000	238 000
9	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	173 000	40 000	213 000	213 000
10	Centre Régional des Grandes Agricultures de Béja	356 000	170 000	526 000	526 000
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>5 170 000</u>	<u>2 082 000</u>	<u>7 252 000</u>	<u>7 252 000</u>
11	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	602 000	250 000	852 000	852 000
12	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	675 000	260 000	935 000	935 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	430 000	265 000	695 000	695 000
14	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Équipement Rural de Mejez El Bab	710 000	240 000	950 000	950 000
15	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	384 000	265 000	649 000	649 000
16	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	783 000	280 000	1 063 000	1 063 000
17	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	296 000	64 000	360 000	360 000
18	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	375 000	150 000	525 000	525 000
19	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	497 000	193 000	690 000	690 000
20	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	200 000	40 000	240 000	240 000
21	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie à la Soukra	218 000	75 000	293 000	293 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>4 370 000</u>	<u>5 032 000</u>	<u>9 402 000</u>	<u>9 402 000</u>
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	361 000	16 000	377 000	377 000
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	97 400	20 000	117 400	117 400
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	105 700	28 000	133 700	133 700
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	107 900	21 000	128 900	128 900
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tébourba	93 700	10 000	103 700	103 700
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	176 700	50 000	226 700	226 700
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik	221 600	120 000	341 600	341 600
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	210 000	215 000	425 000	425 000
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	241 200	67 000	308 200	308 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	123 900	18 000	141 900	141 900
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	181 200	108 000	289 200	289 200
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	137 000	313 000	450 000	450 000
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	75 200	145 000	220 200	220 200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	82 200	177 000	259 200	259 200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniculture de Degueche	10 500	487 000	497 500	497 500
37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraîchères de Primeurs de Chott-Mariem	176 200	65 000	241 200	241 200
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	92 500	90 000	182 500	182 500
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barroua	92 500	148 000	240 500	240 500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	110 200	183 000	293 200	293 200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	95 500	382 000	477 500	477 500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El-Kantara	58 200	110 000	168 200	168 200
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	68 200	23 000	91 200	91 200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	70 100	155 000	225 100	225 100
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	55 400	122 000	177 400	177 400
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	93 300	123 000	216 300	216 300
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	70 200	94 000	164 200	164 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	97 300	120 000	217 300	217 300
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	59 200	207 000	266 200	266 200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	108 200	132 000	240 200	240 200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	27 500	392 000	419 500	419 500
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	82 300	30 000	112 300	112 300
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	105 000	160 000	265 000	265 000
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	66 200	120 000	186 200	186 200
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	43 500	148 000	191 500	191 500
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	83 300	118 000	201 300	201 300
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	101 600	79 000	180 600	180 600
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhah Tataouine	77 400	83 000	160 400	160 400
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	56 200	14 000	70 200	70 200
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	57 200	38 000	95 200	95 200
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	83 300	70 000	153 300	153 300
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	114 300	31 000	145 300	145 300
	Etablissements de Promotion Sectorielle	71 000	1 000	72 000	72 000
63	Observatoire National de l'Agriculture	71 000	1 000	72 000	72 000
	Etablissements de Développement Agricole	13 399 000	41 596 500	54 995 500	54 995 500
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	139 000	9 000	148 000	148 000
65	Régie des Sondages Hydrauliques		9 900 000	9 900 000	9 900 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		4 190 000	4 190 000	4 190 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		3 000 000	3 000 000	3 000 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques	186 000	394 000	580 000	580 000
69	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	204 000	164 000	368 000	368 000
70	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	195 000	60 000	255 000	255 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	239 000	11 000	250 000	250 000
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	636 000	981 500	1 617 500	1 617 500
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	354 000	646 000	1 000 000	1 000 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	523 000	5 507 000	6 030 000	6 030 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	549 000	100 000	649 000	649 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	549 000	2 164 000	2 713 000	2 713 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	408 000	4 600 000	5 008 000	5 008 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	509 000	1 651 000	2 160 000	2 160 000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	829 000	180 000	1 009 000	1 009 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	363 000	816 000	1 179 000	1 179 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	686 000	993 000	1 679 000	1 679 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	759 000	377 000	1 136 000	1 136 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	812 000	215 000	1 027 000	1 027 000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	386 000	869 000	1 255 000	1 255 000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	247 000	173 000	420 000	420 000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	552 000	170 000	722 000	722 000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	815 000	120 000	935 000	935 000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	875 000	280 000	1 155 000	1 155 000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	268 000	330 000	598 000	598 000
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	509 000	340 000	849 000	849 000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	530 000	356 000	886 000	886 000
92	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	554 000	147 000	701 000	701 000
93	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	438 000	253 000	691 000	691 000
94	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	285 000	2 600 000	2 885 000	2 885 000
94	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydroliques et de la Pêche	27 167 000	50 328 500	77 495 500	77 495 500
	CHAPITRE 15: MINISTERE DU COMMERCE				
	Etablissements de L'Administration Générale	1 602 000		1 602 000	1 602 000
1	Conseil de la Concurrence	1 602 000		1 602 000	1 602 000
	Etablissements de Promotion Sectorielle	587 000		587 000	587 000
2	Institut National de la Consommation	587 000		587 000	587 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce	2 189 000		2 189 000	2 189 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 16: MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE					
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>3 610 300</u>	<u>268 000</u>	<u>3 878 300</u>	<u>3 878 300</u>
1	Ecole Supérieure des Communications	2 166 800	143 000	2 309 800	2 309 800
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 443 500	125 000	1 568 500	1 568 500
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère Des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	3 610 300	268 000	3 878 300	3 878 300
CHAPITRE 17: MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT					
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>2 625 000</u>		<u>2 625 000</u>	<u>2 625 000</u>
1	Institut Supérieur du Tourisme à Sidi Dhrif	2 625 000		2 625 000	2 625 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	2 625 000		2 625 000	2 625 000
CHAPITRE 18: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>1 000 000</u>	<u>4 000 000</u>	<u>5 000 000</u>	<u>5 000 000</u>
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction	1 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000
	<u>Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>	<u>2 022 000</u>	<u>246 000</u>	<u>2 268 000</u>	<u>2 268 000</u>
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	2 022 000	246 000	2 268 000	2 268 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	3 022 000	4 246 000	7 268 000	7 268 000
CHAPITRE 20: MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES					
	<u>Etablissements Culturels</u>	<u>21 806 000</u>	<u>659 000</u>	<u>22 465 000</u>	<u>22 465 000</u>
1	Institut National du Patrimoine	2 357 000	5 000	2 362 000	2 362 000
2	Bibliothèque Nationale	1 157 000	100 000	1 257 000	1 257 000
3	Centre National de Communication Culturelle	140 000	5 000	145 000	145 000
4	Institut National de Musique	115 000	80 000	195 000	195 000
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	100 000	20 000	120 000	120 000
6	Centre international de la culture et des arts_Palais d'AAbdalia	150 000		150 000	150 000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	1 426 000	14 000	1 440 000	1 440 000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	456 000	6 000	462 000	462 000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	768 000	13 000	781 000	781 000
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	644 000	9 000	653 000	653 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	844 000	20 000	864 000	864 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	704 800	15 000	719 800	719 800
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	595 000	10 000	605 000	605 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	419 700	4 000	423 700	423 700
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	589 000	15 000	604 000	604 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	797 000	14 000	811 000	811 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	773 000	6 000	779 000	779 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	752 000	12 000	764 000	764 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	802 000	40 000	842 000	842 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	795 000	20 000	815 000	815 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	733 500	16 000	749 500	749 500
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Sfax	892 000	45 000	937 000	937 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	619 000	3 000	622 000	622 000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	558 000	3 000	561 000	561 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	634 000	18 000	652 000	652 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	494 000	4 000	498 000	498 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	445 000	3 000	448 000	448 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	580 000	7 000	587 000	587 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	454 000	2 000	456 000	456 000
30	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	530 000	7 000	537 000	537 000
31	Bibliothèque régionale à Tunis	64 000	3 000	67 000	67 000
32	Bibliothèque régionale de l'Ariana	40 000	2 000	42 000	42 000
33	Bibliothèque régionale de Ben Arous	58 000	3 000	61 000	61 000
34	Bibliothèque régionale de la Manouba	34 000	2 000	36 000	36 000
35	Bibliothèque régionale de Bizerte	64 000	3 000	67 000	67 000
36	Bibliothèque régionale de Nabeul	79 000	4 000	83 000	83 000
37	Bibliothèque régionale de Béja	52 000	3 000	55 000	55 000
38	Bibliothèque régionale de Jendouba	37 000	2 000	39 000	39 000
39	Bibliothèque régionale de Zaghouan	34 000	2 000	36 000	36 000
40	Bibliothèque régionale de Siliana	43 000	2 000	45 000	45 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
41	Bibliothèque régionale du Kef	55 000	3 000	58 000	58 000
42	Bibliothèque régionale de Kasserine	58 000	3 000	61 000	61 000
43	Bibliothèque régionale de Kairouan	55 000	3 000	58 000	58 000
44	Bibliothèque régionale de Sousse	67 000	4 000	71 000	71 000
45	Bibliothèque régionale de Monastir	82 000	4 000	86 000	86 000
46	Bibliothèque régionale de Mahdia	64 000	4 000	68 000	68 000
47	Bibliothèque régionale de Sfax	82 000	5 000	87 000	87 000
48	Bibliothèque régionale de Gabès	67 000	4 000	71 000	71 000
49	Bibliothèque régionale de Sidi Bouzid	55 000	3 000	58 000	58 000
50	Bibliothèque régionale de Gafsa	70 000	4 000	74 000	74 000
51	Bibliothèque régionale de Tozeur	34 000	2 000	36 000	36 000
52	Bibliothèque régionale de Kébili	31 000	2 000	33 000	33 000
53	Bibliothèque régionale de Médenine	49 000	3 000	52 000	52 000
54	Bibliothèque régionale de Tataouine	43 000	3 000	46 000	46 000
55	Institut public de musique et de danse de l'Ariana	15 000	5 000	20 000	20 000
56	Institut public de musique et de danse de Ben Arous	15 000	5 000	20 000	20 000
57	Institut public de musique et de danse de Nabeul	15 000	5 000	20 000	20 000
58	Institut public de musique et de danse de Bizerte	15 000	5 000	20 000	20 000
59	Institut public de musique et de danse de Kairouan	15 000	5 000	20 000	20 000
60	Institut public de musique et de danse de Sousse	15 000	10 000	25 000	25 000
61	Institut public de musique et de danse de Monastir	15 000	10 000	25 000	25 000
62	Institut public de musique et de danse de Mahdia	15 000	5 000	20 000	20 000
63	Institut public de musique et de danse de Sfax	15 000	10 000	25 000	25 000
64	Institut public de musique et de danse de Gafsa	15 000	5 000	20 000	20 000
65	Institut public de musique et de danse de Gabès	15 000	5 000	20 000	20 000
65	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires Culturelles	21 806 000	659 000	22 465 000	22 465 000
	CHAPITRE21: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT				
	Etablissements de Recherche	576 000	35 000	611 000	611 000
1	Observatoire National des Sports	218 000	5 000	223 000	223 000
2	Observatoire National des Jeunes	358 000	30 000	388 000	388 000
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 755 000	450 000	3 205 000	3 205 000
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	930 000	170 000	1 100 000	1 100 000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	720 000	122 000	842 000	842 000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	720 000	120 000	840 000	840 000
6	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	385 000	38 000	423 000	423 000
	Etablissements de Formation	142 000	6 000	148 000	148 000
7	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	142 000	6 000	148 000	148 000
	Etablissements de Santé	375 000	165 000	540 000	540 000
8	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	375 000	165 000	540 000	540 000
	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	12 280 000	7 234 000	19 514 000	19 514 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Menzah 6	94 000	468 000	562 000	562 000
10	Complexe Sportif de Borj Cedria	260 000	471 000	731 000	731 000
11	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	139 000	377 000	516 000	516 000
12	Centre d'Athlétisme de Gafsa	184 000	2 000	186 000	186 000
13	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	184 000	1 000	185 000	185 000
14	Centre d'Athlétisme de Kairouan	183 000	1 000	184 000	184 000
15	Centre d'Athlétisme de Rades	156 000	5 000	161 000	161 000
16	Centre d'Athlétisme de Kébili	110 000	10 000	120 000	120 000
17	Centre d'Athlétisme de Gabès	117 000	5 000	122 000	122 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	479 000	40 000	519 000	519 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	465 000	46 000	511 000	511 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	271 000	11 000	282 000	282 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	447 000	86 000	533 000	533 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	439 000	241 000	680 000	680 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	429 000	20 000	449 000	449 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	436 000	111 000	547 000	547 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	360 000	33 000	393 000	393 000
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	438 000	42 000	480 000	480 000
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	463 000	41 000	504 000	504 000
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	409 000	81 000	490 000	490 000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	413 000	18 000	431 000	431 000
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	469 000	110 000	579 000	579 000
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	468 000	65 000	533 000	533 000
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	392 000	76 000	468 000	468 000
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	568 000	157 000	725 000	725 000
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	523 000	65 000	588 000	588 000
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	435 000	135 000	570 000	570 000
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	434 000	31 000	465 000	465 000
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	271 000	11 000	282 000	282 000
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	381 000	63 000	444 000	444 000
39	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	536 000	196 000	732 000	732 000
40	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	310 000	43 000	353 000	353 000
41	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	342 000	30 000	372 000	372 000
42	Complexe des jeunes El Marsa	39 000	180 000	219 000	219 000
43	Complexe Maghrebin des jeunes Rades	37 000	203 000	240 000	240 000
44	Complexe de jeunesse Nabeul	42 000	180 000	222 000	222 000
45	Complexe des jeunes Hammamat	39 000	178 000	217 000	217 000
46	Complexe des jeunes Sousse	40 000	227 000	267 000	267 000
47	Complexe des jeunes Sahloul	43 000	200 000	243 000	243 000
48	Centre d'Accueil et de Tourisme des Jeunes de Aghir	39 000	200 000	239 000	239 000
49	Maison des jeunes 15 octobre à Bizerte	23 000	150 000	173 000	173 000
50	Centre de Comping et de colonie Rimel Menzel Jamil	23 000	170 000	193 000	193 000
51	Maison des jeunes Korba	18 000	140 000	158 000	158 000
52	Maison des jeunes Ain -Drahem	11 000	80 000	91 000	91 000
53	Centre de Comping et de colonie Beni- Mtir	19 000	120 000	139 000	139 000
54	Centre de Comping et de colonie magrébin Ain-Soltan	28 000	350 000	378 000	378 000
55	Complexe des jeunes Zaghouan	10 000	72 000	82 000	82 000
56	Complexe des jeunes El Kef	23 000	70 000	93 000	93 000
57	Complexe des jeunes de Beja	20 000	20 000	40 000	40 000
58	Complexe des jeunes de Siliana	10 000	90 000	100 000	100 000
59	Complexe des jeunes de Kasserine	22 000	130 000	152 000	152 000
60	Complexe des jeunes de Sidi Bouzid	13 000	70 000	83 000	83 000
61	Centre de Comping et de colonie Rimel Chebba	23 000	120 000	143 000	143 000
62	Complexe des jeunes Ali Skhiri	8 000	70 000	78 000	78 000
63	Complexe des jeunes de Sfax	17 000	223 000	240 000	240 000
64	Centre de Comping et de colonie Ramla Kerkennah	18 000	71 000	89 000	89 000
65	Maison des jeunes Boulevard Fès Kairouan	8 000	30 000	38 000	38 000
66	Complexe des jeunes Kairouan	6 000	27 000	33 000	33 000
67	Complexe des jeunes Saniet El Bey Gabès	28 000	115 000	143 000	143 000
68	Maison de la jeunesse Zarzis	6 000	130 000	136 000	136 000
69	Complexe des jeunes Houmet Souk Djerba	7 000	120 000	127 000	127 000
70	Complexe des jeunes Gafsa	14 000	80 000	94 000	94 000
71	Complexe des jeunes Tozeur	8 000	110 000	118 000	118 000
72	Maison des jeunes Tozeur	10 000	73 000	83 000	83 000
73	Maison des jeunes Nafta	7 000	53 000	60 000	60 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
74	Maison des jeunes Kébili	8 000	60 000	68 000	68 000
75	Complexe Maghrebin des jeunes maghrébin Tataouine	8 000	30 000	38 000	38 000
	Autres	338 000	60 000	398 000	398 000
76	Agence Nationale de Lutte contre le Dopage	338 000	60 000	398 000	398 000
76	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires de la Jeunesse et du sport	16 466 000	7 950 000	24 416 000	24 416 000
	CHAPITRE 22: MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE ET SENIORS				
	* Enfance				
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	268 000	35 000	303 000	303 000
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	268 000	35 000	303 000	303 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	3 562 000	226 000	3 788 000	3 788 000
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	160 000	110 000	270 000	270 000
3	Observatoire National de l'Enfance	200 000		200 000	200 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	51 000	110 000	161 000	161 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	103 000		103 000	103 000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	119 000	5 000	124 000	124 000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	86 000		86 000	86 000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	105 000		105 000	105 000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	135 000		135 000	135 000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	60 000		60 000	60 000
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	235 000		235 000	235 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	173 000		173 000	173 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	182 000		182 000	182 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	190 000		190 000	190 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	132 000		132 000	132 000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	97 000		97 000	97 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	190 000		190 000	190 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	183 000		183 000	183 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	135 000		135 000	135 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	145 000		145 000	145 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	267 000		267 000	267 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdan	121 000		121 000	121 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	143 000	1 000	144 000	144 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	107 000		107 000	107 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Swassi	68 000		68 000	68 000
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	175 000		175 000	175 000
	COMMISSARIATS REGIONAUX DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE:	6 387 000		6 387 000	6 387 000
27	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis	263 000		263 000	263 000
28	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille d' Ariana	160 000		160 000	160 000
29	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de la Manouba	228 000		228 000	228 000
30	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Ben Arous	153 000		153 000	153 000
31	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Zaghouan	223 000		223 000	223 000
32	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte	223 000		223 000	223 000
33	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul	248 000		248 000	248 000
34	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Beja	241 000		241 000	241 000
35	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Jendouba	245 000		245 000	245 000
36	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille du Kef	238 000		238 000	238 000
37	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Seliana	218 000		218 000	218 000
38	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kasseine	433 000		433 000	433 000
39	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sousse	200 000		200 000	200 000
40	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kerouan	298 000		298 000	298 000
41	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Monastir	200 000		200 000	200 000
42	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia	301 000		301 000	301 000
43	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax	316 000		316 000	316 000
44	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gafsa	286 000		286 000	286 000
45	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sidi Bouzid	378 000		378 000	378 000
46	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tozeur	358 000		358 000	358 000
47	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gabès	270 000		270 000	270 000
48	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kébili	306 000		306 000	306 000
49	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Médnine	293 000		293 000	293 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
50	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tataouine	308 000		308 000	308 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la femme, de la famille et de l'Enfance et seniors	10 217 000	261 000	10 478 000	10 478 000
	CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA SANTE				
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>2 215 000</u>	<u>485 000</u>	<u>2 700 000</u>	<u>2 700 000</u>
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	370 000	100 000	470 000	470 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	360 000	100 000	460 000	460 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	550 000	90 000	640 000	640 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	320 000	60 000	380 000	380 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Tunis	140 000	50 000	190 000	190 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier au Kef	150 000	20 000	170 000	170 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sousse	150 000	30 000	180 000	180 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sfax	160 000	20 000	180 000	180 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Gabès	15 000	15 000	30 000	30 000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>970 000</u>	<u>55 000</u>	<u>1 025 000</u>	<u>1 025 000</u>
10	Institut National de la Santé Publique	320 000	20 000	340 000	340 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé à Monastir	65 000	25 000	90 000	90 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	140 000	10 000	150 000	150 000
13	Ecole des Sciences Infirmières Tunis	15 000		15 000	15 000
14	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	75 000		75 000	75 000
15	Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	35 000		35 000	35 000
16	Ecole des Sciences Infirmières de Jandouba	25 000		25 000	25 000
17	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	35 000		35 000	35 000
18	Ecole des Sciences Infirmières à Siliana	15 000		15 000	15 000
19	Ecole des Sciences Infirmières à Kasserine	25 000		25 000	25 000
20	Ecole des Sciences Infirmières à Kairouan	35 000		35 000	35 000
21	Ecole des Sciences Infirmières à Mahdia	10 000		10 000	10 000
22	Ecole des Sciences Infirmières à Gafsa	45 000		45 000	45 000
23	Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	25 000		25 000	25 000
25	Ecole des Sciences Infirmières à Sidi Bouzid	25 000		25 000	25 000
24	Ecole des Sciences Infirmières à Gabès	15 000		15 000	15 000
26	Ecole des Sciences Infirmières à Kebilli	25 000		25 000	25 000
27	Ecole des Sciences Infirmières à Médenine	15 000		15 000	15 000
28	Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	25 000		25 000	25 000
	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>122 305 000</u>	<u>316 590 000</u>	<u>438 895 000</u>	<u>438 895 000</u>
29	Centre National de Transfusion Sanguine		6 550 000	6 550 000	6 550 000
30	Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 470 000		2 470 000	2 470 000
31	Centre National de Radioprotection		365 000	365 000	365 000
32	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	240 000	450 000	690 000	690 000
33	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	370 000		370 000	370 000
34	Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		10 650 000	10 650 000	10 650 000
35	Centre National de Pharmacovigilance		6 900 000	6 900 000	6 900 000
36	Hôpital Khéréddine		1 800 000	1 800 000	1 800 000
37	Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 480 000	380 000	2 860 000	2 860 000
38	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	340 000	100 000	440 000	440 000
39	Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	3 085 000	820 000	3 905 000	3 905 000
40	Hôpital de Tébourba	990 000	550 000	1 540 000	1 540 000
41	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	1 535 000	540 000	2 075 000	2 075 000
42	Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 835 000	400 000	2 235 000	2 235 000
43	Hôpital de l'Ariana		5 000 000	5 000 000	5 000 000
44	Hôpital de Menzel Bourguiba		10 900 000	10 900 000	10 900 000
45	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		14 000 000	14 000 000	14 000 000
46	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	1 020 000	550 000	1 570 000	1 570 000
47	Hôpital de Mateur	860 000	380 000	1 240 000	1 240 000
48	Hôpital d'El Alia	580 000	210 000	790 000	790 000
49	Hôpital de Séjnane	890 000	200 000	1 090 000	1 090 000
50	Groupement de la Santé de Base de Bizerte	1 460 000	400 000	1 860 000	1 860 000
51	Hôpital de Nabeul		6 300 000	6 300 000	6 300 000
52	Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		17 100 000	17 100 000	17 100 000
53	Hôpital de Grombalia	1 000 000	800 000	1 800 000	1 800 000
54	Hôpital de Menzel Bouzelfa	510 000	205 000	715 000	715 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
55	Hôpital de Béni Khalléd	570 000	220 000	790 000	790 000
56	Hôpital de Soliman	720 000	290 000	1 010 000	1 010 000
57	Hôpital de Menzel Témmim		6 500 000	6 500 000	6 500 000
58	Hôpital de Kélibia	720 000	400 000	1 120 000	1 120 000
59	Hôpital de Houaria	670 000	130 000	800 000	800 000
60	Hôpital de Korba	680 000	340 000	1 020 000	1 020 000
61	Hôpital de Hammamet	600 000	320 000	920 000	920 000
62	Groupement de la Santé de Base de Nabeul	1 250 000	320 000	1 570 000	1 570 000
63	Hôpital de Zaghouan		5 200 000	5 200 000	5 200 000
64	Hôpital de Fahs	840 000	420 000	1 260 000	1 260 000
65	Hôpital Ennadhour	630 000	200 000	830 000	830 000
66	Groupement de la Santé de Base de Zaghouan	860 000	190 000	1 050 000	1 050 000
67	Hôpital de Jendouba		11 500 000	11 500 000	11 500 000
68	Hôpital de Bou Salem	1 050 000	510 000	1 560 000	1 560 000
69	Hôpital de Ghardimaou	1 050 000	370 000	1 420 000	1 420 000
70	Hôpital de Aïn Drahem	1 030 000	190 000	1 220 000	1 220 000
71	Hôpital de Fernana	760 000	280 000	1 040 000	1 040 000
72	Groupement de Santé de Base de Jendouba	1 330 000	150 000	1 480 000	1 480 000
73	Hôpital de Béja		8 700 000	8 700 000	8 700 000
74	Hôpital de Téboursoúk	700 000	240 000	940 000	940 000
75	Hôpital de Nefza	790 000	250 000	1 040 000	1 040 000
76	Hôpital de Mejez El Bab		2 550 000	2 550 000	2 550 000
77	Hôpital de Testour	710 000	190 000	900 000	900 000
78	Hôpital de Amdoun	710 000	120 000	830 000	830 000
79	Hôpital de Guebellat	490 000	60 000	550 000	550 000
80	Groupement de la Santé de Base de Béja	1 190 000	120 000	1 310 000	1 310 000
81	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		9 200 000	9 200 000	9 200 000
82	Hôpital de Dahmani	660 000	220 000	880 000	880 000
83	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	600 000	120 000	720 000	720 000
84	Hôpital de Tejerouine	1 300 000	320 000	1 620 000	1 620 000
85	Hôpital d'El Ksour	380 000	130 000	510 000	510 000
86	Groupement de la Santé de Base du Kef	880 000	150 000	1 030 000	1 030 000
87	Hôpital de Siliana		7 500 000	7 500 000	7 500 000
88	Hôpital de Gâafour	720 000	100 000	820 000	820 000
89	Hôpital de Bouarada	670 000	140 000	810 000	810 000
90	Hôpital de Makthar	1 020 000	210 000	1 230 000	1 230 000
91	Hôpital de Rouhia	630 000	130 000	760 000	760 000
92	Hôpital de Krib	540 000	150 000	690 000	690 000
93	Hôpital de Bargou	500 000	100 000	600 000	600 000
94	Hôpital de Kesra	490 000	100 000	590 000	590 000
95	Hôpital de Sidi Bourouis	450 000	60 000	510 000	510 000
96	Groupement de la Santé de Base de Siliana	1 340 000	170 000	1 510 000	1 510 000
97	Hôpital de Kasserine		10 800 000	10 800 000	10 800 000
98	Hôpital de Feriana	700 000	250 000	950 000	950 000
99	Hôpital de Sbeitla	990 000	460 000	1 450 000	1 450 000
100	Hôpital de Sbiba	890 000	350 000	1 240 000	1 240 000
101	Hôpital de Thela	1 360 000	310 000	1 670 000	1 670 000
102	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 560 000	300 000	1 860 000	1 860 000
103	Hôpital de Foussana	640 000	240 000	880 000	880 000
104	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		17 200 000	17 200 000	17 200 000
105	Hôpital de Hajeb El Ayoun	810 000	220 000	1 030 000	1 030 000
106	Hôpital de Haffouz	1 130 000	270 000	1 400 000	1 400 000
107	Hôpital de Oueslatia	810 000	200 000	1 010 000	1 010 000
108	Hôpital de Bouhajla	590 000	340 000	930 000	930 000
109	Hôpital de Nasrallah	670 000	190 000	860 000	860 000
110	Hôpital de Sbhkha	640 000	230 000	870 000	870 000
111	Hôpital de Chebika	530 000	160 000	690 000	690 000
112	Hôpital d'El Ala	680 000	170 000	850 000	850 000
113	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 540 000	470 000	2 010 000	2 010 000
114	Hôpital d'Enfidha	750 000	460 000	1 210 000	1 210 000
115	Hôpital de M'Saken		4 600 000	4 600 000	4 600 000
116	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	740 000	410 000	1 150 000	1 150 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
117	Hôpital de Sidi Bouali	450 000	130 000	580 000	580 000
118	Hôpital de Kalaâ Sghira	390 000	80 000	470 000	470 000
119	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 760 000	590 000	2 350 000	2 350 000
120	Hôpital de Bouficha	420 000	150 000	570 000	570 000
121	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	320 000	650 000	970 000	970 000
122	Hôpital de Ksar Helal		3 800 000	3 800 000	3 800 000
123	Hôpital " Mohamed Ben Saleh" à Moknine		3 450 000	3 450 000	3 450 000
124	Hôpital de Jammel	870 000	550 000	1 420 000	1 420 000
125	Hôpital de Bekalta	420 000	70 000	490 000	490 000
126	Hôpital de Téboulna	570 000	250 000	820 000	820 000
127	Hôpital de Zeramdine	450 000	70 000	520 000	520 000
128	Hôpital de Ouerdanine	400 000	110 000	510 000	510 000
129	Hôpital de Bou-Hjar	390 000	60 000	450 000	450 000
130	Hôpital de Sahline	340 000	100 000	440 000	440 000
131	Hôpital de Ksibet El Mediouni	390 000	70 000	460 000	460 000
132	Groupement de la Santé de Base de Monastir	1 040 000	250 000	1 290 000	1 290 000
133	Hôpital de Souassi	700 000	300 000	1 000 000	1 000 000
134	Hôpital de Chebba	620 000	210 000	830 000	830 000
135	Hôpital de d'El Jem	1 280 000	640 000	1 920 000	1 920 000
136	Hôpital de Chorbanne	530 000	150 000	680 000	680 000
137	Hôpital d'Ouled Chamekh	410 000	110 000	520 000	520 000
138	Hôpital de Sidi Alouane	390 000	140 000	530 000	530 000
139	Hôpital de Boumerdès	510 000	150 000	660 000	660 000
140	Hôpital de Malloulech	350 000	120 000	470 000	470 000
141	Hôpital Ksour Essef	550 000	170 000	720 000	720 000
142	Hôpital de H'bir	470 000	100 000	570 000	570 000
143	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	1 015 000	220 000	1 235 000	1 235 000
144	Hôpital de Mahrès		3 700 000	3 700 000	3 700 000
145	Hôpital de Jébéniana		3 050 000	3 050 000	3 050 000
146	Hôpital de Kerkennah		3 000 000	3 000 000	3 000 000
147	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	980 000	300 000	1 280 000	1 280 000
148	Hôpital de Skhira	550 000	200 000	750 000	750 000
149	Groupement de la Santé de Base de Sfax	3 910 000	800 000	4 710 000	4 710 000
150	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		13 000 000	13 000 000	13 000 000
151	Hôpital de Metlaoui		3 800 000	3 800 000	3 800 000
152	Hôpital de Belkhir	470 000	70 000	540 000	540 000
153	Hôpital de Sened	820 000	170 000	990 000	990 000
154	Hôpital de M'Dhila	820 000	100 000	920 000	920 000
155	Hôpital de Moularès	1 200 000	140 000	1 340 000	1 340 000
156	Hôpital de Redeyef	970 000	200 000	1 170 000	1 170 000
157	Hôpital de d'El Guetar	710 000	130 000	840 000	840 000
158	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	1 530 000	320 000	1 850 000	1 850 000
159	Hôpital de Tozeur		5 600 000	5 600 000	5 600 000
160	Hôpital de Degueche	800 000	150 000	950 000	950 000
161	Hôpital de Hezoua	400 000	30 000	430 000	430 000
162	Hôpital de Tameghza	450 000	30 000	480 000	480 000
163	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	1 010 000	100 000	1 110 000	1 110 000
164	Hôpital de Sidi Bouzid		7 600 000	7 600 000	7 600 000
165	Hôpital de Regueb	1 100 000	330 000	1 430 000	1 430 000
166	Hôpital de Menzel Bouzaïene	560 000	150 000	710 000	710 000
167	Hôpital de Ben Aoun	570 000	130 000	700 000	700 000
168	Hôpital de Mknassy	830 000	130 000	960 000	960 000
169	Hôpital de Mazzouna	610 000	170 000	780 000	780 000
170	Hôpital de d'Ouled Haffouz	620 000	150 000	770 000	770 000
171	Hôpital de Jelma	660 000	210 000	870 000	870 000
172	Hôpital de Bir El Hefay	530 000	200 000	730 000	730 000
173	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	1 050 000	180 000	1 230 000	1 230 000
174	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		16 200 000	16 200 000	16 200 000
175	Hôpital d'El Hamma	900 000	540 000	1 440 000	1 440 000
176	Hôpital de Mareth	930 000	370 000	1 300 000	1 300 000
177	Hôpital de Matmata	670 000	160 000	830 000	830 000
178	Hôpital de Ouedhref	660 000	210 000	870 000	870 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
179	Groupement de la Santé de Base de Gabès	970 000	350 000	1 320 000	1 320 000
180	Hôpital de Kébili		6 700 000	6 700 000	6 700 000
181	Hôpital de Douz	930 000	350 000	1 280 000	1 280 000
182	Hôpital d'El Faouar	660 000	130 000	790 000	790 000
183	Hôpital de Souk El Ahad	670 000	210 000	880 000	880 000
184	Groupement de la Santé de Base de Kébili	1 020 000	150 000	1 170 000	1 170 000
185	Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		7 600 000	7 600 000	7 600 000
186	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		11 000 000	11 000 000	11 000 000
187	Hôpital de Zarzis		5 400 000	5 400 000	5 400 000
188	Hôpital de Ben Guerdane		3 700 000	3 700 000	3 700 000
189	Hôpital de Midoune	500 000	270 000	770 000	770 000
190	Hôpital de Béni Khedache	560 000	110 000	670 000	670 000
191	Hôpital de Sidi Makhoulouf	520 000	110 000	630 000	630 000
192	Groupement de la Santé de Base de Médenine	920 000	160 000	1 080 000	1 080 000
193	Groupement de la Santé de Base de Jerba	880 000	250 000	1 130 000	1 130 000
194	Hôpital de Tataouine		6 400 000	6 400 000	6 400 000
195	Hôpital de Ghomrassen	730 000	160 000	890 000	890 000
196	Hôpital de Remada	680 000	160 000	840 000	840 000
197	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	1 130 000	340 000	1 470 000	1 470 000
198	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	3 035 000	500 000	3 535 000	3 535 000
199	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre		1 450 000	1 450 000	1 450 000
200	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 720 000	350 000	2 070 000	2 070 000
201	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	1 100 000	300 000	1 400 000	1 400 000
202	Hôpital de Bembla	470 000	150 000	620 000	620 000
203	Hôpital de Ben Arous		9 700 000	9 700 000	9 700 000
204	Hôpital de Mejel Belabbes	490 000	170 000	660 000	660 000
205	Hôpital de Neber	490 000	100 000	590 000	590 000
206	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	1 020 000	40 000	1 060 000	1 060 000
207	Groupement de la Santé de Base de Jbeniana	1 200 000	370 000	1 570 000	1 570 000
208	Hôpital Régional de Nafta		1 400 000	1 400 000	1 400 000
209	Hôpital Régional de Tabarka		2 100 000	2 100 000	2 100 000
210	Hôpital Régional de Seres	390 000	150 000	540 000	540 000
211	Hôpital Régional à Chrarda	340 000	120 000	460 000	460 000
212	Hôpital Régional à Joumine	310 000	90 000	400 000	400 000
	Autre Etablissements		800 000	800 000	800 000
213	Centre des Etudes techniques et maintenance biologique		800 000	800 000	800 000
213	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	125 490 000	317 930 000	443 420 000	443 420 000
CHAPITRE 24: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					
	Etablissement d'enseignement supérieur	890 000	60 000	950 000	950 000
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	890 000	60 000	950 000	950 000
	Etablissements d'Action Sociale	7 057 000	2 185 000	9 242 000	9 242 000
2	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Daouar Hicher	50 000		50 000	50 000
3	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Mellassine	83 000	1 000	84 000	84 000
4	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sfax	42 000		42 000	42 000
5	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kairouan	32 000		32 000	32 000
6	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gafsa	22 000		22 000	22 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Dar Chaabâane El Fehri	32 500		32 500	32 500
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kasserine	32 000		32 000	32 000
9	Institut supérieur de l'éducation spécialisée	600 000	8 000	608 000	608 000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds de Ksar Helal	47 000	2 000	49 000	49 000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs de Nabeul	60 000		60 000	60 000
12	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	40 000	170 000	210 000	210 000
13	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		2 000 000	2 000 000	2 000 000
14	Institut National de Protection de l'Enfance	1 972 000		1 972 000	1 972 000
15	Centre Pilote de Contrôle des Mineurs de la Manouba	167 000	2 000	169 000	169 000
16	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sousse	50 000		50 000	50 000
17	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Tunis	310 000	1 000	311 000	311 000
18	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gabès	30 000		30 000	30 000
19	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	34 000		34 000	34 000
20	Centre Social et Educatif "Essanad"	640 000		640 000	640 000
21	Centre "El Amen" de Zahrouni	502 000		502 000	502 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
22	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Jendouba	50 000		50 000	50 000
23	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tunis	186 000		186 000	186 000
24	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sousse	118 000		118 000	118 000
25	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Fouchana	80 000		80 000	80 000
26	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sidi Bouzid	42 000	1 000	43 000	43 000
27	Centre de Défense et d'Intégration Sociale d' El-fahs	62 000		62 000	62 000
28	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à la Soukra	51 000		51 000	51 000
29	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de kef	33 000		33 000	33 000
30	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Mednine	27 000		27 000	27 000
31	Unité d'hébergement des personnes handicapés à Grombalia	75 000		75 000	75 000
32	Unité d'hébergement des personnes handicapés à Sfax	70 000		70 000	70 000
33	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sfax	110 000		110 000	110 000
34	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Béja	23 000		23 000	23 000
35	Centre de Défense et d'Intégration Sociale Tozeur	30 000		30 000	30 000
36	Centre de Protection Sociale des Enfants de Sidi Bou Zid	100 000		100 000	100 000
37	Observatoire National d' immigration	50 000		50 000	50 000
38	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Mahdia	20 000		20 000	20 000
39	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Siliana	28 500		28 500	28 500
40	Unité d'hébergement des personnes handicapés adultes à Kairouan	48 000		48 000	48 000
41	Unité d'hébergement des personnes handicapés adultes à Zahrouni	74 000		74 000	74 000
42	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kébili	17 000		17 000	17 000
43	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Tataouine	17 000		17 000	17 000
44	Conseil national pour le dialogue social	1 000 000		1 000 000	1 000 000
44	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	7 947 000	2 245 000	10 192 000	10 192 000
CHAPITRE 25 : MINISTERE DE L'EDUCATION					
577	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	24 600 000	2 482 100	27 082 100	27 082 100
	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	1 506 000	391 600	1 897 600	1 897 600
1	Collège Sadiki de Tunis	102 000	8 600	110 600	110 600
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	99 000	14 800	113 800	113 800
3	Lycée Alaoui	55 000	3 200	58 200	58 200
4	Lycée de Montfleury à Tunis	41 000	3 000	44 000	44 000
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	39 000	3 400	42 400	42 400
6	Lycée rue de Russie à Tunis	53 000	6 000	59 000	59 000
7	Lycée de Carthage Présidence	56 000	5 400	61 400	61 400
8	Lycée de Carthage Hannibal	41 000	9 000	50 000	50 000
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	31 000	2 100	33 100	33 100
10	Lycée Mohamed El-Arbi Chammari à El Ouardia	50 000	5 500	55 500	55 500
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	250 000	253 000	503 000	503 000
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	43 000	4 300	47 300	47 300
13	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	52 000	4 000	56 000	56 000
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	60 000	5 200	65 200	65 200
15	Lycée Le Kram	42 000	4 000	46 000	46 000
16	Lycée Aicha Bellagha rue de Marseille à Tunis	37 000	3 700	40 700	40 700
17	Lycée de Jebel Jeloud	38 000	3 700	41 700	41 700
18	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Marsa Essaada	47 000	5 500	52 500	52 500
19	Lycée de Carthage Birsia	35 000	5 000	40 000	40 000
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	44 000	4 200	48 200	48 200
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	25 000	2 500	27 500	27 500
22	Lycée de Marsa Erriadh	42 000	6 000	48 000	48 000
23	Lycée El Aouina	52 000	7 000	59 000	59 000
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	32 000	3 500	35 500	35 500
25	Lycée de Kabaria	45 000	4 000	49 000	49 000
26	Lycée Ali Douaji La Marsa Essaada	45 000	7 000	52 000	52 000
27	Lycée de Carthage Dermeh	28 000	4 000	32 000	32 000
28	Lycée de Dhifef El Bouhayra	22 000	4 000	26 000	26 000
	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis II :	922 000	102 800	1 024 800	1 024 800
29	Lycée du Bardo	62 000	6 800	68 800	68 800
30	Lycée Mohamed Atia à Khaznadar	68 000	7 800	75 800	75 800
31	Lycée Radhia El Haddad à El Omrane	66 000	6 400	72 400	72 400
32	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	67 000	17 200	84 200	84 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
33	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	60 000	5 800	65 800	65 800
34	Lycée de Séjoumi	68 000	6 500	74 500	74 500
35	Lycée d'El Menzah IX	45 000	4 800	49 800	49 800
36	Lycée de Zahrouni	70 000	7 800	77 800	77 800
37	Lycée Cité Jardin	53 000	5 300	58 300	58 300
38	Lycée Mahmoud Messaâdi à Bardo	41 000	4 000	45 000	45 000
39	Lycée d'El Omrane Supérieur	39 000	3 700	42 700	42 700
40	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	48 000	5 100	53 100	53 100
41	Lycée des arts à El Omrane	12 000	700	12 700	12 700
42	Lycée d'El Harayria	58 000	4 200	62 200	62 200
43	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	41 000	5 100	46 100	46 100
44	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	63 000	5 700	68 700	68 700
45	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	30 000	3 100	33 100	33 100
46	Lycée d'El Harayria 2	31 000	2 800	33 800	33 800
C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :		960 000	95 800	1 055 800	1 055 800
47	Lycée Pilote Mohamed Fredj Chedli à l'Ariana	70 000	2 600	72 600	72 600
48	Lycée El Menzah VI	58 000	7 000	65 000	65 000
49	Lycée Kheireddine à l'Ariana	49 000	5 100	54 100	54 100
50	Lycée Aboulkacem Echabi à Cité Ettadhamen	58 000	6 100	64 100	64 100
51	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	55 000	7 400	62 400	62 400
52	Lycée de Kalaât El Andalous	48 000	4 900	52 900	52 900
53	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mnihla	31 000	5 000	36 000	36 000
54	Lycée Hannibal à l'Ariana	60 000	4 800	64 800	64 800
55	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	48 000	5 000	53 000	53 000
56	Lycée Rafaha à M'Nihla	60 000	5 000	65 000	65 000
57	Lycée de Sidi Thabet	33 000	3 600	36 600	36 600
58	Lycée de Soukra	39 000	5 200	44 200	44 200
59	Lycée Cité Ennasser à Ariana	46 000	5 700	51 700	51 700
60	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	40 000	3 600	43 600	43 600
61	Lycée de Borj Louzir	42 000	4 400	46 400	46 400
62	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	39 000	4 000	43 000	43 000
63	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	31 000	4 200	35 200	35 200
64	Lycée Dar Fadhal à Soukra	41 000	2 300	43 300	43 300
65	Lycée de Raoued	38 000	4 100	42 100	42 100
66	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	37 000	2 800	39 800	39 800
67	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	37 000	3 000	40 000	40 000
D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de du Commissariat Régional de Manouba :		812 000	78 700	890 700	890 700
68	Lycée Hannibal à Tébourba	62 000	6 500	68 500	68 500
69	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Manouba	118 000	10 000	128 000	128 000
70	Lycée El Farabi à Mornaguia	68 000	10 500	78 500	78 500
71	Lycée Ibn Arafâ à Jedaïda	43 000	4 700	47 700	47 700
72	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	52 000	4 500	56 500	56 500
73	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	62 000	7 000	69 000	69 000
74	Lycée route Chouigui à Tebourba	45 000	4 600	49 600	49 600
75	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	55 000	4 500	59 500	59 500
76	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	32 000	2 700	34 700	34 700
77	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	59 000	3 900	62 900	62 900
78	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	43 000	5 200	48 200	48 200
79	Lycée El Imtiyaz à Jedaïda	34 000	3 100	37 100	37 100
80	Lycée El Battane	32 000	3 100	35 100	35 100
81	Lycée de Oued Ellil	26 000	2 000	28 000	28 000
82	Lycée de Tebourba	22 000	1 600	23 600	23 600
83	Lycée de Manouba	30 000	2 500	32 500	32 500
84	Lycée de Douar Hicher	29 000	2 300	31 300	31 300
E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :		1 220 000	150 300	1 370 300	1 370 300
85	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	71 000	8 500	79 500	79 500
86	Lycée de Ben Arous	65 000	6 700	71 700	71 700
87	Lycée de Hammam-Lif	56 000	7 400	63 400	63 400
88	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	45 000	4 000	49 000	49 000
89	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	46 000	5 900	51 900	51 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
90	Lycée Walid Méchlaoui à Mornag	47 000	5 200	52 200	52 200
91	Lycée El M'hamdia 2	59 000	7 800	66 800	66 800
92	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	36 000	4 500	40 500	40 500
93	Lycée El Mourouj 1	53 000	6 000	59 000	59 000
94	Lycée de Fouchana	70 000	7 700	77 700	77 700
95	Lycée Farhat Hached à Radès	70 000	20 000	90 000	90 000
96	Lycée El Mourouj 4	70 000	7 700	77 700	77 700
97	Lycée Cité Essalem à Boumhel	37 000	4 200	41 200	41 200
98	Lycée de Borj Cedria	49 000	5 200	54 200	54 200
99	Lycée Cité El Amel à Fouchana	57 000	6 700	63 700	63 700
100	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	46 000	5 000	51 000	51 000
101	Lycée de la Nouvelle Médina 3	37 000	4 600	41 600	41 600
102	Lycée de M'Hamdia	40 000	4 700	44 700	44 700
103	Lycée Mohamed Brahmi à El Mourouj 6	46 000	5 800	51 800	51 800
104	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	36 000	3 500	39 500	39 500
105	Lycée El M'ghira à Fouchana	34 000	3 200	37 200	37 200
106	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	28 000	3 700	31 700	31 700
107	Lycée 9 avril 1938 à BouMhel	21 000	1 900	22 900	22 900
108	Lycée d'El-Mourouj 6	45 000	4 600	49 600	49 600
109	Lycée pilote de Hamman-Lif	25 000	2 800	27 800	27 800
110	Lycée de M'Hamdia 3	31 000	3 000	34 000	34 000
F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :		412 000	33 700	445 700	445 700
111	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	47 000	4 500	51 500	51 500
112	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	52 000	4 200	56 200	56 200
113	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	52 000	4 000	56 000	56 000
114	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	49 000	4 600	53 600	53 600
115	Lycée Ibn Charaf à Zriba	46 000	3 600	49 600	49 600
116	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	34 000	2 900	36 900	36 900
117	Lycée El Farabi à El Fahs	42 000	3 300	45 300	45 300
118	Lycée Ibn Sina à El Fahs	27 000	2 000	29 000	29 000
119	Lycée Ibn El Haythem à Saouef	26 000	1 500	27 500	27 500
120	Lycée El Ghazali à Nadhour	37 000	3 100	40 100	40 100
G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Bizerte :		1 037 000	106 100	1 143 100	1 143 100
121	Lycée Habib Thameur à Bizerte	57 000	8 800	65 800	65 800
122	Lycée de Menzel Bourguiba	45 000	5 200	50 200	50 200
123	Lycée de Mateur	67 000	4 800	71 800	71 800
124	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	45 000	6 200	51 200	51 200
125	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	62 000	8 000	70 000	70 000
126	Lycée Farhat Hached à Bizerte	47 000	6 400	53 400	53 400
127	Lycée d' El Alia	42 000	5 000	47 000	47 000
128	Lycée route de Tabarka à Mateur	42 000	4 500	46 500	46 500
129	Lycée de Sejnane	56 000	4 200	60 200	60 200
130	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	47 000	6 500	53 500	53 500
131	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	55 000	4 600	59 600	59 600
132	Lycée de Bizerte	65 000	5 000	70 000	70 000
133	Lycée de Menzel Jamil	54 000	5 300	59 300	59 300
134	Lycée de Bazina	57 000	4 300	61 300	61 300
135	Lycée Oussama Chakroun à Ras jebel	40 000	4 500	44 500	44 500
136	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	32 000	4 700	36 700	36 700
137	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	40 000	2 700	42 700	42 700
138	Lycée de Ghezala	44 000	3 800	47 800	47 800
139	Lycée de Tinja	26 000	2 600	28 600	28 600
140	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	30 000	3 000	33 000	33 000
141	Lycée d'Utique	29 000	2 500	31 500	31 500
142	Lycée Mohamed Selama à Aousja	24 000	2 100	26 100	26 100
143	Lycée de Jebel Essemen	31 000	1 400	32 400	32 400
H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Nabeul :		1 181 000	134 200	1 315 200	1 315 200
144	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghéza	46 000	4 800	50 800	50 800
145	Lycée de Korba	70 000	6 500	76 500	76 500
146	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	71 000	9 500	80 500	80 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
147	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	64 000	9 400	73 400	73 400
148	Lycée de Béni Khiar	40 000	6 000	46 000	46 000
149	Lycée à El Hawaria	62 000	4 600	66 600	66 600
150	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	44 000	4 400	48 400	48 400
151	Lycée d'El Mida	25 000	2 300	27 300	27 300
152	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	74 000	8 800	82 800	82 800
153	Lycée route de la Plage à Soliman	44 000	6 900	50 900	50 900
154	Lycée Grombalia	93 000	9 300	102 300	102 300
155	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	78 000	8 500	86 500	86 500
156	Lycée Pilote de Nabeul	46 000	3 700	49 700	49 700
157	Lycée de Menzel Bouzelfa	40 000	5 600	45 600	45 600
158	Lycée rue El Menzah à Béni Khaled	37 000	6 500	43 500	43 500
159	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	48 000	6 900	54 900	54 900
160	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	71 000	6 200	77 200	77 200
161	Lycée de Bouargoub	30 000	4 000	34 000	34 000
162	Lycée de Takelsa	33 000	3 300	36 300	36 300
163	Lycée Atef Cheyeb à Hammamet	40 000	4 200	44 200	44 200
164	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	33 000	2 800	35 800	35 800
165	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	29 000	2 600	31 600	31 600
166	Lycée 2 mars 1934 à Korba	35 000	4 600	39 600	39 600
167	Lycée Ibn Sina à Grombalia	28 000	2 800	30 800	30 800
I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Béja :		778 000	56 300	834 300	834 300
168	Lycée Ibn El Haïthem à Béja	62 000	5 600	67 600	67 600
169	Lycée Amor Kalchani à Béja	41 000	3 200	44 200	44 200
170	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	60 000	4 600	64 600	64 600
171	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	49 000	2 900	51 900	51 900
172	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Teboursook	41 000	2 300	43 300	43 300
173	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	31 000	1 100	32 100	32 100
174	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	41 000	2 100	43 100	43 100
175	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	34 000	2 000	36 000	36 000
176	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	52 000	3 600	55 600	55 600
177	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mezez El Bab	52 000	2 900	54 900	54 900
178	Lycée 2 mars 1934 à Béja	55 000	3 000	58 000	58 000
179	Lycée avenue de l'environnement à Béja	31 000	3 000	34 000	34 000
180	Lycée de Nefza	36 000	3 800	39 800	39 800
181	Lycée Ali Belahouane à Béja	35 000	3 400	38 400	38 400
182	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	24 000	2 200	26 200	26 200
183	Lycée Ibn Zohr à Testour	27 000	2 100	29 100	29 100
184	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursook	27 000	2 100	29 100	29 100
185	Lycée Amara Farhat à Nefza	31 000	2 200	33 200	33 200
186	Lycée de Béja nord	30 000	3 600	33 600	33 600
187	Lycée de Mezez El Bab	19 000	600	19 600	19 600
J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Jendouba :		1 103 000	86 900	1 189 900	1 189 900
188	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	62 000	5 300	67 300	67 300
189	Lycée d'Ain Draham	61 000	2 600	63 600	63 600
190	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	54 000	6 300	60 300	60 300
191	Lycée de Bousalem	77 000	6 500	83 500	83 500
192	Lycée de Ghardimaou	67 000	5 500	72 500	72 500
193	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	55 000	5 500	60 500	60 500
194	Lycée Abdel Hamid El Gazouani à Fernana	100 000	5 800	105 800	105 800
195	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	34 000	3 800	37 800	37 800
196	Lycée de Tabarka	56 000	5 000	61 000	61 000
197	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	45 000	4 500	49 500	49 500
198	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	56 000	5 600	61 600	61 600
199	Lycée Mohamed Ali Ellakti à Jendouba Nord	70 000	5 500	75 500	75 500
200	Lycée de Oued M'Liz	41 000	3 000	44 000	44 000
201	Lycée Kheireddine Bacha à Boussalem	46 000	3 600	49 600	49 600
202	Lycée de Jendouba	50 000	4 300	54 300	54 300
203	Lycée de Khemir à Ain Draham	46 000	2 400	48 400	48 400
204	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	42 000	2 800	44 800	44 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
205	Lycée de Bellaregia à Jendouba-sud	28 000	2 100	30 100	30 100
206	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou	40 000	2 700	42 700	42 700
207	Lycée Ibn Khaldoun à Ain Drahem	37 000	2 300	39 300	39 300
208	Lycée Pilote de Jendouba	36 000	1 800	37 800	37 800
<u>K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional du Kef :</u>		<u>759 000</u>	<u>55 100</u>	<u>814 100</u>	<u>814 100</u>
209	Lycée Pilote du Kef	37 000	2 300	39 300	39 300
210	Lycée de Tajerouine	45 000	2 600	47 600	47 600
211	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	75 000	6 100	81 100	81 100
212	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	48 000	3 000	51 000	51 000
213	Lycée de Jérissa	38 000	2 200	40 200	40 200
214	Lycée du Sers	39 000	4 000	43 000	43 000
215	Lycée de Kalaât-Snane	44 000	3 300	47 300	47 300
216	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	30 000	1 700	31 700	31 700
217	Lycée de Neber	31 000	2 200	33 200	33 200
218	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	83 000	5 500	88 500	88 500
219	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	48 000	3 000	51 000	51 000
220	Lycée 2 mars 1934 au Kef	30 000	3 500	33 500	33 500
221	Lycée Ali El Housari à Tajerouine	24 000	1 800	25 800	25 800
222	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest	30 000	2 300	32 300	32 300
223	Lycée Hassan Soltani à Touiref	19 000	1 100	20 100	20 100
224	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	33 000	2 100	35 100	35 100
225	Lycée Salah Ben Youssef à El Ksour	50 000	3 800	53 800	53 800
226	Lycée Ibn El Jazzar à Neber	27 000	2 100	29 100	29 100
227	Lycée 20 mars 1956 à Sers	28 000	2 500	30 500	30 500
<u>L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Siliana :</u>		<u>882 000</u>	<u>60 100</u>	<u>942 100</u>	<u>942 100</u>
228	Lycée de Siliana	64 000	5 600	69 600	69 600
229	Lycée de Bou Arada	47 000	3 100	50 100	50 100
230	Lycée de Bargou	27 000	1 800	28 800	28 800
231	Lycée d'El Krib	62 000	4 000	66 000	66 000
232	Lycée d'Errouhia	34 000	3 300	37 300	37 300
233	Lycée de Makthar	50 000	3 200	53 200	53 200
234	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	71 000	5 100	76 100	76 100
235	Lycée Gaâfour	55 000	3 300	58 300	58 300
236	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	33 000	2 800	35 800	35 800
237	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	33 000	2 700	35 700	35 700
238	Lycée de Kesra	25 000	1 700	26 700	26 700
239	Lycée de Gaâfour 2	24 000	2 000	26 000	26 000
240	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	75 000	3 600	78 600	78 600
241	Lycée Farhat Hached à Bouarada	41 000	1 700	42 700	42 700
242	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	33 000	2 700	35 700	35 700
243	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	23 000	2 100	25 100	25 100
244	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	18 000	1 500	19 500	19 500
245	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	38 000	3 500	41 500	41 500
246	Lycée 14 Janvier 2011 à Makthar	20 000	1 300	21 300	21 300
247	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	23 000	1 800	24 800	24 800
248	Lycée route de Tunis à Bargou	19 000	1 200	20 200	20 200
249	Lycée d'El Kantara	40 000	1 100	41 100	41 100
250	Lycée Pilote de Siliana	27 000	1 000	28 000	28 000
<u>M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kasserine :</u>		<u>1 169 000</u>	<u>93 400</u>	<u>1 262 400</u>	<u>1 262 400</u>
251	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	33 000	2 900	35 900	35 900
252	Lycée Sbeitla	67 000	5 100	72 100	72 100
253	Lycée Ibn Charaf à Thala	47 000	4 000	51 000	51 000
254	Lycée Chabbi à Kasserine	64 000	7 500	71 500	71 500
255	Lycée Sbiba	61 000	4 800	65 800	65 800
256	Lycée Fériana	57 000	4 900	61 900	61 900
257	Lycée Foussana	50 000	5 100	55 100	55 100
258	Lycée de Mejel Bel Abbès	42 000	3 500	45 500	45 500
259	Lycée de Kasserine	67 000	5 900	72 900	72 900
260	Lycée Cité El Manar à Kasserine	58 000	5 900	63 900	63 900
261	Lycée El Athar à Sbeitla	41 000	3 500	44 500	44 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
262	Lycée de Jedelian	41 000	2 100	43 100	43 100
263	Lycée de Thala	33 000	1 900	34 900	34 900
264	Lycée de Sebeitla 2	41 000	2 700	43 700	43 700
265	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	40 000	3 600	43 600	43 600
266	Lycée d'El Ayoun	38 000	3 400	41 400	41 400
267	Lycée de Telepte	31 000	2 200	33 200	33 200
268	Lycée El Imtiyaze à Foussana	35 000	2 200	37 200	37 200
269	Lycée El Ahd El Jedid à Thala	24 000	1 300	25 300	25 300
270	Lycée Mongi Slim à Sebiba	30 000	2 600	32 600	32 600
271	Lycée de Hassi El Frid	41 000	3 300	44 300	44 300
272	Lycée Farhat Hached à Rekhmet	47 000	2 300	49 300	49 300
273	Lycée de Hydra	38 000	3 100	41 100	41 100
274	Lycée Ibn Sina à Bouzguem	28 000	1 900	29 900	29 900
275	Lycée Aboul Kacem Echabi à Feriana	29 000	2 900	31 900	31 900
276	Lycée Pilote à Kasserine	36 000	1 700	37 700	37 700
277	Lycée de Majel Bel Abbas 1	27 000	1 500	28 500	28 500
278	Lycée Bouderyes à Foussana	23 000	1 600	24 600	24 600
<u>N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sousse :</u>		<u>1 212 000</u>	<u>127 900</u>	<u>1 339 900</u>	<u>1 339 900</u>
279	Lycée Pilote de Sousse	59 000	4 500	63 500	63 500
280	Lycée avenue Tahar Sfar de Sousse	71 000	7 200	78 200	78 200
281	Lycée Abdelaziz El Behi de Sousse	48 000	4 000	52 000	52 000
282	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	74 000	7 500	81 500	81 500
283	Lycée de Hammam Sousse	69 000	8 300	77 300	77 300
284	Lycée Farhat Hached de M'Saken	36 000	3 300	39 300	39 300
285	Lycée de Sidi Bou Ali	31 000	3 900	34 900	34 900
286	Lycée Cité Erriadh de Sousse	38 000	3 600	41 600	41 600
287	Lycée Salem Ben Hamida de Akouda	47 000	5 500	52 500	52 500
288	Lycée 2 mars 1934 de Sousse	52 000	6 100	58 100	58 100
289	Lycée Othman Chatti de M'Saken	75 000	9 000	84 000	84 000
290	Lycée Ahmed Nouredine de Sousse	70 000	5 800	75 800	75 800
291	Lycée Cité Erromana de Kalaâ Séghira	33 000	4 100	37 100	37 100
292	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh de Sousse	41 000	3 600	44 600	44 600
293	Lycée d'Enfidha	66 000	6 000	72 000	72 000
294	Lycée El Jawhara de Sousse	33 000	4 200	37 200	37 200
295	Lycée Ibn Sina de Msaken	42 000	5 000	47 000	47 000
296	Lycée Cité Riadh de Bouficha	31 000	3 100	34 100	34 100
297	Lycée Aboul Kacem Chebbi de Kalâa Kébira	45 000	4 000	49 000	49 000
298	Lycée de Hammam-Sousse 2	50 000	6 000	56 000	56 000
299	Lycée d'Enfidha 2	38 000	3 800	41 800	41 800
300	Lycée Mahmoud El Messaâdi de Sidi Abdel Hamid - Sousse	39 000	6 500	45 500	45 500
301	Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet	39 000	4 500	43 500	43 500
302	Lycée de Sidi El-Hani	26 000	1 700	27 700	27 700
303	Lycée Essalem Cité Erriadh de Sousse	23 000	2 200	25 200	25 200
304	Lycée de Shloul 4	25 000	2 400	27 400	27 400
305	Lycée Al khawarezmi de Msaken	11 000	2 100	13 100	13 100
<u>O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kairouan :</u>		<u>1 117 000</u>	<u>99 900</u>	<u>1 216 900</u>	<u>1 216 900</u>
306	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	61 000	7 500	68 500	68 500
307	Lycée Rakkada à Kairouan	45 000	3 300	48 300	48 300
308	Lycée de Nasrallah	53 000	4 000	57 000	57 000
309	Lycée de Haffouz	58 000	4 600	62 600	62 600
310	Lycée de Bou Hajla	61 000	4 500	65 500	65 500
311	Lycée de Oueslatia	39 000	2 500	41 500	41 500
312	Lycée de Sbikha	52 000	5 000	57 000	57 000
313	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	47 000	5 000	52 000	52 000
314	Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	50 000	4 500	54 500	54 500
315	Lycée d'El Ala	40 000	3 600	43 600	43 600
316	Lycée de Cherarda	36 000	3 000	39 000	39 000
317	Lycée Dar El Amen à Kairouan	64 000	6 000	70 000	70 000
318	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	58 000	5 000	63 000	63 000
319	Lycée rue Ibn Arafâ à Chbika	37 000	4 500	41 500	41 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
320	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	40 000	2 300	42 300	42 300
321	Lycée les Aghlabides à Kairouan	35 000	2 000	37 000	37 000
322	Lycée Ibn Sina à Nasrallah	25 000	2 300	27 300	27 300
323	Lycée de Menzel M'Hiri	25 000	2 000	27 000	27 000
324	Lycée Pilote de Kairouan	40 000	2 500	42 500	42 500
325	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	32 000	2 300	34 300	34 300
326	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbukha	29 000	3 000	32 000	32 000
327	Lycée Farhat Hached à Haffouz	39 000	5 000	44 000	44 000
328	Lycée Tahar ElHadded à Bouhajla	35 000	4 500	39 500	39 500
329	Lycée de Kairouan	30 000	2 500	32 500	32 500
330	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	50 000	4 500	54 500	54 500
331	Lycée de Baten	18 000	2 000	20 000	20 000
332	Lycée d'él ALA 2	18 000	2 000	20 000	20 000
<u>P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Monastir :</u>		<u>1 060 000</u>	<u>146 400</u>	<u>1 206 400</u>	<u>1 206 400</u>
333	Lycée Bourguiba à Monastir	61 000	10 300	71 300	71 300
334	Lycée Saïd Abi Baker à Moknine	64 000	11 000	75 000	75 000
335	Lycée de Jemmal	72 000	10 200	82 200	82 200
336	Lycée de Téoulba	53 000	8 000	61 000	61 000
337	Lycée de Bekalta	32 000	4 100	36 100	36 100
338	Lycée de Sayada	31 000	4 200	35 200	35 200
339	Lycée de Béni Hassen	31 000	3 000	34 000	34 000
340	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	37 000	5 700	42 700	42 700
341	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	38 000	4 300	42 300	42 300
342	Lycée de Khénis	25 000	2 800	27 800	27 800
343	Lycée de Sahline	38 000	4 500	42 500	42 500
344	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	69 000	9 400	78 400	78 400
345	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	56 000	7 600	63 600	63 600
346	Lycée de Moknine	38 000	6 000	44 000	44 000
347	Lycée de Zeramdine	42 000	4 500	46 500	46 500
348	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	31 000	3 700	34 700	34 700
349	Lycée d'El Ouerdanine	32 000	5 000	37 000	37 000
350	Lycée de Menzel Hayet	27 000	3 500	30 500	30 500
351	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel	28 000	3 000	31 000	31 000
352	Lycée de Amiret El Hajjej à Moknine	28 000	3 200	31 200	31 200
353	Lycée de Lamta	21 000	3 000	24 000	24 000
354	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à Monastir	58 000	7 000	65 000	65 000
355	Lycée de Bennane-Boudhar	30 000	6 100	36 100	36 100
356	Lycée de Sekrine à Teoulba	24 000	3 500	27 500	27 500
357	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	56 000	7 300	63 300	63 300
358	Lycée Ibn khaldoun à Jammel	22 000	2 000	24 000	24 000
359	Lycée de Menzel Nour	16 000	3 500	19 500	19 500
<u>Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Mahdia :</u>		<u>828 000</u>	<u>67 100</u>	<u>895 100</u>	<u>895 100</u>
360	Lycée de Ksour Essaf	63 000	4 100	67 100	67 100
361	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	45 000	4 100	49 100	49 100
362	Lycée d'El Jem	52 000	4 100	56 100	56 100
363	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	52 000	5 800	57 800	57 800
364	Lycée de Chorbane	40 000	1 200	41 200	41 200
365	Lycée de Boumerdès	46 000	2 600	48 600	48 600
366	Lycée de Rejiche	27 000	2 200	29 200	29 200
367	Lycée de Sidi Alouane	29 000	2 600	31 600	31 600
368	Lycée de H'Bira	40 000	1 700	41 700	41 700
369	Lycée de Souassi	61 000	4 400	65 400	65 400
370	Lycée Ibn Sina à Mahdia	52 000	7 000	59 000	59 000
371	Lycée de Melloulech	28 000	4 500	32 500	32 500
372	Lycée de Ouled Chamakh	42 000	3 200	45 200	45 200
373	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef	31 000	3 600	34 600	34 600
374	Lycée de Telelsa	25 000	2 200	27 200	27 200
375	Lycée Ibn Rochd à Chebba	55 000	3 200	58 200	58 200
376	Lycée de Sidi Zid	22 000	1 600	23 600	23 600
377	Lycée de Sakiet El Khadem	25 000	1 000	26 000	26 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
378	Lycée de Nafatia	22 000	1 800	23 800	23 800
379	Lycée de Bradaâ	25 000	2 200	27 200	27 200
380	Lycée de Karkar	26 000	1 900	27 900	27 900
381	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	20 000	2 100	22 100	22 100
<u>R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 1:</u>		<u>1 289 000</u>	<u>98 200</u>	<u>1 387 200</u>	<u>1 387 200</u>
382	Lycée Pilote Farhat Hached à Sfax	74 000	3 700	77 700	77 700
383	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	81 000	7 900	88 900	88 900
384	Lycée Hédi Chaker à Sfax	70 000	6 600	76 600	76 600
385	Lycée Majida Bouhila à Sfax	69 000	8 600	77 600	77 600
386	Lycée Habib Maâzoun à Sfax	40 000	4 700	44 700	44 700
387	Lycée Mohamed Ali à Sfax	68 000	7 200	75 200	75 200
388	Lycée d'Agareb	29 000	2 300	31 300	31 300
389	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	41 000	3 400	44 400	44 400
390	Lycée Cité El Habib à Sfax	55 000	4 600	59 600	59 600
391	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	64 000	5 200	69 200	69 200
392	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	66 000	6 100	72 100	72 100
393	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	65 000	2 400	67 400	67 400
394	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	77 000	3 000	80 000	80 000
395	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	35 000	4 600	39 600	39 600
396	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	24 000	2 200	26 200	26 200
397	Lycée de Ghraiba	60 000	1 900	61 900	61 900
398	Lycée de Bir Ali Ben Khélifa 2	70 000	3 100	73 100	73 100
399	Lycée Hédi Soussi à Sfax	34 000	4 400	38 400	38 400
400	Lycée de Agareb 2	26 000	2 100	28 100	28 100
401	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	26 000	2 700	28 700	28 700
402	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	43 000	4 800	47 800	47 800
403	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Bir Ali Ben Khalifa	45 000	1 200	46 200	46 200
404	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	77 000	2 000	79 000	79 000
405	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	29 000	2 100	31 100	31 100
406	Lycée Tina	21 000	1 400	22 400	22 400
<u>S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 2:</u>		<u>623 000</u>	<u>68 400</u>	<u>691 400</u>	<u>691 400</u>
407	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	35 000	3 000	38 000	38 000
408	Lycée Habib Thameur à Sfax	45 000	5 800	50 800	50 800
409	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	27 000	2 800	29 800	29 800
410	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	47 000	4 800	51 800	51 800
411	Lycée El Hancha	50 000	5 000	55 000	55 000
412	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	54 000	6 800	60 800	60 800
413	Lycée de Menzel Chaker	43 000	2 500	45 500	45 500
414	Lycée de Hzag	27 000	2 700	29 700	29 700
415	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	42 000	7 000	49 000	49 000
416	Lycée d' El Amra	31 000	3 500	34 500	34 500
417	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	29 000	3 000	32 000	32 000
418	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	25 000	3 100	28 100	28 100
419	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiet Ezzit	34 000	4 000	38 000	38 000
420	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	24 000	3 000	27 000	27 000
421	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	37 000	3 700	40 700	40 700
422	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	21 000	1 500	22 500	22 500
423	Lycée de Gremda	25 000	3 200	28 200	28 200
424	Lycée Pilote à Sakiet Ezzit	27 000	3 000	30 000	30 000
<u>T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gafsa :</u>		<u>1 198 000</u>	<u>92 500</u>	<u>1 290 500</u>	<u>1 290 500</u>
425	Lycée Pilote de Gafsa	49 000	1 100	50 100	50 100
426	Lycée Houcine Bouzaïene à Gafsa	64 000	5 700	69 700	69 700
427	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	60 000	4 400	64 400	64 400
428	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	50 000	4 700	54 700	54 700
429	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	49 000	2 600	51 600	51 600
430	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	46 000	4 300	50 300	50 300
431	Lycée de M'Dhila	38 000	3 300	41 300	41 300
432	Lycée d'El Guetar	57 000	4 300	61 300	61 300
433	Lycée de Sned	41 000	2 000	43 000	43 000
434	Lycée de Métaoui	48 000	5 400	53 400	53 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
435	Lycée Ibn Rached à Gafsa	39 000	4 000	43 000	43 000
436	Lycée route de Gafsa à Métlaoui	21 000	1 500	22 500	22 500
437	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	53 000	4 000	57 000	57 000
438	Lycée Ibn Mandhour à El Métlaoui	43 000	3 700	46 700	46 700
439	Lycée Abdelaziz adeb El Akermi à Ksar Gafsa	36 000	2 200	38 200	38 200
440	Lycée El Farabi à El Guetar	28 000	2 800	30 800	30 800
441	Lycée de Bélkhir	22 000	1 000	23 000	23 000
442	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	25 000	1 700	26 700	26 700
443	Lycée de Zannouch	31 000	2 300	33 300	33 300
444	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	25 000	1 400	26 400	26 400
445	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	29 000	2 500	31 500	31 500
446	Lycée route de Tozeur à Métlaoui	32 000	2 400	34 400	34 400
447	Lycée Ouled Bou Omrane	24 000	1 100	25 100	25 100
448	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef	29 000	2 500	31 500	31 500
449	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aiche	26 000	1 700	27 700	27 700
450	Lycée El Imtiyaze à Moulares	31 000	2 300	33 300	33 300
451	Lycée cité Essourour à Gafsa	43 000	4 500	47 500	47 500
452	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	21 000	1 700	22 700	22 700
453	Lycée de Sidi Boubaker	23 000	1 700	24 700	24 700
454	Lycée Ibn Rachik à Sned	19 000	1 300	20 300	20 300
455	Lycée Alim à Sned	21 000	1 800	22 800	22 800
456	Lycée Ibn Sina à Gafsa	31 000	3 700	34 700	34 700
457	Lycée de Goussa à Sned	21 000	800	21 800	21 800
458	Lycée El Ayaycha à Belkhir	23 000	2 100	25 100	25 100
U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :		1 167 000	83 000	1 250 000	1 250 000
459	Lycée de Sidi Bouzid	72 000	5 800	77 800	77 800
460	Lycée de Meknassy	62 000	3 600	65 600	65 600
461	Lycée de Jelma	62 000	3 900	65 900	65 900
462	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	49 000	3 000	52 000	52 000
463	Lycée d'Ouled Haffouz	32 000	2 100	34 100	34 100
464	Lycée de Regueb	55 000	4 100	59 100	59 100
465	Lycée Chawki Nasri à Menzel Bouzaiene	49 000	2 700	51 700	51 700
466	Lycée de Bir El Hafey	41 000	4 500	45 500	45 500
467	Lycée de Mezouna	41 000	2 300	43 300	43 300
468	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	40 000	3 000	43 000	43 000
469	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	62 000	3 600	65 600	65 600
470	Lycée de Sebbala	56 000	3 900	59 900	59 900
471	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	66 000	5 000	71 000	71 000
472	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	49 000	3 400	52 400	52 400
473	Lycée Tahar Haddad à Regueb	45 000	3 500	48 500	48 500
474	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	29 000	1 800	30 800	30 800
475	Lycée Ibn Arafà à Souk Jedid	35 000	3 400	38 400	38 400
476	Lycée de Faiedh	29 000	1 900	30 900	30 900
477	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	36 000	3 000	39 000	39 000
478	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	23 000	2 000	25 000	25 000
479	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	29 000	2 600	31 600	31 600
480	Lycée Houcine Bouzaiene à Menzel Bouzaiene	29 000	2 300	31 300	31 300
481	Lycée El Khawarezmi à Jelma	36 000	3 100	39 100	39 100
482	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz	23 000	1 100	24 100	24 100
483	Lycée Ibn Hazm à Mazouna	28 000	2 100	30 100	30 100
484	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun	20 000	1 600	21 600	21 600
485	Lycée Pilote de Sidi Bouzid	44 000	1 700	45 700	45 700
486	Lycée de Héchria	5 000		5 000	5 000
487	Lycée de Henchir El Galle	20 000	2 000	22 000	22 000
V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tozeur :		328 000	24 400	352 400	352 400
488	Lycée de Nafta	47 000	3 200	50 200	50 200
489	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	42 000	2 800	44 800	44 800
490	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	64 000	6 200	70 200	70 200
491	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	48 000	4 100	52 100	52 100
492	Lycée Béchir Khéraief à Nafta	33 000	2 300	35 300	35 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
493	Lycée d' El Mahassen	23 000	1 500	24 500	24 500
494	Lycée de Tamagza	28 000	1 800	29 800	29 800
495	Lycée de Hezoua	23 000	1 400	24 400	24 400
496	Lycée de Hammet Jerid	20 000	1 100	21 100	21 100
<u>W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gabès :</u>		950 000	74 100	1 024 100	1 024 100
497	Lycée Cité El Manara à Gabès	45 000	4 300	49 300	49 300
498	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	48 000	3 300	51 300	51 300
499	Lycée de Mareth	53 000	4 000	57 000	57 000
500	Lycée Boulbaba à Gabès	59 000	5 200	64 200	64 200
501	Lycée Ibn Khaldoun à Metouia	45 000	3 500	48 500	48 500
502	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	52 000	4 500	56 500	56 500
503	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	55 000	4 500	59 500	59 500
504	Lycée avenue de la République à Gabès	56 000	4 500	60 500	60 500
505	Lycée Nouvelle Matmata	34 000	1 600	35 600	35 600
506	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	55 000	4 400	59 400	59 400
507	Lycée El Argoub à Mareth	43 000	3 300	46 300	46 300
508	Lycée de Sombat	45 000	3 500	48 500	48 500
509	Lycée de Ghannouche	31 000	2 100	33 100	33 100
510	Lycée Pilote de Gabès	42 000	2 900	44 900	44 900
511	Lycée Cité El Amel à Gabès	55 000	5 500	60 500	60 500
512	Lycée de D'Khilet Toujane	31 000	1 300	32 300	32 300
513	Lycée de Zarat	23 000	1 500	24 500	24 500
514	Lycée de Menzel Habib	21 000	2 000	23 000	23 000
515	Lycée Ibn El Haithem à Matmata Nouvelle	26 000	1 900	27 900	27 900
516	Lycée de Métouia	42 000	3 300	45 300	45 300
517	Lycée Ibn El Haithem à Ghannouche	27 000	2 300	29 300	29 300
518	Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	26 000	1 800	27 800	27 800
519	Lycée Farhat Hached à Gabès	36 000	2 900	38 900	38 900
<u>X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kébili :</u>		473 000	33 400	506 400	506 400
520	Lycée de Douz	35 000	1 900	36 900	36 900
521	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	49 000	4 300	53 300	53 300
522	Lycée Ibn El Haithem à Souk Lahad	41 000	2 100	43 100	43 100
523	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	37 000	2 600	39 600	39 600
524	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	26 000	1 400	27 400	27 400
525	Lycée Kheireddine à Janoura	27 000	2 100	29 100	29 100
526	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	54 000	4 300	58 300	58 300
527	Lycée El Imtiyaze à Douz	36 000	2 500	38 500	38 500
528	Lycée El Faouar	46 000	3 000	49 000	49 000
529	Lycée de Menchia	31 000	2 000	33 000	33 000
530	Lycée de Jemna	28 000	2 600	30 600	30 600
531	Lycée de Béchri	20 000	900	20 900	20 900
532	Lycée de Rejim Mâatoug	27 000	2 500	29 500	29 500
533	Lycée d'El Kalaa	16 000	1 200	17 200	17 200
<u>Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Médenine :</u>		1 141 000	91 800	1 232 800	1 232 800
534	Lycée de Ben Guerdane	65 000	3 000	68 000	68 000
535	Lycée de Midoune	36 000	3 400	39 400	39 400
536	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	33 000	3 000	36 000	36 000
537	Lycée route de Gabès à Médenine	37 000	4 700	41 700	41 700
538	Lycée d'El May	44 000	3 900	47 900	47 900
539	Lycée Pilote de Medenine	54 000	1 500	55 500	55 500
540	Lycée de Béni Khedache	60 000	3 400	63 400	63 400
541	Lycée de Ajim à Jerba	41 000	3 300	44 300	44 300
542	Lycée Ibn Arafà à Houmet Essouk - Jerba	37 000	4 200	41 200	41 200
543	Lycée de Ben Guerdane 2	46 000	5 600	51 600	51 600
544	Lycée de Medenine	81 000	5 500	86 500	86 500
545	Lycée Houmet Essouk à Jerba	81 000	8 000	89 000	89 000
546	Lycée de Zarzis	53 000	4 700	57 700	57 700
547	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	32 000	2 000	34 000	34 000
548	Lycée Ibn Maja à Médenine	38 000	2 300	40 300	40 300
549	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	35 000	3 300	38 300	38 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
550	Lycée de Sidi Makhlouf	12 000	2 500	14 500	14 500
551	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	27 000	2 100	29 100	29 100
552	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	26 000	2 300	28 300	28 300
553	Lycée de Ksar Jedid	28 000	1 800	29 800	29 800
554	Lycée Ibn El Haithem à Ben Guerdane	31 000	2 100	33 100	33 100
555	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine	37 000	3 100	40 100	40 100
556	Lycée Dhouiher à Zarzis	31 000	2 600	33 600	33 600
557	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	36 000	2 500	38 500	38 500
558	Lycée Riadh à Houmt Souk	23 000	1 900	24 900	24 900
559	Lycée Ibn Rochd à Midoune - Jerba	25 000	3 100	28 100	28 100
560	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	22 000	1 400	23 400	23 400
561	Lycée de Guellala	23 000	1 600	24 600	24 600
562	Lycée de Boughrara	32 000	2 000	34 000	34 000
563	Lycée de Hassi omar Médenini	15 000	1 000	16 000	16 000
	Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tataouine :	473 000	30 000	503 000	503 000
564	Lycée de Tataouine	73 000	5 000	78 000	78 000
565	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	37 000	2 300	39 300	39 300
566	Lycée de Rogba à Tataouine	38 000	1 900	39 900	39 900
567	Lycée de Tataouine 2	35 000	1 300	36 300	36 300
568	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	37 000	2 700	39 700	39 700
569	Lycée de Bir Lahmar	26 000	1 000	27 000	27 000
570	Lycée de Remada	36 000	1 700	37 700	37 700
571	Lycée Cité Broumet à Tataouine	29 000	2 500	31 500	31 500
572	Lycée de Smar à Tataouine	29 000	1 400	30 400	30 400
573	Lycée de Ghomrassen	19 000	1 400	20 400	20 400
574	Lycée Cité Ennour à Tataouine Nord	35 000	2 700	37 700	37 700
575	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	31 000	3 000	34 000	34 000
576	Lycée de Bir Lahmar 2	27 000	1 300	28 300	28 300
577	Lycée Beni M'Hira à Smar	21 000	1 800	22 800	22 800
937	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base:	23 997 000	2 529 000	26 526 000	26 526 000
	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	1 100 000	134 700	1 234 700	1 234 700
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	26 000	3 000	29 000	29 000
2	Collège d'El Hafsia Tunis	24 000	2 400	26 400	26 400
3	Collège de Carthage Dermech	37 000	5 200	42 200	42 200
4	Collège Place Leader - Tunis	25 000	3 000	28 000	28 000
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	16 000	1 500	17 500	17 500
6	Collège rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	15 000	1 500	16 500	16 500
7	Collège rue du Maroc - Tunis	25 000	3 000	28 000	28 000
8	Collège d'Essarajine	16 000	1 500	17 500	17 500
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	14 000	1 500	15 500	15 500
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	32 000	4 000	36 000	36 000
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	28 000	4 000	32 000	32 000
12	Collège d' El Aouina	33 000	5 000	38 000	38 000
13	Collège rue de la Gare - Tunis	19 000	1 500	20 500	20 500
14	Collège rue Mejez El Bab - Tunis	18 000	1 500	19 500	19 500
15	Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	18 000	2 000	20 000	20 000
16	Collège El Ouardia à Tunis	37 000	4 500	41 500	41 500
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	32 000	4 000	36 000	36 000
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	21 000	2 500	23 500	23 500
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	27 000	4 000	31 000	31 000
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	27 000	3 000	30 000	30 000
21	Collège Rawya Mami Abid à Cité Ibn Sina 1	28 000	3 000	31 000	31 000
22	Collège El Farabi à La-Goulette	22 000	2 000	24 000	24 000
23	Collège El Mourouj 2	26 000	3 000	29 000	29 000
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	29 000	4 000	33 000	33 000
25	Collège rue des Glacières à Tunis	13 000	1 000	14 000	14 000
26	Collège rue de Lénine Tunis	28 000	4 000	32 000	32 000
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	26 000	3 000	29 000	29 000
28	Collège Chokri Belaïd à Djebel Jeloud	23 000	3 000	26 000	26 000
29	Collège de Sidi Daoued	26 000	4 000	30 000	30 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	31 000	4 000	35 000	35 000
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	18 000	3 000	21 000	21 000
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	21 000	3 000	24 000	24 000
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	27 000	4 000	31 000	31 000
34	Collège de la Marsa	28 000	4 500	32 500	32 500
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	31 000	4 000	35 000	35 000
36	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis	28 000	4 000	32 000	32 000
37	Collège Technique d'El Ouardia	18 000	500	18 500	18 500
38	Collège Technique de la Goulette	13 000	600	13 600	13 600
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	32 000	5 000	37 000	37 000
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	12 000	300	12 300	12 300
41	Collège Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	10 000	100	10 100	10 100
42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	13 000	500	13 500	13 500
43	Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia	14 000	600	14 600	14 600
44	Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette	14 000	6 000	20 000	20 000
45	Collège Zoubeir Tourki à El Aouina 2	36 000	5 000	41 000	41 000
46	Collège Ibn Sina 3	23 000	2 000	25 000	25 000
47	Collège Gammarth harouch el Marsa	20 000	2 000	22 000	22 000
B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis II :		974 000	102 500	1 076 500	1 076 500
48	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	20 000	1 600	21 600	21 600
49	Collège rue Habib Thameur le Bardo	29 000	3 500	32 500	32 500
50	Collège à Bir Kram El Omrane	28 000	3 200	31 200	31 200
51	Collège d'El Manar 2	33 000	2 800	35 800	35 800
52	Collège Beau Site El Menzah	22 000	2 000	24 000	24 000
53	Collège de Mellassine	29 000	2 400	31 400	31 400
54	Collège rue El Aghlab Temimi El Omrane	19 000	1 000	20 000	20 000
55	Collège "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	28 000	3 200	31 200	31 200
56	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	37 000	4 100	41 100	41 100
57	Collège Kheireddine - Le Bardo	36 000	4 800	40 800	40 800
58	Collège 20 mars 1956 à Sidi Hassine	25 000	2 300	27 300	27 300
59	Collège rue Errassas à El Menzah	21 000	3 000	24 000	24 000
60	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	42 000	5 200	47 200	47 200
61	Collège d'El Manar I	23 000	2 000	25 000	25 000
62	Collège rue Jughurta au Bardo	23 000	1 800	24 800	24 800
63	Collège El Agba	32 000	3 400	35 400	35 400
64	Collège rue Karatchi - Le Bardo	20 000	2 000	22 000	22 000
65	Collège de Cité Ettahrir	23 000	2 300	25 300	25 300
66	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	41 000	5 100	46 100	46 100
67	Collège Ibn Abi Dhiaf à Sidi Hassine	47 000	7 200	54 200	54 200
68	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	24 000	3 500	27 500	27 500
69	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	21 000	2 500	23 500	23 500
70	Collège Ibn Khaldoun 4	18 000	1 500	19 500	19 500
71	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	27 000	2 900	29 900	29 900
72	Collège de la Cité Ibn Khaldoun	31 000	3 800	34 800	34 800
73	Collège de Sejoumi	25 000	3 000	28 000	28 000
74	Collège à El Omrane Supérieur	26 000	3 600	29 600	29 600
75	Collège d'El Harayria	28 000	2 800	30 800	30 800
76	Collège Ibn Rochd à El Omrane Supérieur	22 000	1 900	23 900	23 900
77	Collège Ali Douaji à Sidi Hassine	24 000	2 500	26 500	26 500
78	Collège de Sidi Hassine	27 000	1 900	28 900	28 900
79	Collège Cité Omar El Mokhtar à Tunis 2	29 000	3 500	32 500	32 500
80	Collège Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	28 000	2 600	30 600	30 600
81	Collège Technique Cité Ibn Khaldoun	18 000	1 300	19 300	19 300
82	Collège Pilote à Kaznadar	27 000	300	27 300	27 300
83	Collège Cité El Waha à El Agba 2	21 000	2 000	23 000	23 000
C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :		840 000	102 600	942 600	942 600
84	Collège Cité El Ghazala Ariana	28 000	5 800	33 800	33 800
85	Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana	37 000	4 000	41 000	41 000
86	Collège Cité El Bousten Ariana	23 000	5 200	28 200	28 200
87	Collège d'El Menzah VI	25 000	3 500	28 500	28 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
88	Collège Borj Louzir l'Ariana	42 000	5 300	47 300	47 300
89	Collège d'El Menzah V	25 000	2 600	27 600	27 600
90	Collège Cité de la République M'Nihla	28 000	4 800	32 800	32 800
91	Collège El Farabi - Jaâfar	30 000	4 500	34 500	34 500
92	Collège M'Nihla	25 000	3 200	28 200	28 200
93	Collège Cité Ettadhamen	46 000	5 800	51 800	51 800
94	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	28 000	4 100	32 100	32 100
95	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	33 000	3 000	36 000	36 000
96	Collège Dar Fadhal - La Soukra	27 000	4 100	31 100	31 100
97	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	45 000	5 800	50 800	50 800
98	Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen	26 000	3 200	29 200	29 200
99	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	27 000	3 600	30 600	30 600
100	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	30 000	3 500	33 500	33 500
101	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	23 000	2 000	25 000	25 000
102	Collège de Sidi Thabet	33 000	5 300	38 300	38 300
103	Collège de Raoued	47 000	5 500	52 500	52 500
104	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	21 000	1 900	22 900	22 900
105	Collège à El M'Nihla Supérieur	24 000	2 400	26 400	26 400
106	Collège de Kalaât El Andalous	27 000	3 600	30 600	30 600
107	Collège Pilote à El Menzah 5	35 000	1 800	36 800	36 800
108	Collège Technique de l'Ariana	27 000	1 900	28 900	28 900
109	Collège de Nkhilette	23 000	1 600	24 600	24 600
110	Collège de Borj Touil	20 000	1 900	21 900	21 900
111	Collège Ibn Khaldoun à l'Ariana	35 000	2 700	37 700	37 700
<u>D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Manouba :</u>		<u>813 000</u>	<u>93 500</u>	<u>906 500</u>	<u>906 500</u>
112	Collège Echabbi à Mornaguia	32 000	3 000	35 000	35 000
113	Collège Erriadh à Jedaida	27 000	2 500	29 500	29 500
114	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	36 000	4 800	40 800	40 800
115	Collège Ibn Sina Oued Ellil	45 000	6 200	51 200	51 200
116	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	29 000	3 500	32 500	32 500
117	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	39 000	4 400	43 400	43 400
118	Collège Ibnou Rochd à Denden	23 000	1 500	24 500	24 500
119	Collège Ulysse à Tebourba	26 000	3 100	29 100	29 100
120	Collège de Douar Hicher	21 000	1 300	22 300	22 300
121	Collège 20 mars Mornaguia	38 000	4 500	42 500	42 500
122	Collège Cité de la Radio à Jedaida	30 000	4 800	34 800	34 800
123	Collège Kheireddine à Manouba	27 000	3 400	30 400	30 400
124	Collège Chabaou Oued Ellil	31 000	3 800	34 800	34 800
125	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	28 000	4 300	32 300	32 300
126	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher	33 000	3 600	36 600	36 600
127	Collège Cité Errimel Tebourba	32 000	5 600	37 600	37 600
128	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	32 000	3 600	35 600	35 600
129	Collège Bir Zitoune à Tébourba	27 000	2 800	29 800	29 800
130	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	21 000	3 500	24 500	24 500
131	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	24 000	1 900	25 900	25 900
132	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	28 000	2 200	30 200	30 200
133	Collège Cité Echabab à Daour Hicher	33 000	3 400	36 400	36 400
134	Collège de Dekhila - Tebourba	27 000	1 800	28 800	28 800
135	Collège de Borj El Amri	23 000	5 200	28 200	28 200
136	Collège à Essaida - Oued Ellil	30 000	4 400	34 400	34 400
137	Collège Technique de Mornaguia	13 000	800	13 800	13 800
138	Collège Technique de Manouba	12 000	1 100	13 100	13 100
139	Collège Pilote de Manouba	46 000	2 500	48 500	48 500
<u>E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :</u>		<u>1 218 000</u>	<u>132 100</u>	<u>1 350 100</u>	<u>1 350 100</u>
140	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	34 000	4 300	38 300	38 300
141	Collège de Fouchana	35 000	4 700	39 700	39 700
142	Collège Abdallah Farhat - Radès	29 000	3 300	32 300	32 300
143	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	31 000	3 800	34 800	34 800
144	Collège avenue de la République Hammam-Lif	26 000	2 900	28 900	28 900
145	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	20 000	1 500	21 500	21 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
146	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	26 000	3 200	29 200	29 200
147	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	35 000	4 500	39 500	39 500
148	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	31 000	4 100	35 100	35 100
149	Collège la Nouvelle Medina	28 000	2 500	30 500	30 500
150	Collège de Khélidia	30 000	3 600	33 600	33 600
151	Collège Tahar ElHadded à Ben Arous	23 000	2 000	25 000	25 000
152	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	25 000	2 000	27 000	27 000
153	Collège de Nâassane	36 000	5 000	41 000	41 000
154	Collège El Mourouj 3	25 000	2 100	27 100	27 100
155	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	22 000	2 800	24 800	24 800
156	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	38 000	5 500	43 500	43 500
157	Collège de Mornag	35 000	5 200	40 200	40 200
158	Collège Mongi Slim Ezzahra	26 000	2 900	28 900	28 900
159	Collège à El Mourouj 5	25 000	4 000	29 000	29 000
160	Collège Fadhel Ben Achour à Cité Chaker Megrine	22 000	3 000	25 000	25 000
161	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	26 000	4 300	30 300	30 300
162	Collège 2 mars 1934 à Radès	44 000	6 000	50 000	50 000
163	Collège de Yasminate	34 000	3 200	37 200	37 200
164	Collège à El Mourouj 6	28 000	2 800	30 800	30 800
165	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	24 000	2 300	26 300	26 300
166	Collège Abou El Hassan Ibn El Haithem à Mornag	32 000	4 600	36 600	36 600
167	Collège à El Mourouj 1	27 000	3 000	30 000	30 000
168	Collège à Bir El Bey	23 000	2 500	25 500	25 500
169	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	32 000	6 600	38 600	38 600
170	Collège Rachidia à El Mourouj 3	30 000	4 800	34 800	34 800
171	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	28 000	2 800	30 800	30 800
172	Collège Cité Sportive à Radès	23 000	2 400	25 400	25 400
173	Collège de Bou M'hel	22 000	2 900	24 900	24 900
174	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	22 000	2 100	24 100	24 100
175	Collège Technique de Ben Arous	11 000	800	11 800	11 800
176	Collège Technique de Hammam-Lif	20 000	1 200	21 200	21 200
177	Collège Technique de Radès	134 000	800	134 800	134 800
178	Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	26 000	3 100	29 100	29 100
179	Collège Pilote à Megrine	30 000	3 000	33 000	33 000
F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :		478 000	45 000	523 000	523 000
180	Collège Tahar ElHadded à Hammam Zriba	41 000	3 700	44 700	44 700
181	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	24 000	3 400	27 400	27 400
182	Collège Ibn Rochd à Nadhour	31 000	3 200	34 200	34 200
183	Collège Kheireddine El Fahs	45 000	3 500	48 500	48 500
184	Collège El Hnaya Zaghouan	21 000	2 000	23 000	23 000
185	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	13 000	2 100	15 100	15 100
186	Collège Ibn Sina à Sminja	21 000	1 200	22 200	22 200
187	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef	30 000	2 500	32 500	32 500
188	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	31 000	4 500	35 500	35 500
189	Collège Cité El Araïes - Zaghouan	22 000	2 000	24 000	24 000
190	Collège 9 avril 1938 à Mogren	23 000	1 900	24 900	24 900
191	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga	23 000	3 100	26 100	26 100
192	Collège Farhat Hached à Sidi Néji	25 000	3 000	28 000	28 000
193	Collège Farhat Hached à Zriba Village	14 000	1 200	15 200	15 200
194	Collège de Sidi Aouidete	13 000	900	13 900	13 900
195	Collège Pilote Ibn Abi Dhiaf à Zaghouan	26 000	1 200	27 200	27 200
196	Collège de Jebel El Wast	16 000	1 500	17 500	17 500
197	Collège Ibn El Jazzar à Ennadhour	20 000	2 500	22 500	22 500
198	Collège El Khawarezmi à Bouslim	14 000	800	14 800	14 800
199	Collège Technique de Zaghouan	13 000	500	13 500	13 500
200	Collège Technique d'El Fahs	12 000	300	12 300	12 300
G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Bizerte :		1 346 000	135 600	1 481 600	1 481 600
201	Collège Boukhris Bizerte	25 000	2 500	27 500	27 500
202	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	25 000	2 300	27 300	27 300
203	Collège Habib El Haddad Bizerte	48 000	5 000	53 000	53 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
204	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	22 000	2 500	24 500	24 500
205	Collège Pasteur Mateur	20 000	2 300	22 300	22 300
206	Collège Ibn Abi Dhiaf Menzel Bourguiba	19 000	1 300	20 300	20 300
207	Collège Mohamed Touhami ben Said à Metline	30 000	4 500	34 500	34 500
208	Collège de Rafraf	22 000	2 900	24 900	24 900
209	Collège de Ghar El Melh	21 000	2 300	23 300	23 300
210	Collège de Joumine	57 000	5 500	62 500	62 500
211	Collège rue de Tunis Tinja	23 000	2 500	25 500	25 500
212	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	30 000	3 100	33 100	33 100
213	Collège Ibn Sina à El Alia	24 000	2 500	26 500	26 500
214	Collège de Ras Jebel	35 000	5 200	40 200	40 200
215	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	29 000	3 300	32 300	32 300
216	Collège à Oum Hénî	4 000	1 300	5 300	5 300
217	Collège de Zarzouna	23 000	2 600	25 600	25 600
218	Collège de Aousja	23 000	2 800	25 800	25 800
219	Collège de Sejnane	52 000	5 800	57 800	57 800
220	Collège Evacuation Bizerte	25 000	2 800	27 800	27 800
221	Collège de Mateur 2	24 000	2 800	26 800	26 800
222	Collège Zehana	35 000	4 000	39 000	39 000
223	Collège de Ghezala	70 000	4 800	74 800	74 800
224	Collège de Menzel Jamil	26 000	2 500	28 500	28 500
225	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	29 000	3 500	32 500	32 500
226	Collège Habib Bougatfa Bizerte	38 000	4 800	42 800	42 800
227	Collège de Tamra	24 000	1 700	25 700	25 700
228	Collège de Henchir Methline	50 000	2 500	52 500	52 500
229	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	30 000	3 300	33 300	33 300
230	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	27 000	3 400	30 400	30 400
231	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	27 000	3 200	30 200	30 200
232	Collège Cité El Ikbale à Tinja	24 000	2 300	26 300	26 300
233	Collège de Menzel Abderrahmane	26 000	3 200	29 200	29 200
234	Collège de Mateur	26 000	2 800	28 800	28 800
235	Collège Bouchemla à Zarzouna	26 000	3 800	29 800	29 800
236	Collège de Jebel Semmène à Joumine	28 000	1 700	29 700	29 700
237	Collège Route de Tunis à Mateur	27 000	2 000	29 000	29 000
238	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	29 000	2 300	31 300	31 300
239	Collège de sejenane 2	31 000	2 400	33 400	33 400
240	Collège de Menzel Jemil 2	23 000	2 500	25 500	25 500
241	Collège de Khetmine	20 000	1 500	21 500	21 500
242	Collège de Pecherie - Bizerte	27 000	3 000	30 000	30 000
243	Collège Technique de Mateur	19 000	800	19 800	19 800
244	Collège Technique de Menzel Jemil	19 000	700	19 700	19 700
245	Collège Technique de Menzel Bourguiba	18 000	1 300	19 300	19 300
246	Collège Technique de Bizerte	21 000	1 400	22 400	22 400
247	Collège Hedi chaker - Bizerte	45 000	4 400	49 400	49 400
	<u>H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du</u>				
	<u>Commissariat Régional de Nabeul :</u>	<u>1 316 000</u>	<u>175 600</u>	<u>1 491 600</u>	<u>1 491 600</u>
248	Collège de Soliman	49 000	6 800	55 800	55 800
249	Collège Karat Sassi Korba	23 000	2 000	25 000	25 000
250	Collège Asmar à Kélibia	25 000	3 800	28 800	28 800
251	Collège Taher Haded Nabeul	27 000	6 800	33 800	33 800
252	Collège Avenue Bourguiba à Korba	34 000	9 200	43 200	43 200
253	Collège à Errainine	23 000	2 000	25 000	25 000
254	Collège de Somaâ	22 000	2 400	24 400	24 400
255	Collège de Tazerka	20 000	2 800	22 800	22 800
256	Collège de Azmour	18 000	1 500	19 500	19 500
257	Collège de Zaouiet M'Guaez	24 000	2 000	26 000	26 000
258	Collège à Bir Bouregba	25 000	3 500	28 500	28 500
259	Collège à Grombalia	37 000	5 300	42 300	42 300
260	Collège à Boukrim	14 000	1 400	15 400	15 400
261	Collège de Zaouit Ejdid	14 000	1 600	15 600	15 600
262	Collège à Menzel Hor	26 000	1 700	27 700	27 700
263	Collège à Saheb Jebel	18 000	1 900	19 900	19 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
264	Collège à Maâmoura	19 000	2 300	21 300	21 300
265	Collège de Fondk Jedid	24 000	3 100	27 100	27 100
266	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	31 000	6 300	37 300	37 300
267	Collège de Skalba	16 000	2 100	18 100	18 100
268	Collège avenue de la République à Menzel Témime	27 000	3 500	30 500	30 500
269	Collège avenue de Tunis à Kélibia	25 000	3 800	28 800	28 800
270	Collège à El Haouaria	28 000	2 800	30 800	30 800
271	Collège à El Kermia - Grombalia	14 000	1 500	15 500	15 500
272	Collège de Menzel Bouzelfa	32 000	6 200	38 200	38 200
273	Collège Place des Martyrs à Nabeul	25 000	2 900	27 900	27 900
274	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	30 000	5 500	35 500	35 500
275	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	21 000	2 800	23 800	23 800
276	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	33 000	5 000	38 000	38 000
277	Collège El Ahd El Jédid à Korba	22 000	2 200	24 200	24 200
278	Collège Farhat Hached à Hammamet	28 000	3 100	31 100	31 100
279	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri	26 000	4 000	30 000	30 000
280	Collège Ali Belahouane à Kelibia	35 000	5 000	40 000	40 000
281	Collège à El Mida	26 000	5 600	31 600	31 600
282	Collège de Dar-Allouche	20 000	2 300	22 300	22 300
283	Collège Mohamed El Bachrouh à Dar Chaâbane El Fehri	27 000	4 800	31 800	31 800
284	Collège 23 janvier 1952 à Béni Khaled	47 000	5 300	52 300	52 300
285	Collège de Bouargoub	42 000	7 000	49 000	49 000
286	Collège de Chrifette - Soliman	25 000	2 300	27 300	27 300
287	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	21 000	1 600	22 600	22 600
288	Collège de Takelsa	41 000	4 800	45 800	45 800
289	Collège Technique de Nabeul	25 000	1 400	26 400	26 400
290	Collège Technique de Grombalia	12 000	900	12 900	12 900
291	Collège de Beni Khiair	31 000	5 400	36 400	36 400
292	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	39 000	7 100	46 100	46 100
293	Collège Technique de Korba	12 000	500	12 500	12 500
294	Collège Technique de Béni Khaled	12 000	700	12 700	12 700
295	Collège Technique de Menzel Temime	12 000	1 000	13 000	13 000
296	Collège Technique de Kélibia	12 000	600	12 600	12 600
297	Collège Technique de Soliman	12 000	800	12 800	12 800
298	Collège de Nyanou	15 000	1 700	16 700	16 700
299	Collège Pilote Moncef Bey à Nabeul	30 000	2 700	32 700	32 700
300	Collège de Sidi Jédidi à Hammamet	20 000	2 300	22 300	22 300
	<u>I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du</u>				
	<u>Commissariat Régional de Béja :</u>	<u>773 000</u>	<u>61 600</u>	<u>834 600</u>	<u>834 600</u>
301	Collège Mongi Slim de Mejez El Bab	23 000	2 500	25 500	25 500
302	Collège Tahar Haddad Mejez El Bab	28 000	2 100	30 100	30 100
303	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	33 000	2 200	35 200	35 200
304	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	26 000	1 900	27 900	27 900
305	Collège Ibn Rochd de Testour	20 000	1 300	21 300	21 300
306	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béjà	18 000	1 600	19 600	19 600
307	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béjà	28 000	2 000	30 000	30 000
308	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	20 000	2 000	22 000	22 000
309	Collège Ibn Arafâ de Mehala Béjà	27 000	3 100	30 100	30 100
310	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	21 000	1 100	22 100	22 100
311	Collège Ibn Charaf de Nefza	38 000	4 200	42 200	42 200
312	Collège avenue Bourguiba Béjà	24 000	2 600	26 600	26 600
313	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	21 000	1 300	22 300	22 300
314	Collège Jugurtha de Toukaber	14 000	800	14 800	14 800
315	Collège Farhat Hached route Kasseb Béjà	19 000	700	19 700	19 700
316	Collège Farhat Hached à Goubellat	25 000	1 000	26 000	26 000
317	Collège El Ayadhi El Béji à Béjà	72 000	2 700	74 700	74 700
318	Collège Ben Sahl - Testour	21 000	2 000	23 000	23 000
319	Collège Ibn Sina à Amdoun	24 000	2 800	26 800	26 800
320	Collège Ali Kalsadi à Béjà	23 000	3 000	26 000	26 000
321	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	24 000	1 100	25 100	25 100
322	Collège Errached à Béjà	15 000	2 000	17 000	17 000
323	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba	19 000	1 100	20 100	20 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
324	Collège Mahmoud El Messaâdi à Teboursouk	19 000	1 600	20 600	20 600
325	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	23 000	2 600	25 600	25 600
326	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	4 000	1 600	5 600	5 600
327	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	18 000	1 600	19 600	19 600
328	Collège Ali Douaji à Goubellat	16 000	1 300	17 300	17 300
329	Collège Technique de Mejez El Bab	13 000	500	13 500	13 500
330	Collège de Béja Mustakbel	25 000	2 500	27 500	27 500
331	Collège Technique de Béja	13 000	700	13 700	13 700
332	Collège Technique de Nefza	13 000	800	13 800	13 800
333	Collège Technique de Teboursouk	11 000	300	11 300	11 300
334	Collège ibn Baytar Mjez El bab	35 000	3 000	38 000	38 000
<u>J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Jendouba :</u>		<u>1 060 000</u>	<u>92 900</u>	<u>1 152 900</u>	<u>1 152 900</u>
335	Collège El Morjène Tabarka	29 000	2 300	31 300	31 300
336	Collège Pilote de Jendouba	41 000	1 800	42 800	42 800
337	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	28 000	3 000	31 000	31 000
338	Collège de Bousalem	40 000	3 500	43 500	43 500
339	Collège de Bou Aouen	18 000	1 000	19 000	19 000
340	Collège de Babouch	26 000	1 500	27 500	27 500
341	Collège de Souk Essebt	27 000	3 000	30 000	30 000
342	Collège de Bellaregia	39 000	3 000	42 000	42 000
343	Collège de Ain Draham	30 000	3 000	33 000	33 000
344	Collège de Ghardimaou	47 000	3 300	50 300	50 300
345	Collège de Balta	28 000	2 100	30 100	30 100
346	Collège à Ain Sobh	26 000	2 600	28 600	28 600
347	Collège de Béni MTir	26 000	1 000	27 000	27 000
348	Collège 2 mars 1934 Jendouba	25 000	1 500	26 500	26 500
349	Collège 4 avril 1938 Oued M'Liz	41 000	3 500	44 500	44 500
350	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	39 000	4 000	43 000	43 000
351	Collège Boussalem la Gare	36 000	4 300	40 300	40 300
352	Collège Ain Soltane	26 000	1 800	27 800	27 800
353	Collège Fajri El Boussaidi à Fernana	40 000	4 000	44 000	44 000
354	Collège route de Tunis Jendouba	32 000	3 500	35 500	35 500
355	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	28 000	3 000	31 000	31 000
356	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	30 000	2 500	32 500	32 500
357	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	46 000	6 100	52 100	52 100
358	Collège de Ain El Beya	36 000	2 900	38 900	38 900
359	Collège Souk El Jomaa	26 000	2 200	28 200	28 200
360	Collège de Hammam Bourguiba	34 000	2 500	36 500	36 500
361	Collège Hédi Khélil à Bousalem	27 000	2 500	29 500	29 500
362	Collège Liberté à Ghardimaou	32 000	2 900	34 900	34 900
363	Collège El Mourouj à Jendouba	34 000	5 500	39 500	39 500
364	Collège d'El Fjouj à Fernana	28 000	2 700	30 700	30 700
365	Collège El Jalil à Ghardimaou	30 000	2 600	32 600	32 600
366	Collège Technique de Jendouba	18 000	300	18 300	18 300
367	Collège de Jendouba	31 000	3 000	34 000	34 000
368	Collège Technique de Ghardimaou	16 000	500	16 500	16 500
<u>K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional du Kef :</u>		<u>709 000</u>	<u>54 500</u>	<u>763 500</u>	<u>763 500</u>
369	Collège El Imam Sohnoun à Dahmani	26 000	1 700	27 700	27 700
370	Collège de Kalaât Snane	37 000	2 800	39 800	39 800
371	Collège de Neber	29 000	2 900	31 900	31 900
372	Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	38 000	4 300	42 300	42 300
373	Collège de Tajerouine	15 000	700	15 700	15 700
374	Collège de Touiref	22 000	1 400	23 400	23 400
375	Collège El Imam Ibn Arafa à Sers	28 000	2 800	30 800	30 800
376	Collège "Jugurtha" Le Kef	22 000	1 900	23 900	23 900
377	Collège de Menzel Salem	16 000	600	16 600	16 600
378	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	38 000	3 300	41 300	41 300
379	Collège à El Ksour	25 000	1 700	26 700	26 700
380	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	27 000	2 700	29 700	29 700
381	Collège de Borj El Ifa	40 000	2 200	42 200	42 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
382	Collège de Jerissa	25 000	2 000	27 000	27 000
383	Collège de Sidi M'tir	15 000	700	15 700	15 700
384	Collège de Sidi Rabeih	16 000	600	16 600	16 600
385	Collège de Kalaâ El Khasba	20 000	1 500	21 500	21 500
386	Collège du Sers	34 000	3 200	37 200	37 200
387	Collège de Barnoussa	33 000	3 300	36 300	36 300
388	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	26 000	3 200	29 200	29 200
389	Collège Ibn Sina Le Kef	25 000	1 300	26 300	26 300
390	Collège Cité Eddir - Le Kef	35 000	1 800	36 800	36 800
391	Collège Souani El Ineb - Le Kef	23 000	1 500	24 500	24 500
392	Collège Ibn El Haithem à Tejerouine	19 000	1 500	20 500	20 500
393	Collège Pilote - Le Kef	33 000	2 500	35 500	35 500
394	Collège Ibn Ennafis à El Ksour	24 000	1 900	25 900	25 900
395	Collège Technique du Kef	18 000	500	18 500	18 500
<u>L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Siliana :</u>		645 000	50 400	695 400	695 400
396	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia	35 000	2 700	37 700	37 700
397	Collège à El Aroussa	21 000	2 000	23 000	23 000
398	Collège de Gaâfour	19 000	2 200	21 200	21 200
399	Collège Sayar Makthar	22 000	1 500	23 500	23 500
400	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana	41 000	2 800	43 800	43 800
401	Collège Ibn Abi Dhiâf El Kantara	21 000	2 500	23 500	23 500
402	Collège Ibn Arafa Lakhouet	21 000	1 200	22 200	22 200
403	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	31 000	1 700	32 700	32 700
404	Collège Ibn Rochd Makthar	43 000	3 500	46 500	46 500
405	Collège de Bou Arada	62 000	3 800	65 800	65 800
406	Collège de Kesra	48 000	3 700	51 700	51 700
407	Collège de Sidi Bourouis	33 000	3 500	36 500	36 500
408	Collège à Errouhia	33 000	3 300	36 300	36 300
409	Collège de Bargou	52 000	3 000	55 000	55 000
410	Collège Cité Ennour Siliana	31 000	3 300	34 300	34 300
411	Collège à El Krib	33 000	3 300	36 300	36 300
412	Collège de Makthar	40 000	2 800	42 800	42 800
413	Collège Technique de Seliana	7 000	300	7 300	7 300
414	Collège Technique de Gaâfour	7 000	100	7 100	7 100
415	Collège Technique de Makthar	9 000	200	9 200	9 200
416	Collège El Hebabsa à Rouhia	18 000	1 500	19 500	19 500
417	Collège El Mansoura Kesra	18 000	1 500	19 500	19 500
<u>M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kasserine :</u>		993 000	102 200	1 095 200	1 095 200
418	Collège El Abedla Sbeitla	27 000	3 100	30 100	30 100
419	Collège Mejel Bel Abbès	33 000	3 600	36 600	36 600
420	Collège Cité Ennour Kasserine	33 000	3 600	36 600	36 600
421	Collège de Hassi El Ferid	39 000	4 000	43 000	43 000
422	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	41 000	5 300	46 300	46 300
423	Collège de Télépte	33 000	4 200	37 200	37 200
424	Collège Ibn El Fourat de Thala	18 000	1 400	19 400	19 400
425	Collège El Ayoun	36 000	5 100	41 100	41 100
426	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	32 000	3 300	35 300	35 300
427	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	36 000	2 300	38 300	38 300
428	Collège Cité El Khadra Sbeitla	37 000	3 800	40 800	40 800
429	Collège Sidi S'hil	32 000	2 300	34 300	34 300
430	Collège Cité El Fath à Kasserine	39 000	5 800	44 800	44 800
431	Collège Bouzgem	31 000	3 100	34 100	34 100
432	Collège Khmouda	25 000	2 500	27 500	27 500
433	Collège Lahouach	37 000	4 200	41 200	41 200
434	Collège Echerrai	26 000	2 500	28 500	28 500
435	Collège Ain Khemaisia	27 000	2 300	29 300	29 300
436	Collège Doghra	27 000	1 900	28 900	28 900
437	Collège de Rakhmeth	27 000	2 600	29 600	29 600
438	Collège Ibn Arafa à Sbitla	31 000	2 200	33 200	33 200
439	Collège de Foussana	24 000	3 000	27 000	27 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
440	Collège de Sbiba	34 000	3 700	37 700	37 700
441	Collège à Foussana 2	28 000	3 200	31 200	31 200
442	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	34 000	3 900	37 900	37 900
443	Collège de Fériana	32 000	3 900	35 900	35 900
444	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	26 000	2 900	28 900	28 900
445	Collège de Jedeliane	35 000	3 300	38 300	38 300
446	Collège Sahraoui à Foussana	15 000	900	15 900	15 900
447	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	27 000	3 000	30 000	30 000
448	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbes	24 000	2 700	26 700	26 700
449	Collège Technique de Kasserine	14 000	300	14 300	14 300
450	Collège Technique de Sbeitla	19 000	2 000	21 000	21 000
451	Collège Technique de Feriana	14 000	300	14 300	14 300
N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sousse :		1 204 000	162 800	1 366 800	1 366 800
452	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	34 000	3 300	37 300	37 300
453	Collège 2 mars 1934 M'Saken	41 000	7 000	48 000	48 000
454	Collège Ibn Khaldoun à M'Saken	36 000	5 800	41 800	41 800
455	Collège rue Constantine à Sousse	22 000	3 600	25 600	25 600
456	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	34 000	5 300	39 300	39 300
457	Collège Al-Farabi à M'Saken	23 000	1 800	24 800	24 800
458	Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	38 000	8 300	46 300	46 300
459	Collège Hergla	18 000	1 700	19 700	19 700
460	Collège à Sidi El Hénî	28 000	3 000	31 000	31 000
461	Collège rue de Soudan Sousse	18 000	2 200	20 200	20 200
462	Collège à El Knaies	20 000	1 500	21 500	21 500
463	Collège de Borjine	20 000	1 800	21 800	21 800
464	Collège de Kendar	34 000	3 500	37 500	37 500
465	Collège Cité Khezama Sousse	21 000	2 000	23 000	23 000
466	Collège Sahloul Hammam-Sousse	32 000	6 000	38 000	38 000
467	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	25 000	3 000	28 000	28 000
468	Collège Lotfi Cortas Akouda	27 000	3 300	30 300	30 300
469	Collège de Sidi Bou Ali	27 000	3 100	30 100	30 100
470	Collège Messaâdine	21 000	3 200	24 200	24 200
471	Collège Cité Ezzouhour Sousse	28 000	3 500	31 500	31 500
472	Collège de la Cité Erriadh Sousse	30 000	4 100	34 100	34 100
473	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	21 000	2 500	23 500	23 500
474	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	29 000	4 200	33 200	33 200
475	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	53 000	10 000	63 000	63 000
476	Collège de Bou Hassina	25 000	2 500	27 500	27 500
477	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	27 000	3 200	30 200	30 200
478	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	28 000	3 100	31 100	31 100
479	Collège à Sousse-Nouvelle	28 000	4 200	32 200	32 200
480	Collège Cité Zahra à Sousse	29 000	4 900	33 900	33 900
481	Collège Ibn Rochd à M'Saken	26 000	3 600	29 600	29 600
482	Collège route de Zaghouan à Enfidha	25 000	5 500	30 500	30 500
483	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	26 000	3 500	29 500	29 500
484	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	19 000	2 100	21 100	21 100
485	Collège El Bairouni à Enfidha	36 000	4 300	40 300	40 300
486	Collège Jamel Ben Abd El Jalil à Akouda	26 000	4 500	30 500	30 500
487	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	21 000	2 300	23 300	23 300
488	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	27 000	4 200	31 200	31 200
489	Collège de Bouficha	46 000	5 200	51 200	51 200
490	Collège Ibn Arafa à Sidi Abdel Hamid - Sousse	22 000	2 600	24 600	24 600
491	Collège à Kalaâ Séghira	29 000	3 600	32 600	32 600
492	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	24 000	3 500	27 500	27 500
493	Collège Technique de Sousse	12 000	1 700	13 700	13 700
494	Collège Technique d'Enfidha	12 000	1 300	13 300	13 300
495	Collège Technique de Kalaâ Kébira	12 000	1 000	13 000	13 000
496	Collège Technique de Sidi Bou Ali	12 000	500	12 500	12 500
497	Collège Technique de M'Saken	12 000	1 800	13 800	13 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<u>O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du</u>					
<u>Commissariat Régional de Kairouan :</u>		<u>1 280 000</u>	<u>134 700</u>	<u>1 414 700</u>	<u>1 414 700</u>
498	Collège Dar El Amen Kairouan	34 000	5 000	39 000	39 000
499	Collège Markez Bouhajla	27 000	4 500	31 500	31 500
500	Collège Cherarda	36 000	3 500	39 500	39 500
501	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	34 000	4 700	38 700	38 700
502	Collège El Houssari Kairouan	33 000	4 000	37 000	37 000
503	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	29 000	3 000	32 000	32 000
504	Collège de Haffouz	38 000	4 200	42 200	42 200
505	Collège El Imam Souhnoun à Bouhajla	38 000	4 300	42 300	42 300
506	Collège de Oueslatia	37 000	4 900	41 900	41 900
507	Collège de Chbika	31 000	4 400	35 400	35 400
508	Collège de Aïn Jeloula Oueslatia	29 000	2 600	31 600	31 600
509	Collège Ibn Abi Dhiâf à Hajeb El Ayoun	31 000	3 700	34 700	34 700
510	Collège à El Kabbara Nasrallah	20 000	1 300	21 300	21 300
511	Collège Dar El Jamiâ Sbkha	29 000	2 900	31 900	31 900
512	Collège à El M'said - El Ala	24 000	2 000	26 000	26 000
513	Collège Bir El Wesfan Cherarda	24 000	2 300	26 300	26 300
514	Collège de Jehina - Bouhajla	22 000	1 600	23 600	23 600
515	Collège à El Mansoura Kairouan	31 000	4 000	35 000	35 000
516	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	34 000	4 000	38 000	38 000
517	Collège de Zemla - Haffouz	27 000	2 000	29 000	29 000
518	Collège de Sbkha	34 000	3 100	37 100	37 100
519	Collège de Nasrallah	28 000	3 000	31 000	31 000
520	Collège à El Ala	26 000	4 500	30 500	30 500
521	Collège Ibn Rochd à Sbkha	29 000	3 100	32 100	32 100
522	Collège de Hajeb El Ayoun	31 000	3 500	34 500	34 500
523	Collège Cité Zayatine à Haffouz	26 000	3 000	29 000	29 000
524	Collège Ibn Charaf à Kairouan	24 000	2 600	26 600	26 600
525	Collège de Rakada - Kairouan	31 000	4 100	35 100	35 100
526	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	30 000	3 500	33 500	33 500
527	Collège Chebbi à Oueslatia	22 000	2 000	24 000	24 000
528	Collège à El Baten à Kairouan	20 000	1 700	21 700	21 700
529	Collège de Dhibette à El Ala	12 000	1 200	13 200	13 200
530	Collège Mongi Slim à Sbkha	24 000	3 000	27 000	27 000
531	Collège de Bouhajla	33 000	4 000	37 000	37 000
532	Collège El Manar à Kairouan	24 000	2 300	26 300	26 300
533	Collège à El Ala El Habib	19 000	1 800	20 800	20 800
534	Collège El Manara - Nasrallah	14 000	900	14 900	14 900
535	Collège Sidi Saad - Nasrallah	13 000	900	13 900	13 900
536	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan	24 000	2 200	26 200	26 200
537	Collège de Sidi Ali Ben Salem	19 000	1 700	20 700	20 700
538	Collège Technique de Haffouz	15 000	500	15 500	15 500
539	Collège Beit El Hikma à Kairouan	22 000	2 000	24 000	24 000
540	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	21 000	1 700	22 700	22 700
541	Collège Chouayhia à Cherarda	20 000	1 800	21 800	21 800
542	Collège Technique Rue Fès Kairouan	21 000	1 100	22 100	22 100
543	Collège Technique de Nasrallah	15 000	500	15 500	15 500
544	Collège Technique de Bouhajla	14 000	2 000	16 000	16 000
545	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan	43 000	2 600	45 600	45 600
546	Collège de Ksar El -Lamsa à Oueslatia	18 000	1 500	19 500	19 500
<u>P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du</u>					
<u>Commissariat Régional de Monastir :</u>		<u>1 169 000</u>	<u>174 900</u>	<u>1 343 900</u>	<u>1 343 900</u>
547	Collège Cité El Fath Jammel	32 000	5 000	37 000	37 000
548	Collège de Bembla	34 000	6 200	40 200	40 200
549	Collège Amirat Touazra Moknine	20 000	1 800	21 800	21 800
550	Collège Sidi Bennour Moknine	14 000	1 300	15 300	15 300
551	Collège de Amirat El Hajje - Moknine	20 000	1 900	21 900	21 900
552	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	24 000	4 800	28 800	28 800
553	Collège de Ksar Hellal	31 000	6 000	37 000	37 000
554	Collège Tahar Haded de Moknine	29 000	5 400	34 400	34 400
555	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	29 000	5 000	34 000	34 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
556	Collège de Sahline	30 000	4 800	34 800	34 800
557	Collège Ali Bourguiba de Monastir	23 000	3 300	26 300	26 300
558	Collège Ettahadi à Khénis	25 000	4 400	29 400	29 400
559	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	27 000	4 300	31 300	31 300
560	Collège Zaouiet Kontech	20 000	2 600	22 600	22 600
561	Collège de Touza	21 000	3 500	24 500	24 500
562	Collège de Chrahil	19 000	1 600	20 600	20 600
563	Collège de Menzel Fersi	14 000	1 500	15 500	15 500
564	Collège de Menzel Kamel	22 000	2 500	24 500	24 500
565	Collège de Teboulba	28 000	5 500	33 500	33 500
566	Collège de Jemmel	31 000	5 500	36 500	36 500
567	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	28 000	5 200	33 200	33 200
568	Collège de Ksibet El Mediouni	25 000	3 600	28 600	28 600
569	Collège de Bennène	27 000	3 700	30 700	30 700
570	Collège de Bekalta	29 000	4 000	33 000	33 000
571	Collège avenue Bourguiba - Téoulba	30 000	4 400	34 400	34 400
572	Collège de Amirat Fhoul	15 000	2 000	17 000	17 000
573	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	27 000	3 600	30 600	30 600
574	Collège de Sayada	29 000	5 500	34 500	34 500
575	Collège El Imtiyaze à Monastir	30 000	6 200	36 200	36 200
576	Collège de Zaremdine	35 000	6 000	41 000	41 000
577	Collège de Béni Hassen	30 000	2 800	32 800	32 800
578	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	25 000	4 300	29 300	29 300
579	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	22 000	3 000	25 000	25 000
580	Collège à El Mezaougha	23 000	2 000	25 000	25 000
581	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	24 000	3 300	27 300	27 300
582	Collège de Bouhjar	23 000	3 600	26 600	26 600
583	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	23 000	2 200	25 200	25 200
584	Collège Pilote à Monastir	42 000	9 000	51 000	51 000
585	Collège Technique de Monastir	14 000	1 100	15 100	15 100
586	Collège Technique de Moknine	14 000	600	14 600	14 600
587	Collège Technique de Ksar Hellal	14 000	1 000	15 000	15 000
588	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	20 000	3 000	23 000	23 000
589	Collège de Sidi Ameer	20 000	3 400	23 400	23 400
590	Collège de Ghenada	13 000	1 200	14 200	14 200
591	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	25 000	5 300	30 300	30 300
592	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	15 000	300	15 300	15 300
593	Collège Technique El Kassas à Jemmal	15 000	1 200	16 200	16 200
594	Collège Technique de Teboulba	15 000	1 000	16 000	16 000
595	Collège rue Salem Bechir à Monastir	24 000	5 500	29 500	29 500
Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Mahdia :		994 000	92 100	1 086 100	1 086 100
596	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	29 000	3 300	32 300	32 300
597	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorban	24 000	3 000	27 000	27 000
598	Collège de Nefetia Chorban	19 000	2 800	21 800	21 800
599	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	24 000	1 900	25 900	25 900
600	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	32 000	3 500	35 500	35 500
601	Collège de Sidi Alouane	32 000	3 300	35 300	35 300
602	Collège de Souassi	32 000	3 100	35 100	35 100
603	Collège de Ouled Chamekh	32 000	1 500	33 500	33 500
604	Collège Ezzahra - Mahdia	32 000	4 500	36 500	36 500
605	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem	38 000	2 800	40 800	40 800
606	Collège de Melloulech	28 000	2 400	30 400	30 400
607	Collège de Bradâa	25 000	2 300	27 300	27 300
608	Collège de Hakaïma	27 000	1 400	28 400	28 400
609	Collège de Karkar	22 000	1 900	23 900	23 900
610	Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	29 000	3 600	32 600	32 600
611	Collège Farhat Hached de Chebba	29 000	3 500	32 500	32 500
612	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	29 000	4 000	33 000	33 000
613	Collège de Sidi Zid - Souassi	33 000	1 600	34 600	34 600
614	Collège de Tlalsa - El Jem	24 000	1 900	25 900	25 900
615	Collège de Hiboun	32 000	3 500	35 500	35 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
616	Collège Ibn Charaf de Chebba	29 000	3 800	32 800	32 800
617	Collège Nouvelle Cité - El Jem	24 000	2 900	26 900	26 900
618	Collège de Habira	26 000	3 100	29 100	29 100
619	Collège Ramzi Zrelli à Souassi	26 000	2 700	28 700	28 700
620	Collège Borj El Arif à Mahdia	21 000	1 200	22 200	22 200
621	Collège route de la plage à Rejiche	24 000	2 400	26 400	26 400
622	Collège de Zelba	22 000	700	22 700	22 700
623	Collège de Chéhimat-Nord	16 000	1 600	17 600	17 600
624	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	18 000	2 100	20 100	20 100
625	Collège à El Ksasba - Souassi	20 000	2 000	22 000	22 000
626	Collège à Ouled Abdallah - Malloulech	18 000	1 800	19 800	19 800
627	Collège de Rcharcha	27 000	2 000	29 000	29 000
628	Collège Technique de Mahdia	15 000	900	15 900	15 900
629	Collège Technique d'El Jem	14 000	600	14 600	14 600
630	Collège Technique de Souassi	11 000	900	11 900	11 900
631	Collège Technique de la Chebba	12 000	800	12 800	12 800
632	Collège Technique de Ksour Essaf	15 000	1 000	16 000	16 000
633	Collège de Salakta	15 000	1 000	16 000	16 000
634	Collège pilote à Mahdia	24 000	800	24 800	24 800
635	Collège Ouled Saleh à Ksour Essaf	24 000	1 000	25 000	25 000
636	Collège El ghedhabna de Chebba	21 000	3 000	24 000	24 000
R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax1 :		953 000	103 800	1 056 800	1 056 800
637	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	30 000	2 600	32 600	32 600
638	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	30 000	2 500	32 500	32 500
639	Collège Tahar El Haddad Sfax	34 000	4 300	38 300	38 300
640	Collège de Skhira	50 000	2 400	52 400	52 400
641	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	30 000	4 000	34 000	34 000
642	Collège de Maharès	27 000	3 500	30 500	30 500
643	Collège Bir Ali Ben Khalifa	43 000	2 900	45 900	45 900
644	Collège 13 Aout 1956 Sfax	22 000	2 400	24 400	24 400
645	Collège de Agareb	28 000	2 300	30 300	30 300
646	Collège Habib Achour à Sfax	27 000	5 900	32 900	32 900
647	Collège Cité Ennour Sfax	31 000	3 300	34 300	34 300
648	Collège de Nakta	19 000	2 500	21 500	21 500
649	Collège de Tina Sfax	29 000	4 600	33 600	33 600
650	Collège Ali Ennouri Sfax	31 000	3 500	34 500	34 500
651	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	27 000	4 400	31 400	31 400
652	Collège Cité El Habib - Sfax	20 000	2 100	22 100	22 100
653	Collège Ali Belahouane à Sfax	29 000	6 600	35 600	35 600
654	Collège 1er Mai à Sfax	45 000	7 800	52 800	52 800
655	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	26 000	3 200	29 200	29 200
656	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	30 000	3 600	33 600	33 600
657	Collège de Sbayeh - Skhira	34 000	800	34 800	34 800
658	Collège Bechir Kheraief à Maharas	24 000	2 100	26 100	26 100
659	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	26 000	3 000	29 000	29 000
660	Collège Ibn Arafâ Cité El Bahri à Sfax	18 000	2 000	20 000	20 000
661	Collège Ibn Rochd à Tina	25 000	3 200	28 200	28 200
662	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	26 000	2 600	28 600	28 600
663	Collège Kheireddine à El Ghraiba	28 000	3 800	31 800	31 800
664	Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	20 000	2 200	22 200	22 200
665	Collège Pilote de Sfax	43 000	800	43 800	43 800
666	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	12 000	900	12 900	12 900
667	Collège Technique de Maharès	12 000	700	12 700	12 700
668	Collège de Hajeb à Sfax	18 000	2 500	20 500	20 500
669	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	12 000	700	12 700	12 700
670	Collège Technique Cité El Basetine de Sfax	13 000	1 200	14 200	14 200
671	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	13 000	900	13 900	13 900
672	Collège route el Afrane à Sfax	21 000	2 000	23 000	23 000
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax2 :		792 000	102 400	894 400	894 400
673	Collège de Saltania	27 000	5 400	32 400	32 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
674	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	27 000	3 600	30 600	30 600
675	Collège Ibn el Haithem à Sfax	24 000	5 300	29 300	29 300
676	Collège de Jebeniana	35 000	6 000	41 000	41 000
677	Collège El Imam Souhounne route Gremda Sfax	35 000	5 500	40 500	40 500
678	Collège à Ellouza	31 000	3 800	34 800	34 800
679	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	28 000	2 200	30 200	30 200
680	Collège de Sakiet Ezzit	32 000	5 000	37 000	37 000
681	Collège à El Ghraba	24 000	1 900	25 900	25 900
682	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker	18 000	2 500	20 500	20 500
683	Collège Mustapha Essallami Sfax	30 000	4 200	34 200	34 200
684	Collège Cité Jardin Jebeniana	25 000	2 100	27 100	27 100
685	Collège de Chihia	38 000	6 300	44 300	44 300
686	Collège de Kerkennah	29 000	3 200	32 200	32 200
687	Collège Merkez Bouassida - Sfax	30 000	3 100	33 100	33 100
688	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	31 000	4 000	35 000	35 000
689	Collège Habib Chaabouni à Sfax	24 000	4 500	28 500	28 500
690	Collège Ahmed Melak à Sfax	24 000	2 600	26 600	26 600
691	Collège d' El Hancha	24 000	3 000	27 000	27 000
692	Collège à El Ajenka - Jebeniana	15 000	1 500	16 500	16 500
693	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	19 000	1 200	20 200	20 200
694	Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	25 000	2 100	27 100	27 100
695	Collège de Sakiet Eddayer	44 000	7 700	51 700	51 700
696	Collège El Farabi à Menzel Chacker	22 000	2 000	24 000	24 000
697	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	28 000	3 900	31 900	31 900
698	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	26 000	3 500	29 500	29 500
699	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	21 000	2 100	23 100	23 100
700	Collège Technique de Jebeniana	14 000	900	14 900	14 900
701	Collège Ameer Ettounsi à El Hancha	24 000	2 200	26 200	26 200
702	Collège à Essalem - Sfax 2	18 000	1 100	19 100	19 100
T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gafsa :		658 000	55 300	713 300	713 300
703	Collège Hmida Wahada à Gafsa	32 000	3 400	35 400	35 400
704	Collège de M'Dhila	29 000	2 400	31 400	31 400
705	Collège Ennajah Redeyef	27 000	2 800	29 800	29 800
706	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	24 000	2 500	26 500	26 500
707	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	24 000	2 400	26 400	26 400
708	Collège à Lala Gafsa	23 000	2 200	25 200	25 200
709	Collège de Zannouch	23 000	1 900	24 900	24 900
710	Collège de Gafsa	30 000	3 800	33 800	33 800
711	Collège Cité Essourour Gafsa	29 000	2 400	31 400	31 400
712	Collège de Sned	18 000	1 000	19 000	19 000
713	Collège de Moularès la Gare	23 000	2 100	25 100	25 100
714	Collège El Ahd El Jedid - Métlaoui	21 000	1 800	22 800	22 800
715	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	12 000	300	12 300	12 300
716	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	25 000	2 500	27 500	27 500
717	Collège "Chabiba" à Gafsa	13 000	500	13 500	13 500
718	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	19 000	2 000	21 000	21 000
719	Collège de Ksar Gafsa	32 000	4 400	36 400	36 400
720	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	18 000	1 800	19 800	19 800
721	Collège El Amel à Métlaoui	16 000	1 500	17 500	17 500
722	Collège Ibn El Jazzar à Sned	22 000	2 100	24 100	24 100
723	Collège Ibn Sina à Gafsa	25 000	2 800	27 800	27 800
724	Collège Ibn Rochd à M'Dhila	16 000	1 300	17 300	17 300
725	Collège Ibn Mandhour à Moularès	20 000	2 000	22 000	22 000
726	Collège Technique de Gafsa	13 000	700	13 700	13 700
727	Collège de Sidi Aiche	23 000	1 100	24 100	24 100
728	Collège Pilote de Gafsa	36 000	1 000	37 000	37 000
729	Collège Technique de Redeyef	18 000	300	18 300	18 300
730	Collège Technique de Métlaoui	18 000	600	18 600	18 600
731	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	15 000	800	15 800	15 800
732	Collège Ibn Arafà à Métlaoui	14 000	900	14 900	14 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du					
<u>Commissariat Régional de Sidi Bouzid :</u>		1 170 000	109 200	1 279 200	1 279 200
733	Collège Ibn Ennafis à Jelma	41 000	4 500	45 500	45 500
734	Collège route Essod Sebbala	31 000	3 100	34 100	34 100
735	Collège Ibn Sina de Regueb	37 000	3 700	40 700	40 700
736	Collège de Hichria	30 000	3 500	33 500	33 500
737	Collège à Essaida	31 000	2 600	33 600	33 600
738	Collège Ibn El Mokafaâ à Mknassy	36 000	2 400	38 400	38 400
739	Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid	34 000	3 800	37 800	37 800
740	Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	24 000	1 900	25 900	25 900
741	Collège de Ouled Slimène	22 000	2 300	24 300	24 300
742	Collège Mohamed Amari à Menzel Bouzaïene	33 000	3 800	36 800	36 800
743	Collège de Souk El Jedid	39 000	3 800	42 800	42 800
744	Collège d'Ouled Haffouz	26 000	2 300	28 300	28 300
745	Collège de Jelma	36 000	4 000	40 000	40 000
746	Collège Ibn Khaldoun de Mknassy	29 000	2 700	31 700	31 700
747	Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	44 000	5 900	49 900	49 900
748	Collège de Mezzouna	31 000	2 500	33 500	33 500
749	Collège de M'Karem	24 000	1 500	25 500	25 500
750	Collège de Regueb	30 000	3 100	33 100	33 100
751	Collège de Mezara de Sidi Bouzid	21 000	5 000	26 000	26 000
752	Collège de Lassouda	27 000	2 600	29 600	29 600
753	Collège de Om El Oudham	21 000	1 200	22 200	22 200
754	Collège de Ouled Monser	15 000	700	15 700	15 700
755	Collège de Sidi Bouzid Ouest	31 000	3 500	34 500	34 500
756	Collège de Bir El Hafey	27 000	2 600	29 600	29 600
757	Collège de Sidi Ali Ben Oun	30 000	2 700	32 700	32 700
758	Collège de Henchir El Galle	33 000	4 100	37 100	37 100
759	Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	41 000	2 200	43 200	43 200
760	Collège Rahal à Bir El Hafey	21 000	1 500	22 500	22 500
761	Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	21 000	1 200	22 200	22 200
762	Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	24 000	2 700	26 700	26 700
763	Collège Ibn Abi Dhiâf à Regueb	22 000	2 400	24 400	24 400
764	Collège Labiadh à Jelma	25 000	2 600	27 600	27 600
765	Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouna	23 000	1 900	24 900	24 900
766	Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	26 000	2 500	28 500	28 500
767	Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	21 000	1 500	22 500	22 500
768	Collège de M'Ghila - Sebala	24 000	1 700	25 700	25 700
769	Collège de Remilia - Souk Jedid	24 000	1 800	25 800	25 800
770	Collège Technique de Sidi Bouzid	9 000	500	9 500	9 500
771	Collège Technique de Ouled Haffouz	9 000	300	9 300	9 300
772	Collège Technique de Regueb	12 000	500	12 500	12 500
773	Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouna	15 000	1 100	16 100	16 100
774	Collège Ibn Sina à Menzel Bouzaïene	16 000	1 300	17 300	17 300
775	Collège Rabta à sidi Ali ben Aoun	15 000	800	15 800	15 800
776	Collège Al-Hania-Bazid à sidi Bouzid Est	19 000	1 300	20 300	20 300
777	Collège El-Khechem - sidi Bouzid	20 000	1 600	21 600	21 600
<u>V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du</u>					
<u>Commissariat Régional de Tozeur :</u>		345 000	29 200	374 200	374 200
778	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	23 000	1 800	24 800	24 800
779	Collège de Nefta	26 000	3 000	29 000	29 000
780	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	21 000	1 600	22 600	22 600
781	Collège Ibn Chabbat Tozeur	40 000	4 500	44 500	44 500
782	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	28 000	3 300	31 300	31 300
783	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	23 000	2 400	25 400	25 400
784	Collège Ibn Khaldoun à Bouhleh	26 000	2 100	28 100	28 100
785	Collège Amor Saidi à Hazoua	19 000	1 000	20 000	20 000
786	Collège Route de l'Aéroport à Tozeur	32 000	3 200	35 200	35 200
787	Collège Chagratsi à Tozeur	14 000	1 000	15 000	15 000
788	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	16 000	1 300	17 300	17 300
789	Collège de Tamaghza	26 000	1 700	27 700	27 700
790	Collège Technique de Nafta	12 000	300	12 300	12 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
791	Collège Technique de Tozeur	12 000	300	12 300	12 300
792	Collège pilote à Tozeur	27 000	1 700	28 700	28 700
<u>W - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gabès :</u>		982 000	85 400	1 067 400	1 067 400
793	Collège Cité El Amel Gabès	34 000	3 800	37 800	37 800
794	Collège Abdessalem Saafi route El Hamma Gabès	20 000	1 500	21 500	21 500
795	Collège El Ahd El Jedid Métouia	23 000	2 100	25 100	25 100
796	Collège Nouvelle Matmata	28 000	3 000	31 000	31 000
797	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	36 000	4 400	40 400	40 400
798	Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	26 000	2 700	28 700	28 700
799	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	21 000	1 700	22 700	22 700
800	Collège de Ouedhref	25 000	2 500	27 500	27 500
801	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	20 000	1 800	21 800	21 800
802	Collège de Ghannouche	35 000	4 000	39 000	39 000
803	Collège de Sombat	20 000	1 500	21 500	21 500
804	Collège de D'khilet Toujane	21 000	1 900	22 900	22 900
805	Collège de Zarat	21 000	1 700	22 700	22 700
806	Collège de la Vieille Matmata	18 000	1 000	19 000	19 000
807	Collège de Menzel Habib	15 000	1 300	16 300	16 300
808	Collège Ibn Charaf à Mareth	26 000	2 500	28 500	28 500
809	Collège El Ahd El Jedid Gabès	24 000	3 100	27 100	27 100
810	Collège de Chénini Gabès	19 000	1 800	20 800	20 800
811	Collège de Kétana	24 000	1 600	25 600	25 600
812	Collège de Ouedi Ennour El Hamma	27 000	2 400	29 400	29 400
813	Collège de Teboulbou - Gabès	26 000	2 900	28 900	28 900
814	Collège de Mareth	30 000	3 300	33 300	33 300
815	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	25 000	2 400	27 400	27 400
816	Collège Ibn Rochd à Ghannouch	24 000	2 500	26 500	26 500
817	Collège Abderrahmen Ghliiss à Gabès	26 000	3 100	29 100	29 100
818	Collège Cité El Izdihar à Gabès	20 000	1 800	21 800	21 800
819	Collège de Bechima à El Hamma	18 000	1 100	19 100	19 100
820	Collège Ibn Sina à Arram	13 000	1 000	14 000	14 000
821	Collège de Plage Essalam - Gabès	26 000	3 100	29 100	29 100
822	Collège de Bou-Chemma	19 000	1 600	20 600	20 600
823	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib	15 000	1 000	16 000	16 000
824	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	13 000	1 000	14 000	14 000
825	Collège El Hamma	23 000	1 700	24 700	24 700
826	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	19 000	1 000	20 000	20 000
827	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	20 000	700	20 700	20 700
828	Collège Technique rue Oasis à Gabès	21 000	700	21 700	21 700
829	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	24 000	2 500	26 500	26 500
830	Collège Technique d'El Hamma	20 000	800	20 800	20 800
831	Collège Technique de Mareth	18 000	500	18 500	18 500
832	Collège Mohamed Daghbaji à El Hamma	29 000	2 100	31 100	31 100
833	Collège Technique de Ghannouch	19 000	600	19 600	19 600
834	Collège Taher Lassoued de Sombat	19 000	1 900	20 900	20 900
835	Collège de Tounine	14 000	600	14 600	14 600
836	Collège El Mida à Gabès	18 000	1 200	19 200	19 200
<u>X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kébili :</u>		493 000	39 700	532 700	532 700
837	Collège de Noueïl Douz	22 000	2 000	24 000	24 000
838	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	20 000	1 400	21 400	21 400
839	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	20 000	1 500	21 500	21 500
840	Collège de Blidet	21 000	1 600	22 600	22 600
841	Collège à Menchia	22 000	1 500	23 500	23 500
842	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	25 000	2 600	27 600	27 600
843	Collège Ibn Rochd de Kébili	25 000	2 600	27 600	27 600
844	Collège Ibn Rachik de Douz	20 000	1 600	21 600	21 600
845	Collège Ibn Charaf Douz	33 000	4 300	37 300	37 300
846	Collège El Kalaâ Douz	24 000	1 800	25 800	25 800
847	Collège El Farabi à Kébili	16 000	1 200	17 200	17 200
848	Collège El Houssari à Douz	23 000	2 000	25 000	25 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
849	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	19 000	1 600	20 600	20 600
850	Collège Ibn Zeidoun à El Faouar	29 000	3 000	32 000	32 000
851	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	16 000	1 300	17 300	17 300
852	Collège El Aouina à Douz	16 000	1 100	17 100	17 100
853	Collège de Zaâfrane - Douz	18 000	1 400	19 400	19 400
854	Collège de Ghidma - El Faouar	18 000	1 300	19 300	19 300
855	Collège à Jersine - Kébili Sud	15 000	800	15 800	15 800
856	Collège de Nagga - Souk Lahad	14 000	1 000	15 000	15 000
857	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad	19 000	1 200	20 200	20 200
858	Collège Technique de Kébili	18 000	700	18 700	18 700
859	Collège Technique de Douz	19 000	600	19 600	19 600
860	Collège Pilote de Kébili	21 000	1 600	22 600	22 600
Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du					
Commissariat Régional de Médénine :		1 258 000	117 600	1 375 600	1 375 600
861	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhlof	31 000	1 300	32 300	32 300
862	Collège de Midoun Jerba	38 000	5 000	43 000	43 000
863	Collège Ibn Arafa Ben Guerdane	22 000	1 400	23 400	23 400
864	Collège rue Mongi Slim Médénine	46 000	4 500	50 500	50 500
865	Collège Essouani Jerba	25 000	3 600	28 600	28 600
866	Collège de Chemmakh	21 000	2 000	23 000	23 000
867	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	31 000	3 800	34 800	34 800
868	Collège de Zarzis	24 000	2 400	26 400	26 400
869	Collège Erriadh-Jerba	26 000	2 700	28 700	28 700
870	Collège de Kellala-Jerba	21 000	2 300	23 300	23 300
871	Collège Souhil Zarzis	21 000	2 100	23 100	23 100
872	Collège El Farabi à Zarzis	23 000	1 600	24 600	24 600
873	Collège Ksar Jedid à Béni Khédache	28 000	1 800	29 800	29 800
874	Collège Sedouikech - Jerba	22 000	2 400	24 400	24 400
875	Collège Houmet Essouk de Jerba	33 000	5 500	38 500	38 500
876	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	27 000	3 000	30 000	30 000
877	Collège Erraja de Zarzis	15 000	1 300	16 300	16 300
878	Collège de Hassi Omar	28 000	2 700	30 700	30 700
879	Collège de Mellita Jerba	20 000	2 000	22 000	22 000
880	Collège de Béni Khédache	32 000	2 000	34 000	34 000
881	Collège Cité Ezzitouni de Medenine	29 000	3 300	32 300	32 300
882	Collège Erraja de Medenine	31 000	3 500	34 500	34 500
883	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	21 000	2 000	23 000	23 000
884	Collège Farhat Hached Medenine	22 000	2 200	24 200	24 200
885	Collège route El May - Ajim	21 000	2 500	23 500	23 500
886	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	35 000	4 500	39 500	39 500
887	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	16 000	1 200	17 200	17 200
888	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	24 000	3 500	27 500	27 500
889	Collège Mahboubine à Jerba	24 000	2 700	26 700	26 700
890	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlof	18 000	900	18 900	18 900
891	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	16 000	900	16 900	16 900
892	Collège Ibn Abi Dhiyf Cité Echara à Ben Guerdane	22 000	1 400	23 400	23 400
893	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	29 000	3 700	32 700	32 700
894	Collège El Imtyaze à Medenine	31 000	3 400	34 400	34 400
895	Collège Route de l'Hopital à Ben Guerdane	26 000	3 000	29 000	29 000
896	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba	29 000	3 600	32 600	32 600
897	Collège à H'Madi - Zarzis	21 000	1 600	22 600	22 600
898	Collège de Koutine	21 000	1 400	22 400	22 400
899	Collège d'El Jorf	14 000	800	14 800	14 800
900	Collège de Amra - Medenine	20 000	1 300	21 300	21 300
901	Collège Tabai à Ben Guerdane	27 000	3 400	30 400	30 400
902	Collège d'El Mouensa - Zarzis	20 000	1 400	21 400	21 400
903	Collège El Groa - Ajim	15 000	1 000	16 000	16 000
904	Collège de Arkou-Midoun Jerba	19 000	1 600	20 600	20 600
905	Collège Technique de Medenine	21 000	600	21 600	21 600
906	Collège Technique de Zarzis	22 000	500	22 500	22 500
907	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	22 000	1 200	23 200	23 200
908	Collège Ibn Sina à Chahbania	15 000	700	15 700	15 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
909	Collège Pilote de Medenine	42 000	1 300	43 300	43 300
910	Collège route de Ghomrassen à Beni Khedache	23 000	1 300	24 300	24 300
911	Collège de Boughrara	16 000	1 800	17 800	17 800
912	Collège de Oued Sedr Médenine	12 000	2 000	14 000	14 000
	<u>Z- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tataouine :</u>	<u>434 000</u>	<u>38 700</u>	<u>472 700</u>	<u>472 700</u>
913	Collège Ezzahra - Tataouine	19 000	1 100	20 100	20 100
914	Collège de Bir Lahmar	21 000	2 200	23 200	23 200
915	Collège de Ghomrassen	16 000	1 100	17 100	17 100
916	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	13 000	1 400	14 400	14 400
917	Collège Cité Ennour - Tataouine	24 000	2 100	26 100	26 100
918	Collège Ibn Rochd Tataouine	26 000	4 400	30 400	30 400
919	Collège de Maztouria	19 000	1 700	20 700	20 700
920	Collège de Dhiba	16 000	1 200	17 200	17 200
921	Collège de Ksar Ouled Dabbeb	15 000	900	15 900	15 900
922	Collège Ibn Arafâ Ghomrassen	19 000	2 500	21 500	21 500
923	Collège de Rogba	19 000	1 900	20 900	20 900
924	Collège route Oum Seouigh - Remada	21 000	2 300	23 300	23 300
925	Collège El Farch à Ghomrassen	12 000	800	12 800	12 800
926	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	23 000	2 700	25 700	25 700
927	Collège "El Bir" à Tataouine	18 000	1 800	19 800	19 800
928	Collège de Smar	19 000	1 700	20 700	20 700
929	Collège Ibn Sina à Tataouine	18 000	1 400	19 400	19 400
930	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	18 000	700	18 700	18 700
931	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	11 000	700	11 700	11 700
932	Collège Pilote à Tataouine Nord	20 000	1 000	21 000	21 000
933	Collège Technique de Tataouine	16 000	1 000	17 000	17 000
934	Collège El Farabi à Tataouine Nord	14 000	1 300	15 300	15 300
935	Collège Technique de Ghomrassen	12 000	500	12 500	12 500
936	Collège Ibn Khaldoun à Tataouine Nord	13 000	1 300	14 300	14 300
937	Collège Ibn El Haythem à Beni M'Hira -Smar	12 000	1 000	13 000	13 000
28	<u>Etablissements de Formation :</u>	<u>1 523 000</u>	<u>162 500</u>	<u>1 685 500</u>	<u>1 685 500</u>
	<u>A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tunis I</u>	<u>37 000</u>	<u>5 000</u>	<u>42 000</u>	<u>42 000</u>
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tunis I	37 000	5 000	42 000	42 000
	<u>A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tunis II</u>	<u>37 000</u>	<u>5 000</u>	<u>42 000</u>	<u>42 000</u>
2	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	37 000	5 000	42 000	42 000
	<u>B- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Ariana</u>	<u>28 000</u>	<u>3 000</u>	<u>31 000</u>	<u>31 000</u>
3	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	28 000	3 000	31 000	31 000
	<u>C- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Manouba</u>	<u>45 000</u>	<u>5 000</u>	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>
4	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	45 000	5 000	50 000	50 000
	<u>D- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Ben Arous</u>	<u>46 000</u>	<u>5 000</u>	<u>51 000</u>	<u>51 000</u>
5	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	46 000	5 000	51 000	51 000
	<u>E- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Zaghouan</u>	<u>31 000</u>	<u>1 000</u>	<u>32 000</u>	<u>32 000</u>
6	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	31 000	1 000	32 000	32 000
	<u>F- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Bizerte</u>	<u>57 000</u>	<u>10 000</u>	<u>67 000</u>	<u>67 000</u>
7	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	57 000	10 000	67 000	67 000
	<u>G- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Nabeul</u>	<u>74 000</u>	<u>5 000</u>	<u>79 000</u>	<u>79 000</u>
8	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	74 000	5 000	79 000	79 000
	<u>H- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Béja</u>	<u>37 000</u>	<u>5 000</u>	<u>42 000</u>	<u>42 000</u>
9	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	37 000	5 000	42 000	42 000
	<u>I- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Jendouba</u>	<u>45 000</u>	<u>5 000</u>	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>
10	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	45 000	5 000	50 000	50 000
	<u>J- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional du Kef</u>	<u>42 000</u>	<u>5 000</u>	<u>47 000</u>	<u>47 000</u>
11	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	42 000	5 000	47 000	47 000
	<u>K- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Siliana</u>	<u>34 000</u>	<u>5 000</u>	<u>39 000</u>	<u>39 000</u>

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
12	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	34 000	5 000	39 000	39 000
	<u>L- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kasserine</u>	<u>45 000</u>	<u>5 000</u>	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>
13	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	45 000	5 000	50 000	50 000
	<u>M- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sousse</u>	<u>37 000</u>	<u>5 000</u>	<u>42 000</u>	<u>42 000</u>
14	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	37 000	5 000	42 000	42 000
	<u>N- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kairouan</u>	<u>66 000</u>	<u>5 000</u>	<u>71 000</u>	<u>71 000</u>
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	66 000	5 000	71 000	71 000
	<u>O- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Monastir</u>	<u>66 000</u>	<u>10 000</u>	<u>76 000</u>	<u>76 000</u>
16	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	66 000	10 000	76 000	76 000
	<u>P- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Mahdia</u>	<u>41 000</u>	<u>15 000</u>	<u>56 000</u>	<u>56 000</u>
17	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	41 000	15 000	56 000	56 000
	<u>Q- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sfax1</u>	<u>112 000</u>	<u>5 000</u>	<u>117 000</u>	<u>117 000</u>
18	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	112 000	5 000	117 000	117 000
	<u>R- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gafsa</u>	<u>46 000</u>	<u>5 000</u>	<u>51 000</u>	<u>51 000</u>
19	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	46 000	5 000	51 000	51 000
	<u>S- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional Sidi Bouzid</u>	<u>57 000</u>	<u>5 000</u>	<u>62 000</u>	<u>62 000</u>
20	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	57 000	5 000	62 000	62 000
	<u>T- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tozeur</u>	<u>36 000</u>	<u>15 000</u>	<u>51 000</u>	<u>51 000</u>
21	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	36 000	15 000	51 000	51 000
	<u>U- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gabès</u>	<u>66 000</u>	<u>6 000</u>	<u>72 000</u>	<u>72 000</u>
22	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	66 000	6 000	72 000	72 000
	<u>V- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kébili</u>	<u>37 000</u>	<u>5 000</u>	<u>42 000</u>	<u>42 000</u>
23	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	37 000	5 000	42 000	42 000
	<u>W- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Médenine</u>	<u>57 000</u>	<u>5 000</u>	<u>62 000</u>	<u>62 000</u>
24	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Médenine	57 000	5 000	62 000	62 000
	<u>X - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tataouine</u>	<u>23 000</u>	<u>2 500</u>	<u>25 500</u>	<u>25 500</u>
25	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	23 000	2 500	25 500	25 500
	<u>Y - Autres établissements de Formation</u>	<u>321 000</u>	<u>15 000</u>	<u>336 000</u>	<u>336 000</u>
26	Institut des métiers de l'education à Korba	130 000	5 000	135 000	135 000
27	Institut des métiers de l'education à Sousse	85 000	5 000	90 000	90 000
28	Institut des métiers de l'education à Sfax	106 000	5 000	111 000	111 000
6	<u>Etablissements d'action sociale :</u>	<u>300 000</u>	<u>6 000</u>	<u>306 000</u>	<u>306 000</u>
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	64 000	1 000	65 000	65 000
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	82 000	1 000	83 000	83 000
3	Institut des aveugles à Sousse	5 000	1 000	6 000	6 000
4	Institut des aveugles à Gabès	41 000	1 000	42 000	42 000
5	Lycée des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	67 000	1 000	68 000	68 000
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	41 000	1 000	42 000	42 000
26	<u>COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :</u>	<u>27 728 000</u>	<u>1 800 000</u>	<u>29 528 000</u>	<u>29 528 000</u>
1	Commissariat Régional de Tunis I	1 170 000	94 000	1 264 000	1 264 000
2	Commissariat Régional de Tunis II	1 046 000	50 000	1 096 000	1 096 000
3	Commissariat Régional de l'Ariana	882 000	122 000	1 004 000	1 004 000
4	Commissariat Régional de Manouba	861 000	80 000	941 000	941 000
5	Commissariat Régional de Ben Arous	1 158 000	105 000	1 263 000	1 263 000
6	Commissariat Régional de Zaghouan	708 000	13 000	721 000	721 000
7	Commissariat Régional de Bizerte	1 189 000	114 000	1 303 000	1 303 000
8	Commissariat Régional de Nabeul	1 177 000	160 000	1 337 000	1 337 000
9	Commissariat Régional de Bêjà	984 000	55 000	1 039 000	1 039 000
10	Commissariat Régional de Jendouba	1 148 000	50 000	1 198 000	1 198 000
11	Commissariat Régional du Kef	901 000	70 000	971 000	971 000
12	Commissariat Régional de Siliana	911 000	20 000	931 000	931 000
13	Commissariat Régional de Kasserine	1 394 000	55 000	1 449 000	1 449 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
14	Commissariat Régional de Sousse	1 097 000	139 000	1 236 000	1 236 000
15	Commissariat Régional de Kairouan	1 394 000	74 000	1 468 000	1 468 000
16	Commissariat Régional de Monastir	922 000	96 000	1 018 000	1 018 000
17	Commissariat Régional de Mahdia	1 148 000	97 000	1 245 000	1 245 000
18	Commissariat Régional de Sfax I	1 240 000	70 000	1 310 000	1 310 000
19	Commissariat Régional de Sfax II	1 189 000	70 000	1 259 000	1 259 000
20	Commissariat Régional de Gafsa	1 313 000	30 000	1 343 000	1 343 000
21	Commissariat Régional de Sidi Bouzid	1 375 000	58 000	1 433 000	1 433 000
22	Commissariat Régional de Tozeur	543 000	23 000	566 000	566 000
23	Commissariat Régional de Gabès	1 252 000	54 000	1 306 000	1 306 000
24	Commissariat Régional de Kébili	625 000	25 000	650 000	650 000
25	Commissariat Régional de Medenine	1 404 000	50 000	1 454 000	1 454 000
26	Commissariat Régional de Tataouine	697 000	26 000	723 000	723 000
5	Autres Etablissements :	72 235 000	6 370 400	78 605 400	78 605 400
1	Ecole Internationale de Tunis		735 400	735 400	735 400
2	Office des Œuvres Scolaires	71 973 000	5 600 000	77 573 000	77 573 000
3	Centre National de Maintenance	200 000	30 000	230 000	230 000
4	Internat Primaire de Mateur	39 000	4 000	43 000	43 000
5	Internat Primaire de Menagâa - Zaghouan	23 000	1 000	24 000	24 000
1579	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	150 383 000	13 350 000	163 733 000	163 733 000
	CHAPITRE 26: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
347	* Enseignement Supérieur				
188	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	78 753 000	21 733 000	100 486 000	100 486 000
	Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna	730 000	144 000	874 000	874 000
1	Université Ez-zitouna	730 000	4 000	734 000	734 000
2	Institut Supérieur des Origines de la Religion de Tunis		100 000	100 000	100 000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		30 000	30 000	30 000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		10 000	10 000	10 000
5	Institut Supérieur des Sciences Islamiques à Kairouan				
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis	6 850 000	1 433 000	8 283 000	8 283 000
6	Université de Tunis	6 850 000	20 000	6 870 000	6 870 000
7	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis		100 000	100 000	100 000
8	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		32 000	32 000	32 000
9	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		25 000	25 000	25 000
10	Institut Supérieur des Affaires de Tunis		16 000	16 000	16 000
11	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		497 000	497 000	497 000
12	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
13	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
14	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		120 000	120 000	120 000
15	Institut Supérieur de Gestion		195 000	195 000	195 000
16	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales de Tunis		130 000	130 000	130 000
17	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		40 000	40 000	40 000
18	Institut Supérieur de Musique de Tunis		17 000	17 000	17 000
19	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		60 000	60 000	60 000
20	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
21	Ecole Normale Supérieure		88 000	88 000	88 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Jendouba	2 704 000	600 000	3 304 000	3 304 000
22	Université de Jendouba	2 704 000	50 000	2 754 000	2 754 000
23	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		190 000	190 000	190 000
24	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef		50 000	50 000	50 000
25	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		80 000	80 000	80 000
26	Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		48 000	48 000	48 000
27	Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		2 000	2 000	2 000
28	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		30 000	30 000	30 000
29	Institut Supérieur de Biotechnologie à Béja		50 000	50 000	50 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
30	Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		100 000	100 000	100 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar</u>	7 600 000	5 493 000	13 093 000	13 093 000
31	Université Tunis El Manar	7 600 000	80 000	7 680 000	7 680 000
32	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		650 000	650 000	650 000
33	Faculté de Médecine de Tunis		680 000	680 000	680 000
34	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		400 000	400 000	400 000
35	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		193 000	193 000	193 000
36	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		765 000	765 000	765 000
37	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		180 000	180 000	180 000
38	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		84 000	84 000	84 000
39	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		61 000	61 000	61 000
40	Institut Supérieur de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
41	Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		90 000	90 000	90 000
42	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		2 210 000	2 210 000	2 210 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Carthage</u>	10 567 000	2 636 000	13 203 000	13 203 000
43	Université Carthage	10 567 000	100 000	10 667 000	10 667 000
44	Faculté des Sciences de Bizerte		340 000	340 000	340 000
45	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques et social de Tunis		150 000	150 000	150 000
46	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul		150 000	150 000	150 000
47	Institut Supérieur des Etudes Commerciales		210 000	210 000	210 000
48	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Nabeul		65 000	65 000	65 000
49	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		120 000	120 000	120 000
50	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		300 000	300 000	300 000
51	Ecole Polytechnique de Tunisie		75 000	75 000	75 000
52	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		70 000	70 000	70 000
53	Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		230 000	230 000	230 000
54	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		50 000	50 000	50 000
55	Institut Supérieur de Langues		160 000	160 000	160 000
56	Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		35 000	35 000	35 000
57	Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		120 000	120 000	120 000
58	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		65 000	65 000	65 000
59	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		60 000	60 000	60 000
60	Ecole Supérieure de l'Audiovisuel et du Cinéma de Gammarth		40 000	40 000	40 000
61	Institut Supérieur des Langues de Nabeul		40 000	40 000	40 000
62	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité de Bizerte		50 000	50 000	50 000
63	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		16 000	16 000	16 000
64	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement de Borj Cedria		90 000	90 000	90 000
65	Ecole Nationale des Sciences et nouvelles technologies de Borj Cedria		40 000	40 000	40 000
66	Institut Supérieur des technologies informatiques et de communication -de Borj Cedria		60 000	60 000	60 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de la Manouba</u>	5 274 000	1 434 000	6 708 000	6 708 000
67	Université de la Manouba	5 274 000	70 000	5 344 000	5 344 000
68	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		370 000	370 000	370 000
69	Institut Supérieur de Documentation		45 000	45 000	45 000
70	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		65 000	65 000	65 000
71	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		10 000	10 000	10 000
72	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		200 000	200 000	200 000
73	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		220 000	220 000	220 000
74	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
75	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
76	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		144 000	144 000	144 000
77	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		60 000	60 000	60 000
78	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		50 000	50 000	50 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</u>	5 265 000	2 060 000	7 325 000	7 325 000
79	Université de Sousse	5 265 000	45 000	5 310 000	5 310 000
80	Faculté de Médecine de Sousse		460 000	460 000	460 000
81	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		230 000	230 000	230 000
82	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		200 000	200 000	200 000
83	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		150 000	150 000	150 000
84	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		112 000	112 000	112 000
85	Institut Supérieur de Musique à Sousse		22 000	22 000	22 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
86	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		85 000	85 000	85 000
87	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		75 000	75 000	75 000
88	Institut Supérieur de l'Informatique et des Techniques de la télécommunication à Hammam Sousse		80 000	80 000	80 000
89	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		93 000	93 000	93 000
90	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		98 000	98 000	98 000
91	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		145 000	145 000	145 000
92	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		85 000	85 000	85 000
93	Faculté des Sciences Economique et de Gestion		180 000	180 000	180 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</u>	6 475 000	1 653 000	8 128 000	8 128 000
94	Université de Monastir	6 475 000	80 000	6 555 000	6 555 000
95	Faculté de Médecine de Monastir		170 000	170 000	170 000
96	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000	125 000
97	Faculté de Pharmacie de Monastir		260 000	260 000	260 000
98	Faculté des Sciences de Monastir		210 000	210 000	210 000
99	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		160 000	160 000	160 000
100	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		140 000	140 000	140 000
101	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		73 000	73 000	73 000
102	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires de Moknine		32 000	32 000	32 000
103	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir		80 000	80 000	80 000
104	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		90 000	90 000	90 000
105	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Mahdia		68 000	68 000	68 000
106	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		35 000	35 000	35 000
107	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		45 000	45 000	45 000
108	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		25 000	25 000	25 000
109	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia		60 000	60 000	60 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Kairouan</u>	3 330 000	495 000	3 825 000	3 825 000
110	Université de Kairouan	3 330 000	25 000	3 355 000	3 355 000
111	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		110 000	110 000	110 000
112	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Kairouan		30 000	30 000	30 000
113	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion de Kairouan		90 000	90 000	90 000
114	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kairouan		35 000	35 000	35 000
115	Institut supérieur des Etudes Juridiques et Politiques de Kairouan		40 000	40 000	40 000
116	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		20 000	20 000	20 000
117	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique de Kairouan		30 000	30 000	30 000
118	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Sbeitla		25 000	25 000	25 000
119	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid		20 000	20 000	20 000
120	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Kairouan		20 000	20 000	20 000
121	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kasserine		20 000	20 000	20 000
122	Faculté des sciences de Sidi Bouzid		30 000	30 000	30 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sfax</u>	9 590 000	2 455 000	12 045 000	12 045 000
123	Université de Sfax	9 590 000	63 000	9 653 000	9 653 000
124	Faculté de Médecine de Sfax		308 000	308 000	308 000
125	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		284 000	284 000	284 000
126	Faculté de Droits de Sfax		200 000	200 000	200 000
127	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		215 000	215 000	215 000
128	Faculté des Sciences de Sfax		300 000	300 000	300 000
129	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		250 000	250 000	250 000
130	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		45 000	45 000	45 000
131	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		120 000	120 000	120 000
132	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sfax		150 000	150 000	150 000
133	Institut Supérieur de Musique de Sfax		14 000	14 000	14 000
134	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Sfax		90 000	90 000	90 000
135	Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia de Sfax		80 000	80 000	80 000
136	Institut Supérieur de l'électronique et de télécommunications de Sfax		130 000	130 000	130 000
137	Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax		70 000	70 000	70 000
138	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sfax		76 000	76 000	76 000
139	Institut Supérieur de Gestion industrielle de Sfax		60 000	60 000	60 000
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Gafsa</u>	3 474 000	435 000	3 909 000	3 909 000
140	Université de Gafsa	3 474 000	20 000	3 494 000	3 494 000
141	Faculté des Sciences de Gafsa		120 000	120 000	120 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
142	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		37 000	37 000	37 000
143	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		60 000	60 000	60 000
144	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		30 000	30 000	30 000
145	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		45 000	45 000	45 000
146	Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		65 000	65 000	65 000
147	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Tozeur		19 500	19 500	19 500
148	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gafsa		15 000	15 000	15 000
149	Ecole Nationale des ingénieurs de Gafsa		23 500	23 500	23 500
	<u>Etablissements relevant de l'Université de Gabès</u>	6 450 000	945 000	7 395 000	7 395 000
150	Université de Gabès	6 450 000	40 000	6 490 000	6 490 000
151	Faculté des Sciences de Gabès		160 000	160 000	160 000
152	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès		130 000	130 000	130 000
153	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gabès		86 000	86 000	86 000
154	Institut Supérieur de Gestion de Gabès		104 000	104 000	104 000
155	Institut Supérieur des Langues de Gabès		82 000	82 000	82 000
156	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Gabès		43 500	43 500	43 500
157	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia de Gabès		55 000	55 000	55 000
158	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques de Gabès		26 000	26 000	26 000
159	Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		50 000	50 000	50 000
160	Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux de Gabès		23 000	23 000	23 000
162	Institut Supérieur des Logiciels industriels de Gabès		66 500	66 500	66 500
161	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Médenine		30 000	30 000	30 000
164	Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		30 000	30 000	30 000
163	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Tataouine		19 000	19 000	19 000
	<u>Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques</u>	9 546 000	1 950 000	11 496 000	11 496 000
165	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Radès	667 000	160 000	827 000	827 000
166	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul	624 000	110 000	734 000	734 000
167	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Helal	347 000	100 000	447 000	447 000
168	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sousse	360 000	80 000	440 000	440 000
169	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gabès	466 000	95 000	561 000	561 000
170	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gafsa	468 000	70 000	538 000	538 000
171	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax	571 000	30 000	601 000	601 000
172	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Charguia	498 000	75 000	573 000	573 000
173	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kairouan	393 000	100 000	493 000	493 000
174	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Djerba	366 000	75 000	441 000	441 000
175	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Mahdia	385 000	115 000	500 000	500 000
176	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Zaghouan	323 000	40 000	363 000	363 000
177	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba	457 000	75 000	532 000	532 000
178	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Kef	444 000	70 000	514 000	514 000
179	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili	257 000	60 000	317 000	317 000
180	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine	345 000	80 000	425 000	425 000
181	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte	415 000	90 000	505 000	505 000
182	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana	430 000	50 000	480 000	480 000
183	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid	301 000	65 000	366 000	366 000
184	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Béja	375 000	70 000	445 000	445 000
185	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur	265 000	100 000	365 000	365 000
186	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine	175 000	100 000	275 000	275 000
187	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine	204 000	70 000	274 000	274 000
188	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia	410 000	70 000	480 000	480 000
1	<u>Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation</u>	335 000		335 000	335 000
1	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	335 000		335 000	335 000
1	<u>Village des Langues</u>	563 000		563 000	563 000
1	Village des Langues	563 000		563 000	563 000
155	<u>2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires</u>	48 700 000	10 142 000	58 842 000	58 842 000
	<u>Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord</u>	19 870 000	5 079 000	24 949 000	24 949 000
1	Office des Œuvres Universitaires du Nord de Tunis	19 870 000	15 000	19 885 000	19 885 000
2	Restaurant Universitaire de Bouchoucha		65 000	65 000	65 000
3	Restaurant Universitaire d'El Menzah 7		10 000	10 000	10 000
4	Restaurant Universitaire d'El Omrane Supérieur		50 000	50 000	50 000
5	Restaurant Universitaire de Nabeul		60 000	60 000	60 000
6	Restaurant Universitaire de Charguia		36 000	36 000	36 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
7	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire		168 000	168 000	168 000
8	Restaurant Universitaire de la Rabta		125 000	125 000	125 000
9	Restaurant Universitaire Ibn Zaidoun de la Manouba		117 000	117 000	117 000
10	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji de Tunis		35 000	35 000	35 000
11	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour de Radès		60 000	60 000	60 000
12	Restaurant Universitaire Hannibal du Kef		60 000	60 000	60 000
13	Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief de Zaghouan		30 000	30 000	30 000
14	Restaurant Universitaire Ali Belhouane de Jendouba		80 000	80 000	80 000
15	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri de Manouba		83 000	83 000	83 000
16	Cité Universitaire Niapolis de Nabeul		72 000	72 000	72 000
17	Cité Universitaire de Mutuelleville		57 000	57 000	57 000
18	Cité Universitaire de Montfleury		135 000	135 000	135 000
19	Cité Universitaire de Ras Tabia		100 000	100 000	100 000
20	Cité Universitaire de l'Ariana		40 000	40 000	40 000
21	Cité Universitaire de Ben Arous		80 000	80 000	80 000
22	Cité Universitaire de Bardo I		85 000	85 000	85 000
23	Cité Universitaire de Bardo II		65 000	65 000	65 000
24	Restaurant Universitaire de Bizerte		124 000	124 000	124 000
25	Foyer Universitaire des Etudiantes de Bizerte		100 000	100 000	100 000
26	Cité Universitaire les Jardins de Tunis		80 000	80 000	80 000
27	Cité Universitaire d'El Mourouj		100 000	100 000	100 000
28	Cité Universitaire de Hammam-Chott		110 000	110 000	110 000
29	Cité Universitaire de Bulla Régia		80 000	80 000	80 000
30	Cité Universitaire de Mateur		93 000	93 000	93 000
31	Cité Universitaire de Kheireddine Etounssi de Hammam- Chott		100 000	100 000	100 000
32	Cité Universitaire Vaga de Béja		94 000	94 000	94 000
33	Cité Universitaire Zama de Siliana		93 000	93 000	93 000
34	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun de Tunis		23 000	23 000	23 000
35	Foyer Universitaire Chawki d'El Menzah 7		128 000	128 000	128 000
36	Foyer Universitaire de Bardo 3		45 000	45 000	45 000
37	Foyer Universitaire d'El Menzah		23 000	23 000	23 000
38	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse		28 000	28 000	28 000
39	Foyer Universitaire de Ben Arous		35 000	35 000	35 000
40	Foyer Universitaire Thameur-Ariana		48 000	48 000	48 000
41	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis		37 000	37 000	37 000
42	Foyer Universitaire de Bab El Khadra		21 000	21 000	21 000
43	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour		23 000	23 000	23 000
44	Foyer Universitaire Route de l'Aéroport-Ariana		50 000	50 000	50 000
45	Foyer Universitaire El Yassamine		68 000	68 000	68 000
46	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1		95 000	95 000	95 000
47	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2		54 000	54 000	54 000
48	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3		100 000	100 000	100 000
49	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis		50 000	50 000	50 000
50	Foyer Universitaire Ibnou Zohr Mannouba		58 000	58 000	58 000
51	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba		116 000	116 000	116 000
52	Foyer Universitaire de Nabeul		160 000	160 000	160 000
53	Foyer Universitaire El Mourouj		90 000	90 000	90 000
54	Foyer Universitaire El Ouardia		60 000	60 000	60 000
55	Foyer Universitaire El Bassatine de la Manouba		110 000	110 000	110 000
56	Foyer Universitaire Jughortha au Kef		65 000	65 000	65 000
57	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi de Jendouba		113 000	113 000	113 000
58	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair de Zaghouan		74 000	74 000	74 000
59	Foyer Universitaire Tahar El Haddad de Nabeul		70 000	70 000	70 000
60	Centre Culturel et Sportif de Manouba		1 000	1 000	1 000
61	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle		12 000	12 000	12 000
62	Cité Universitaire Sicavénira du Kef		70 000	70 000	70 000
63	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Jendouba		1 000	1 000	1 000
64	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd		33 000	33 000	33 000
65	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		120 000	120 000	120 000
66	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		80 000	80 000	80 000
67	Cité Universitaire de Kélibia		110 000	110 000	110 000
68	Cité Universitaire de L'école Normale de Tunis		40 000	40 000	40 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
69	Restaurant Universitaire d'Elmourouj		39 000	39 000	39 000
70	Restaurant Universitaire du pole technologique - Bourj Sedria		48 000	48 000	48 000
71	Centre Culturel et Sportif de Nabeul		3 000	3 000	3 000
72	Centre Culturel et Sportif de Béja		1 000	1 000	1 000
73	Centre Culturel et Sportif de Siliana		1 000	1 000	1 000
74	Centre Culturel et Sportif du Kef		1 000	1 000	1 000
75	Restaurent Universitaire à Sidi Thabet		80 000	80 000	80 000
76	Restaurent Universitaire de Carthage		48 000	48 000	48 000
77	Foyer Universitaire du pole technologique - Bourj Sedria		45 000	45 000	45 000
	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre de Sousse	14 507 000	2 671 000	17 178 000	17 178 000
78	Office des Œuvres Universitaires du Centre de Sousse	14 507 000	3 000	14 510 000	14 510 000
79	Restaurant Universitaire les Roses de Monastir		94 000	94 000	94 000
80	Restaurant Universitaire Skanès de Monastir		101 500	101 500	101 500
81	Restaurant Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
82	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Kairouan		123 000	123 000	123 000
83	Restaurant Universitaire Ibn Rochd de Kairouan		72 500	72 500	72 500
84	Cité Universitaire El Farabi de Sousse		75 000	75 000	75 000
85	Restaurant Universitaire de Kasserine		23 400	23 400	23 400
86	Cité Universitaire El Ghazali de Sousse		92 000	92 000	92 000
87	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sousse		103 000	103 000	103 000
88	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaà de Kairouan		120 000	120 000	120 000
89	Cité Universitaire de Ksar Helal		76 500	76 500	76 500
90	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir		125 000	125 000	125 000
91	Cité Universitaire Ibn Sina de Sousse		135 000	135 000	135 000
92	Cité Universitaire Sabra de Kairouan		51 000	51 000	51 000
93	Restaurant Universitaire Erriadh de Sousse		120 000	120 000	120 000
94	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sidi Bouzid		93 800	93 800	93 800
95	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 de Moknine		54 000	54 000	54 000
96	Foyer Universitaire de Kasserine		38 000	38 000	38 000
97	Foyer Universitaire Erriadh de Sousse		42 000	42 000	42 000
98	Foyer Universitaire 3 Août de Monastir		41 000	41 000	41 000
99	Foyer Universitaire El Bassatine de Monastir		99 500	99 500	99 500
100	Foyer Universitaire Rakkada de Kairouan		83 000	83 000	83 000
101	Cité Universitaire El Yasmin de Sousse		54 000	54 000	54 000
102	Foyer Universitaire Imam Mezri de Monastir		60 800	60 800	60 800
103	Foyer Universitaire Skanes de Monastir		85 000	85 000	85 000
104	Foyer Universitaire Sahloul de Sousse		84 000	84 000	84 000
105	Foyer Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
106	Foyer Universitaire El Fatimi de Mahdia		37 000	37 000	37 000
107	Foyer Universitaire Ibn Rachiq de Kairouan		60 000	60 000	60 000
108	Centre Culturel Universitaire de Monastir		5 000	5 000	5 000
109	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" de Sousse		5 000	5 000	5 000
110	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Mahdia		2 000	2 000	2 000
111	Centre Culturel Universitaire "Rakada" de Kairouan		2 000	2 000	2 000
112	Cité Universitaire de Sbeitla		80 000	80 000	80 000
113	Centre Culturel et Sportif de Sidi Bouzid		2 000	2 000	2 000
114	Centre Culturel et Sportif de Kasserine		2 000	2 000	2 000
115	Restaurant Universitaire de Rejjich Mahdia		66 000	66 000	66 000
116	Restaurant Universitaire du Pôle technologique de Sousse		36 000	36 000	36 000
117	Restaurant Universitaire " Médina Jadida" Kasserine		28 000	28 000	28 000
118	Restaurant Universitaire de Sidi Bouzid		28 000	28 000	28 000
119	Restaurant Universitaire Al Aghaliba de Kairouan		28 000	28 000	28 000
	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud de Sfax	14 323 000	2 392 000	16 715 000	16 715 000
120	Office des Œuvres Universitaires du Sud de Sfax	14 323 000	2 000	14 325 000	14 325 000
121	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax		68 000	68 000	68 000
122	Restaurant Universitaire Ezzayatine		76 000	76 000	76 000
123	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès		167 000	167 000	167 000
124	Restaurant Universitaire Ibn Rached		113 000	113 000	113 000
125	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax		23 000	23 000	23 000
126	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettounsi de Djerba		34 000	34 000	34 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
127	Restaurant Universitaire Ibn Arafa de Gafsa		60 000	60 000	60 000
128	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Sfax		114 000	114 000	114 000
129	Cité Universitaire Ibn Chabbat de Sfax		85 000	85 000	85 000
130	Cité Universitaire Ali Nouri de Sfax		111 200	111 200	111 200
131	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab de Gabès		118 000	118 000	118 000
132	Cité Universitaire Sidi Mansour de Sfax		169 000	169 000	169 000
133	Cité Universitaire El Yasmin de Sfax		192 000	192 000	192 000
134	Cité Universitaire de Kébili		15 500	15 500	15 500
135	Cité Universitaire Sidi Marzouk de Gabès		82 200	82 200	82 200
136	Cité Universitaire de Tozeur		59 100	59 100	59 100
137	Cité Universitaire de Médenine		34 600	34 600	34 600
138	Cité Universitaire de Tataouine		75 000	75 000	75 000
139	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui de Sfax		35 000	35 000	35 000
140	Foyer Universitaire El Bassatine de Sfax		34 000	34 000	34 000
141	Foyer Universitaire Tanyour de Sfax		24 000	24 000	24 000
142	Foyer Universitaire Imam Sahnoun de Sfax		44 000	44 000	44 000
143	Foyer Universitaire El Farabi de Sfax		70 000	70 000	70 000
144	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah de Gabès		21 000	21 000	21 000
145	Foyer Universitaire Ibn Mandhour de Gafsa		101 000	101 000	101 000
146	Foyer Universitaire Ulysse de Djerba		57 000	57 000	57 000
147	Foyer Universitaire Ennakhil de Gabès		124 400	124 400	124 400
148	Foyer Universitaire Ettifachi		24 000	24 000	24 000
149	Centre Culturel Universitaire de Sfax		1 000	1 000	1 000
150	Centre Culturel Universitaire de Gabès		2 000	2 000	2 000
151	Restaurant Universitaire de Gabès		89 000	89 000	89 000
152	Centre Culturel Universitaire de Gafsa		1 000	1 000	1 000
153	Cité Universitaire Elfajja - Mednine		82 000	82 000	82 000
154	Restaurant Universitaire "El Ons" du pole technologic de Sfax		83 000	83 000	83 000
155	centre culturel et sportif de Mednine		1 000	1 000	1 000
1	<u>Centre de calcul Khwarezmi</u>	<u>550 000</u>	<u>90 000</u>	<u>640 000</u>	<u>640 000</u>
1	Centre de calcul Khwarezmi	550 000	90 000	640 000	640 000
1	<u>Centre de publication univesitaire</u>	<u>118 000</u>	<u>190 000</u>	<u>308 000</u>	<u>308 000</u>
1	Centre de publication univesitaire	118 000	190 000	308 000	308 000
347	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)	128 121 000	32 155 000	160 276 000	160 276 000
	* Recherche Scientifique				
3	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>626 000</u>	<u>53 000</u>	<u>679 000</u>	<u>679 000</u>
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	133 000	35 000	168 000	168 000
2	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des Religions Comparées	118 000	5 000	123 000	123 000
3	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	375 000	13 000	388 000	388 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)	626 000	53 000	679 000	679 000
350	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	128 747 000	32 208 000	160 955 000	160 955 000
2595	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	581 978 300	496 102 500	1 078 080 800	1 078 080 800